



2010

Fédération Française de Baseball & Softball

2010

N1

PROCES VERBAUX

Janvier 2010

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral
du 29 janvier 2010**

PRESENTS : Denis-Didier ROUSSEAU, Michèle PICARD, Mady BISSEY, Serge BASTIEN, Dominique MAGNIN, Michel DUSSART.

INVITES : Jean Marc SEURIN, Christian BLACHER

Affaire VEILLOT :

La Cour de Cassation dans son délibéré du 12 janvier 2010 a cassé le jugement de la Cour d'Appel de Paris du 28 février 2007. Il y a renvoi sur la Cour d'Appel de Versailles.

Un courrier au cabinet de Didier LE PRADO afin d'obtenir le dossier complet de cette affaire qui fut initialisée en Prud'hommes de Paris le 31 aout 2005.

Le contrat Licence assurance avec Europ assistance chez Générali est renouvelé, ces derniers en confient la gestion au courtier AIAC.

Les documentations et déclaration d'accident sont consultables sur le site fédéral. Les contrats sont signés avec l'aval de la commission juridique, les demandes d'avances sont enregistrées et en attente de règlement.

La vie des Clubs :

Colette GONNIOT Présidente du Comité Départemental du Val de Marne, demande le renouvellement de l'entente Baseball senior National 1. Cette dérogation est accordée depuis sept années et vu les motifs avancés elle est reconduite sur le vote suivant : 1 abstention et 4 voix pour.

Dominique MAGNIN arrivé à 20H10 ne participait à ce vote.

Confirmation par le Bureau, pour régularisation administrative auprès de la Préfecture, des modifications des statuts faites en 2007. Vote : unanimité par 6 voix pour.

Affiliation:

Club de DIEPPE 76 SHARKS affilié sous le N° 076008 avec pour Président Benoit PIQUET.

CUBS Académie sous le N° 001002 avec pour Président Armand VARNAT.

BRIVE BC sous le N° 019003 avec pour Président Philippe DEMAI.

Baseball Club de BELLAC sous le N° 087007 avec pour Président Laurent GUINET.

et Radiation:

Les Woodchucks de Bois Guillaume N° 076002 déclaration et dissolution au 25 janvier 2010.

Assimilation :

Les Huskies, Club de Rouen demande l'assimilation de Keino PEREZ licencié depuis cinq années consécutives conformément à nos textes. Vote : unanimité des 6 voix présentes.

Le CD 62 suite à une convocation en AGE pour reformer un Bureau, les anciens membres ne se sont pas présentés à cette convocation : un bureau a été formé par des membres du Club des Aigles d'Artois. Procès verbal attendu.

CRICKET :

Vincent BUISSON trésorier de France Cricket réclame le règlement de la dette fédérale ; le solde entre les deux entités est de 13903,85€ au débit de la FFBS.

Le Secrétaire Générale de France Cricket émet le souhait de reculer la limite de surtaxe des renouvellements de licence du 31 janvier au de la du 31 mars, des raisons techniques ne le permettent pas.

CNOSF :

Calendrier N1 modifié en cours de saison par la CNSB, le conciliateur nous encourageait à rembourser les frais de déplacement occasionné par ce changement pour le Club de Rouen : montant 1943,06€.

Question : Ce déplacement a-t-il été sujet à péréquations ?

CNOSF suite :

Une offre de mutualisation des besoins et donc des commandes sur des configurations informatiques hardware comme software, à l'attention des fédérations, Liges, Comité départementaux, Clubs ou bénévoles d'associations à des prix très intéressants. Proposition à mettre sur le site fédéral.

ANCV :

Chèques Vacances, émettent également des chèques Sport. Certains de nos clubs, Liges les utilisent, une campagne de communication doit être faite pour tous.

UNIFORMATION :

Un crédit de 4500€ serait à récupérer sur des formations d'anglais données dans le cadre de la formation continue. Le délai est passé mais il faut fournir les justificatifs de celles-ci.

CONTRATS :

SATAS : la machine à affranchir est remplacée sur la demande du fournisseur ; machine plus petite, mise à jour des tarifs par connexion réseau, coût identique.

SAGEM photocopieur, duplicateur, fax, un nouveau contrat sur une nouvelle machine à des coûts plus bas est pris pour une durée de cinq ans : 2010 à 2015.

ALL BUROTIC contrat surprenant par sa teneur et surtout délicat à traiter. A l'étude cela ressort comme vente forcée dans l'avenir avec création de trésorerie à effet de cavalerie. A suivre. La commission juridique en est informée.

COMPTABILITE :

Beaucoup de notes de frais envoyées par paquet ; commission médicale gestion aléatoire.

Plus de notes de frais en souffrance ; tout est traité, chèques émis, certain à envoyer. Si certaines sont égarées, perdues, détruites par envoi postal, etc...

Vérifier si elles sont arrivées au siège.
Copies à envoyer avec copies des justificatifs si possible.
Attestation sur l'honneur de ne pas avoir été indemnisé.

Jean Marc SEURIN met en place une procédure afin d'obtenir des envois en flux régulier.

Création de bon de commande, lettre de mission à joindre après leur accord à la demande de remboursement. A adresser à Jean Marc SEURIN, en copie le Trésorier.

Audit ; Grand Livre incompréhensible
Départ du DTN en aout en période de grosses dépenses !
Départ de Céline en mars elle tenait tous les comptes !
Convention d'Objectif versée au 15 septembre en lieu et date du 15 juin !
Le Cabinet comptable n'est pas reconduit : pas de zèle !

SIEGE FEDERAL : Il faut revoir les descriptions de poste de nos deux salariés et veiller à l'intérêt des tâches, ils doivent centraliser avec le SG toutes les activités de notre fédération.

Le Président demande instamment que les postes des adjoints (trésorier – secrétaire) soient plus sollicités.

COMITE DIRECTEUR du 30 janvier 2010

Présents : Serge BASTIEN, Marie-Madeleine BISSEY, Jamel BOUTAGRA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Franck LECARPENTIER, Dominique MAGNIN, Michèle PICARD DUFOUR, Denis-Didier ROUSSEAU, Jean-Christophe TINE, Michel DUSSART, Didier SEMINET, Marc WILLIAMSON, Gilles BERNARDSTOLL.

Excusés : Virgile AMIOT, Thierry FOCONNE, Michel TOUCHARD, Xavier ROLLAND, Vincent BUISSON, Armand VARNAT, Michel PARADINAS.

Assistent : Jean Marc SEURIN, Christian BLACHER, Benjamin MILGROM, Julie MARTIN, Patrick TUGAULT, Gérard MOULIN, Patrice MESSINGUIRAL.

Ouverture de la séance à 10h10 par le Secrétaire Général, Michel DUSSART.

Ouverture et actualités nationales et internationales.

Le prochain congrès de l'ESF aura lieu en Turquie, à Antalya les 6 et 7 février. Ghislaine ETHIER représentera la Fédération.

Le prochain congrès de la CEB aura lieu en Allemagne, à Stuttgart du 4 au 7 mars. Denis Didier ROUSSEAU et Boris ROTHERMUNDT représenteront la Fédération.

Approbation des Procès Verbaux : 13 voix

- Approbation du procès-verbal du Comité Directeur du 28 novembre 2009 :

Le procès-verbal du Comité Directeur du 28 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Franck LECARPENTIER.

- Approbation du procès-verbal du Bureau du 28 novembre 2009

Pour l'approbation :
Serge BASTIEN, Mady BISSET, Michel DUSSART, Dominique MAGNIN, Michèle PICARD DUFOUR, Denis Didier ROUSSEAU,

Pour le rejet de l'approbation :
Gilles BERNARD STOLL, Jamel BOUTAGRA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Franck LECARPENTIER, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINE, Marc WILLIAMSON.

Le Vote est négatif par 7 voix contre 6, le procès-verbal du Bureau du 28 novembre 2009 est rejeté.

Monsieur Didier SEMINET demande l'application des dispositions de l'article 41 du Règlement Intérieur qui stipule que « Le rejet global par le Comité Directeur des rapports et des procès-verbaux des réunions du Bureau soumis à son approbation au cours d'une réunion, par l'unanimité des membres présents n'appartenant pas au Bureau fédéral, entraîne la démission collective de ce dernier. »

Jean-Marc SEURIN, DTN, reformule ce qui vient d'être acté pour s'assurer que l'ensemble des membres du Comité Directeur a bien perçu la portée de ce vote.

Le Comité Directeur prend acte que le Bureau est démissionné.

Patrick TUGAULT, Président d'Honneur demande aux membres ayant rejeté l'approbation du procès-verbal du Bureau de bien vouloir réfléchir et de bien peser la responsabilité qui leur incombe, vis-à-vis tant de la Fédération que de ses membres, à vouloir suivre cette voie.

Certains membres n'ayant pas reçu le procès-verbal, une discussion s'engage sur la légalité de la présentation ou de la non présentation pour approbation d'un procès-verbal du Bureau non communiqué aux membres de façon réglementaire, c'est à dire avec l'ordre du jour, comme stipulé par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 35 du Règlement Intérieur.

Une suspension de séance est demandée.

Dès la reprise de séance, Michel DUSSART, Secrétaire Général indique que dans ces conditions il donne sa démission de membre du Comité Directeur,

Mady BISSET, Vice-présidente ; Dominique MAGNIN, Trésorier Général ; Michèle PICARD DUFOUR, Secrétaire Général adjointe donnent leur démission de membre du Comité Directeur,

Denis Didier ROUSSEAU donne sa démission de Membre du Comité Directeur et de son poste de Président de la Fédération.

Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation prend acte de la décision du Président et annonce la vacance du pouvoir.

Le remplacement provisoire d'un Président ayant ouvert vacance, pour quelque cause que ce soit, est défini par les dispositions de l'article 49 du Règlement Intérieur et l'article 18 des Statuts fédéraux qui stipulent que seul le Comité Directeur est apte à pourvoir au remplacement d'un Président ayant ouvert vacance en élisant, au scrutin secret, un membre du Bureau.

Le Bureau ayant été démissionné, et le Comité Directeur n'ayant pas procédé à l'élection des membres d'un nouveau Bureau, il ne peut être pourvu à la vacance.

Il indique qu'à compter de ce moment, il y a constat de vacance générale du pouvoir de la Fédération et que personne ne peut plus se prévaloir d'une autorité quelconque : Membre du Bureau, Membre du Comité Directeur, Président ou Membre de Commission.

Jean-Marc SEURIN indique qu'il rendra compte dès lundi matin, au Secrétariat d'Etat aux Sports, du déroulement de ce Comité Directeur et des décisions qui ont été prises.

Les membres démissionnaires quittent la séance qui est levée.



2010

Fédération Française de Baseball & Softball

2010

N2

PROCES VERBAUX

Février 2010

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR
du 20 février 2010**

Présents : Gilles BERNARD STOLL, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Franck LECARPENTIER, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINE.

Excusés : Virgile AMIOT, Serge BASTIEN, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Michel DUSSART, Thierry FOCONE, Xavier ROLLAND, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON.

Assistent : Jean Marc SEURIN, Christian BLACHER, Patrick TUGAULT.

Ouverture de la séance à 10h par le Doyen d'âge du Comité Directeur, Monsieur Gilles BERNARD STOLL, assisté de Patrick TUGAULT, Président d'honneur.

La totalité des membres du Comité Directeur en exercice a validé la démarche de remise en place du fonctionnement institutionnel de la Fédération proposée par Patrick TUGAULT, Président d'Honneur, par l'expédition d'un formulaire identique de demande de convocation du Comité Directeur sous forme de mandat spécial défini à l'article 1987 du code civil.

Le libellé de cette demande de convocation entraîne la délibération à l'unanimité des points suivants :

**1/ Convocation d'une Assemblée
Générale Ordinaire réunie de façon extraordinaire,
le samedi 27 mars 2010 à 10 heures
au Comité National Olympique et Sportif Français
(C.N.O.S.F.).**

Au cas où cette Assemblée Générale ne réunirait pas le quorum requis pour délibérer valablement,

Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire réunie de façon extraordinaire, le samedi 10 avril 2010 à 10 heures, le lieu étant défini après réservation de la salle.
Cette Assemblée pouvant délibérer sans condition de quorum.

2/ Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- Elections aux postes devenus vacants des membres du Comité Directeur, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs,
- Election du Président de la Fédération pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

3/ Ouverture à candidatures de 4 postes du Collège général et de 2 postes du Collège de Représentation des Femmes ayant ouvert vacance au Comité Directeur,

4/ Nomination des membres de la Commission de surveillance des opérations électorales,

Messieurs Patrice BIENFAIT, Aude FATOUT et Jean-Marie MEURANT candidats sont nommés à l'unanimité.

5/ Désignation de Monsieur Patrick TUGAULT comme Mandataire, aux fins de coordonner au nom du Comité Directeur, par mandat spécial, la mise en œuvre de :

- l'expédition de la convocation des Assemblées Générales dans les délais réglementaires,
- l'expédition du nombre des voix de chaque membre de l'Assemblée Générale
- l'expédition de l'ouverture à candidature des postes vacants du Comité Directeur,
- la réservation d'une salle pour la réunion de la ou des Assemblées Générales.
- l'expédition aux membres du Comité Directeur ainsi qu'aux candidats aux postes à pourvoir, des documents des affaires sportives urgentes à traiter par le Comité Directeur,
- prendre tous contacts avec la Société d'Expertise Comptable Exponens, Dominique MAGNIN, Trésorier Général démissionné et Céline BERTON, Présidente de la Commission Fédérale Financière, en liaison avec le Directeur Technique National et les services Administratifs de la Fédération, aux fins de permettre l'établissement des comptes annuels de la Fédération dans les meilleures conditions et les meilleurs délais.

6/ Demande à Monsieur Dominique MAGNIN, Trésorier Général démissionnaire du Comité Directeur, de reprendre sa démission jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale électorale, aux fins, de procéder aux règlements des salaires et des charges courantes du siège fédéral, et en cas de refus de sa part, de le sommer à procéder aux mêmes règlements, dans le cadre de la gestion des affaires courantes que tout élu, même démissionnaire, se doit d'assurer,

7/ Donne mandat à Monsieur Michel DUSSART, Secrétaire Général démissionné, de procéder au suivi des affaires courantes, et de signer tout document le nécessitant au nom de la Fédération jusqu'au jour de l'Assemblée Générale du 27 mars 2010 qui pourvoira à l'élection du nouveau Président de la Fédération.



2010

Fédération Française de Baseball & Softball

2010

N3**PROCES VERBAUX****Mars 2010**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
REUNIE DE FAÇON EXTRAORDINAIRE
DU 27 MARS 2010**

L'an deux mille dix et le 27 mars à 10 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur, dans les locaux du CNOSF, Maison du Sport Français, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75013 PARIS.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire réunie de façon extraordinaire, le Président d'Honneur Patrick TUGAULT invite Monsieur Michel TOUCHARD, Membre présent le plus âgé du Comité Directeur en exercice, qui accepte cette fonction, à présider cette Assemblée.

Il est constaté que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 217 voix sur un total de 338, qu'en conséquence le quorum est atteint, et que l'Assemblée peut dès lors valablement délibérer.

Le Président TOUCHARD déclare alors que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Election aux postes devenus vacants des membres du Comité Directeur, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs,
- Election du Président de la Fédération pour la durée du mandat restant à courir par son prédécesseur.

Il est ensuite exposé à l'Assemblée que la Commission de Surveillance des Opérations Electorales réunie le 8 mars 2010 a pris la décision d'accorder deux périodes de quinze minutes de temps de parole, d'une part aux Membres du Bureau Fédéral sortant, et d'autre part aux Membres de l'équipe qui a entraîné la démission du Bureau Fédéral, et ce afin d'éclairer l'Assemblée sur la situation actuelle de la Fédération.

Il est précisé que selon le tirage au sort effectué par cette même Commission, la parole revient en premier aux Membres du Bureau Fédéral sortant et ceux-ci sont donc invités à s'avancer.

Madame Michèle PICARD DUFOUR, Membre du Bureau Fédéral sortant, intervient alors pour demander que l'ordre d'intervention soit inversé.

Il lui est répondu que la procédure définie par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales ne peut être modifiée que si les Membres de l'équipe qui a entraîné la démission du Bureau Fédéral n'y voient aucune objection.

Ces derniers exprimant le souhait de respecter la procédure définie, Madame Marie-Madeleine BISSEY, Membre du Bureau Fédéral sortant, s'avance alors et expose le point de vue des Membres du Bureau Fédéral sortant.

Les Membres de l'équipe qui a entraîné la démission du Bureau Fédéral sont ensuite invités à prendre la parole. Monsieur Jean-Christophe TINÉ, puis Monsieur Didier SEMINET se succèdent alors afin d'exposer leur point de vue.

Diverses observations sont brièvement présentées.

➤ **Election aux postes devenus vacants des membres du Comité Directeur, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs**

Il est rappelé que l'un des candidats parmi les treize dont la candidature avait été jugée recevable a retiré sa candidature.

La parole est alors donnée à chaque candidat qui, conformément à la procédure définie par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, dispose d'une minute de temps de parole pour sa présentation en complément de la profession de foi justifiant sa candidature officielle.

Après un rappel des modalités par Monsieur Patrice BIENFAIT, il est procédé au vote.

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 225
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 219
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins exprimés : 218
- Majorité absolue : 110

Sont élus au 1^{er} tour de scrutin à bulletin secret :

CHAVANCY Audrey	193 voix
BECQUEY Sylvie	178 voix
BANTON Anthony	116 voix

2nd tour de scrutin :

- Nombre de votants : 225
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 223
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 2
- Bulletins exprimés : 221

Sont élus au 2nd tour de scrutin à bulletin secret :

LESFARGUES Stephen	98 voix
MEURANT David	98 voix
MILGROM Benjamin	88 voix

Le Comité Directeur ainsi complété se retire alors afin de proposer un Président à l'Assemblée Générale.

A l'issue du vote, le Comité Directeur propose Monsieur Didier SEMINET pour Président avec 1 voix contre, et 14 pour.

Monsieur Dominique MAGNIN, Membre du Bureau Fédéral sortant, intervient alors pour formuler une objection : il fait état de l'incompatibilité réglementaire qu'il y aurait pour Monsieur Didier SEMINET à devenir Président tout en étant Président de la société stadeo.tv, partenaire de la Fédération.

Monsieur Patrick TUGAULT prend alors la parole afin de donner lecture d'un courrier adressé par Monsieur Hai Dang HO en date du 26 mars 2010 établissant clairement, d'une part que Monsieur Hai Dang HO est Président depuis le 1^{er} octobre 2009

et à ce titre unique représentant légal de ladite société, et d'autre part que l'activité de stadeo.tv ne consiste pas « principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services, pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés ».

Monsieur Patrick TUGAULT précise que sont joints à ce courrier un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi qu'un extrait K-bis, et qu'il tient ces documents à la disposition de l'assemblée. Il explique ensuite que ces documents lèvent toute ambiguïté et qu'il n'y a donc aucune raison réglementaire de s'opposer à la candidature de Monsieur Didier SEMINET à la Présidence de la Fédération.

➤ **Election du Président de la Fédération pour la durée du mandat restant à courir par son prédécesseur.**

Monsieur Didier SEMINET est élu Président avec 67 voix contre, 2 abstentions, 2 bulletins nuls et 147 voix pour.

A l'issue de son élection, le Président SEMINET prend la parole pour remercier l'assemblée de la confiance qui lui a été faite, souhaiter à chacun une bonne saison sportive et convier les Membres du Comité Directeur à se réunir après une brève pause.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Président.

**COMITE DIRECTEUR
du 27 mars 2010, à PARIS (13h)**

Membres présents : Tony BANTON, Serge BASTIEN, Sylvie BECQUEY, Gilles BERNARD-STOLL, Jamel BOUTAGRA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Benjamin MILGROM, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON.

Membres absents excusés : Vincent BUISSON, Xavier ROLLAND

Membres absents non excusés : Virgile AMIOT, Michel DUSSART, Thierry FOCONE,

Assistent également : Patrice BIENFAIT, Patrick TUGAULT, Jean-Marc SEURIN, Julie MARTIN

Le nouveau Comité Directeur se réunit pour proposer, en son sein, un membre à la Présidence de la Fédération

- Didier SEMINET est le seul candidat à la Présidence de la Fédération

Résultat du vote : 14 voix pour et 1 voix contre

Le Comité Directeur se retire afin de présenter Monsieur Didier SEMINET au vote de l'Assemblée Générale.

**COMITE DIRECTEUR
du 27 mars 2010, à PARIS (15h)**

Membres présents : Tony BANTON, Serge BASTIEN, Sylvie BECQUEY, Gilles BERNARD-STOLL, Jamel BOUTAGRA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Benjamin MILGROM, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON

Membres absents excusés : Vincent BUISSON, Xavier ROLLAND

Membres absents non excusés : Virgile AMIOT, Michel DUSSART, Thierry FOCONE

Assistent également : Patrick TUGAULT, Jean-Marc SEURIN, Christian BLACHER, Gérard MOULIN, Patrice MESSINGUIRAL, Julie MARTIN

Il est constaté que 15 Membres étant présents, le Comité Directeur, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, nouveau Président de la Fédération, peut valablement délibérer.

I. Constitution et élection du Bureau Fédéral

Proposition des Vice-présidents par le Président

Fabien CARRETTE LEGRAND est élu avec 13 voix pour et 2 votes blancs.

Stephen LESFARGUES est élu avec 12 voix pour et 3 votes blancs.

David MEURANT est élu avec 12 voix pour et 3 votes blancs.

Proposition du Secrétaire Général par le Président

Jean-Christophe TINÉ est élu avec 13 voix pour et 2 votes blancs.

Proposition du Trésorier Général par le Président

Gilles BERNARD-STOLL est élu avec 12 voix pour et 3 votes blancs.

Proposition de la Secrétaire Générale Adjointe par le Président

Sylvie BECQUEY est élue avec 13 voix pour et 2 votes blancs.

Proposition du Trésorier Général Adjoint par le Président

Benjamin MILGROM est élu avec 12 voix pour et 3 votes blancs.

II. Demandes d'assimilation de joueurs étrangers (art. 12 RG)

Des demandes d'assimilation ont été soumises pour les joueurs suivants :

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>N° de licence</i>
ISTURIZ	Jose	33455
DURRANS	Alex	20462
FERREIRA	Clinton	28165
GROSZEK	Andy	31865
HOLDERNESS	Rupert	20466
REEVES	Jon	24095
SMALWOOD	David	15412
VASEY	Neil	27781

Après délibération, ces demandes sont validées à 14 voix pour et 1 voix contre. Les joueurs concernés sont dès lors considérés comme bénéficiant du statut d'assimilé français.

III. Demande de dérogation d'application des conditions réglementaires concernant une mutation extraordinaire

A titre exceptionnel et compte tenu des circonstances particulières, le Comité Directeur accorde à Monsieur Julien BROUILLARD une dérogation aux règles régissant les mutations extraordinaires (depuis le club des Indiens de Boé Bon Rencontre vers celui des Blue Catchers d'Agen Baseball), et décide en outre de l'octroi d'une aide financière équivalant au montant des droits de mutation habituellement perçus.

Cette résolution est adoptée par 14 voix pour et 1 voix contre.

IV. Demande, introduite par le club des Aigles d'Artois, de dissolution du Comité Départemental du Pas-de-Calais (62)

Faute de clubs en nombre suffisant, le Comité Départemental ne peut assurer sa mission. Le club des Aigles d'Artois souhaite par conséquent voir prononcer la dissolution de ce Comité et demande que le solde créditeur du compte bancaire de celui-ci soit reversé à son profit.

Après délibération, le Comité Directeur prononce :

à l'unanimité, la dissolution du Comité Départemental du Pas-de-Calais (62) et souligne que, comme prévu par les statuts de celui-ci, le liquidateur devra en dévaluer l'actif net (environ 3000€) à la Fédération ;

par 14 voix pour et 1 voix contre, l'octroi d'une aide d'un montant équivalent qui sera versée au profit du club des Aigles d'Artois sur présentation d'un justificatif de clôture de liquidation.

V. Demande, introduite par le club des Saints – Saint Germain/Saint-Nom, de prise en compte d'un changement de dénomination

Suite à la fusion, en 2005, des clubs de Saint-Germain-en-Laye et Saint-Nom-la-Bretèche, la dénomination exacte du club est Saints – Saint Germain/Saint-Nom. Le club concerné demande que ce changement soit bien pris en compte dans les registres, annuaires et répertoires fédéraux.

Le Comité Directeur accède à cette requête à l'unanimité.

VI. Demande, introduite par la Ligue Île-de-France, de dérogation d'application des règles régissant les joueurs étrangers sur le championnat régional de softball pour les catégories masculin, féminin et mixte

La Ligue Île-de-France souhaite pouvoir bénéficier d'une dérogation à l'application des RGES quant au nombre de joueurs étrangers pouvant figurer sur la feuille de match et sur le terrain pour ce qui concerne les championnats régionaux de softball masculin, féminin et mixte, et ainsi lever toute limitation sur ce point.

Diverses observations sont échangées. Il apparaît notamment que la suppression de cette règle aurait globalement pour effet de réduire le temps de jeu des joueurs français et par conséquent d'affaiblir les sélections nationales.

Il est également souligné que l'acceptation de cette demande pourrait entraîner d'autres demandes de dérogations du même type, notamment pour ce qui concerne les championnats de baseball.

Il est enfin rappelé que la procédure d'assimilation des joueurs étrangers a justement vocation à permettre à ceux-ci de ne plus souffrir d'une discrimination à leur égard, et ce à la seule condition qu'ils puissent justifier de la détention depuis plus de 5 ans d'une licence délivrée par la Fédération.

Après délibération, le Comité Directeur estimant que la Ligue Île-de-France n'établit nullement l'intérêt de la suppression de cette règle pour le développement de ces championnats régionaux, rejette cette demande par 12 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.

VII. Demande, introduite par le club de Strasbourg Université Club, d'autorisation pour évoluer dans le championnat allemand

Le Comité Directeur est saisi d'une demande de renouvellement d'autorisation de jouer dans le championnat de baseball

allemand présentée par le Strasbourg Université Club pour son équipe senior. Cette équipe évoluerait en tant qu'équipe réserve du club allemand de Kehl.

Diverses observations sont échangées, desquelles il ressort que le championnat de baseball Grand Est semble repartir sous l'impulsion de la Ligue régionale et qu'il est particulièrement regrettable que certains clubs ne participent pas de ce renouvellement.

Il est indiqué que le club de Mulhouse se trouve dans un cas similaire à celui de Strasbourg, et que par ailleurs le club d'Annecy n'est plus affilié à la FFBS mais évolue au sein de la Ligue Suisse Romande de Baseball.

Après délibération, le Comité Directeur décide à l'unanimité d'accéder à la requête du Strasbourg Université Club, tout en précisant que cet accord n'est valable que pour la saison 2010 et qu'il conviendra au club concerné d'engager à tout le moins une équipe dans le championnat régional de baseball en 2011 s'il entend pouvoir être autorisé de nouveau à engager son équipe première dans le championnat allemand.

Le Comité Directeur souhaite également rappeler avec vigueur les dispositions de l'article 56 des Règlements Généraux, qui disposent :

« Est interdite, sauf autorisation spéciale, toute rencontre qui ne serait pas organisée par un Club affilié, un Comité Départemental ou une Ligue Régionale de la Fédération.

Dans des circonstances exceptionnelles, dont le Comité Directeur reste seul juge, des autorisations peuvent être accordées pour des matchs ou tournois avec des associations non affiliées, en respect de l'article 32, alinéa 9 du Règlement Intérieur.

Ces demandes doivent parvenir au Secrétariat Général au moins huit jours avant l'épreuve.

Est radié, tout licencié ou tout Club qui dispute une rencontre publique ou privée avec une association non affiliée, sauf autorisation accordée dans un but de promotion par la Fédération. »

VIII. Demande, introduite par le club de Valenciennes, aux fins de déterminer le montant d'une indemnité réclamée au club de Dunkerque suite à la mutation d'un des licenciés du club

L'un des licenciés du club de Valenciennes, Stéphane Gomes, ayant bénéficié de la prise en charge de diverses formations (DFI, AD, AR et AN), le club de Valenciennes réclame du club vers lequel ce licencié mute (Dunkerque) le paiement d'une indemnité compensatrice, et à cet effet demande au Comité Directeur de bien vouloir diligenter une enquête afin de permettre au Secrétaire Général, conformément à l'article 20 des Règlements Généraux, de se prononcer sur la recevabilité de la demande et le montant de l'indemnité.

Le Comité Directeur accède à cette requête à l'unanimité et prie le Secrétaire Général de bien vouloir instruire ce dossier et de tenir informés de sa décision les clubs concernés.

IX. Demande, introduite par la Commission Nationale Sportive Softball, d'homologations des Championnats Régionaux de Softball

La Commission Nationale Sportive Softball soumet au Comité Directeur l'homologation des différents championnats régionaux suivants :

Ligue	Homologation	Genre	Style	Type
IDF	Préliminaire	Mixte	Fast Pitch	Outdoor
IDF	Préliminaire	Féminin	Fast Pitch	Outdoor
IDF	Préliminaire	Masculin	Fast Pitch	Outdoor
IDF	Préliminaire	Mixte	Fast Pitch	Indoor
IDF	Définitive	Mixte	Fast Pitch	Indoor
Aquitaine	Préliminaire	Mixte	Fast Pitch	Outdoor
Aquitaine	Préliminaire	Féminin	Fast Pitch	Outdoor
Aquitaine	Préliminaire	Masculin	Fast Pitch	Outdoor
Rhône-Alpes	Préliminaire	Mixte	Fast Pitch	Outdoor
Rhône-Alpes	Préliminaire	Féminin	Fast Pitch	Outdoor
Lorraine	Préliminaire	Mixte	Slow Pitch	Outdoor
PACA	Préliminaire	Mixte	Fast Pitch	Outdoor
PACA	Préliminaire	Féminin	Fast Pitch	Outdoor
PACA	Préliminaire	Masculin	Fast Pitch	Outdoor

Après délibération, ces championnats sont validés à l'unanimité par le Comité Directeur.

X. Demande, introduite par la Commission Fédérale Jeunes, de validation des calendriers et structure des compétitions

La Commission Fédérale Jeunes soumet le calendrier et la structure des compétitions nationales suivantes au Comité Directeur pour approbation :

Compétition	Dates	Organisation	Observations
Little League	24-25/04/2010	Attribuée à Pinheuil	
Championnats de France Minimes / Cadets	Plateaux : Mai / Juin	(candidatures reçues de : Clermont et Limoges)	Formule Open / Formule des Champions
	Phases finales : 3-4/07/2010	Attribuée à Ronchin (candidatures 2010-2011 reçues de : Clermont, Pinheuil, Ronchin et PUC)	4 équipes cadets et 4 équipes minimes, issues des plateaux <u>Balles officielles</u> Cadets : L12 Minimes : D55
Interligues	26-29/08/2010	Aucune candidature Appel à candidatures à renouveler Date limite de dépôt : 24/04/2010	Initialement prévues pour servir de détection pour les équipes nationales, elles ne remplissent plus aujourd'hui cette fonction. De plus les coûts engendrés sont très importants et les niveaux des équipes parfois très hétérogènes.... Une réflexion sur les objectifs et l'organisation de cette compétition pour les années à venir est à mener.
Championnat de France Junior	30-31/10/2010	Attribuée au PUC	
Coupe de France Benjamins	06-07/11/2010 ou 11-12/12/2010	Appel à candidatures en cours	

Après délibération, le calendrier, la structure et l'attribution éventuelle de l'organisation des compétitions sont approuvées à l'unanimité par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur fait part de son inquiétude et demande par conséquent au Vice-président Stephen LESFARGUES ainsi qu'à Monsieur Marc WILLIAMSON de bien vouloir mettre leur expertise à la disposition du Président de la Commission Fédérale Jeunes afin qu'une solution réaliste puisse être trouvée quant à l'organisation des Interligues.

Par ailleurs, le Comité Directeur tient vivement à rappeler à l'attention des clubs, Comité Départementaux et Ligues que les conditions de sur-classement et d'éventuel double sur-classement des joueurs sont très strictement définies par les règlements généraux (article 31) et qu'il est de la responsabilité de chacun de veiller à leur respect.

Le Comité Directeur demande à MM. Michel TOUCHARD et Virgile AMIOT de bien vouloir d'une part s'enquérir de l'adéquation des textes fédéraux avec les dispositions légales, et d'autre part d'intervenir auprès des clubs, Comité Départementaux et Ligues (suivant la méthode qu'ils jugeront la plus appropriée) afin de rappeler ces règles.

XI Demande, introduite par la Commission Fédérale Jeunes, de validation des calendriers et structure des compétitions

Le Président de la Commission Nationale Sportive Baseball expose au Comité Directeur la situation des championnats Elite et Nationale 1, et demande que celui-ci se prononce sur la structure et le calendrier de ces deux championnats pour la saison 2010.

Sur propositions de la Commission Nationale Sportive Baseball, Après avoir recueilli l'avis de la Commission Fédérale de la Réglementation ainsi que celui de la Direction Technique Nationale,

Après délibération,

Le Comité Directeur décide, par 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

Concernant la division Elite,

qu'il convient de tendre vers la seule formule actuellement valable, à savoir celle d'un championnat à 8 ;

que, par conséquent et compte tenu du fait qu'aucun autre club désireux d'accéder à l'Elite ne satisfait actuellement aux conditions d'accessibilité, il convient d'autoriser l'accession du Paris Université Club à la Division Elite ;

Concernant la Nationale 1,

que le maintien du club de Cherbourg en Nationale 1 peut-être autorisé, mais sans aucune exonération possible relativement au paiement des pénalités qui pourraient être dues ;

qu'il en résulte que le championnat de Nationale 1 sera par conséquent organisé en 3 poules de 6 équipes.

Concernant l'accession / la relégation à l'issue des championnats

Que le club Champion de France de N1 2010 accèdera directement à la division Elite ;

que le club terminant à la 7^{ème} place du championnat Elite et le club finissant Vice-Champion de N1 s'affronteront lors de matchs de barrage afin de déterminer lequel des deux jouera en Elite en 2011.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h00. Le Secrétaire Général annonce que la prochaine réunion du Comité Directeur se tiendra 24 avril 2010.



2010

Fédération Française de Baseball & Softball

2010

N4**PROCES VERBAUX****Avril 2010**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

BUREAU FEDERAL
du 24 avril 2010, à PARIS (8h30)

Membres présents : Sylvie BECQUEY, Gilles BERNARD-STOLL, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Benjamin MILGROM, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

Assistent également : Jean-Marc SEURIN, Christian BLACHER

Il est constaté que l'ensemble des Membres étant présents, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer.

I. Proposition des Présidents de Commission (art. 51 al. 2 RI)

Le Bureau Fédéral décide de proposer au Comité Directeur un travail de fond visant à restructurer les différentes commissions et à en optimiser le fonctionnement.

Dans l'attente de cette restructuration, et après examen des différentes candidatures reçues au siège, le Bureau Fédéral s'accorde pour proposer au Comité Directeur les candidats à la présidence des commissions comme suit :

Commission	Président proposé
Commission Fédérale Développement	Didier SEMINET
Commission Fédérale Financière	Antony BANTON
Commission Fédérale Jeunes	Sylvain HERVIEUX
Commission Fédérale Juridique	Noémi CHEVALIER
Commission Fédérale Médicale	Virgile AMIOT
Commission Fédérale Réglementation	Patrick TUGAULT
Commission Fédérale Scolaire et Universitaire	Stephen LESFARGUES
Commission Fédérale Scorage et Statistiques	Stéphanie RAULET
Commission Fédérale Sport en Entreprise	Thierry GODBERT
Commission Nationale Arbitrage Baseball	Fabien CARRETTE-LEGRAND
Commission Nationale Arbitrage Softball	François MAYS
Commission Nationale Sportive Baseball	Franck LECARPENTIER
Commission Nationale Sportive Softball	Benjamin MILGROM

Aucun candidat ne sera proposé au Comité Directeur pour les commissions suivantes. Le Bureau Fédéral se propose de les prendre directement sous sa responsabilité, le cas échéant conjointement avec la Direction Technique Nationale :

Commission

Commission Fédérale Formation
Commission Fédérale Technique
Commission Fédérale Terrains et Equipements
Commission Nationale Communication

Aucun candidat ne sera proposé au Comité Directeur pour les conseils et commissions suivants :

Commission

Commission Fédérale Femme et Sport
Conseil Fédéral d'Appel
Commission Fédérale de Discipline Dopage
Conseil Fédéral d'Appel Dopage
Commission Fédérale Appel Discipline

II. Participation de l'Equipe de France à la XVIIème Coupe Intercontinentale

Le Président informe le Bureau Fédéral de la possibilité offerte à la FFBS, sous certaines conditions, d'engager l'Equipe de France lors de la XVIIème Coupe Intercontinentale.

Cette compétition organisée par l'IBAF se déroulerait à Taïwan à partir du 23 octobre prochain. La FFBS n'ayant pas inscrit cet événement à son calendrier de l'année en cours, aucun budget n'est bien évidemment alloué.

Le Bureau Fédéral, conscient d'une part que l'invitation de l'Equipe de France constituerait non seulement une chance exceptionnelle pour l'Equipe de France mais aussi une indéniable marque de confiance à son égard, pleinement conscient d'autre part des difficultés financières et de trésorerie qu'elle traverse, décide de soumettre au Comité Directeur la question de sa participation à cette compétition.

COMITE DIRECTEUR
du 24 avril 2010, à PARIS

Membres présents : Virgile AMIOT, Serge BASTIEN, Sylvie BECQUEY, Gilles BERNARD-STOLL, Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART, Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Benjamin MILGROM, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON

Membres absents excusés : Tony BANTON, Jamel BOUTAGRA, Xavier ROLLAND

Membres absents non excusés : Thierry FOCONE

Assistent également : Christian BLACHER, Patrice MESSINGUIRAL, Gérard MOULIN, Jean-Marc SEURIN, Patrick TUGAULT

Il est constaté que 16 Membres étant présents, le Comité Directeur, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer.

Ouverture

La séance est ouverte à 10h20, au 47 rue de Monceau à Paris.

Après signature de la feuille de présence par tous les Membres présents, le Secrétaire Général demande aux Membres du Comité Directeur de bien vouloir constater l'absence non excusée de M. Thierry FOCONE, et souligne qu'il a, sans excuse valable, manqué aux trois dernières séances consécutives du Comité Directeur.

Le Secrétaire Général se référant à l'article 34 al. 5 du Règlement Intérieur, invite le Comité Directeur à se prononcer sur l'application de ces dispositions. Le Comité Directeur procède alors au vote et prononce à l'encontre de M. FOCONE la perte de sa qualité de membre du Comité
(14 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre).

Le Secrétaire Général indique qu'il sera pourvu au remplacement de M. FOCONE lors de la prochaine Assemblée Générale.

Puis, le Secrétaire Général donne la parole à M. Michel DUSSART afin que celui-ci puisse exposer aux autres Membres du Comité Directeur les raisons pour lesquelles il n'a finalement pas confirmé par écrit sa démission, annoncée oralement lors de la séance du Comité Directeur tenue le 30 janvier 2010.

M. Michel DUSSART prend alors la parole et déclare : « *Je suis toujours là. Si vous avez des questions, je répondrai. Je ne suis pas du genre à partir les tiroirs ouverts.* »

M. Didier SEMINET, Président, rappelle que M. Michel DUSSART a assuré l'intérim du Secrétariat Général jusqu'à la dernière Assemblée Générale et invite les Membres du Comité Directeur à intervenir, s'ils le souhaitent, et à considérer que M. Michel DUSSART est réglementairement un Membre du Comité Directeur à part entière.

I. Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances du Comité Directeur de 13h et 15h du 27 mars 2010 sont approuvés à l'unanimité.

II. Actualités

Le Secrétaire Général fait un bref exposé des différents sujets d'actualité :

XVIIème Coupe Intercontinentale de Baseball : Il est indiqué que ce sujet était inscrit à l'ordre du jour de la séance du Bureau Fédéral tenue à 8h30 et fera l'objet d'une résolution du Comité Directeur dans l'après-midi.

Réunion des principales Fédérations Européennes de Baseball : Une invitation à une réunion regroupant les principales fédérations européennes a été transmise à l'initiative de la FIBS au Président. Cette réunion se tiendra le 29 mai prochain à Rome. La Fédération y sera représentée.

Assemblée Générale du CNOSE : La Fédération sera représentée à l'Assemblée Générale annuelle du CNOSE, dont l'ordre du jour n'a pas encore été communiqué.

World Children Baseball Fair : Cinq jeunes français participeront du 29 juillet au 6 août à la 20ème édition du camp de la WCBF.

Il s'agit d'Antoine Backmann (Ligue Aquitaine – Pitchers de Pineuilh), de Matthis Jouet (Ligue Champagne Ardennes - Espadons de Troyes), de Martin Boutaud (Ligue Centre – French Cubs), de William Hébert (Ligue Nord Pas de Calais – Vipères de Valenciennes) et d'Axel Rongier (Cubs Academy Softball TeeBall – Ligue Rhône Alpes).

Ces cinq enfants seront accompagnés par Suzanne Bricaud, Présidente de la Ligue Ile de France de Baseball, Softball et Cricket. Il est précisé que cette opération est intégralement financée par la WCBF.

III. Affiliations / Assimilations / Modifications

Changement de nom : Il est indiqué que l'Angoulême Cricket Club (club n° 016006) a changé de désignation et s'appelle désormais « Cricket Club de Mansle Charente ».

Le Comité Directeur prend acte de cette modification.

Clubs dont la situation présente des anomalies : M. Patrick TUGAULT, Président d'Honneur, remet au Secrétaire Général une liste de 32 clubs dont la situation est jugée anormale, soit au regard du nombre de licenciés qui ne satisfait pas au minimum requis, soit au regard du paiement des cotisations qui n'est pas à jour.

Le Secrétaire Général se rapprochera des clubs concernés (ainsi que des Ligues et des Comités Départementaux) afin que ceux-ci puissent apporter des explications quant à leur situation. Il est rappelé au Comité Directeur que, le cas échéant, ceux ne pouvant remédier à leur situation encourront la radiation.

Le Comité Directeur entérine, pour régularisation, les décisions prises le 29 janvier dernier par le Bureau Fédéral sur les points suivants :

Assimilation de Keino PEREZ (du Club de Rouen, n° de licence 30597), licencié depuis cinq années consécutives conformément au règlement.

Affiliations :

Club de DIEPPE 76 SHARKS affilié sous le n° 076008, Président Benoit PIQUET.

CUBS Académie sous le n° 001002, Président Armand VARNAT.

BRIVE BC sous le n° 019003, Président Philippe DEMAI.

Baseball Club de BELLAC sous le n° 087007, Président Laurent GUINET.

Radiation:

Les Woodchucks de Bois Guillaume n° 076002 déclaration et dissolution au 25 janvier 2010.

IV. Demandes d'autorisation de tournoi, introduites par le Rouen Baseball 76 – Huskies et le Club de Baseball et Softball de Metz - Cometz

Open de Rouen : Le club de Rouen Baseball 76 organise un tournoi international de baseball du 12 au 18 juillet 2010, auquel au moins l'une des Equipes de France participerait.

Tournoi international des Cometz de Softball Slow Pitch mixte : Ce tournoi, auquel sont invitées des équipes d'Allemagne et de Belgique se tiendrait les 3 et 4 juillet 2010.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité l'organisation de ces tournois.

Le Secrétaire Général informe les Membres du Comité Directeur qu'il transmettra à tous les clubs, Comités Départementaux et Ligues un rappel des dispositions réglementaires relatives à l'organisation de tournois avec des clubs non affiliés.

V. Demande, introduite par le FC Mulhouse Baseball, d'autorisation pour évoluer dans le championnat allemand

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur qu'il a été saisi d'une demande de renouvellement d'autorisation de jouer dans le championnat de baseball allemand présentée en urgence

par le FC Mulhouse Baseball pour son équipe senior, et qu'il a consenti à établir une autorisation afin que le club puisse engager son équipe dans le championnat.

Après délibération, le Comité Directeur décide à l'unanimité d'entériner l'autorisation donnée par le Secrétaire Général au FC Mulhouse Baseball, tout en précisant – comme pour le club de Strasbourg qui avait soumis une requête similaire - que cet accord n'est valable que pour la saison 2010 et qu'il conviendra au club concerné d'engager à tout le moins une équipe dans le championnat régional de baseball en 2011 s'il entend pouvoir être autorisé de nouveau à engager son équipe première dans le championnat allemand.

VI. Point sur l'avancée des travaux concernant la réglementation fédérale en matière de surclassements et doubles surclassements

La parole est donnée à MM. Michel TOUCHARD et Virgile AMIOT missionnés à cet effet, qui rendent compte de leur travail. M. Patrick TUGAULT intervient quant à lui pour apporter quelques précisions sur les textes fédéraux.

Comme déjà abordé lors de la précédente séance du Comité Directeur, surclassements et doubles surclassements soulèvent énormément de difficultés d'ordre médical car il est très difficile de réglementer ce qui repose essentiellement sur une appréciation strictement physiologique.

Il apparaît que les catégories pour lesquelles le surclassement ou le double surclassement est possible sont visées de manière tout à fait claire par les Arrêtés des 1er juin 1955 et 28 mars 1961 :

Surclassements simples : minimes, cadets, juniors
Surclassements doubles : cadets et cadettes à seniors

La Loi ne prévoit aucune autre possibilité de surclassement ou double surclassement.

D'autre part les règlements fédéraux actuels sont pleinement en conformité avec les exigences légales.

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation rappelle que les dispositions de ces textes sont reprises par les dispositions de l'article 3 du Chapitre III du Règlement Fédéral Médical adopté par l'Assemblée Générale après validation des services du Ministère de Tutelle.

Certains règlements propres à des compétitions ponctuelles ou locales peuvent être dérogoires à ces dispositions générales mais uniquement à la condition que le Comité Directeur les ait préalablement approuvés.

Il est pourtant largement établi que la plupart des championnats minimes fonctionnent avec des benjamins surclassés, de même que les championnats benjamins reposent sur une grande proportion de poussins.

Toutefois ces Arrêtés, bien que toujours en vigueur à ce jour, ne coïncident plus avec les catégories d'âge telles qu'elles existaient à leur époque (les catégories Poussins et Benjamins n'existaient notamment pas).

Il semblerait que le Ministère, déjà saisi de par le passé par la Commission Fédérale de la Réglementation, ne souhaite pas se prononcer sur ce problème épineux et qu'il faille chercher ailleurs que dans la Loi une solution à ce flou.

En conclusion, il convient de poursuivre la réflexion et de trouver un autre axe d'approche à ce problème, afin de clarifier la situation tout en préservant la santé des plus jeunes joueurs.

VII. Modifications réglementaires

La parole est donnée à M. Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, qui soumet au Comité Directeur un certain nombre de modifications des différents règlements.

En prélude à son intervention, M. Patrick TUGAULT tient à remercier les personnes qui l'ont félicité pour son implication et son dévouement en tant que Président d'Honneur, et qui lui ont accordé leur confiance en début d'année, quand il s'est agi de trouver une issue à la vacance du pouvoir Fédéral et à la reconstitution d'un Bureau.

Modification de l'Article 17 des Règlements Généraux :

Exposé des motifs : Expliciter ce qu'est une nouvelle licence.

Article 17 : Validité de la Licence.

La validité d'une licence prend effet le 1er janvier de chaque année, et expire le 31 décembre suivant.

Elle peut être prise à partir du 1er septembre de l'année précédente. En cours de saison, un Club a le droit de licencier tout nouvel adhérent à quelque moment que ce soit.

Celui-ci aura la possibilité de pratiquer en compétition :

- dès qu'il sera en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant, imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.
- qu'il aura passé sa visite médicale individuelle de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
- et qu'il aura souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

En cas de fraude, le Club sera sanctionné financièrement et sportivement par la Commission Fédérale de Discipline, sans préjuger de la responsabilité civile du Président du Club qui aurait commis une fraude, en cas d'accident.

Les nouvelles licences prises entre le 1er septembre et le 31 décembre d'une année, rentrent en compte au titre de l'année en cours et sont gratuites en renouvellement par le Club concerné pour l'année suivante, à l'exception des nouvelles licences délivrées à un Club recevant, issues d'une demande de mutation ordinaire de la part d'un joueur.

Une nouvelle licence est une licence délivrée à une personne n'ayant jamais été licenciée auparavant à la Fédération.

Pour une année donnée, les nouvelles licences sont à saisir sur le logiciel licence « iClub » de la Fédération avant le 31 décembre minuit de l'année considérée.

La Commission Nationale Sportive concernée ou la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée peut, après appel et enquête, invalider une licence délivrée par la Fédération. Dans ce cas, les matchs disputés par le Club et auxquels a participé le joueur dont la licence est invalidée sont perdus par le Club, sans préjudice des sanctions qui peuvent être prises à l'encontre du joueur et du Club.

La Commission Fédérale Juridique ou la Commission Fédérale de la Réglementation peuvent être amenées, lors de l'instruction des dossiers qui leur sont confiés, à invalider une licence délivrée par la Fédération. Dans ce cas, la Commission concernée préviendra la Commission Nationale Sportive intéressée ou la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée, afin que les matchs disputés par le Club et auxquels a participé le joueur dont la licence est invalidée soient perdus par le Club, sans préjudice des sanctions qui pourront être prises à l'encontre du joueur et du Club.

Validation par le Comité Directeur.

Modification de l'Article 21 A des Règlements Généraux :

Exposé des motifs : la Commission Fédérale de la Réglementation a constaté un vide juridique au niveau des

demandes des Mutations Ordinaires : la licence a une validité du 1er janvier au 31 décembre. Auparavant les mutations ordinaires se faisaient sur une seule année (1er octobre – 31 décembre), il n'y avait donc pas de problème.

Aujourd'hui la période des mutations ordinaires court sur 2 années (1er décembre - 31 janvier). Comment un joueur dont le Club d'origine n'a pas renouvelé sa licence en janvier peut-il muter puisqu'il n'est pas licencié ?

La CFR propose d'appliquer aux dispositions concernant les mutations ordinaires celles prévues pour les mutations extraordinaires prévues aux 1) et 2) de l'article 21B.

Validation par le Comité Directeur.

Article 21 : Etablissement et Traitement des Demandes de Mutations.

21 A : Mutation Ordinaire

1) Joueur titulaire d'une licence régulièrement homologuée pour son Club d'origine pour l'année en cours : Période du 1^{er} décembre au 31 janvier.

Le joueur qui désire muter demande à son Club de destination (Club recevant) d'enregistrer sa demande de mutation via le logiciel de licence « iClub » de la Fédération.

Le Club de destination imprime l'état récapitulatif puis le joueur signe et renvoie ce formulaire à la Fédération en Recommandé avec Accusé de Réception, accompagné d'un chèque émis par le Club recevant, représentant le montant du droit de mutation ordinaire défini annuellement par le Comité Directeur, ainsi qu'un chèque du montant de la licence, et ce, avant le 31 janvier minuit. (Cachet de la poste faisant foi).

Pour les mutations à l'encontre desquelles une opposition a été formulée, une enquête est menée par les services administratifs de la Fédération

Une mutation ne peut être refusée pour des faits relevant des dispositions du code civil régissant le contrat entre le joueur désirant muter et son Club d'origine (dette financière et/ou de matériel).

Dès que le Secrétariat Général a statué définitivement sur ces demandes de mutations, celui-ci publie sur le logiciel de licence « iClub » de la Fédération la liste de toutes les demandes accordées.

Cette liste fait apparaître la date de la demande, la date de la décision, les noms, prénoms et la date de naissance du joueur concerné, la discipline, le numéro du Club quitté, le numéro du Club recevant, et pour les demandes rejetées, la motivation ayant amenée à leur rejet.

2) Joueur non titulaire d'une licence régulièrement homologuée pour son Club d'origine pour l'année en cours : Période du 1^{er} janvier au 31 janvier.

Le joueur titulaire d'une licence régulièrement homologuée pour l'année antérieure demandée par son Club d'origine, et dont ce Club n'a pas renouvelé cette licence à son nom pour l'année en cours, mais qui désire muter demande à son Club de destination (Club recevant) d'enregistrer sa demande de mutation ordinaire via le logiciel de licence « iClub » de la Fédération.

Le Club de destination imprime l'état récapitulatif puis le joueur signe et renvoie ce formulaire à la Fédération en Recommandé avec Accusé de Réception, accompagné d'un chèque émis par le Club recevant, représentant le montant du droit de mutation ordinaire défini annuellement par le Comité Directeur ainsi que le chèque correspondant au montant de la licence.

Le joueur doit fournir une attestation écrite, sur l'honneur, indiquant que les relations avec son Club quitté sont la cause du non renouvellement de la licence pour l'année en cours à son nom, par celui-ci.

Le Secrétaire Général communique cette demande au Club quitté.

Celui-ci a 15 jours, à compter de la date de la notification, pour élever des oppositions éventuelles.

Toute demande de mutation ordinaire n'ayant pas fait l'objet d'une opposition dans les 15 jours de la notification est acceptée.

Pour les mutations à l'encontre desquelles une opposition a été formulée, une enquête est menée par les services administratifs de la Fédération

Une mutation ne peut être refusée pour des faits relevant des dispositions du code civil régissant le contrat entre le joueur désirant muter et son Club d'origine (dette financière et/ou de matériel).

Dès que le Secrétariat Général a statué définitivement sur ces demandes de mutations, celui-ci publie sur le logiciel de licence « iClub » de la Fédération la liste de toutes les demandes accordées.

Cette liste fait apparaître la date de la demande, la date de la décision, les noms, prénoms et la date de naissance du joueur concerné, la discipline, le numéro du Club quitté, le numéro du Club recevant, et pour les demandes rejetées, la motivation ayant amenée à leur rejet.

Validation par le Comité Directeur.

Modification de l'Article 33 des Règlements Généraux :

Exposé des motifs : Demande de la Commission nationale Arbitrage Baseball aux fins de parallélisme des textes entre les Règlements Généraux de la Fédération et la modification des Règlements Généraux Arbitrage Baseball votée lors du Comité du 26 septembre 2009.

Article 33 : Classification des Arbitres.

Les grades des Arbitres sont les suivants :

- Jeune Arbitre **Jeune**,
- Arbitre Départemental,
- Arbitre Régional,
- Arbitre National,

Les certifications des Arbitres sont les suivantes :

- **Arbitre « Elite »**
- Arbitre International.
- Instructeur Régional Arbitrage,
- Instructeur National Arbitrage.

Les grades et certifications d'Arbitrage sont détaillés dans les **REGLEMENTS GENERAUX DE L'ARBITRAGE** de chaque discipline, annexés aux présents Règlements.

Validation par le Comité Directeur.

Modification de l'Annexe II du Règlement Disciplinaire :

Exposé des motifs : La Commission Nationale Arbitrage Baseball demande une explicitation de la procédure de remise de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline lorsqu'un joueur est expulsé avec demande de **poursuite** disciplinaire.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE APRES EXPULSION

Pour les cas relevant du 1°, 2°, 3° et 4° du Barème des sanctions sportives :

- 1° Provocations verbales continues entre deux ou plusieurs licenciés, (adversaires ou d'une même équipe) :
- 2° Provocations verbales à l'encontre d'un arbitre ou d'un officiel,
- 3° Gestes déplacés entre deux ou plusieurs licenciés, (adversaires ou d'une même équipe)
- 4° Gestes déplacés vis à vis d'un arbitre ou d'un officiel.

Et lorsque l'Arbitre responsable de l'expulsion décide de notifier au ou aux licenciés concernés une convocation devant la Commission Fédérale de Discipline.

1/ L'Arbitre concerné note l'expulsion sur le rapport de match,

2/ L'Arbitre en Chef conserve la licence du ou des expulsés,

2/ L'arbitre en Chef convoque le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée afin d'expliquer la procédure disciplinaire :

- a) méthode rapide : suspension jusqu'à la réunion de la Commission de Discipline le mercredi, en huit
- b) méthode longue : suspension jusqu'à la réunion de la Commission de Discipline qui se réunira sous 3 mois.

et lui donne 2 exemplaires de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline à faire signer par chacun des joueurs concernés.

3/ le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée appelle le ou les joueurs expulsés pour qu'ils signent la notification de convocation **devant la Commission Fédérale de Discipline.**

4/ *L'Arbitre en Chef* **Le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée** remet, contre émargement **sur un des deux exemplaires de la convocation, un le second** exemplaire de la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline, au ou aux licenciés expulsés **concernés.**

La date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline doit être écrite par l'Arbitre en Chef, elle doit correspondre au mercredi en huit suivant le jour de l'expulsion

5/ **Le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée remet à l'arbitre l'exemplaire de la convocation devant la Commission Fédérale de Discipline signée par le joueur.**

6/ L'Arbitre ayant prononcé l'expulsion rédige un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion,

7/ L'Arbitre en Chef prévient la Fédération, par fax ou courrier électronique, afin que celle-ci :

préviene le Président de la Commission Fédérale de Discipline de la nécessité de procéder, à la convocation de sa Commission dans un délai n'excédant pas 12 jours à compter du jour de l'expulsion,

Cette communication pourra être effectuée téléphoniquement, mais dans ce cas, elle devra être confirmée par fax ou courrier électronique,

8/ L'Arbitre en Chef transmet, le plus rapidement possible, au Secrétaire Général, à l'adresse de la Fédération : 41 rue de Fécamp 75012 Paris :

la feuille de match, le rapport de match,
le rapport d'expulsion circonstancié de l'arbitre concerné,
l'original de la notification de convocation signée par le ou les intéressés,
la ou les licences retenues,

pour communication immédiate au Président de la Commission de Discipline, de la Commission

Nationale Sportive et de la Commission Nationale d'Arbitrage concernées.

9/ Le Président de la Commission Fédérale de Discipline procède, à la convocation de sa Commission,

10/ La Commission Fédérale de Discipline doit siéger au plus tard le mercredi soir, en huit, suivant le jour de l'expulsion.

(Ex : expulsion le samedi 5 avril, réunion de la Commission Fédérale de Discipline le mercredi 16 avril)

Pour les cas relevant du 5°, 6°, 7°, 8° et 9° du Barème des sanctions sportives :

- 5° Tentative d'agression physique sur un licencié,
- 6° Tentative d'agression physique réciproque entre deux ou plusieurs licenciés, (adversaires ou d'une même équipe)
- 7° Tentative d'agression physique à l'encontre d'un arbitre ou d'un officiel,
- 8° Agression physique entre deux ou plusieurs licenciés,
- 9° Agression physique à l'encontre d'un arbitre ou d'un officiel.

1/ L'Arbitre concerné note l'expulsion sur le rapport de match,

2/ L'Arbitre en Chef conserve la licence du ou des expulsés,

2/ L'arbitre en Chef convoque le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée afin d'expliquer la procédure disciplinaire :

- a) méthode rapide : suspension jusqu'à la réunion de la Commission de Discipline le mercredi, en huit
- b) méthode longue : suspension jusqu'à la réunion de la Commission de Discipline qui se réunira sous 3 mois.

et lui donne 2 exemplaires de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline à faire signer par chacun des joueurs concernés.

3/ le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée appelle le ou les joueurs expulsés pour qu'ils signent la notification de convocation **devant la Commission Fédérale de Discipline.**

4/ *L'Arbitre en Chef* **Le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée** remet, contre émargement **sur un des deux exemplaires de la convocation, un le second** exemplaire de la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline, au ou aux licenciés expulsés **concernés.**

La date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline doit être écrite par l'Arbitre en Chef, elle doit correspondre au mercredi en huit suivant le jour de l'expulsion

5/ **Le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée remet à l'arbitre en chef l'exemplaire de la convocation devant la Commission Fédérale de Discipline signée par le joueur.**

6/ L'Arbitre ayant prononcé l'expulsion rédige un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion,

7/ L'Arbitre en Chef saisi par fax ou courrier électronique, la Fédération afin que celle-ci :

désigne un Représentant de la Fédération Chargé de l'Instruction des Affaires Disciplinaires,

préviene le Président de la Commission Fédérale de Discipline de la nécessité de procéder à la convocation de sa Commission dans un délai n'excédant pas 12 jours à compter du jour de l'expulsion,

Cette communication pourra être effectuée téléphoniquement, mais dans ce cas, elle devra être confirmée par fax ou courrier électronique,

7/ L'Arbitre en Chef transmet, le plus rapidement possible, au Secrétaire Général, à l'adresse de la Fédération : 41 rue de Fécamp 75012 Paris :

la feuille de match, le rapport de match,
le rapport d'expulsion circonstancié de l'arbitre concerné,
l'original de la notification de convocation signée par le ou les intéressés,
la ou les licences retenues,

pour communication immédiate au Président de la Commission Fédérale de Discipline, au Représentant de la Fédération Chargé de l'Instruction désigné pour cette affaire, et au Président de la Commission Nationale Sportive et de la Commission Nationale d'Arbitrage concernées.

8/ Le Président de la Commission Fédérale de Discipline procède à la convocation de sa Commission,

9/ Le Représentant de la Fédération Chargé de l'Instruction de cette affaire prend attache avec le Président de la Commission Fédérale de Discipline.

10/ La Commission Fédérale de Discipline doit siéger au plus tard le mercredi soir, en huit, suivant le jour de l'expulsion. (Ex : expulsion le samedi 5 avril, réunion de la Commission Fédérale de Discipline le mercredi 16 avril)

CAS PARTICULIER :

REFUS D'EMARGEMENT, PAR LE LICENCIE, DE LA NOTIFICATION DE CONVOCATION PRESENTEE PAR SON MANAGER OU SON CAPITAINE D'EQUIPE A LA DEMANDE DE L'ARBITRE EN CHEF :

1/ L'Arbitre en Chef note l'expulsion sur le rapport de match, ainsi que le refus du licencié d'émarger la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline.

2/ L'Arbitre en Chef conserve la licence du ou des joueurs expulsés,

2/ L'Arbitre ayant prononcé l'expulsion rédige un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion, et du refus de l'intéressé de signer la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline.

3/ L'Arbitre en Chef communique, le plus rapidement possible, au Secrétaire Général, à l'adresse de la Fédération : 41 rue de Fécamp 75012 Paris :

la feuille de match, le rapport de match,
le rapport d'expulsion circonstancié de l'arbitre concerné,
la ou les licences retenue,

pour communication immédiate au Président de la Commission Fédérale de Discipline, au Représentant de la Fédération Chargé de l'Instruction désigné pour cette affaire, et au Président de la Commission Nationale Sportive et de la Commission Nationale d'Arbitrage concernées.

4/ Le Représentant de la Fédération Chargé de l'Instruction de cette affaire prend attache avec le Président de la Commission Fédérale de Discipline.

5/ La Commission Fédérale de Discipline siège dans les délais prévus par les articles 19, 2^{ème} alinéa et 23 du Règlement Disciplinaire fédéral.

Validation par le Comité Directeur.

Modification de l'Article 6 des Règlements Généraux Arbitrage Baseball :

ARTICLE 6 LES GRADES

Les grades des Arbitres sont les suivants :

Arbitre Jeune,
Arbitre Départemental,
Arbitre Régional,
Arbitre National,

Les certifications d'Arbitres sont les suivantes :

Arbitre « Elite »
Arbitre International,
Instructeur Régional d'Arbitrage,
Instructeur National d'Arbitrage.

Note 1 : le titre d'Arbitre « Elite » est un titre temporaire ; il est attribué par la C.N.A.B. aux arbitres ayant vocation à arbitrer prioritairement et principalement à ce niveau.

Note 2 : le titre d'Arbitre International est un titre temporaire ; il est obtenu par proposition de la C.N.A.B. du nom du ou des arbitres concernés à la Fédération pour être transmis auprès de la Confédération Européenne de Baseball pour un enregistrement sur le rôle des arbitres actifs de la C.E.B.

Cette dernière, selon ses choix, retiendra ou non les noms présentés. Ce n'est qu'à partir du moment où le nom de l'arbitre sera retenu qu'il aura le titre d'Arbitre International.

Ce titre, cependant, ne donne aucune prérogative particulière lors du déroulement des championnats de France ni sur les décisions des Commissions Fédérales ou Nationales, ou sur celles de la Fédération.

Pour accéder au grade supérieur, l'arbitre devra :

Avoir arbitré un nombre de matchs défini par la C.N.A.B. depuis l'obtention de son diplôme actuel,
Avoir suivi la formation supérieure,
Réussir l'examen.

Pour accéder à la certification « Elite », l'arbitre devra :

Avoir arbitré, au grade d'Arbitre National, 30 matchs du championnat Elite ou de Nationale 1, dont un minimum de 10 matchs au niveau de l'Elite,

Demander sa certification,

Etre validé par la CNAB (CNAB Formation), soit sur l'avis favorable de deux Arbitres certifiés « Elite » avec qui l'intéressé aura officié pendant deux journées de Championnat Elite, soit suite à une supervision favorable lors d'un programme double Elite par un Instructeur National arbitrage Baseball.

Les arbitres, sur présentation de leur carte officielle, ont accès à toutes les rencontres organisées sur le territoire.

Les désignations à un poste départemental, régional ou national ne donnent droit à aucune prérogative particulière.

Validation par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur décide que pour la période transitoire (2010) les dispositions seront les suivantes :

Pendant la période de mise en place (2010), par mesure transitoire, l'arbitre devra :

Avoir arbitré un minimum de 30 matchs du championnat Elite au cours des saisons sportives 2008 et 2009,

Avoir participé au Challenge de France lors de l'une de ses deux dernières éditions.

Pour conserver la certification en fin de saison sportive 2010, chacun des Arbitres devra avoir arbitré 16 matchs Elite (Championnat – Challenge de France) et avoir arbitré au Challenge de France 2010, si celui-ci a lieu (sauf cas de force majeure)

Validation par le Comité Directeur.

Code Vestimentaire des Arbitres :

Exposé des motifs : N'avoir aucune contestation sur l'application de ce code vestimentaire.

Code vestimentaire des arbitres de Baseball Championnats français

Casquette	Marine
Maillot (style polo)	Marine (tout niveau) Rouge – bleu ciel (en disposer pour arbitrage Elite) Noir (autorisé)

Nota : tous les arbitres de la rencontre doivent porter la même couleur

Sous vêtement haut	Marine ou noir, à manches courtes ou longues
Coupe-vent	Marine (ou éventuellement noir)
Pantalon	Gris
Ceinture	Noire en cuir
Sac à balles	Noir – gris – marine (un ou deux de la même couleur)
Chaussettes	Noires
Chaussures	Noires

Validation par le Comité Directeur.

Modification des Articles 17.04.03 et 17.07 des RGES Baseball :

Exposé des motifs : Proposition de la CNSB :

Aménagements concernant la réactivité des instances aux demandes des clubs

Mise à jour de la règle 17.07 en fonction des règlements internationaux

Interrogation sur le retrait des articles 17.12, 17.13.01 à 03, 17.14.01 et 02, 17.15.01 à 04 (règles de baseball donc redondance)

ARTICLE 17 : DES HORAIRES

17.04.03 : La C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent modifier le jour et l'heure prévu sur demande écrite des deux Clubs concernés, adressée au moins **quinze** jours avant la rencontre accompagnée d'un droit dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

ARTICLE 17 : ACCELERATION DU JEU

17.07. La règle des **12** secondes pour le lanceur doit être renforcée.

Validation par le Comité Directeur.

Modification de l'Article 19.07.02 des RGES Baseball :

Exposé des motifs : Les articles 19.07.02 et 19.08.01 ayant un libellé quasi identique, la différence de texte n'apportant rien au débat, la Commission fédérale propose de fusionner les deux en un seul article, comme dans les RGES Softball et de renuméroter la suite des articles.

ARTICLE 19 : DES FORFAITS ET RENONCEMENTS

19.07.02 En cas de renoncement **volontaire ou involontaire**, d'une équipe pendant les phases de classement ou les phases finales, elle est sanctionnée d'un forfait général, ses cautions sont encaissées, elle perd ses droits éventuels de promotion au championnat de niveau supérieur, mais elle conserve ses droits de participation au championnat de son niveau pour la saison suivante.

19.08.01 *En cas de renoncement volontaire d'une équipe pour une phase de classement ou une phase finale, elle perd ses droits éventuels de promotion au championnat de niveau supérieur, mais elle conserve ses droits de participation au championnat de son niveau pour la saison suivante.*

Validation par le Comité Directeur.

Modification des Articles 20.03.03 et 20.03.04 des RGES Baseball :

Exposé des motifs : Demande de la Commission nationale Arbitrage Baseball.

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

20.03.03 Lorsqu'un arbitre engagé pour les championnats Elite, Nationale 1 et Nationale 2 refuse plus de deux désignations successives sans motif valable, ce dernier est considéré comme ne remplissant plus l'obligation du Club, au titre duquel il s'est engagé, de présenter un arbitre pour la durée du championnat considéré, ce qui entraîne pour ce Club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

20.03.04 Pour les championnats de France Juniors, Cadets et Minimes la non présence d'un arbitre engagé au titre d'un Club lors de chaque regroupement de la phase préliminaire du championnat auquel ledit Club participe entraîne pour ce Club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

Validation par le Comité Directeur.

Modification des Articles 21.05.04 des RGES Baseball et 22.05.03 des RGES Softball :

Avis de la CFR : La CFR propose un nouveau libellé de l'article 21.05.04 RGES Baseball et 22.05.03 RGES Softball :

Le scoreur, à l'issue de la rencontre, mentionne sur les feuilles de score toutes les informations définies dans les règlements et directives de la Commission Fédérale Scoring - Statistiques.

Validation par le Comité Directeur.

Modification des Articles 29.01.01 et 30.01.01 des RGES Baseball :

Exposé des motifs : S'assurer que les joueurs présentent une attestation individuelle ou collective de licence à jour des

modifications disciplinaires pouvant être prises à leur encontre et modifier leur statut concernant leur qualification

ARTICLE 29 : DE LA LICENCE

29.01.01 L'arbitre en chef, le Commissaire Technique désigné pour la rencontre, doit exiger la présentation de l'attestation individuelle ou collective de licence des joueurs présentée par chaque Club, imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération **moins de 3 (trois) jours** avant toute rencontre officielle, ainsi que les certificats médicaux de non contre indication à la pratique sportive, et vérifier l'identité des intéressés.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

30.01.01 Aucun joueur ne peut participer à une rencontre officielle de son Club s'il ne figure pas sur l'attestation individuelle ou collective de licence présentée par son Club et imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération **moins de 3 (trois) jours avant toute rencontre officielle**.

Validation par le Comité Directeur.

Modification des Articles 30.02.03 et 30.05.03 des RGES Baseball :

Exposé des motifs : Il serait souhaitable de faire figurer à l'article DE LA QUALIFICATION, les dispositions de l'article 6.04.05 concernant la qualification des joueurs des équipes d'un Club.

Pour ce qui concerne les joueurs professionnels, le problème est résolu à l'article 31 pour les joueurs étrangers, par contre aucune disposition actuelle n'oblige un joueur français ayant un contrat à l'étranger de le communiquer à la Fédération (Parallélisme des formes avec les RGES Softball).

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

30.02.03 **Lorsqu'un Club possède une équipe première et une équipe réserve, un joueur ne peut jouer en équipe première et en équipe réserve à moins de 48 heures d'écart entre les rencontres.**

30.05.03 **Pour les joueurs ayant un contrat professionnel, promotionnel ou de joueur salarié à l'étranger, le contrat de travail de l'intéressé devra être produit à la Commission Nationale Sportive Baseball qui appréciera au cas d'espèce, après avis de la Commission Fédérale Juridique.**

Validation par le Comité Directeur.

Modification des Articles 37.04.03 et 37.04.03 des RGES Baseball :

Exposé des motifs : mise en parallèle des RGES Baseball avec les RGES Softball, afin d'assurer au mieux les accessions et les relégations lorsque une ou plusieurs équipes font défaut.

ARTICLE 37 : DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS

37.04.02 Au seul Club classé, dans le même championnat directement après le Club visé à l'article 37.03 des présents règlements, **lorsque le championnat concerné comporte une poule unique.**

37.04.03 Au Club classé, dans le même championnat, **directement après le Club visé à l'article 37.03 des présents règlements, puis en cas de renoncement à l'accession de ce Club au Club classé troisième, et éventuellement, en dernier recours, au Club classé quatrième, de ce championnat, lorsque le championnat concerné comporte plus d'une poule.**

Validation par le Comité Directeur.

Modification des Annexes 1.01 à 1.07 des RGES Baseball :

Les modifications demandées par la CNAB sur les annexes 1.01 à 1.07 des RGES Baseball sont validées par le Comité Directeur telles qu'elles figurent sur le site internet fédéral à la page « textes officiels » : Annexes RGES Baseball datées du 27 avril 2010.

Modification de l'Annexe 2 des RGES Baseball :

ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

ARBITRES

Refus de plus de deux désignation par un arbitre Elite, N1 et N2 (20.03.03)	1 500 €	(Par arbitre pour la saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Junior, Cadet ou Minime (20.03.04)	500 €	(Par journée d'arbitrage)

Les mesures conservatoires 2009 sont reconduites pour 2010

Validation par le Comité Directeur.

Additif à l'Annexe 6 des RGES Baseball :

DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF

CHAMPIONNAT NATIONAL

- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national accompagné pour chacun d'entre eux du « Formulaire engagement arbitre » personnel dûment rempli et signé.

Validation par le Comité Directeur.

Additif à l'Annexe 13 des RGES Baseball :

GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

JOUEURS OU JOUEUSES DE POLE FRANCE ou DE CENTRE D'ENTRAINEMENT REGIONAL

Chaque club de départ peut réclamer un montant minimal équivalent au montant de la licence fédérale pour chaque année passée dans le club.

Chaque club de départ peut faire valoir le remboursement des aides issues de ces fonds propres sur justification de celles-ci.

Chaque club de départ peut faire valoir le remboursement des formations payées au joueur muté sur justification de celles-ci.

Validation par le Comité Directeur.

Annexes 1, 3, 4 et 5 des RGEs Baseball :

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation demande aux Commissions Nationale Sportive Baseball et Fédérale Jeunes de bien vouloir lui faire parvenir les modifications nécessaires pour la saison 2010 pour présentation au vote du Comité Directeur lors de sa prochaine réunion.

Modification de l'Annexe 11 des RGEs Baseball : Péréquations

Les modifications demandées par le responsable des Péréquations sur l'annexe 11 des RGEs Baseball sont validées par le Comité Directeur telles qu'elles figurent sur le site internet fédéral à la page « textes officiels » : Annexes RGEs Baseball datées du 27 avril 2010.

Modification de l'Annexe 12 des RGEs Baseball : Tableau de Classification des terrains

Les dispositions de l'annexe 12 des RGEs Baseball sont validées par le Comité Directeur telles qu'elles figurent sur le site internet fédéral à la page « textes officiels » : Annexes RGEs Baseball datées du 27 avril 2010.

Modification des RGEs Softball :

Les dispositions des RGEs Softball sont validées par le Comité Directeur telles qu'elles figurent sur le site internet fédéral à la page « textes officiels » : RGEs Softball datés du 27 avril 2010.

Modification des Annexes des RGEs Softball :

Les dispositions des Annexes des RGEs Softball sont validées par le Comité Directeur telles qu'elles figurent sur le site internet fédéral à la page « textes officiels » : Annexes RGEs Softball datées du 27 avril 2010.

Normes de Terrains :

Les dispositions des normes de terrains sont validées par le Comité Directeur telles qu'elles figurent sur le site internet fédéral à la page « textes officiels » : Normes de Terrains datées du 27 avril 2010.

Statuts de France Cricket :

Le Comité Directeur valide les statuts de France Cricket et les proposera au vote de la prochaine Assemblée Générale dans le respect des dispositions du 4ème alinéa du Règlement Intérieur fédéral.

Les Statuts de France Cricket sont consultables sur le site internet fédéral à la page « textes officiels » : Comités Nationaux.

Règlement Intérieur de France Cricket :

Le Comité Directeur valide le Règlement Intérieur de France Cricket.

Le Règlement Intérieur de France Cricket est consultable sur le site internet fédéral à la page « textes officiels » : Comités Nationaux.

Règlements Sportifs France Cricket :

Le Comité Directeur valide les Règlements des Championnats de Cricket de Nationale et de Super Ligue, ainsi que le Code de Conduite, tels qu'ils figurent sur le site internet fédéral à la page « textes officiels » : Règlements Sportifs Cricket.

Convention Fédération - France Cricket :

Le Comité Directeur valide les modifications apportées à la Convention Fédération - France Cricket et les proposera au vote de la prochaine Assemblée Générale dans le respect des dispositions du 6ème alinéa du Règlement Intérieur fédéral.

Le texte définitif est consultable sur le site internet fédéral à la page « textes officiels » : Comités Nationaux.

Le Comité Directeur autorise d'ores et déjà le Président de la Fédération à signer cette Convention avec le Président de France Cricket.

M. Vincent BUISSON insiste sur la mise en place de réels liens reposant sur les termes de cette convention (réunions périodiques).

VIII. Dispositions Réglementaires :

Montant des Licences, Cotisations, Mutations, Prêts, indemnités :

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation invite les Membres du Comité Directeur à réfléchir sur l'opportunité ou non de changer les montants des éléments susmentionnés afin de les proposer éventuellement au vote du prochain Comité Directeur.

Catégories d'âges :

Le Comité Directeur valide les catégories d'âges 2010 proposées par les Commissions concernées en accord avec la Direction Technique Nationale.

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
SENIOR	1990 et avant	1990 et avant	1990 et avant
JUNIOR	1991 / 1992 / 1993	1991 / 1992 / 1993	1991 / 1992 / 1993
CADET	1994 / 1995 / 1996	1994 / 1995 / 1996	1994 / 1995 / 1996
MINIME	1997 / 1998 / 1999	1997 / 1998 / 1999	1997 / 1998 / 1999
BENJAMIN	2000/2001/2002	2000/2001/2002	2000/2001/2002
POUSSIN	Nés en 2003 et après	Nés en 2003 et après	Nés en 2003 et après

Balles et Battes officielles :

La liste des Balles et Battes officielles est reconduite par le Comité Directeur pour 2010.

Les listes sont consultables sur le site internet fédéral à la page « textes officiels » : Règlements Sportifs Baseball.

Réforme d'une décision du Comité Directeur :

Sur Proposition du Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, le Comité Directeur annule la décision du Comité Directeur du 26 septembre 2009 qui disposait « que la cotisation annuelle fédérale pour les nouveaux clubs soit du 01/09 de l'année n au 31/12 de l'année n+1 », en ce qu'elle est contraire, tant aux dispositions de l'article 4 des Statuts de la Fédération, qu'à son application impossible à l'égard des dispositions réglementaires concernant l'attribution des voix en Assemblée Générale annuelle.

Le Comité Directeur décide de remplacer cette disposition par une aide aux nouveaux Clubs. Lors de sa prochaine réunion le Comité Directeur décidera de la forme de l'aide accordée : matériel de jeu, moyens livresques et/ou audiovisuels, présence d'un cadre sportif pour une durée déterminée ou aide financière.

Validation de Déclaration en Préfecture :

Sur Proposition du Président de la Commission Fédérale de la Réglementation qui informe le Comité Directeur que les instances dirigeantes de l'époque n'ont pas effectuées le dépôt en Préfecture de la modification substantielle de nos statuts votée lors de l'Assemblée Générale du 10 mars 2007, ce dernier entérine les modifications des Statuts présentées lors de cette Assemblée Générale et missionne le Secrétaire Général aux fins de régularisation administrative auprès de la Préfecture de Police de Paris.

Le Secrétaire Général se rapprochera de Michel DUSSART afin que ce dernier lui communique le dossier retourné par la Préfecture en date du 15 décembre 2009.

IX. Point sur la situation financière

Le Président SEMINET présente la situation financière de la Fédération, assisté en cela de M. Gilles BERNARD-STOLL Trésorier Général, ainsi que de M. Jean-Christophe TINÉ, Secrétaire Général.

Le Président SEMINET, M. Jean-Christophe TINÉ, Secrétaire Général, et M. Jean-Marc SEURIN, Directeur Technique National, ont répondu à l'invitation de Mme France PORET-THUMANN, Chef du Bureau des Fédérations Unisport et du Sport Professionnel et se sont rendus dans la semaine suivant la dernière Assemblée Générale au Ministère de la Santé et des Sports. Il ressort de cet entretien que :

Mme France PORET-THUMANN est heureuse que l'Assemblée Générale ait pu se tenir et constituer un nouveau Bureau.

La FFBS est depuis de nombreuses années la plus mal notée parmi la douzaine de fédérations en situation dite « dégradée », et ce, tant du point de vue de la gestion budgétaire, que du point de vue du ratio montant des subventions / nombre de licenciés (environ 600K€ pour moins de 9.000 licenciés).

Une franche obligation de résultats est attendue de la part de la nouvelle équipe dirigeante.

Mme France PORET-THUMANN n'a ainsi pas hésité à annoncer que la FFBS pourrait se retrouver dissoute si aucune amélioration n'est rapidement constatée.

Il a été demandé qu'un compte rendu de situation trimestrielle lui soit adressé.

Après ce résumé, il est brossé un tableau de la situation générale constatée en moins d'un mois :

Nous ne disposons toujours pas ni du bilan, ni du compte de résultats définitifs arrêtés au 31.12.09.

Seuls des projets nous ont été communiqués très récemment par le cabinet Exponens, desquels les conclusions préliminaires suivantes peuvent être tirées sous toutes réserves (Exponens ayant annoncé que certains postes du bilan vont être modifiés, qui auront un impact sur le résultat) :

Le résultat 2009 présenterait un excédent de 32K€

L'une des raisons probables de l'amélioration des comptes serait une baisse significative du poste salaires (départs de Céline Berton et Gilles Bizot).

Par conséquent, **le déficit à apurer ne serait plus – au mieux – que de 203K€** étant rappelé que la Fédération sort d'un redressement judiciaire.

Interrogations sur certains des postes à l'actif :

créances auprès des clubs : 28K€(!)

clients divers débits : 13K€

Les postes de dépenses suivants semblent anormalement élevés (307K€ sur un total de dépenses de 981K€) :

frais d'hébergement : 111K€

frais de déplacement : 167K€

frais de restauration : 29K€

La procédure d'alerte n'a jamais été déclenchée, alors que sa mise en œuvre aurait dû être automatique.

L'audit comptable annoncé a pris du retard, du fait de l'indisponibilité des états définitifs.

Redresser la situation financière imposera nécessairement :

L'augmentation des fonds propres, soit par une augmentation du coût des licences accompagnée de l'annulation des ristournes aux ligues, soit par le recours à des fonds privés.

La réduction drastique des coûts de fonctionnement : le Secrétariat Général a d'ores et déjà entamé un travail de rationalisation et de résiliation des contrats jugés superflus.

Les frais de fonctionnement liés au siège s'élèvent à 185K€

Il est possible de réduire rapidement ce montant de près de 30% et de le ramener ainsi à 130K€

Une première identification des frais liés aux fournisseurs fait apparaître des négligences certaines dans la gestion : A titre d'exemples, il est ainsi constaté que :

3 contrats avec des entreprises de fourniture de copieurs différentes sont actuellement en vigueur représentant une somme mensuelle à déboursier de l'ordre de 1.500€ (soit 18K€/an ; l'un des copieurs ayant par ailleurs totalement « disparu » bien qu'il faille le payer jusqu'en 2013...)

Le cabinet d'expertise comptable qui établit les comptes (Exponens) facture annuellement la somme exorbitante de 45K€ à la Fédération ;

La machine à affranchir coûte près de 500€ mensuellement (6K€/an) alors que le volume de courrier émis représente à peine 50 courriers par mois.

Un certain nombre de notes de frais fait apparaître des anomalies flagrantes.

La mutualisation de locaux avec France Cricket (qui a son siège administratif en dehors des locaux de la rue de Fécamp) devrait permettre de dégager des synergies.

La recherche de locaux susceptibles d'accueillir tout le personnel a été lancée.

L'établissement des comptes, après résiliation du contrat d'Exponens, pourrait être assuré via l'embauche d'une personne à mi-temps au travers d'un Contrat Unique d'Insertion, dont le coût serait nettement inférieur à celui de la prestation actuelle.

L'affectation et l'articulation entre fonds propres (environ 400K€) et fonds provenant de la Convention Nationale d'Objectifs (environ 600K€) n'est pas conforme aux règles en la matière.

Une avance sur la CNO 2010 a été versée en février pour un montant de 140K€

Le compte bancaire de la Fédération fait apparaître actuellement un solde positif de 108K€

Des difficultés de trésorerie sont donc à attendre très rapidement puisque les dépenses liées au Haut Niveau devraient s'élever à 177K€ d'ici à la fin du mois d'août.

Les prévisions de trésorerie pour la fin du mois de septembre laissent apparaître un solde négatif de l'ordre de 237K€

En termes clairs, pour honorer ses obligations, la Fédération serait contrainte - comme visiblement lors des exercices précédents - de dépenser sur le dernier trimestre une partie des recettes à venir de l'exercice suivant.

La CNO 2010 devrait reprendre les principaux éléments de celle de 2009.

Fort de ce constat, le Président SEMINET tient d'une part à remercier vivement M. Jean-Marc SEURIN, Directeur Technique National, dont la lucidité, le pragmatisme et les actions pendant la période de vacance du pouvoir ont permis d'assurer la gestion quotidienne du siège, et d'autre part demande au Comité Directeur d'approuver le lancement d'un audit sur la gestion de ces dernières années confié au Président d'Honneur TUGAULT afin que les erreurs passées puissent être identifiées et évitées dans le futur. Il invite ensuite les Membres du Comité Directeur à garder constamment cette préocupante analyse financière à l'esprit et à mener dans les mois à venir une politique énérgique empreinte de réalisme, seule à même d'inverser la situation.

Après délibérations, le Comité Directeur approuve le principe d'un audit de la gestion des dernières années.

X. Affaire VEILLOT

Le Secrétaire Général expose aux Membres du Comité Directeur les grandes lignes de cette affaire :

Il s'agit d'une action en justice qui traîne depuis 2005, introduite aux Prud'hommes par M. VEILLOT, ancien employé de la Fédération, portée devant la Cour d'Appel de Paris, et récemment présentée devant la Chambre Sociale de la Cour de Cassation (arrêt du 12.01.10). Cette dernière a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel qui était nettement en notre faveur, et renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Versailles.

Cette affaire a coûté des milliers d'euros en honoraires d'avocats ces dernières années et risque de générer d'autres frais du même ordre si elle devait se poursuivre. Par ailleurs et surtout, les sommes qui pourraient être réclamées par la partie adverse avoisinent les 80 ou même 90K€..

L'avocat de la Fédération (Me Provost du cabinet Fidal) a reçu une offre de transaction de l'avocat de la partie adverse, pour un montant de 35K€

Il semblerait qu'un montant équivalent ait été provisionné dans nos comptes en relation avec ce dossier.

Pour autant, cette provision ne serait rien d'autre qu'une écriture comptable : une telle somme n'aurait pas été mise de côté pour faire face au risque encouru dans cette action judiciaire.

L'autre issue possible, si aucun compromis ne peut être trouvé avec Veillot, serait d'attendre que la Cour d'Appel se prononce, une fois saisie par Veillot.

Mais la Fédération encourrait alors le risque d'être condamnée à lui régler une somme bien plus importante.

En tout état de cause, s'agissant d'une action judiciaire, le Président ou le Bureau Fédéral ne dispose pas du pouvoir de régler cette affaire seul : Il faut une décision du Comité Directeur.

Afin d'éclairer davantage celui-ci (toutes les copies du jugement et des arrêts ayant été transmises à chacun) et l'aider à prendre la décision qui lui semblera la plus adaptée, lecture est faite :

De la consultation demandée à FIDAL sur la situation précise, d'un récapitulatif des honoraires déjà versés, ainsi que d'un devis pour sa probable intervention dans ce dossier (qu'il s'agisse d'une transaction ou de la représentation de la FFBS en justice) ;

De l'avis circonstancié de M. Serge BASTIEN, Président de la Commission Fédérale Juridique ;

De l'avis de Tony BANTON, en sa qualité personnelle d'expert comptable.

Après échange de points de vue, le Comité Directeur donne tout pouvoir au Président afin d'une part de conclure, compte tenu des difficultés de trésorerie, la transaction la plus favorable possible, et d'autre part et en tant que de besoin d'en assurer le financement.

Le Secrétaire Général recontactera très prochainement l'avocat de la Fédération afin de le tenir informé de la décision du Comité Directeur et pour lui permettre d'entamer les négociations.

XI. Compétitions Jeunes 2010

Patrice MESINGUIRAL, Président de la Commission Fédérale Jeunes, est invité à présenter aux Membres du Comité Directeur la situation pour les compétitions non abordées lors de la précédente séance.

Championnats de France Cadets et Minimes

Pour l'organisation de ces championnats, il a été initialement prévu une phase préliminaire le 29.05, qui pourrait avoir lieu à Rouen, Boé, Clermont et Dijon, et une phase finale les 3 et 4.07 à Ronchin.

A l'heure actuelle, seules 5 équipes Minimes et 3 équipes Cadets sont inscrites, ce qui est loin d'être satisfaisant.

Pour justifier cette situation, Patrice MESINGUIRAL fait état de problèmes de télescopes de calendriers, de communication avec les clubs et les Ligues, ces dernières ne jouant pas le jeu et refusant d'appliquer les règles définies par la Commission Fédérale Jeunes pour la qualification à ces compétitions.

Après délibération, le Comité Directeur décide de maintenir ces compétitions mais de ne conserver la phase préliminaire que si le nombre d'équipes engagées dépasse le seuil de 8 dans chaque catégorie d'ici au 30.04.

Le règlement 2010 de ces championnats doit faire l'objet d'une révision, qui sera soumise à l'approbation du Comité Directeur lors d'une prochaine séance.

Coupe de France Benjamins

Le Comité Directeur demande à la Commission Fédérale Jeunes de bien vouloir réfléchir à l'attribution du titre de « Champion de France (Indoor) » à partir de la prochaine édition de la Coupe de France Benjamins.

Par ailleurs, M. Alain MARCHI, Responsable des Péréquations Nationales, souhaite que le Comité Directeur se prononce sur les propositions qu'il lui soumet, afin de trouver une issue au contentieux lié à la question de savoir si le club organisateur était exempté de participer aux péréquations.

Après examen des différentes possibilités, le Comité Directeur décide :

que les péréquations sont applicables en totalité,
que le club de Rouen est redevable de la somme de 341,36€
qu'il est toutefois dispensé de payer les pénalités, soit 170,68€

Interligues

Pour l'organisation des Interligues, il a été initialement prévu l'organisation d'un premier plateau les 28 et 29.07 et une phase finale les 18 et 19.09.

A l'heure actuelle, seules 4 équipes sont inscrites dans chaque catégorie.

Compte tenu de ces circonstances, le Comité Directeur décide de supprimer les Interligues du calendrier des compétitions 2010, et invite la Commission Fédérale Jeunes à travailler dès maintenant sur l'organisation des Interligues 2011, en veillant à instaurer une meilleure communication avec les Ligues et surtout à faire respecter le principe élémentaire suivant lequel il appartient aux Ligues de définir les calendriers de leurs championnats régionaux en fonction des dates arrêtées pour les Interligues et non l'inverse.

XII. Championnats de France de Softball 2010

Benjamin MILGROM, Président de la Commission Nationale Sportive Softball, est invité à présenter aux Membres du Comité Directeur la situation pour les compétitions non abordées lors de la précédente séance.

Championnat de France Slowpitch Mixte

<i>Commission</i>	<i>Président</i>	<i>Résultat du scrutin</i>
Commission Fédérale Développement	Didier SEMINET	Unanimité
Commission Fédérale Financière	Antony BANTON	13 pour, un contre
Commission Fédérale Jeunes	Sylvain HERVIEUX	13 pour, un contre
Commission Fédérale Juridique	Noémi CHEVALIER	Unanimité
Commission Fédérale Médicale	Virgile AMIOT	Unanimité
Commission Fédérale Réglementation	Patrick TUGAULT	13 pour, un contre
Commission Fédérale Scolaire et Universitaire	Stephen LESFARGUES	Unanimité
Commission Fédérale Scoring et Statistiques	Stéphanie RAULET	13 pour, un contre
Commission Fédérale Sport en Entreprise	Thierry GODBERT	Unanimité
Commission Nationale Arbitrage Baseball	Fabien CARRETTE-LEGRAND	Unanimité
Commission Nationale Arbitrage Softball	François MAYS	Unanimité
Commission Nationale Sportive Baseball	Franck LECARPENTIER	Unanimité
Commission Nationale Sportive Softball	Benjamin MILGROM	Unanimité

La phase finale est prévue pour les 4 et 5.09 mais aucune candidature n'a été reçue pour l'organisation de celle-ci.

Le Comité Directeur décide par conséquent de supprimer le Championnat de France Slowpitch Mixte du calendrier des compétitions 2010.

Championnat de France Fastpitch Féminin

La première phase est prévue pour les 11 et 12.09, et la seconde phase pour les 25 et 26.09.

Deux candidatures ont été reçues pour l'organisation : celle de Bron Saint Priest / Meyzieu (CD69), et celle de Toulon.

Après délibérations, quatre Membres s'abstenant de prendre part au vote, le Comité Directeur décide d'attribuer l'organisation de la première phase au club de Toulon, et celle de la seconde phase à Bron Saint Priest / Meyzieu (CD69).

Championnat de France Fastpitch Masculin

La première phase est prévue pour les 18 et 19.09, et la seconde phase pour les 2 et 3.10.

Deux candidatures ont été reçues pour l'organisation : celle de Nice et celle de Contes.

Après délibérations, un Membre s'abstenant de prendre part au vote, le Comité Directeur décide d'attribuer l'organisation de la première phase au club de Nice, et celle de la seconde phase à Contes.

XIII. Réflexion sur la structure fédérale et l'organisation des commissions

Le Président SEMINET expose au Comité Directeur, avant que celui-ci ne procède à la nomination des Présidents de Commission, qu'il serait opportun de lancer un véritable chantier de réflexion quant à l'optimisation de l'organisation des commissions.

Il en existe actuellement 22 - ce qui est certainement un nombre trop important - qui ne fonctionnent pas toutes en bonne intelligence et pour lesquelles il est globalement assez difficile de savoir ce qu'elles font.

Le Président SEMINET propose qu'un groupe de travail soit constitué avec mission de déterminer les moyens de simplifier cette organisation et l'opportunité de modifier le Règlement Intérieur.

Il suggère que les commissions soient ainsi organisées en trois grands axes (Fédéral, Sportif, Développement) rapportant chacun à un Vice-Président en particulier.

Le Comité Directeur accepte la mise en place d'un groupe de réflexion sur ce sujet, qui lui soumettra ses conclusions lors d'une prochaine séance.

Puis le Président SEMINET propose différents sujets qui pourraient faire l'objet de développement par la Commission en charge de les traiter : l'organisation d'un tournoi de softball inter-ambassades, la création d'une marque fédérale pour du matériel (avec possibilité de dégager des fonds propres), l'organisation de compétitions de Wiffle.

XIV. Nomination des Présidents de commissions

Dans l'attente de cette restructuration, et sur proposition du Bureau Fédéral, le Comité Directeur (14 Membres participant au vote suite aux départs de Michel DUSSART et de Serge BASTIEN) procède à la nomination des Présidents de Commission.

Aucun candidat n'étant proposé par le Bureau Fédéral au Comité Directeur pour les commissions suivantes, le Comité Directeur autorise le Bureau Fédéral à les prendre directement sous sa responsabilité, le cas échéant conjointement avec la Direction Technique Nationale :

Commission

Commission Fédérale Formation
Commission Fédérale Technique
Commission Fédérale Terrains et Equipements
Commission Nationale Communication

Aucun candidat n'étant proposé par le Bureau Fédéral au Comité Directeur pour les conseils et commissions suivants, le Comité Directeur prend acte du fait que leurs Présidents seront nommés ultérieurement, sur réception de candidatures :

Commission

Commission Fédérale Femme et Sport
Conseil Fédéral d'Appel
Commission Fédérale de Discipline
Dopage
Conseil Fédéral d'Appel Dopage
Commission Fédérale Appel Discipline

XV. Intervention de Suzanne Bricaud, Présidente de la Ligue Ile-de-France

Le Secrétaire Général explique au Comité Directeur qu'il souhaite qu'une période d'une demi-heure soit consacrée lors des séances à l'audition d'un(e) Président(e) de Ligue, de Comité Départemental ou de club afin que le Comité Directeur puisse d'une part prendre conscience des problèmes rencontrés localement par certaines entités, et d'autre part apporter des solutions ou des propositions.

La première invitée est Mme Suzanne BRICAUD, Présidente de la Ligue Ile-de-France depuis 2003, qui a répondu à l'invitation qui lui a été faite.

Mme Suzanne BRICAUD prend alors la parole.

Caractéristiques de la Ligue IdF

Les fonds propres de la Ligue proviennent essentiellement de la facturation des prestations de formation et des frais d'inscription en championnat. Elle bénéficie également de subventions (12K€ du CNDS et 21,4K€ du Conseil Régional sur 4 ans) ainsi que d'une aide financière sous forme de chèques transport (environ 400€).

La Ligue emploie une personne à temps plein.

Une aide d'un montant de 300€ est allouée à chaque club nouvellement créé (essentiellement sous forme de matériel fourni par les partenaires).

Le Comité Directeur de la Ligue a mis en place des commissions :

Arbitrage : la Ligue est pilote sur un projet.

Scorage : outre ses missions de scorage, cette commission assure la formation (initiation et continue), et a développé une feuille de scorage simplifiée pour les championnats benjamins et minimes.

Communication : un webmaster tient le site à jour.

Sportive baseball : 7 gestionnaires administrent les différents championnats (notamment senior, qui comptent 37 équipes). Une vérification des licences sur le terrain a permis de découvrir que dans certains cas des cadets avaient joué en minimes !

Sportive softball : 15 équipes mixte et 6 équipes masculines (mais seulement 5 engagées car la 6^{ème} comprenait trop d'étrangers).

Formation : cette commission a organisé un séminaire de 2 jours sur le thème « Comment organiser les dirigeants de clubs ? », auquel 49 personnes ont participé.

Compétition Jeunes :

Les inter-CD ont été reportés à septembre, dans l'attente du versement d'une partie des subventions liées à la convention d'objectifs.

La Ligue organise habituellement des stages avant les inter-ligues.

Points négatifs

Jusqu'à présent, aucun dialogue n'était possible avec la Fédération..

Les questions ou les demandes de soutien de la Ligue restaient sans réponse.

A tel point que, suite au déroulement des Interligues – événement qui a occasionné un « trou » de 21K€ et entraîné l'interdiction bancaire de la Ligue – beaucoup se sont demandé si l'attribution de l'organisation n'était pas en fait un piège.

Didier SEMINET : La nouvelle équipe dirigeante a la volonté ferme de renouer le dialogue avec ses organes déconcentrés et c'est la raison pour laquelle l'initiative du Secrétaire Général d'inviter les interlocuteurs locaux doit être renouvelée.

La communication avec les clubs n'est pas davantage satisfaisante : la plupart s'adressent directement à la Fédération et court-circuitent complètement les comités départementaux et la Ligue.

Les seules informations sur les clubs auxquelles la Ligue accède sont ceux disponibles via le logiciel fédéral.

Autrefois, les demandes d'affiliation transitaient par la Ligue ; depuis quelques années les clubs adressent leurs dossiers à la Fédération. Est-il possible de redonner à la Ligue et aux comités départementaux leur véritable rôle ?

Jean-Christophe TINÉ : La Fédération a un problème comparable dans le sens où il a pu être constaté qu'elle ne dispose pas des statuts, des procès-verbaux, des comptes et des budgets à jour des ligues et comités départementaux.

L'information disponible dans la base de données est loin d'être satisfaisante quoi qu'il en soit.

Un très gros effort de mise à jour devrait être entrepris par les correspondants des clubs.

Stephen LESFARGUES : Il est en effet indispensable de restaurer un certain ordre et de redonner du poids aux ligues et comités départementaux.

Il est logique que la Fédération s'appuie sur ces relais locaux.

Que faire face aux comités départementaux qui ne fonctionnent pas et ne tiennent plus d'assemblée annuelle ?

Jean-Christophe TINÉ : la ligue doit rapporter ce genre de cas au Secrétaire Général, qui en saisira le Comité Directeur, seul compétent pour prononcer l'éventuelle dissolution des organes déconcentrés.

Les cricketeurs ne s'associent pas vraiment à la communauté.

La Ligue leur a fait bénéficier de chèques transport alors que ceux-ci n'ont même pas transmis leur calendrier sportif.

Le club de Cergy rencontre de graves difficultés.

Il y a eu une scission.

Le club quitté n'en a pas informé la Ligue ni infirmé l'engagement d'une équipe en championnat régional.

La Ligue a découvert la situation assez tardivement, juste avant le début de la saison.

Une clarification des comptes a été demandée mais aucun renseignement n'a été obtenu.

Audrey CHAVANCY : La Fédération était au courant de la situation depuis juillet 2009 au travers de la mission menée par Mme BISSEY.

Visiblement, il y a eu un problème de communication.

Jean-Christophe TINÉ : Il aurait été utile de rechercher ensemble les solutions humaines et juridiques à cette crise et d'apporter d'une manière ou d'une autre un soutien à ce club quand il en était encore temps.

Centre d'entraînement régional

Softball : Un projet d'installation de centre conventionné a été présenté et validé par l'AG.

Des subventions à hauteur de 6K€ ont été touchées de la région, mais le centre n'a pas fonctionné. Des projets d'actions sont en cours d'élaboration pour 2011, auxquels Christian BLACHER participe.

Baseball : Le projet de création d'un CRE a assez mal démarré.

Il était lié à la construction du terrain de Sénart, qui n'a toujours pas vu le jour, et géré par le Président du club de Sénart et par le Président DUFOUR.

Les subventions du CNDS à hauteur de 150K€ n'étaient pas suffisantes.

La Ligue était favorable à la mise en place de ce projet de CRE et s'est adressée à la Région pour essayer de trouver un financement supplémentaire.

La Direction Régionale des Sports souhaitait mettre en place un projet de plate-forme avec Lagardère. Sénart a finalement fait marche arrière et opté pour une formule de centre externe. Depuis, plus rien.

David MEURANT : Les projets plate-forme sont au point mort ces derniers temps, en raison notamment de changements à la tête de la DR 77.

Ceci peut expliquer en partie pourquoi ce dossier n'a pas évolué.

Mme Suzanne BRICAUD remercie le Comité Directeur d'avoir pris le temps de la recevoir et espère, maintenant que le dialogue est renoué, qu'il y aura effectivement des actions communes entre la Ligue et la Fédération.

XVI. Questions diverses

Challenge de France

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur qu'il a cherché avec les Membres du Bureau Fédéral, une solution à l'organisation du Challenge de France.

Il rappelle que cette compétition représente un coût (7K€ budgétés pour l'édition 2009, mais 15K€ réalisés au final) et que rien n'a été budgété pour 2010.

Compte tenu du contexte, il a été très difficile de mettre sur pied un projet.

Le club de Rouen est volontaire pour organiser et accueillir mais le coût minimal (sans compter les frais de déplacement et d'hébergement à la charge des clubs) serait de 3K€ sous réserve.

A ce jour, 6 clubs sur 7 sont disposés à participer.

Après délibération, un Membre s'abstenant de prendre part au vote, le Comité Directeur, considérant que la solution envisagée ne donnerait pas satisfaction, décide de supprimer le Challenge de France du calendrier des compétitions 2010.

Participation de l'Equipe de France à la XVIIème Coupe Intercontinentale

Le Président informe le Comité Directeur de la possibilité offerte à la FFBS, sous certaines conditions, d'engager l'Equipe de France lors de la XVIIème Coupe Intercontinentale.

Cette compétition organisée par l'IBAF se déroulerait à Taïwan à partir du 23 octobre prochain. La FFBS n'ayant pas inscrit cet événement à son calendrier de l'année en cours, aucun budget n'est alloué ; selon les premières estimations, il en coûterait cependant au minimum 30 à 40K€

La question de la participation de l'Equipe de France à cette compétition est soumise au Comité Directeur.

Après délibération, et compte tenu des circonstances actuelles, le Comité Directeur décide de ne pas engager l'Equipe de France dans cette compétition.

Désignation du kinésithérapeute Fédéral

Virgile AMIOT, Médecin Fédéral, demande au Comité Directeur de bien vouloir désigner officiellement Céline CARUSO comme kinésithérapeute Fédéral.

Le Comité Directeur accède à l'unanimité à cette requête.

Situation de la Ligue Nord Pas-de-Calais

Marc WILLIAMSON informe le Comité Directeur que, suite à la participation aux dernières Inter-ligues, la situation financière de cette Ligue s'est dégradée et qu'elle se retrouve interdite bancaire.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle doit honorer les salaires de son employé.

Le Comité Directeur prend acte et déplore la situation de cette ligue, et exprime son profond regret de ne pouvoir lui apporter une aide financière.



2010

Fédération Française de Baseball & Softball

2010

N5

PROCES VERBAUX

Mai 2010

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR
du 15 mai 2010, à PARIS**

Membres présents : Serge BASTIEN, Sylvie BECQUEY, Gilles BERNARD-STOLL, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART, Franck LECARPENTIER, David MEURANT, Jean-Christophe TINÉ, Michel TOUCHARD.

Membres absents excusés : Virgile AMIOT, Tony BANTON, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Stephen LESFARGUES, Benjamin MILGROM, Xavier ROLLAND, Didier SEMINET, Marc WILLIAMSON.

Assistent également : Patrice BIENFAIT, Christian BLACHER, Patrick TUGAULT.

Il est constaté que 10 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

Ouverture

La séance est ouverte à 10h00, au siège fédéral.

En l'absence du Président SEMINET et conformément à l'article 37 al. 2 du Règlement Intérieur, la présidence de la séance est confiée à David MEURANT, Vice-Président.

Approbation des procès-verbaux

M. Serge BASTIEN demande que soit ajouté au I. du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 24 avril dernier que M. Thierry FOCONNE souffre de problèmes de santé et qu'il avait fait préalablement connaître aux Membres du Comité Directeur sa volonté de démissionner.

Cette observation étant prise en considération, les procès-verbaux des séances du Bureau Fédéral et du Comité Directeur du 24 avril 2010 sont approuvés à l'unanimité.

Actualités

Le Secrétaire Général fait un bref exposé des différents sujets d'actualité :

CNOSE : La « journée sport, santé, bien-être » aura lieu le 25 septembre 2010. Les actions et les projets locaux entrepris peuvent obtenir une labellisation par le comité de pilotage mis en place à cet effet.

International Softball Federation : La sixième édition de la "World Softball Day" se tiendra le 13 juin. La FFBS est, dans ce cadre, encouragée à mettre en avant cet événement au travers d'actions locales, et à faire valoir l'originalité de ces dernières auprès de l'ISF, qui en assurera un relais médiatique.

Affiliations / Radiations

Affiliation :

Srilankan Cricket-Club Paris affilié sous le n° 75039, Président Mahabamunge NIMAL.

Pour faire suite à la situation relevée par M. Patrick TUGAULT, Président d'Honneur, lors de la précédente séance du Comité Directeur, le Secrétaire Général présente les premiers résultats de l'enquête menée par Stephen LESFARGUES, Vice-Président, auprès de 32 clubs dont la situation présente des anomalies.

Radiations :

En conséquence, le Comité Directeur prononce la radiation des clubs suivants, pour cause de non-paiement de la cotisation et d'absence totale de licenciés :

Baseball Rosporden, n°029008
Association Olympic, n°097004
United Force Cricket Team, n°097005
AO Nepoui, n°098012
Nord Sport Association, n°098014
Stade de Koniambo, n°098015

Le Comité Directeur prononce également la radiation des clubs suivants, pour cause d'insuffisance quant au nombre minimum de licenciés :

Prix les Mézières Softball Club, n°008004
Association Omnisport des Monts d'Azur, n°006029
Baseball Tamanoir Black, n°054006

Le Comité Directeur prononce également la radiation du club suivant, pour cause de non-paiement de la cotisation et d'insuffisance quant au nombre minimum de licenciés :

Association Sportive Crazy Penguins, n° 030013

Demandes d'autorisation de tournois, ou de participation à un tournoi introduites par le FJEP Meyzieu Baseball, le P.U.C. et le BC CONTOIS

PENTECÔTE MEYZIEU : le FJEP Meyzieu Baseball organise un tournoi de baseball les 22, 23 et 24 mai, auquel le club non-affilié d'Annecy est invité (il participe au championnat de la Ligue Suisse Romande de baseball). L'organisateur souhaite par cet événement finaliser les tractations menées avec le club d'Annecy depuis près d'un an pour décider ses responsables à réintégrer la Ligue Rhône Alpes et par conséquent la FFBS.

TOURNOI INTERNATIONAL LAFARGE 2010 : Le BC Contois organise les 17, 18 et 19 juillet prochains son tournoi international annuel de softball masculin.

CHALLENGE INTERNATIONAL VEOLIA : Le BC Contois organise les 17, 18 et 19 juillet prochains un tournoi international de softball féminin.

KNOCKOUT TOURNAMENT (Zagreb, Croatie) : L'équipe masculine du BC Contois souhaite participer à un tournoi international de softball fastpitch masculin à Zagreb, les 4, 5 et 6 juin prochains.

Championnat de softball mixte de l'Amicale Sportive des Juristes de la Région Parisienne : Le PUC est invité par ce club non-affilié à participer à un match exhibition dans le courant du mois de mai.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité l'organisation ou la participation à ces tournois.

Modifications réglementaires

La parole est donnée à M. Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, qui soumet au Comité Directeur un certain nombre de modifications des différents règlements.

Modification de l'Article 57 du Règlement Intérieur :

Exposé des motifs : La nouvelle organisation transversale de la Fédération ne nécessite plus de commission Fédérale Technique, qui n'avait été mise en place en 2008 que par l'inertie des Commissions CNSB, CFSS, CFJ et CNAB. Il était pensé à l'époque que le fait de réunir les présidents de ces 3 commissions sous la houlette d'un Président favoriserait un meilleur résultat, ce qui n'a pas été constaté.

Dans le respect des dispositions des articles 50, 3^{ème} alinéa et 52, second alinéa, il est procédé, d'une part, à la suppression de la Commission Fédérale Technique, et d'autre part, à la renumérotation des articles 58 à 74 concernant les Commissions.

Il sera également procédé à une renumérotation des articles cités à la section I du Chapitre II du Règlement Fédéral Médical.

En cas d'oubli de renumérotation dans l'un des quelconques règlements de la Fédération, le Comité Directeur donne mission à la Commission Fédérale de la Réglementation de modifier la numérotation erronée.

Article 57 : Liste des Diverses Commissions.

Commissions Nationales Sportives,	Art 73
Commission Fédérale Technique,	Art
73 Commission Fédérale Terrains et Equipements,	Art 74

Suppression du Délégué Baseball, fonction qui n'avait été créée que pour répondre aux critères de l'article 73 de la Commission Fédérale Technique.

Validation par le Comité Directeur.

Modification de l'Article 18-1 des Règlements Généraux :

Exposé des motifs : France Cricket demande, eu égard à la période de déroulement des compétitions de Cricket qui se déroulent généralement d'avril à novembre, de voir la période de renouvellement ordinaire des licences cricket repoussée au 15 mars, qui correspond à peu près à la date des inscriptions en championnats nationaux.

Cette solution permettrait de montrer que la Fédération est à l'écoute des Dirigeants des Clubs de Cricket et qui permettra autant à France Cricket qu'à la Fédération d'améliorer leur image auprès de ces Clubs.

Article 18-1 : Renouvellement Ordinaire des Licences.

La période normale de renouvellement commence le 1^{er} décembre (premier décembre) de l'année précédente et prend fin le 31 janvier de l'année en cours **pour le Baseball et le Softball, et le 15 mars pour le Cricket.**

Les Clubs procèdent au renouvellement ordinaire de leurs licences, par saisie sur le logiciel de licence « iClub » de la Fédération, selon les modalités prévues par ce dernier.

Les renouvellements des licences qui seraient demandés par l'intermédiaire du logiciel de licence « iClub » de la Fédération hors de la période normale de renouvellement (1^{er} décembre - 31 janvier **en Baseball et Softball et 1^{er} décembre - 15 mars en**

Cricket) font l'objet d'une procédure de renouvellement extraordinaire.

Validation par le Comité Directeur.

Proposition de modification de l'Article 19 du Règlement Disciplinaire :

Exposé des motifs : Mettre les dispositions de cet article en conformité avec les dispositions votées par le Comité Directeur du 24 avril concernant la procédure de notification d'un joueur expulsé devant la Commission Fédérale de Discipline, et les proposer au vote de l'Assemblée Générale fédérale (RI 19).

Article 19 : Droits de la Défense.

Cas Particulier :

Lorsque l'affaire en cause est la conséquence d'une expulsion d'un ou plusieurs licenciés par un arbitre à l'occasion d'une rencontre sportive, et que cet arbitre, dans le cadre des dispositions de l'article 4 du présent règlement, estime que la faute commise justifie l'application d'une sanction plus lourde :

L'arbitre en Chef de la rencontre remet à l'intéressé, **par l'intermédiaire du Manager ou du Capitaine de l'équipe concernée**, directement au moment de l'expulsion, et en mains propres, contre décharge :

- une notification informant celui-ci qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre et énonçant les griefs retenus contre lui,
- une convocation à la réunion de la Commission Fédérale de Discipline devant siéger, au maximum, dans les 12 jours suivant celui de l'expulsion.

Ce document est annexé au présent règlement. (Annexe III)

Ces dispositions n'interdisent pas la mise en œuvre de la procédure exceptionnelle d'urgence définie au dernier alinéa du paragraphe « Cas d'Urgence » du présent article.

Validation par le Comité Directeur.

Cette proposition sera soumise au vote de l'Assemblée Générale du 19 juin 2010.

Modification de l'Annexe I du Règlement Disciplinaire :

Exposé des motifs : Mettre le texte en conformité avec les dispositions votées par le Comité Directeur du 24 avril pour l'annexe II du Règlement Disciplinaire et permettre la suspension conservatoire d'un joueur expulsé.

BAREME DES SANCTIONS SPORTIVES

2) L'EXPULSION

Pour les cas prévus aux 1°, 2°, 3° et 4° du présent barème :

Lorsque l'Arbitre responsable de l'expulsion estime que la faute commise justifie l'application de sanctions plus lourdes que celles que les règlements lui reconnaissent le pouvoir de prononcer, il rédige un rapport d'expulsion à l'attention de la Commission Fédérale de Discipline pour aggraver la ou les peine(s).

Dans ce cas, l'Arbitre en Chef remet, **par l'intermédiaire du Manager ou du Capitaine de l'équipe concernée**, contre élargement, au ou aux licenciés expulsés une notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline.

L'Arbitre en Chef *retient la licence*. **demande, dans son rapport d'expulsion, la suspension de la licence du ou des intéressés sur le logiciel ICLUB de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline.**

Pour les cas prévus aux 5°, 6°, 7°, 8° et 9° du présent barème :

Dans ce cas, l'Arbitre en Chef remet, **par l'intermédiaire du Manager ou du Capitaine de l'équipe concernée**, contre émargement, au ou aux licenciés expulsés une notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline.

L'Arbitre ayant prononcé l'expulsion rédige un rapport d'expulsion à l'attention de l'un quelconque des Représentants de la Fédération chargés de l'Instruction des Affaires Disciplinaires, pour instruction de l'affaire.

L'Arbitre en Chef *retient la licence*. **demande, dans son rapport d'expulsion, la suspension de la licence du ou des intéressés sur le logiciel ICLUB de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline.**

Tout expulsé ne peut rester dans l'enceinte du terrain de jeu, y compris le banc de son équipe, et ne doit plus porter la tenue de son équipe. (règle 4.07).

REFUS D'EMARGEMENT DE LA NOTIFICATION DE CONVOCATION

Tout licencié refusant d'émarger, à la demande de l'Arbitre en Chef, la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline, **présentée par son Manager ou son Capitaine d'équipe**, prévue au présent règlement, reste convoqué devant cette dernière, dans le cadre de la procédure disciplinaire normale prévue par les articles 19, 2^{ème} alinéa et 23 du Règlement Disciplinaire fédéral.

Par mesure conservatoire, tout licencié expulsé et ayant refusé d'émarger la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline prévue au présent règlement, fait l'objet d'une suspension de tout match y compris les amicaux et s'appliquant à toutes les catégories auxquelles le licencié est susceptible de participer, jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline.

Dans ce cas, la procédure d'urgence définie à l'article 19, « Cas Particulier » du Règlement Disciplinaire ne s'applique pas.

Validation par le Comité Directeur.

Modification de l'Annexe II du Règlement Disciplinaire :

Exposé des motifs : Permettre la suspension conservatoire d'un joueur expulsé.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE APRES EXPULSION

Pour les cas relevant du 1°, 2°, 3° et 4° du Barème des sanctions sportives :

6/ L'Arbitre ayant prononcé l'expulsion rédige un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion, **dans lequel il demande au secrétariat général de suspendre la licence du ou des joueurs expulsés sur le logiciel ICLUB de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline,**

Pour les cas relevant du 5°, 6°, 7°, 8° et 9° du Barème des sanctions sportives :

6/ L'Arbitre ayant prononcé l'expulsion rédige un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion, **dans lequel il demande au secrétariat général de**

suspendre la licence du ou des joueurs expulsés sur le logiciel ICLUB de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline,

CAS PARTICULIER :

REFUS D'EMARGEMENT, PAR LE LICENCIÉ, DE LA NOTIFICATION DE CONVOCATION PRESENTÉE PAR SON MANAGER OU SON CAPITAINÉ D'EQUIPE A LA DEMANDE DE L'ARBITRE EN CHEF :

2/ L'Arbitre ayant prononcé l'expulsion rédige un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion, et du refus de l'intéressé de signer la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline, **dans lequel il demande au secrétariat général de suspendre la licence du ou des joueurs expulsés sur le logiciel ICLUB de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline,**

Validation par le Comité Directeur.

Modification de l'Article 24.01.05 des RGENS Baseball :

Exposé des motifs : Mettre en place la demande de suspension d'un joueur expulsé en attente de comparution devant la Commission Fédérale de Discipline.

ARTICLE 24 RGENS BASEBALL : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

24.01.0 5 Lorsque l'un des arbitres d'une rencontre a demandé la comparution d'un ou de plusieurs joueurs devant la

Commission Fédérale de Discipline, l'exemplaire original de la feuille de match est conservée par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité de l'expédier le plus rapidement possible au Secrétaire Général fédéral, à l'adresse de la Fédération, accompagnée :

- du rapport de match **signé de tous les arbitres,**
- du rapport d'expulsion circonstancié rédigé par l'arbitre ayant prononcé l'expulsion, **sur lequel devra figurer la demande, auprès du Secrétariat Général fédéral, de la suspension du ou des joueurs expulsés sur le logiciel ICLUB de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline,**
- de l'original de la notification de convocation signée du ou des intéressés,
- de l'attestation individuelle ou collective de licence présentée par chaque Club pour la rencontre sur laquelle il aura coché ou entouré le ou les joueurs méritant une sanction,

après en avoir effectué une copie, pour communication immédiate aux instances concernées, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Validation par le Comité Directeur.

Modification de l'Article 25.01.05 des RGENS Softball :

Exposé des motifs : Mettre en place la demande de suspension d'un joueur expulsé en attente de comparution devant la Commission Fédérale de Discipline.

ARTICLE 25 RGENS SOFTBALL : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

25.01. Lorsque l'un des arbitres d'une rencontre a demandé la comparution d'un ou de plusieurs joueurs devant la Commission Fédérale de Discipline, l'exemplaire original de la feuille de match est conservée par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité de l'expédier le plus rapidement possible au Secrétaire Général fédéral, à l'adresse de la Fédération, accompagnée :

- du rapport de match **signé de tous les arbitres,**
- du rapport d'expulsion circonstancié rédigé par l'arbitre ayant prononcé l'expulsion, **sur lequel devra figurer la demande, auprès du Secrétariat Général fédéral, de la suspension du ou des joueurs expulsés sur le logiciel IClub de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline,,**
- de l'original de la notification de convocation signée du ou des intéressés,
- de l'attestation individuelle ou collective de licence présentée par chaque Club pour la rencontre sur laquelle il aura coché ou entouré le ou les joueurs méritant une sanction,

après en avoir effectué une copie, pour communication immédiate aux instances concernées, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Validation par le Comité Directeur.

Note Relations Licenciés - Arbitres :

Exposé des motifs : Cette note de synthèse figure sur le site Internet fédéral, page Textes Officiels, rubrique 02 Arbitrage, sans jamais avoir été votée par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur décide de son retrait des Textes Officiels et autorise sa publication à la page Documentation, rubrique Arbitrage Baseball.

Convention Fédération – Ligue Calédonienne Baseball Softball :

Le Comité Directeur valide les modifications apportées à la Convention Fédération – Ligue Calédonienne Baseball Softball.

Le texte définitif est consultable sur le site internet fédéral à la page « Textes Officiels » : 01 Fédération

Le Comité Directeur autorise d'ores et déjà le Président de la Fédération à signer cette Convention avec la Présidente de la Ligue Calédonienne Baseball Softball.

Convention Fédération – Comité National Cricket Nouvelle Calédonie :

Le CNCNC pose, par l'intermédiaire de Tony BANTON, la question de la faisabilité de son affiliation à la Région Asie de l'Est-Pacifique de la Fédération Internationale de Cricket, dans le cadre de l'organisation des Jeux du Pacifique de septembre 2011.

Le Comité Directeur confirme les dispositions de l'article 2.1 de la Convention signée en 2000 entre les deux organismes, et autorise le CNCNC à s'affilier à la Région Asie de l'Est-Pacifique de la Fédération Internationale de Cricket.

Constatant que la Convention établie en 2000 ne correspond plus aux textes en vigueur, le Comité Directeur charge la Commission Fédérale de la Réglementation de présenter le texte d'une nouvelle Convention, qui sera soumise au CNCNC avant son vote par le Comité Directeur.

Modification de l'Annexe 3 des RGS Baseball :

Exposé des motifs : Mettre à jour les Règlements Particuliers des Championnats Elite et Nationale 1 de 2010, aucune demande de changement n'ayant été effectuée pour les autres championnats.

ANNEXE 3

Application RGS 8.01

**Préparée par la C.N.S.B. et la S.C.N.S.J.B. et
Votée par le Comité Directeur du 15.mai 2010**

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX 2010

Par dérogation aux dispositions concernant les formules (Annexe 8), les Championnats Elite et Nationale 1 se dérouleront en 2010 selon les présentes dispositions.

En cas de litige d'interprétation entre les Annexes 3 et 8, les dispositions de l'Annexe 3 prévaudront.

Le championnat de Nationale Elite

une poule unique de 7 équipes.
phase régulière en programme double de 2 fois 9 reprises.
Phase de maintien sur trois week-ends en 3 matchs le week-end.
(round robin 5, 6 et 7)
phases finales sur trois week-ends en 3 matchs le week-end.
(round robin 1, 2, 3 et 4)
finale au meilleur des 5 matchs.
L'équipe classée 7^{ème} fait un barrage contre le second de Nationale 1 au meilleur des 5 matchs.
batte en bois ou en composite.

Le championnat de Nationale 1

système de poules.
phase régulière en programme double de 2 fois 7 reprises.
½ finales croisées sur 3 week-ends en 2 matchs par week-end.
finale au meilleur des 3 matchs chez les premiers de poule pour le titre et l'accession en Elite.
Le second fait un barrage au meilleur des 5 matchs contre le 7^{ème} d'Elite.
phase de maintien sur cinq week-ends en 2 matchs le week-end.
(round robin 4, 5, 6 et dernier 3èmes)
descente des deux derniers issus des barrages 4^{ème} et 5^{ème} de chaque poule au meilleur des 5 matchs.
batte en bois ou en composite.

Le championnat de Nationale 2

système de 4 poules de 6 équipes.
programme double de 2 fois 7 reprises.
½ finales géographiques sous forme de plateaux Nord et Sud.
Finale pour le titre au meilleur des 3 matchs sur terrain neutre.
Les deux finalistes accèdent en Fédérale 1.

Le Championnat National Cadet

système de plateaux.
Programme simple en 7 reprises.
½ finales croisées, finale et match 3^{ème} place en rencontre simple de 7 reprises.
Casque et coquille obligatoires, « Spikes » interdits.

Le Championnat National Minime

système de plateaux.
Programme simple en 6 reprises.
½ finales croisées, finale et match 3^{ème} place en rencontre simple de 6 reprises.
Casque et coquille obligatoires, « Spikes » interdits.

Le Championnat National Benjamin

système de plateaux.
Programme simple en 6 reprises.
½ finales croisées, finale et match 3^{ème} place en rencontre simple de 6 reprises.
Casque et coquille obligatoires, « Spikes » interdits.

Validation par le Comité Directeur.

Formulaire d'Autorisation de Tournoi :

Le Comité Directeur vote et décide de faire figurer le formulaire « demande d'autorisation d'un tournoi » sur le site Internet fédéral, page Textes Officiels, rubrique 12/Formulaires administratifs.

Formulaire de Demande de report ou d'inversion de match :

Le Comité Directeur vote et décide de faire figurer le formulaire « demande de report ou d'inversion de match » sur le site Internet fédéral, page Textes Officiels, rubrique 20/Règlements Sportifs Baseball.

Battes officielles :

Le Comité Directeur demande à la Commission Nationale Sportive Baseball de bien vouloir lui soumettre la nouvelle liste des battes officielles pour 2011, après étude des listes établies, tant par la CEB, que par l'IBAF, pour septembre 2010.

David MEURANT, Vice-Président, suggère à cette occasion de lancer une réflexion sur la réintroduction des battes en aluminium dans le championnat N1.

Modification de l'Article 6.01.05 des RGEs Baseball :

Exposé des motifs : Proposition de la CNSB :
- Rendre possible les ententes dans les Championnats Nationaux autre que l'Elite
- Supprimer les exceptions qui sont faites au club de Thiays qui déroge directement à l'ancien règlement

ARTICLE 6 : DES ENTENTES

6.01.05 Modification

Les ententes sont interdites pour le championnat Elite *et de Nationale 1.*

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation déjà donné pour le Comité Directeur du 30 janvier 2010 : Afin de supprimer une exception relevant de la discrétion du Comité directeur dans le cadre de l'intérêt bien pensé de nos disciplines, il semble dangereux d'ouvrir la boîte de Pandore.

Que représentera un championnat de Nationale 1 si la Fédération autorise les ententes pour tous les Clubs de Nationale 1 ? De plus est-ce à dire que les principaux clubs français sont incapables de présenter une équipe senior.

La CFR est opposée à cette proposition de modification.

Le Comité Directeur rejette cette proposition.

Modification de l'Article 6.04.14 des RGEs Baseball :

Le Président de la Commission Nationale Sportive Baseball retire en séance sa proposition de modification de l'article 6.04.14 des RGEs Baseball.

Il invitera les membres de sa Commission et associera la Direction Technique Nationale et la Commission Fédérale de la Réglementation à réfléchir à une nouvelle présentation de modification.

Modification de l'Article 36.03.03 des RGEs Baseball :

Exposé des motifs : Proposition de la CNSB : Harmoniser notre règle de départage des égalités directes entre deux ou plusieurs équipes avec celle de la CEB et de l'IBAF.

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation : La proposition effectuée directement par la CNSB au Comité Directeur n'est pas « harmonisée » complètement avec les textes originaux et similaires de l'IBAF et de la CEB. C'est la raison pour laquelle la Commission Fédérale de la Réglementation vous propose une traduction complète du règlement effectuée par la Direction Technique Nationale.

36.03.03

En cas d'impossibilité d'appliquer les dispositions de l'article 36.03.02 des présents règlements, il sera fait application des dispositions suivantes :

*1°/ Résultat des rencontres entre les deux équipes,
2°/ En cas d'égalité de victoires entre les deux équipes, prise en compte du nombre de points encaissés par chacune des deux équipes lors de leurs confrontations,
3°/ Rencontre de barrage sur terrain neutre.*

- 1. L'équipe qui a remporté le plus de rencontres entre les équipes à égalité se verra attribuer le meilleur classement.**
- 2. L'équipe qui dispose du meilleur TQB (team's quality balance) (nombre de points marqués divisé par nombre de manches jouées en attaque) - (nombre de points encaissés divisé par nombre de manches jouées en défense).**
- 3. L'équipe qui a le meilleur «TQB appliquée aux points mérités» (nombre de points mérités marqués divisé par nombre de manches jouées en attaque) - (nombre de points mérités encaissés divisé par nombre de manches jouées en défense).**
- 4. La plus haute moyenne à la batte calculée sur les rencontres entre les équipes à égalité.**
- 5. Tirage au sort : pile ou face.**

Lorsque les critères 2, 3 ou 4 sont appliqués et qu'une équipe est désignée pour la première ou la dernière place et que les autres équipes sont toujours à égalité avec le même résultat de TQB (2), de points mérités TQB (3) ou de moyenne à la batte (4), l'ordre pour départager ces équipes recommence au critère 1 (nombre de victoires entre ces équipes à égalité).
Lorsque le critère 1 est de nouveau appliqué, il faut retirer 1/3 de manches offensives et défensives.

Les exemples d'application de cette règle de départage des égalités entre équipes, font l'objet de l'annexe 15 des RGEs Baseball.

Validation par le Comité Directeur.

Création d'une nouvelle Annexe 15 des RGEs Baseball et renumérotation de 15 à 16 :

Les exemples d'application de la règle de départage des égalités entre équipes définie à l'article 36.03.03 des RGEs Baseball font l'objet de l'Annexe 15 des RGEs Baseball, telle qu'elle est

consultable sur le site Internet de la Fédération, page Textes Officiels, rubrique Règlements Sportifs Baseball.

L'échéancier devient l'Annexe 16 des RGES Baseball.

Validation par le Comité Directeur.

Statuts de France Cricket :

Le Comité Directeur proposera les Statuts de France-Cricket au vote de la prochaine Assemblée Générale dans le respect des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 17 du Règlement Intérieur fédéral.

Convention Fédération - France Cricket :

Le Comité Directeur soumettra la Convention Fédération - France Cricket au vote de la prochaine Assemblée Générale dans le respect des dispositions du 6^{ème} alinéa de l'article 17 du Règlement Intérieur fédéral.

Dispositions Réglementaires :

Comité Départemental de la Côte d'Or :

Par manque de rigueur administrative, le département de la Côte d'Or possède 2 Comités Départementaux déclarés en Préfecture, dont un créé en 2007 sans activité.

Jérôme MONNERET, qui a relancé le Comité départemental initial créé en 1988, demande au Comité Directeur de bien vouloir dissoudre le Comité Départemental créé en 2007, conformément aux dispositions de l'article 20.1 de ses Statuts.

Après délibération, le Comité Directeur prononce

- la dissolution du Comité Départemental de Côte d'Or créé en 2007 et souligne que, comme prévu par les statuts de celui-ci, le liquidateur devra en dévaluer l'actif net à la Fédération ;
- l'octroi d'une aide d'un montant équivalent qui sera versée au profit du Comité Départemental de Côte d'Or en exercice sur présentation d'un justificatif de clôture de liquidation de l'autre Comité (2007).

Le Secrétaire Général est chargé à cet effet de communiquer cette décision à Messieurs MONNERET et BELVILLE pour action.

Montant des licences :

Compte tenu du besoin d'augmentation des fonds propres de la Fédération, après délibération, le Comité Directeur décide de soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale une nouvelle tarification des licences (hors assurance) pour la pratique en compétition officielle, comme suit :

	Baseball et Softball	Cricket
Seniors	45€	28€
Juniors	(contre 40€ précédemment)	(contre 24€ précédemment)
Cadets		
Minimes		
Benjamins	30€	20€
Poussins	(contre 25€ précédemment)	(contre 16€ précédemment)
Pré-poussins		

Validation par le Comité Directeur.

M. Franck LECARPENTIER quitte la séance.

Délégations de signature :

Conformément aux dispositions de l'article 88 du Règlement Intérieur de la Fédération, le Trésorier Général, le Trésorier Général Adjoint, le Secrétaire Général et la Secrétaire Générale Adjointe reçoivent délégation de signature sur les comptes de la Fédération avec effet au 1^{er} avril 2010.

Point sur la situation financière

Jean-Christophe TINÉ, Secrétaire Général, informe le Comité Directeur que le cabinet Exponens a transmis cette semaine les bilan et comptes de résultats arrêtés au 31.12.09 à l'état de projet.

Les versions définitives de ces documents devraient être remises dans le courant de la semaine prochaine.

Il donne ensuite lecture de l'analyse préparée par Tony BANTON, Président de la Commission Fédérale Financière, reproduite ci-après :

Voici mon analyse, effectuée uniquement sur la base des projets de comptes, sans enquête ni pointage de pièces, ni opportunité de poser d'éventuelles questions pour clarifier ces comptes, le cas échéant.

Le résultat « normal » 2009 représente un excédent de 33.581€. A ce montant se rajoutent :

18.017€ de reports de ressources non utilisés des exercices antérieurs.

Il s'agirait de la reprise sur 2009 d'une subvention d'équipement, au passif du bilan pour ce montant au 31.12.08 qui est apparemment arrivée à terme en 2009, donc éliminée du passif.

41.750€ relatifs aux produits exceptionnels liés au règlement judiciaire.

Il s'agit de l'élimination du passif (donc reprise en produits en 2009) de dettes de 34.620€ liées au redressement judiciaire, et de 15.730€ de chèques émis entre 2005 et 2008 mais non encaissés.

Soit un total de reprises par rapport au premier projet de 50.450€.

De l'autre côté, des créances de 1.442€ (redressement judiciaire) et de 7.150€ (plan avance Carpa) ont été sorties de l'actif.

D'où le produit net comptabilisé dans les comptes présentés cette semaine.

Je ne peux que penser que ces éléments sont annulés en raison de la déclaration de fin du redressement judiciaire.

Donc le résultat positif de 2009 est de 93.348€, ce qui ramène la situation nette à un montant (toujours) négatif de 160.334€.

Une telle situation doit être « financée ». En lisant le bilan, ce n'est a priori ni au travers d'emprunts ni au travers de découverts bancaires, car la trésorerie est relativement bonne - la dette auprès des banques n'est que 11.323€, tandis que le solde du compte en banque + caisses s'élève à 3.957€ (donc « seulement » €6.400 financé par les banques).

Comment la situation nette négative est-elle financée ?

A première vue, par les fournisseurs.

Ici la situation présentée semble relativement préoccupante car elle laisse à penser que les compte fournisseurs n'ont pas été gérés sur 2009 - compte tenu du travail réalisé début 2010, il faut espérer que la situation est moins préoccupante maintenant. Quels sont les points problématiques ?

D'abord un solde fournisseurs et comptes rattachés de 219.680€.

Les comptes fournisseurs à proprement parlé sont de 93.615€ (contre 35.397€ fin 2008) et les factures non parvenues de 64.111€ (contre 40.664€). Soit une augmentation de 81.665€. Et selon toute probabilité, des situations conflictuelles avec certains fournisseurs.

Pour ramener le solde fournisseurs à un niveau normal, il faut de la trésorerie, ou se financer auprès des banques avec les coûts financiers inhérents.

Par contre, il y a un montant de 44.916€ de fournisseurs débiteurs – signe d'une absence de gestions des comptes car soit on a payé indûment certains fournisseurs, soit on n'a pas pu letter les paiements, restant donc au débit, contre les factures. Clairement un nettoyage était à faire.

Il reste à voir si les actions de la première partie de 2010 auront amélioré cette situation.

Egalement dans ce solde est un montant de 62.956€ (contre 22.720€ en 2008) au titre de note de frais à régler – soit une augmentation très sensible de 40.203€.

Encore une fois, on risque d'avoir des bénévoles mécontents s'ils ne sont pas remboursés rapidement et il faut de la trésorerie pour payer ces notes de frais.

Il y a certains montants en créances relatifs aux notes de frais, d'un total de 14.121€, donc encore une fois je pense que c'est une signe que la gestion de la comptabilité nécessite du nettoyage.

Cependant, cette fois la situation n'est pas trop différente de celle à fin 2008 quand les créances contenaient 13.007€ pour les notes de frais débiteurs

La FFBS devait 30.000€ de plus à France Cricket par rapport à la fin 2008 – une dette importante auprès de France Cricket de 50.373€, moins les créances dues par France Cricket de 15.749€ et de 6.467€, a été soldée en mars 2010 grâce aux efforts du DTN.

En dépit de demandes nombreuses de la part de France Cricket au cours de 2009, il n'y a pas eu d'acompte versé en 2009 à France Cricket correspondant à la quote-part des licences et cotisations, ni la partie de la Convention d'Objectif relative au cricket. On peut espérer que l'accumulation d'une telle dette n'arrivera pas sur 2010 avec paiement des montants de chaque trimestre comme indiqué dans la convention entre FFBS / France Cricket.

Cependant, la résolution de cette situation aura mis de la pression sur la situation de trésorerie de la FFBS.

A l'actif, il y a trois postes (en plus du compte fournisseurs débiteur déjà évoqué) sur lesquels j'aurais des interrogations pour que l'on valide leur recouvrabilité :

créances auprès des clubs 28.183€ (6.364€ fin 2008) - l'évolution de ce poste sur le premier trimestre 2010 sera intéressante pour vérifier que les créances sont bien rentrées ;

client divers débits 12.560€ (0€ fin 2008) - je me méfie toujours d'un tel libellé, et là encore, le recouvrement sur le premier trimestre 2010 sera utile à obtenir ;

UBS Baseball 10.000€ - le montant est identique à celui de 2008. Si c'est parce que ce montant est comptabilisé en fin d'exercice tous les ans et perçu en début d'année, pas de problème. Si c'est le même montant que fin 2008 toujours pas récupéré, je m'inquiérais davantage sur sa recouvrabilité.

Je constate de plus une baisse très significative du poste salaires 90.706€ en 2009 contre 158.451€ en 2008 - je suppose que Céline Berton et Gilles Bizot n'ont été remplacés que partiellement en termes de coût.

Le poste charges sociales a également baissé de 26.111€ (un montant en 2009 de 38.777€ contre 64.888€ en 2008). Cependant, la charge salaires est en ligne avec le budget, donc la situation est comme prévue.

De plus, dans le coût réel 2009 il y a un impact significatif (23.879€) de reprise de congés payés et des charges sociales

afférentes - soit le personnel à pris beaucoup de congés en 2009 dont le reliquat 2008 dans l'année, soit lors des départs de Céline et Gilles les congés non pris ont été payés (donc impact trésorerie).

Les autres postes du compte de résultat ne peuvent pas être comparés directement avec le budget car celui-ci est préparé par nature de dépense (ex. activité internationale baseball) tandis que le projet de comptes est préparé par classe de comptes suivant le plan général comptable.

Cependant, en termes d'axe de travail pour dégager des sources d'économie pour l'avenir, je note les postes de dépenses suivants qui sont très élevés :

frais d'hébergement classe 60 : 110.646€

frais déplacement classe 60 : 167.493€

frais repas classe 60 : 29.465€

A ces trois premiers postes déjà identifiés précédemment, sont à ajouter les trois suivants :

frais de missions- hébergement classe 62 : 2.116€

frais déplacement classe 62 : 25.304€

frais de restauration-réception classe 62 : 7.066€

Soit au total 342.090€ sur un total dépenses de 985.553€ !!! Sans savoir la distinction entre les dépenses comptabilisées en classe 60 par rapport à celles comptabilisées en classe 60, il me semble clair qu'il faut une analyse détaillée de ces dépenses car si l'on peut réduire ces coûts, l'impact sur le budget de la FFBS pourrait être très significatif.

A noter enfin que le bilan confirme l'existence d'une provision pour litiges – important dans le contexte de l'affaire Veillot.

Toutefois, la provision comptable ne veut pas dire que l'argent est disponible en trésorerie pour solder un éventuel accord sur ce dossier.

En conclusion, le résultat 2009 est certainement meilleur que ce que le budget 2009 et les précédents projets pouvaient laisser craindre. Je pense cependant que la situation de trésorerie est préoccupante si les indices évoqués ci-dessus sont confirmés, car une situation nette négative doit être financée par un moyen ou un autre.

Assemblée Générale Ordinaire 2010

Le Comité Directeur décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire le **samedi 19 juin 2010 à 10 heures au siège du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.)**.

Au cas où cette Assemblée Générale ne réunirait pas le quorum requis pour délibérer valablement, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée le samedi 3 juillet 2010 à 10 heures, le lieu étant défini après réservation de la salle ; Cette Assemblée pouvant délibérer sans condition de quorum.

Conformément aux articles 10 des Statuts et 26 du Règlement Intérieur, l'ordre du jour est établi comme suit :

- 1° Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2° Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- 3° Rapport d'activité du Comité Directeur :

- Rapport moral,
- Rapport de la Direction Technique Nationale,
- Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
- Rapport d'activité des Comités Nationaux,
- Rapport de l'Association France Cricket,

4° Rapport du Commissaire aux Comptes et du Trésorier,

5° Approbation des comptes,

6° Approbation du budget et du montant des cotisations,

7° Remplacement du membre du Comité Directeur ayant ouvert vacance,

8° Modification du Règlement Disciplinaire et adoption des Statuts de France Cricket et de la Convention Fédération - France Cricket

9° Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Conformément à l'échéancier réglementaire,

la date de l'annonce de l'Assemblée Générale et de l'ouverture à candidature est fixée au 19 mai au plus tard (en pratique, cette annonce sera faite sur le site fédéral dès le lundi 17.05.10) ;

la date limite du dépôt des candidatures est fixée au 22.05 ;

la Commission de Surveillance des Opérations Electorales se réunira le 26.05 à 14h afin de déterminer la recevabilité des candidatures déposées ;

la convocation et la communication des pièces aux membres interviendront le 04.06 au plus tard.

Constitution de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Conformément à l'article 20 des statuts, le Comité Directeur procède à la nomination des Membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales et désigne MM. Patrice BIENFAIT et Michel DUSSART, et Mme Sylvie BECQUEY.

M. Serge BASTIEN quitte la séance.

Composition des commissions

Le Comité Directeur prend connaissance et valide les souhaits de composition des Commissions soumis pour approbation par les différents Présidents.

Commission Fédérale Financière (*Antony BANTON*)

- Gilles BERNARD-STOLL
- Benjamin MILGROM
- Sylvie BECQUEY
- Xavier GAUTHRIN
- Représentant de la DTN : Jean-Marc SEURIN

Commission Fédérale Jeunes (*Sylvain HERVIEUX*)

- Marc WILLIAMSON
- Grégory FAGES
- Jamel BOUTAGRA
- Jean-Michel MAYEUR
- Stephen LESFARGUES
- Emmanuel DUBAUT
- Philippe DEDEA
- Représentant de la DTN : Fabien PROUST

Commission Fédérale Juridique (*Noémi CHEVALIER*)

- Séverine GAUDOT

Commission Fédérale Médicale (*Virgile AMIOT*)

Médecins :

- Dr AbdelHakim SARAOUI
- Dr Bernard CAUCHOIS

Kinésithérapeutes :

- Céline CARUSO
- Isabelle LEBOEUF
- Vincent FERREIRA
- Florian SIOURT

Délivrer, à ceux qui n'en sont pas déjà titulaires, une licence (non pratiquant) comme le prévoit le règlement médical.

Commission Fédérale Scolaire et Universitaire (*Stephen LESFARGUES*)

- Pascal BARTHE (Professeur d'EPS)
- Eric HERVE (Professeur d'EPS)
- Gilbert LEJEUNE (Formation des jeunes arbitres, lien vers l'UNSS)
- Sylvain HERVIEUX
- Représentant de la DTN : Williams CASACOLI

Commission Fédérale Scoring et Statistiques (*Stéphanie RAULET*)

- Christine FREY
- Christine MEURANT
- Suzanne BRICAUD
- Pascal MAITROT
- Représentant de la DTN : Christian BLACHER

Commission Fédérale Sport en Entreprise (*Thierry GODBERT*)

- Sylvie BECQUEY
- Philippe PERENNEZ
- Représentant de la DTN : Guillaume COSTE

Commission Nationale Arbitrage Baseball (*Fabien CARRETTE-LEGRAND*)

- Gilbert LEJEUNE (AN ; Instructeur National Arbitrage Baseball), Formation (dont arbitrage des jeunes, passerelle avec l'UNSS, etc.) et relai de la Commission auprès de la DTN
- Marc DALIBARD (AN ; Instructeur National Arbitrage Baseball, Président CRAB Rhône-Alpes), Désignateur pour le sud-est et programme « supervision

- Stéphane LARZUL (AN ; Instructeur National Arbitrage Baseball), Responsable Formation

- Paul NGUYEN (AN ; Président CRAB Ile-de-France), Formation (dont projet « DFA1 »)

- Jean-Claude LOPEZ (AN ; Président CRAB Haute-Normandie), Désignateur pour le nord-ouest

- Franck LECARPENTIER (AR), Désignateur pour l'Ile-de-France et la Région Centre

- Julien FERRANDIZ (AR, Président CRAB Languedoc-Roussillon), Désignateur pour le sud-ouest et MARSEILLE

- Représentant de la DTN : Christian BLACHER (AN)

Commission Nationale Arbitrage Softball (*François MAYS*)

- Audrey CHAVANCY
- Franck LECARPENTIER
- Eric-Pierre DUFOUR (conseiller formation et arbitrage ESF)
- B. MILGROM (relation avec la CNSS)
- Représentant de la DTN : Christian BLACHER

Commission Nationale Sportive Baseball (*Franck LECARPENTIER*)

- Sébastien VERGER (co-gestionnaire N2)
- Emmanuel PREVEAUX (co-gestionnaire N1)
- Audrey CHAVANCY (co-gestionnaire N2)
- Pierre-Emmanuel CORVISIER (en charge de la communication des résultats)
- Stéphane FEVRIER (Coordinateur Pôle Nord pour la cellule CNSB-régionale)
- Julien DEMAUX (Coordinateur Pôle Sud pour la cellule CNSB-régionale)
- Représentant de la DTN : Fabien PROUST

Commission Nationale Sportive Softball (*Benjamin MILGROM*)

- Alex MARCATI
- Laurence CORNAILLE
- Représentants de la DTN : Christian BLACHER et Ghislaine ETHIER

Compte tenu du manque de volontaires déclarés, il est décidé de procéder à un nouvel appel à candidatures via le site fédéral pour la Commission suivante :

Commission Fédérale Réglementation **Président** Patrick TUGAULT

Le Comité Directeur rappelle par ailleurs que les Présidents des Commissions suivantes restent à nommer, et pourront l'être sur réception de candidatures :

Commission

Commission Fédérale Femme et Sport
 Conseil Fédéral d'Appel
 Commission Fédérale de Discipline
 Dopage
 Conseil Fédéral d'Appel Dopage
 Commission Fédérale Appel Discipline

Les Présidents sont invités à réunir leur Commission au plus vite afin de déterminer les demandes de budget.

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que chaque Commission dispose désormais d'applications gratuites Google Group et Google Agenda, destinées à être utilisées de préférence à tout autre moyen. Dans l'intérêt du fonctionnement général de la Fédération, l'utilisation de ces applications a pour objectifs :

de faciliter la communication inter-commissions et avec le Bureau Fédéral / Comité Directeur (ex. : tout point proposé à l'ordre du jour d'une séance pourra ainsi être transmis de manière plus efficace et transparente).

de constituer un fonds documentaire propre à chaque commission. Tout document de travail ou compte-rendu devra ainsi être mis à disposition des membres composant chaque commission. Ces documents seront conservés d'une année sur l'autre.

de permettre au Bureau Fédéral et au Secrétariat Général de suivre plus efficacement les travaux et le calendrier des réunions de chaque commission.

de permettre une meilleure transition suite au renouvellement des membres d'une commission, et donc une meilleure continuité dans le service.

Le Secrétaire Général indique que la Présidence, le Secrétariat Général, la Trésorerie Générale et le Comité Directeur disposent des mêmes outils, et que le Secrétariat Général finalisera prochainement un guide d'utilisation de ces applications.

Questions diverses

Championnats de France Cadets et Minimes 2010

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que Sylvain HERVIEUX, Président de la Commission Fédérale Jeunes, souhaite que le Comité Directeur procède au tirage au sort des deux poules pour les Championnats de France minimes et cadets qui se dérouleront les 3 et 4 juillet prochains.

Après tirage au sort, les poules sont constituées comme suit :

o **Championnat de France Minimes :**

Poule A	Poule B
Montigny	Boé-Bon-Encontre
P.U.C.	Vauréal
Pineuilh	Valenciennes

Clermont-Ferrand

o **Championnat de France Cadets :**

Poule A	Poule B
Montigny	P.U.C.
Entente Thiais-Brévannes	Pineuilh
Ermont	Ronchin
Clermont-Ferrand	

Le Comité Directeur charge le Secrétaire Général de transmettre ces résultats au Président de la Commission Fédérale Jeunes.

Site dédié aux championnats Elite et Nationale 1

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur du lancement prochain d'un site dédié aux résultats et statistiques des équipes des championnats Elite et Nationale 1 sur lequel Camille COLOMBIER, stagiaire, travaille depuis deux semaines sous la supervision de Benoit RIBEIL.

La CNSB, la CFSS participent également activement à ce projet. Ce site offrira au public français la possibilité de suivre ces championnats de manière régulière et détaillée. Il permettra également à nos championnats d'accroître leur visibilité à l'étranger, notamment grâce à un lien direct depuis la page d'accueil du site internet de l'IBAF.

Il a été demandé aux clubs concernés d'apporter leur contribution à cet effort de communication et de compléter un questionnaire sur chaque joueur de façon à renseigner au mieux la base de données.

Le Secrétaire Général indique qu'une application iPhone sera également couplée à ce dispositif, dont il fait une brève démonstration en séance.

Il précise que ces deux outils de communication sont fournis gracieusement par l'IBAF.

Le Comité Directeur en prend acte.

Projet de développement de la marque fédérale

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur du résultat des premières réflexions sur ce sujet. Il indique que la Commission Fédérale Juridique a entamé ses travaux et qu'elle se rapprochera de la Commission Fédérale Financière afin de finaliser une consultation sur la faisabilité du projet, qui sera examinée lors d'une prochaine séance du Comité Directeur.

Le Comité Directeur en prend acte.

Conventions de partenariat

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que des négociations ont été entamées afin de procéder au renouvellement des conventions de partenariat avec Lace et le photographe Christophe Elise.

La Commission Fédérale Juridique et la Commission Fédérale Financière sont chargées de préparer les projets de conventions, qui seront soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Le Comité Directeur en prend acte.

Personnel fédéral

Sylvie BECQUEY, Secrétaire Générale Adjointe, informe le Comité Directeur du départ de Julie MARTIN dans le cadre d'une rupture conventionnelle de son contrat de travail. Elle tient à remercier pour son implication dans les tâches qui lui étaient dévolues et regrette que l'éloignement géographique de son domicile et la durée de son trajet quotidien ne lui permettent pas de rester au service de la Fédération.

Elle propose au Comité Directeur de procéder aux embauches suivantes, destinées à pallier d'une part à la résiliation du contrat avec la société EXPONENS, d'autre part au départ de Julie MARTIN :

Patrick CARPENTIER Gestionnaire comptable (58 ans)
Contrat Unique d'Insertion,
Temps plein,
1.800€bruts mensuels,
remboursés à hauteur de 95% du SMIC par le Pôle Emploi pendant 5 ans

Benjamin DUFRESNE Aide-comptable (22 ans)
Contrat Unique d'Insertion,
Mi-temps, COTOREP
769,89€bruts mensuels (brut horaire SMIC),
remboursés à hauteur de 95% du SMIC par le Pôle Emploi pendant 5 ans

Elle propose également au Comité Directeur la conclusion du contrat de travail suivant, destiné à remplacer une situation actuelle de simple défraiement s'avérant plus onéreuse pour la Fédération :

Raina HUNTER Cadre sportif
(coach sur le Pôle France Softball de BOULOURIS)
Contrat Unique d'Insertion,
Temps plein,
1.343,80€bruts mensuels (brut horaire SMIC),
remboursés à hauteur de 90% du SMIC par le Pôle Emploi pendant 2 ans

La Secrétaire Générale Adjointe précise, pour la bonne compréhension du Comité Directeur, que

le contrat unique d'insertion est constitué par une convention individuelle conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le Pôle emploi (pour le compte de l'État), et un contrat de travail conclu entre l'employeur et le bénéficiaire de la convention individuelle.

les embauches réalisées en CUI donnent droit à l'exonération :

des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée de la convention.

Le montant de cette exonération est égal à celui des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales correspondant à la fraction de la rémunération n'excédant pas le produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail calculée sur le mois ou, si elle est inférieure, de la durée conventionnelle applicable dans l'établissement ; les cotisations afférentes à la partie de la rémunération qui excède ce montant ne donnent pas lieu à exonération ;

- de la taxe sur les salaires ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Le Comité Directeur prend acte du départ de Julie MARTIN, approuve les embauches telles que proposées, et décide que le budget devra être aménagé en conséquence de ces différents mouvements.

Aide aux nouveaux Clubs

Comme convenu lors de la précédente séance, le Comité Directeur reprend la réflexion entamée au sujet de la forme de l'aide à attribuer aux nouveaux clubs.

Après délibération, le Comité Directeur décide d'une part que cette forme revêtira celle de don de paquetage de matériel de jeu, et d'autre part que le détail n'en sera déterminé qu'après négociation avec les possibles partenaires officiels, et notamment la société LACE.



2010

Fédération Française de Baseball & Softball

2010

N6

PROCES VERBAUX

Juin Juillet 2010

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR
du 19 juin 2010, à PARIS**

Membres présents : Tony BANTON, Sylvie BECQUEY, Gilles BERNARD-STOLL, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART, Franck LECARPENTIER (9h30), Stephen LESFARGUES, Benjamin MILGROM, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON.

Membres absents excusés : Virgile AMIOT, Serge BASTIEN, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, David MEURANT, Xavier ROLLAND.

Assistent également : Jean-Marc SEURIN, Sylvain HERVIEUX.

Il est constaté que le quorum étant atteint, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

Ouverture

La séance est ouverte à 8h00, au siège du CNOSF, sous la présidence de Didier SEMINET.

Jean-Christophe TINÉ, Secrétaire Général, annonce au Comité Directeur que Bertrand RUÉ, Président du club de Mulhouse, qui devait participer à cette séance et échanger avec le Comité Directeur, n'a finalement pas pu se libérer en raison d'obligations professionnelles et présente ses excuses.

Le Secrétaire Général annonce qu'il profitera de son passage à Mulhouse en juillet pour rencontrer M. RUÉ.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 15 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

Actualités

Le Président et le Secrétaire Général font un bref exposé des différents sujets d'actualité :

Procédure d'alerte :

Le Commissaire aux Comptes de la FFBS a transmis un courrier au Président l'informant du déclenchement de la procédure d'alerte.

Le Président, assisté en cela de Tony BANTON, Président de la Commission Fédérale Financière, lui adressera très rapidement une réponse.

G8 :

Comme annoncé lors de la séance du Comité Directeur du 24 avril dernier, une réunion des huit principales nations du baseball Européen s'est tenue à Rome en présence de Ricardo FRACCARI, Président de l'IBAF, qui a précisé à cette occasion les principaux objectifs à court et moyen terme de la Fédération internationale.

Cette réunion a également été l'occasion de découvrir une nouvelle forme de pratique du baseball adaptée aux plus jeunes joueurs, le BeeBall, pratiqué aux Pays-Bas depuis 2009 et implanté avec succès en RFA cette année.

Le Président SEMINET explique que Sylvain HERVIEUX, Président de la Commission Fédérale Jeunes, en a été informé et que l'introduction de cette pratique est déjà à l'étude.

Trésorerie :

Jean-Marc SEURIN, Directeur Technique National, a obtenu du Ministère une nouvelle avance d'un montant de 160K€ payable fin juin ou début juillet.

Il est rappelé que la Convention Nationale d'Objectifs n'est pas encore conclue et que l'obtention de cette avance constitue par conséquent une marque de confiance en l'équipe fédérale.

Une nouvelle ligne de crédit a été négociée avec la banque fédérale (HSBC) afin de pallier aux éventuels besoins de trésorerie qui, compte tenu de l'avance à recevoir, devraient être moindres qu'initialement prévu.

Relations avec le Ministère :

Le Président a été informé du fait que le Ministère a mandaté les services de son Inspection Générale aux fins de procéder à un audit du fonctionnement des services fédéraux.

Cette intervention doit être considérée comme bénéfique dans le sens où elle permettra d'établir un rapport de la situation et d'identifier les axes d'amélioration.

Affiliations

Affiliation : Club Cricket de l'Oust, numéro d'affiliation à établir, Président Jonathan WARD.

Demande d'autorisation de tournois introduite par le club des Raiders d'Eysines

Le club des Raiders d'Eysines organise les 3 et 4 juillet 2010 deux tournois internationaux :

Tournoi « Luis Aparicio » : 15^{ème} édition de ce tournoi de softball masculin, auquel devraient participer les clubs Espagnols d'Euskadi (pays Basque) et Santa Isabel de Zaragoza.

Version féminine : 13^{ème} édition de ce tournoi de softball féminin, auquel devraient participer les clubs Espagnols d'Euskadi (pays Basque) et d'OBB.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité l'organisation de ces tournois.

Désignation des chefs de délégation

Après délibération, le Comité Directeur désigne les chefs de délégation suivants, qui accompagneront les équipes de France durant les compétitions 2010 :

Discipline	Catégorie	Championnat	Lieu	Chef de délégation
Softball	U22	Europe	Prague (CZE)	G. BERNARD-STOLL
Softball	Junior	Europe	Vienne (AUT)	G. BERNARD-STOLL
Baseball	Senior	Europe	Stuttgart (DEU)	J.-Ch. TINÉ
Baseball	Espoir	Europe	Brno (CZE)	J. BOUTAGRA
Baseball	Junior	Monde	Thunderbay (CAN)	S. LESFARGUES

Trophées Fédéraux 2009 :

Après délibération, le Comité Directeur décide de décerner les Trophées Fédéraux suivants lors de la prochaine Assemblée Générale :

Trophée	Lauréat
Sportive Softball	Sandy DUBRANA (Thiais)
Sportif Softball	Jérémy PERRENOT (BCF)
Sportif Baseball	Anthony CROS (Montpellier)
Dirigeant de l'année	Tony BANTON (France Cricket)
Meilleur(e) Jeune Softball	Camilla ENGLISH (Thiais)
Meilleur Jeune Baseball	Andy PAZ (Stade Toulousain)
Entraîneur	Ludovic GODARD (Dunkerque)
Arbitre Softball	Emmanuel MONGE
Arbitre Baseball	Fabien CARRETTE-LEGRAND
Scoreur	Nolwenn SEVERE (La Guerche de Bretagne)
Meilleure Ligue	Ligue de Bourgogne (Président Julien FRESLON)
Meilleur Club*	Pessac (Président Eric LEROY)
Bénévole	Jean-Claude LOPEZ

* NB : le Comité Directeur décide désormais de ne plus dissocier les clubs de baseball et de softball et de n'accorder qu'un trophée unique.

Avenant à la Convention France Cricket

Jean-Christophe TINÉ, Secrétaire Général, informe le Comité Directeur du fait que, suite à la décision prise lors de la séance du Comité Directeur du 15 mai dernier d'augmenter de manière générale le prix des licences de 5€ pour le baseball et le softball et de 4€ pour le cricket, Tony BANTON, Président de France Cricket, a soumis une proposition visant à modifier la Convention à conclure entre France Cricket et la Fédération.

Tony BANTON rappelle que, selon les dispositions de cette Convention, 70% des recettes provenant des licences Cricket sont reversés à France Cricket.

Il explique que les finances de France Cricket sont suffisamment saines actuellement pour que cet apport supplémentaire de fonds ne soit pas indispensable, mais qu'en revanche l'augmentation du prix de la licence Cricket de 16 et 24€ à 20 et 28€ est potentiellement de nature à ralentir considérablement le développement du nombre de licenciés.

En conséquence, France Cricket propose de substituer à cette augmentation du prix des licences une nouvelle répartition des recettes des licences de façon à ce que la Fédération conserve non plus 30% mais 35% du montant de celle-ci, et n'en reverse donc plus 70% mais seulement 65% à France Cricket. Après délibération, Le Comité Directeur valide cette proposition à l'unanimité et décide de soumettre à l'approbation de la

prochaine assemblée générale un nouveau projet de tarification des licences pour la pratique en compétition officielle en tenant compte.

Questions diverses

Surclassements

Le Secrétaire Général donne lecture au Comité Directeur du projet de courrier préparé par la Commission Fédérale Juridique et destiné à être adressé au Ministère des Sports afin de clarifier les conditions de surclassement des plus jeunes joueurs.

Il est précisé que ces conditions sont les mêmes que celles en vigueur au sein de la Fédération de badminton.

Après délibération, les Membres du Comité Directeur, estimant que cette démarche officielle permettra d'encadrer plus clairement les conditions de surclassement, approuvent ce projet à l'unanimité.

Championnats de France Minimes 2010

Sylvain HERVIEUX, Président de la Commission Fédérale Jeunes, souhaite que le Comité Directeur prenne position au sujet de l'organisation des Championnats de France minimes qui se déroulera les 3 et 4 juillet prochains.

Il explique la situation :

Suite à des désengagements, seules 5 équipes peuvent finalement participer au Championnat.

Compte tenu de ce nombre, le format round robin semble le seul adapté.

Toutefois, certaines équipes seraient contraintes de jouer 3 matchs le samedi après avoir voyagé ce qui n'est pas acceptable.

De plus, jouer 5 matchs en deux jours avec les contraintes imposées aux lanceurs paraît impossible à assumer pour la plupart des équipes.

Le fait d'avoir une équipe supplémentaire permettrait de faire 2 poules de trois suivant la formule : 2 matchs le samedi, demie finale, petite finale puis finale le dimanche, soit un total de 4 matchs par équipe.

Les clubs de La Guerche, Rouen et Gif-sur-Yvette se sont manifestés après la date limite des engagements.

La Guerche et Rouen ne souhaitent entre-temps plus participer au championnat de France, cependant le club de Gif-sur-Yvette est toujours disposé à engager une équipe.

Après délibération, le Comité Directeur approuve à l'unanimité la participation du club de Gif-sur-Yvette afin de compléter le nombre d'équipes alignées selon une formule en round robin.

Convention Christophe Elise : Photographe officiel de la FFBS

Le Président informe le Comité Directeur que suite aux négociations menées avec le photographe Christophe Elise, la Commission Fédérale Juridique a préparé un projet de convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

Christophe Elise réalisera 10 reportages photographiques (incluant certaines compétitions Jeunes et softball) par an, et mettra à disposition de la Fédération l'intégralité de son fond photographique.

En contrepartie, la Fédération s'engage à lui verser la somme forfaitaire de 2.000 € par an et à couvrir ses frais de mission selon un barème annexé à la convention.

Après délibération, le Comité Directeur approuve à l'unanimité la conclusion de cette convention et veillera à ce que le budget soit modifié en conséquence.

Convention Egencia

Sylvie BECQUEY, Secrétaire Générale Adjointe, informe le Comité Directeur qu'elle a négocié au nom de la Fédération un projet de convention avec l'agence de voyage réservée aux professionnels Egencia (Groupe Expedia) afin :

de réduire au maximum les frais de déplacement et d'hébergement, qui représentaient pour mémoire un montant supérieur à 300K€ lors de l'exercice 2009 ; Egencia proposant systématiquement les plus bas tarifs (sa base comprenant également les compagnies « low cost ») ;

de disposer d'un outil analytique unique permettant :

de faire respecter une procédure d'approbation des demandes par de multiples personnes habilitées (Président/DTN ET Trésorier Général/Trésorier Général Adjoint OU Secrétaire Général/Secrétaire Général Adjoint),

de centraliser les factures,

et de contrôler les imputations des déplacements.

Pour les 12 mois à venir, le volume d'affaire minimum annoncé par la Fédération à Egencia serait de 200K€

Les frais d'implémentation seraient de 400€ (frais d'inscription) puis mensuellement de 350€, soit un coût total annuel de 4.600€

Le montant de ces frais représenterait donc à peu près 2.3% du total des dépenses engagées pour les déplacements et l'hébergement.

Après avoir préalablement recueilli l'avis favorable de la Commission Fédérale Juridique, cette convention est soumise à l'approbation du Comité Directeur par la Secrétaire Générale Adjointe.

Après échange de points de vue, le Comité Directeur approuve à l'unanimité la conclusion de cette convention, exprime le souhait qu'elle puisse être profitable à la Fédération dès que possible, et veillera à ce que le budget soit modifié en conséquence.

Contrat SFR

Sylvie BECQUEY, Secrétaire Générale Adjointe, informe le Comité Directeur qu'elle a renégocié au nom de la Fédération le contrat global avec la société SFR pour la flotte de téléphones portable, les lignes de téléphones fixes et le WiFi du siège fédéral.

La simple actualisation des conditions d'abonnement a permis de dégager un montant d'économies proche de 4.000€ par an.

Le Comité Directeur en prend acte et félicite Sylvie BECQUEY pour la qualité de son travail.

Championnat de France de Nationale 2

Franck LECARPENTIER, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball, arrivé à 9h30, souhaite que le Comité Directeur se prononce sur une nouvelle formule pour le championnat de France de Nationale 2.

Le Secrétaire Général lui rappelle que sa demande n'est pas étayée par un compte-rendu de réunion de la CNSB à ce sujet et qu'aucun document n'a été préalablement transmis au Comité Directeur afin qu'il prenne sa décision en pleine connaissance de cause.

Il lui est demandé de préparer une synthèse et de soumettre de nouveau sa demande lors de la prochaine séance du Comité Directeur ou du Bureau Fédéral.

Championnat de France de Nationale 1

Marc WILLIAMSON explique au Comité Directeur que le match Les Andelys-Valenciennes doit être de nouveau reporté (suite à une demande initiale de report, puis à un rain-out) et que la date du 14 juillet imposée par la CNSB ne convient pas au club de Valenciennes qui se verrait contraint de jouer 6 matchs en l'espace d'une semaine.

Les explications quant au report fournies en séance par Franck LECARPENTIER, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball, n'étant pas suffisamment claires dans la mesure où le 14 juillet ne figurerait apparemment pas dans le calendrier comme étant une journée de réserve, il lui est demandé de procéder à des vérifications et de revoir le cas échéant la date de report.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 19 juin 2010

L'an deux mille dix et le dix-neuf juin à 10 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Président, dans les locaux du CNOSF, Maison du Sport Français, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75013 PARIS.

Il est constaté que les Membres présents ou régulièrement représentés ne représentent ensemble que 148 voix sur un total de 361, qu'en conséquence le quorum n'est pas atteint et que l'Assemblée ne peut donc valablement délibérer.

Le Président SEMINET déclare alors que, conformément à la décision du Comité Directeur réuni en séance le 15 mai 2010, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée le samedi 3 juillet 2010 à 10 heures sur le même ordre du jour et qu'elle pourra alors délibérer sans condition de quorum.

Le lieu exact sera défini après réservation de la salle et communiqué aux Membres dès que possible.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 3 juillet 2010

L'an deux mille dix et le 3 juillet 2010 à 10 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur, à la Maison des Associations du 12ème arrondissement 181 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, sur deuxième convocation et sans condition de quorum, pour se prononcer sur le même ordre du jour que l'Assemblée Générale initialement convoquée le 19 juin 2010.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire le Président Didier SEMINET invite les participants à respecter une minute de silence à la mémoire des deux jeunes récemment décédés : Damien PLANCHON, emporté par une leucémie, et Thibaut MORCILLO, victime d'un accident de la circulation.

Il est constaté que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 47 voix et 16 clubs. Sans condition de quorum, l'Assemblée peut dès lors valablement délibérer.

Le Président SEMINET rappelle alors que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2° Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- 3° Rapport d'activité du Comité Directeur :
 - Rapport moral,
 - Rapport de la Direction Technique Nationale,
 - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
 - Rapport d'activité des Comités Nationaux,
 - Rapport de l'Association France Cricket,
- 4° Rapport du Commissaire aux Comptes et du Trésorier,
- 5° Approbation des comptes,
- 6° Approbation du budget et du montant des cotisations,
- 7° Remplacement du membre du Comité Directeur ayant ouvert vacance,
- 8° Modification du Règlement Disciplinaire et adoption des Statuts de France Cricket et de la Convention Fédération - France Cricket
- 9° Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

1. Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire réunie de façon extraordinaire du 27 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport d'activité du Comité Directeur

Le Président SEMINET donne lecture du Rapport Moral et invite les Membres présents à se prononcer sur les rapports suivants :

- Rapport de la Direction Technique Nationale,
- Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
- Rapport d'activité des Comités Nationaux,
- Rapport de l'Association France Cricket,

Les rapports sont adoptés à l'unanimité.

3. Rapport du Commissaire aux Comptes et du Trésorier

Le Trésorier sortant, Dominique MAGNIN présente le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2009 et résume la situation financière en ces termes :

- Un résultat d'exploitation déficitaire de 20 029€
- une hausse constante des recettes de licences malheureusement quelque peu amoindri par une baisse des adhésions, qui confirme la pertinence de l'outil de gestion des clubs et licences « iFédération » mis en place depuis septembre 2007 :
- un résultat financier négatif de (-) 6 145€ dû aux besoins de trésorerie auquel la Fédération doit régulièrement faire face à certaines période de l'année ;
- Une situation financière qui s'améliore mais reste difficile, illustrée au bilan 2009 par un excédent des dettes 412.891€(contre 408.272€ en 2008) sur les actifs réalisables ou disponibles 212.693€(contre 179.305 €en 2008) ;
- Une trésorerie Fonds Propres de (-) 11.242€ au 31/12/09 contre (-) 65 721€en 2008.

Le Président SEMINET commente cette présentation et s'étonne que les relevés bancaires 2009 et les documents bancaires 2008 soient introuvables. Il s'étonne également que les dépenses

effectuées entre le Comité Directeur du 30 janvier jusqu'à l'AG du 27 mars 2010 aient été effectuées sans qu'aucun budget 2010 n'ait été élaboré par le trésorier sortant.

Il informe également l'Assemblée que le Trésorier sortant a pris l'initiative de récupérer et détruire les cartes bancaires, contrairement à toutes procédures établies. Il ajoute qu'il a fallu moult courriers : simple et recommandé, pour obtenir du Trésorier une réponse sur les cartes bancaires et l'iPhone que celui-ci détenait.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Pierre Brunel, Commissaire aux Comptes. Celui-ci précise que son rapport a été établi à partir des informations qui lui ont été données par l'expert comptable (Exponens).

Il souligne un certain nombre de dysfonctionnements dans les règlements financiers et émet des réserves sur le principe de fonctionnement du suivi comptable.

4. Approbation des comptes

A l'issue de ces exposés, le président SEMINET soumet aux votes (bulletin secret) de l'Assemblée Générale le texte de 3 résolutions, précisant que si le quitus est donné et les comptes sont approuvés par les Membres, il ne sera plus possible d'entamer une enquête sur la gestion de la précédente équipe.

1. Résolution : L'Assemblée Générale donne-t-elle le quitus ?

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Pour	Contre
45	15	5	25

L'Assemblée Générale n'accorde pas le quitus.

2. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 ?

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Pour	Contre
45	15	5	25

L'Assemblée Générale n'approuve pas les comptes.

3. Résolution :

L'Assemblée Générale, aux fins de pouvoir défendre les intérêts supérieurs de la Fédération :

- Confirme les dispositions de l'article 17 des Statuts confiant au Président de la Fédération le pouvoir d'ester en Justice,
- Demande au Président de la Fédération de faire réaliser un audit comptable de la comptabilité fédérale par un Cabinet comptable extérieur, lorsque l'accord de l'Inspecteur Général chargé de l'Inspection Générale de la Fédération sera donné,
- Demande au Président de la Fédération de faire réaliser un audit interne portant sur le fonctionnement et les financements de la Fédération sur les deux olympiades précédentes,
- Demande au Président de la Fédération d'engager autant que nécessaire, au vu des conclusions de ces rapports, des

procédures contentieuses à l'encontre, du Cabinet Comptable, des précédents responsables élus de la fédération et du personnel du siège fédéral concernés.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Pour	Contre
45	8	32	5

L'Assemblée Générale approuve la 3^{ème} résolution.

5. Approbation du budget et du montant des cotisations

(Arrivée d'un Président de club porteur de 4 voix (2 + mandat). Total voix désormais exerçables : 49)

1. Résolution : budget prévisionnel 2010

Le Président SEMINET soumet à l'Assemblée le budget prévisionnel 2010. Un vote à main levée est proposé aux membres de l'Assemblée.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Pour	Contre
49	0	49	0

Le budget 2010 est approuvé à l'unanimité.

2. Résolution : montants des cotisations

Compte tenu du besoin d'augmentation des fonds propres de la Fédération, et après délibération, le Comité Directeur réuni le 15 mai 2010 a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale une nouvelle tarification des licences (hors assurance) pour la pratique en compétition officielle, comme suit :

	Baseball et Softball	Cricket
Seniors et Juniors	45€ (contre 40€ précédemment)	28€ (contre 24€ précédemment)
Cadets, Minimes, Benjamins, Poussins, Pré-poussins	30€ (contre 25€ précédemment)	20€ (contre 16€ précédemment)

De par la convention qui lie France Cricket et la FFBS, le montant de la licence cricket a toujours été inférieur à celui de la licence Baseball/Softball.

Monsieur Tony BANTON, Président de France Cricket a fait valoir qu'une augmentation du prix de la licence Cricket de 16 et 24€ à 20 et 28€ est potentiellement de nature à ralentir considérablement le développement du nombre de licenciés et a soumis au Comité Directeur du 19 juin dernier une proposition visant à modifier la Convention à conclure entre France Cricket et la Fédération.

Il est rappelé que selon les dispositions de cette Convention, 70% des recettes provenant des licences Cricket sont reversés à France Cricket.

Les finances de France Cricket étant suffisamment saines actuellement pour que cet apport supplémentaire de fonds ne soit pas indispensable, Tony BANTON propose de substituer à cette augmentation du prix des licences une nouvelle répartition des recettes des licences de façon à ce que la Fédération conserve non plus 30% mais 35% du

montant de celle-ci, et n'en reverse donc plus 70% mais seulement 65% à France Cricket.

Cette proposition, qui a été validée par le Comité Directeur, est soumise à l'approbation des Membres de l'Assemblée Générale.

a. Augmentation du prix de la licence Baseball et Softball :

	Nouveaux montants
Seniors et Juniors	45€
Cadets, Minimes, Benjamins, Poussins, Pré-poussins	30€

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Pour	Contre
49	0	49	0

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité l'augmentation du prix de la licence Baseball et Softball.

b. Pour l'augmentation du prix de la licence Cricket :

	Nouveaux montants
Seniors et Juniors	28€
Cadets, Minimes, Benjamins, Poussins, Pré-poussins	20€

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Pour	Contre
49	0	0	49

L'Assemblée Générale rejette à l'unanimité la proposition d'augmentation du prix de la licence Cricket et approuve les termes de l'avenant n°1 de la Convention France Cricket :

Tarif des Licences et modalités de reversement

Les licenciés de France Cricket souscrivent un droit de licence fédérale d'un montant défini par l'Assemblée Générale de la Fédération.

Le montant du pourcentage attribué à France Cricket défini à l'alinéa suivant sera reversé trimestriellement à France Cricket par la Fédération.

Ce montant est calculé sur la base suivante à partir du prix unitaire de la licence :

- 35% pour la Fédération
- 65% pour France Cricket destinés au développement des pratiques.

En lieu et place des montants définis aux 7^{ème} et 8^{ème} alinéas de l'article 3 de la Convention, concernant les licences métropolitaines et de Nouvelle Calédonie (anciennement 30% - 70%).

6. Remplacement du membre du Comité Directeur avant ouvert vacance,

Suite à la démission de Thierry FOCONE du Comité Directeur, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales de la FFBS, réunie le 26 mai 2010, a approuvé la validité de deux candidatures.

Résultats du vote à bulletin secret :

Monsieur Gregory FAGES	6
Monsieur Sylvain HERVIEUX	35
<i>bulletins nuls</i>	8
Total voix	49

Monsieur Sylvain HERVIEUX est élu au sein du Comité Directeur.

7. Modification du Règlement Disciplinaire – Article 19

Les modifications apportées aux Annexes du Règlement Disciplinaire, à la Demande de la Commission Nationale d'Arbitrage Baseball, ne semblant pas donner satisfaction sur le terrain, la demande de modification de l'article 19 du Règlement Disciplinaire qui reprenait ces dispositions n'a plus lieu d'être.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée Générale de ne pas adopter la modification proposée à l'article 19 du Règlement Disciplinaire.

La Commission Fédérale de la Réglementation, en liaison avec la Commission Nationale d'Arbitrage Baseball proposera une nouvelle procédure concernant la convocation sur le terrain des joueurs devant la Commission Fédérale de Discipline, lorsque celle-ci est prévue par nos textes. Christian BLACHER, Directeur Technique National Adjoint, sera associé à ces travaux.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Pour	Contre
49	0	0	49

La proposition de modification de l'article 19 du Règlement Disciplinaire est rejetée.

8. Adoption des Statuts de France Cricket et de la Convention Fédération - France Cricket

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Pour	Contre
49	0	49	0

Les Statuts de France Cricket et la Convention Fédération – France Cricket sont adoptés à l'unanimité.

9. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses

- Le Président SEMINET informe l'assemblée qu'une convention de partenariat a été signée avec le photographe Christophe ELISE.

Il réalisera 10 reportages photographiques (incluant certaines compétitions Jeunes et softball) par an, et mettra à disposition de la Fédération l'intégralité de son fond photographique.

En contrepartie, la Fédération s'engage à lui verser la somme forfaitaire de 2.000€ par an et à couvrir ses frais de mission selon un barème annexé à la convention. Il se rend à Ronchin pour les Championnat de France minimes et cadets.

- Madame DUFOUR suggère que les arbitres de softball aient une tenue au même titre que ceux de baseball. Suggestion retenue qui fera l'objet d'un suivi.
- A une question concernant les péréquations de softball, le Président SEMINET rappelle que le Bureau Fédéral et le Comité Directeur sont des chambres de validation du travail des Commissions. Il appartient donc aux Commissions de soumettre des propositions au CD.
- Gilles BERNARD-STOLL présente un diaporama réalisé sur la Ligue Minisoft 06, tournoi organisé par Christelle BONAVITA qui regroupe 9 équipes cadets et minimes.
- Le Président SEMINET appelle ensuite les récipiendaires des Trophées Fédéraux 2009

Trophée

Lauréat

Sportive Softball	Sandy DUBRANA (Thiais)
Sportif Softball	Jérémy PERRENOT (BCF)
Sportif Baseball	Anthony CROS (Montpellier)
Dirigeant de l'année	Tony BANTON (France Cricket)
Meilleur(e) Jeune Softball	Camilla ENGLISH (Thiais)
Meilleur Jeune Baseball	Andy PAZ (Stade Toulousain)
Entraîneur	Ludovic GODARD (Dunkerque)
Arbitre Softball	Emmanuel MONGE
Arbitre Baseball	Fabien CARRETTE-LEGRAND
Scoreur	Nolwenn SEVERE (La Guerche de Bretagne)
Meilleure Ligue	Ligue de Bourgogne (Président Julien FRESLON)
Meilleur Club*	Pessac (Président Eric LEROY)
Bénévole	Jean-Claude LOPEZ

Le Président SEMINET propose en outre de décerner à titre exceptionnel le Trophée de l'Assemblée Générale au Club de Beaucaire pour toutes les actions entreprises par celui-ci, et pour aider ses membres à traverser la période douloureuse actuelle.



2010

Fédération Française de Baseball & Softball

2010

N7

PROCES VERBAUX

Septembre 2010

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

COMITE DIRECTEUR
Des 18 et 19 septembre, à ROUEN

Membres présents : Sylvie BECQUEY, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Sylvain HERVIEUX, Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Xavier ROLLAND, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Marc WILLIAMSON.

Membres absents excusés : Serge BASTIEN, Tony BANTON, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Michel DUSSART, Benjamin MILGROM, Michel TOUCHARD.

Membres absents non excusés : Virgile AMIOT.

Assistent également : Noémi CHEVALIER, Jean-Marc SEURIN, Christian BLACHER, Benoit PIQUET (Président de la Ligue Haute-Normandie), Patrick TUGAULT.

Il est constaté que 11 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

I. Ouverture

La séance est ouverte à 10h20, au 17, rue Giuseppe Verdi à Rouen (siège du club de Rouen 76 et de la Ligue) sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président SEMINET adresse tout d'abord des remerciements à Benoit PIQUET, Président de la Ligue Haute-Normandie, qui accueille cette réunion, et rappelle que cette session se tiendra exceptionnellement sur deux jours.

Puis, il informe le Comité Directeur du fait que Gilles BERNARD-STOLL a présenté sa démission de Membre du Bureau Fédéral (Trésorier Général) et du Comité Directeur en raison d'une nouvelle affectation professionnelle. Le Président SEMINET remercie Gilles BERNARD-STOLL pour le travail réalisé depuis sa nomination. Le Comité Directeur en prend acte.

Le Secrétaire Général indique qu'il sera pourvu au remplacement de Gilles BERNARD-STOLL lors de la prochaine Assemblée Générale.

II. Approbation des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 19 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

III. Vie FédéraleAffiliation :

Olympique de Nouméa – Section Baseball – Les Braves, Président Gérard RAFFARD. Ce club précédemment radié reprend son numéro d'affiliation : 98016.

Saint-Dizier – les Red Devils, Président Romual BENOIST, n° d'affiliation 52006.

Changement de nom :

Il est indiqué que l'AS Tamoul Bobigny Millenium CC (club n° 093010) a changé de désignation et s'appelle désormais Balbiniens 93 CC.

Le Comité Directeur prend acte de cette modification.

Membre à titre individuel :

Nomination de Didier SEMINET qui bénéficiera de ce statut (Art. 4 des Statuts) et possèdera une licence Dirigeant - Non pratiquant.

Attribution de licences Non Pratiquant – Officiel aux membres de Certaines Commissions :

Le Comité Directeur décide d'attribuer aux Membres extérieurs de la Commission Fédérale Juridique la gratuité de la licence Non pratiquant – Officiel, comme c'est déjà le cas pour les membres extérieurs des Commissions Fédérales de Discipline et de Discipline Dopage, des Conseils d'Appel et CA Dopage et de la Commission Fédérale Médicale.

Il est rappelé qu'il appartient à chaque Président des dites Commissions de vérifier sur iClub si leurs membres sont déjà licenciés à un autre titre. Dans le cas contraire, une demande prise de licence gratuite doit être effectuée auprès des services administratifs de la fédération.

Le Président de la Commission de Discipline Dopage demande l'attribution de cette licence Non Pratiquant – Officiel pour Messieurs Gilles KOSKAS et Roland DARMANADEN, membres extérieurs de cette Commission.

Calendrier des prochaines réunions :

Le Comité Directeur arrête les dates des prochaines réunions comme suit :

Comité Directeur : 20.11.10, 29.01.11 et 05.03.11 ;

Bureau Fédéral : 23.10.10 ;

Assemblée Générale : possiblement le 26.03.11 ou bien le 02.04.11.

Il est par ailleurs indiqué qu'un Colloque Fédéral des Entraîneurs est organisé les 18 et 19.12.10 par la Direction Technique Nationale.

Inspection Générale :

Le Président SEMINET explique que l'Inspection Générale dépendant du Ministère de tutelle mène actuellement une mission auprès de la Fédération.

Le Directeur Technique National précise que cette inspection a été déclenchée suite à la visite au Ministère en novembre 2009 de Membres du Bureau Fédéral précédent, dont les réponses avaient été jugées particulièrement insatisfaisantes, et qu'il convient indépendamment de cette raison de se mettre pleinement à la disposition de l'Inspecteur Général.

Le Secrétaire Général indique qu'il a réclamé un certain nombre de pièces à Madame Suzanne BRICAUD, Présidente de la Ligue Île-de-France, qui prétendait dans un premier temps ne pas être tenue de les communiquer, et plus de trois semaines après ne les lui a toujours pas fournies.

Il expose également :

- que de manière générale les dossiers des Ligue et des Comité Départementaux disponibles au siège fédéral ne sont plus systématiquement actualisés depuis plusieurs années, ce qui reflète et explique le relâchement des liens entre la Fédération et ses organes de déconcentration,
- qu'il a par conséquent adressé un courrier à l'ensemble des Présidents de Ligue et de Comité Départementaux qui disposent de 15 jours pour transmettre l'intégralité des documents que chacun d'entre eux est réglementairement tenu de communiquer (statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales, Comités Directeurs, Bureaux, états financiers, comptes-rendus des différentes commissions, etc.),
- que ces pièces, une fois collectées, feront l'objet d'un examen approfondi et qu'un bilan général sera dressé, afin d'identifier, d'une part les difficultés structurelles et fonctionnelles rencontrées localement et, d'autre part les axes d'amélioration et de travail,
- que cette collecte constitue une excellente opportunité d'évaluer la réactivité, l'implication et la compétence des dirigeants des Ligues et Comités Départementaux,
- qu'enfin il prévoit d'ores et déjà d'organiser un séminaire à vocation pédagogique pour ces mêmes dirigeants, qui pourrait se tenir en début d'année 2011.

Le Comité Directeur insiste sur le fait qu'il est indispensable que les organes déconcentrés assument pleinement leur rôle et obligations, et tient à rappeler les termes de l'article 7 du Règlement Intérieur, qui dispose que « *les Ligues Régionales et Comités Départementaux sont des organes déconcentrés de la Fédération [...] auxquels sont accordés les pouvoirs visés à l'article 9 du présent Règlement, par simple décision du Comité Directeur leur conférant ce titre* » et « *le Comité Directeur aura la faculté de mettre fin par décision administrative à la délégation qui leur est accordée.* »

Le Vice-Président LESFARGUES propose que le plan de développement fédéral, qui sert de base à la Convention Nationale d'Objectifs, soit partagé lors de ce séminaire pédagogique et que soient ainsi exposées les grandes orientations fédérales.

Le Comité Directeur désigne le Vice-Président LESFARGUES comme chef de projet, qui constituera une équipe et s'appuiera sur les cadres de la Direction Technique Nationale pour élaborer le plan de développement fédéral. Le premier projet de celui-ci sera soumis lors de la réunion du Comité Directeur du 20.11.10.

Bilan des compétitions des Equipes de France :

La campagne 2010 a été particulièrement riche, avec pour les Equipes de France engagées des résultats mitigés.

Discipline	Catégorie	Championnat	Lieu	Résultat
Softball	U22	Europe	Prague (CZE)	5 ^{ème} /7
Softball	Junior	Europe	Vienne (AUT)	8 ^{ème} /15
Baseball	Senior	Europe	Stuttgart (DEU)	6 ^{ème} /12
Baseball	U21	Europe	Brno (CZE)	3 ^{ème} /6
Baseball	Junior	Monde	Thunderbay (CAN)	11 ^{ème} /12 1 ^{er} game gagné en championnat du Monde
Cricket	Senior	Europe	Gibraltar	Tournoi qualificatif pour la Ligue Mondiale
Cricket	U17	Europe	Malte	3 ^{ème}

Les Membres du Comité Directeur commentent ces résultats à la lumière des rapports des différents chefs de délégation.

Le Directeur Technique National Adjoint, Christian BLACHER, souligne le bon potentiel des jeunes joueuses de softball.

Le Secrétaire Général indique qu'en marge du Championnat d'Europe Senior de baseball, les échanges ont été fructueux avec les représentants des autres fédérations européennes rencontrées, notamment Allemande et Belge.

Le Président SEMINET souhaite rappeler que les joueurs de Saint Martin ont beaucoup apporté durant ces compétitions et qu'il est indispensable de progresser dans cette voie. Il déplore que la Fédération n'ait pas été en situation de négocier la disponibilité de ses joueurs professionnels et pense qu'il convient de nouer des liens plus réguliers avec les clubs employeurs. Il rappelle que le Manager de l'Equipe de France a remis sa démission et propose qu'il soit pourvu dès que possible à son remplacement.

Le Vice-Président LESFARGUES indique qu'il a pu se rendre compte qu'il existe des possibilités de partenariat avec Baseball Canada. Il propose par ailleurs :

- qu'un plan d'action soit établi avant chaque compétition, ainsi qu'un plan sur les compétences techniques de l'encadrement ;
- la nomination d'un Directeur des Equipes de France Jeunes.

Le Comité Directeur approuve ces différentes propositions.

Mesures disciplinaires à l'encontre d'un joueur de l'Equipe de France junior de baseball :

Le Vice-Président LESFARGUES évoque le cas d'un joueur interpellé par la police en Floride suite à un vol commis dans un magasin, et qui a de ce fait mis l'ensemble du groupe en difficulté. Il expose au Comité Directeur son indignation devant l'irresponsabilité de cette attitude et souhaite que de sévères mesures disciplinaires soient prises à l'encontre de ce joueur en raison du préjudice infligé à l'image de la Fédération.

Après délibération, le Président SEMINET soumet cette proposition au vote du Comité Directeur, qui se prononce par 10 voix contre 1 en faveur de la saisine de la Commission Fédérale de Discipline.

En conséquence, le Président SEMINET, sur saisine du Comité Directeur, saisit la Commission Fédérale de Discipline afin qu'elle étudie le cas de ce joueur.

Le Directeur Technique National, Jean-Marc SEURIN, précise en outre que ce joueur ayant déjà été précédemment exclu du Pôle France de Rouen, il veillera à ce qu'il ne soit pas sélectionnable en Equipe de France et prendra des dispositions relativement à la liste des Sportifs de Haut Niveau.

Bilan des Coupes d'Europe de baseball et play-down :

Les deux clubs engagés en Coupe d'Europe A ont connu cette année des résultats médiocres, synonymes de phase de play-down.

Xavier ROLLAND explique que le club des Huskies de Rouen estime que le traitement qui lui a été réservé par le comité d'organisation local (République Tchèque) n'a pas été correct, Rouen ayant été obligé de jouer plusieurs games sur un terrain non-conforme aux normes internationales. La Confédération Européenne de Baseball n'a pas été réceptive aux réclamations portées par le club. Il déplore que la France ne soit pas plus considérée, ne pèse pas assez lourd sur l'échiquier Européen ou mondial, et met cette état de fait sur le compte de la mauvaise image véhiculée durant trop d'années par certains dirigeants Fédéraux.

Rouen accueille la phase de play-down sur son terrain du 17 au 19 septembre.

Le Président SEMINET explique ensuite que Philippe DENIS, Président du club des Lions de Savigny-sur-Orge a décidé de ne pas envoyer son équipe participer à sa phase de play-down en République Tchèque. Il rappelle que le forfait de ce club signifie la perte d'une place en groupe A pour la France et la relégation dans le groupe B. Pensant qu'il s'agissait d'un simple problème financier, le Président SEMINET a tenté de trouver un arrangement avec le club de façon à ce que la France puisse essayer de conserver une place dans le groupe A. Après divers échanges, il s'avère que la raison de ce forfait n'est absolument pas financière et qu'il s'agit plus prosaïquement d'un calcul délibéré ne poursuivant d'autre objectif que la préservation des chances du club en phases finales du Championnat de France Elite. Le Président SEMINET fait part de son mécontentement face à cette attitude absolument contraire aux valeurs sportives et de nature à aggraver l'image de la France auprès de la Confédération Européenne de Baseball et plus généralement des autres nations Européennes. Il propose au Comité Directeur de prendre des mesures à l'encontre du club de Savigny-sur-Orge.

Après délibérations, le Comité Directeur, estimant qu'il est indigne pour un prétendant au titre de Champion de France de ne pas défendre les intérêts de ses pairs, décide à la majorité de sanctionner le club de Savigny-sur-Orge en raison des atteintes faites à l'image de la FFBS et à l'éthique sportive, et décide que, quelque soit son rang à l'issue du Championnat de France, le club ne participera à aucune Coupe d'Europe en 2011. Selon le classement définitif, s'il y a lieu, le Comité Directeur étudiera lors de sa prochaine réunion comment attribuer la ou les place(s) en Coupe d'Europe.

IV. Actualités

Il est ensuite fait un bref exposé des différents sujets d'actualité :

Conférence des Fédérations Sportives Françaises et Allemandes :

Dans la droite ligne des échanges entretenus avec son homologue allemande, la FFBS, représentée par son Président et son Secrétaire Général, devrait se rendre à Munich fin octobre pour assister à cette conférence, afin de développer les projets communs relatifs au regroupement annuel des équipes nationales Cadets et Minimes de baseball (alternativement en France et en Allemagne), et possiblement de conclure une convention à ce sujet.

Le Secrétaire Général expose que l'objectif poursuivi consiste non seulement à relancer les programmes des Equipes de France Cadets et Minimes, mais également à nouer des liens étroits avec la DBV, dont le dynamisme n'est plus à démontrer. Il précise que ce programme pourrait bénéficier de subventions de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), ce qui permettrait d'en limiter le coût.

Le Comité Directeur encourage cette démarche.

Yoshio Yoshida :

Le Président SEMINET explique que, dans le souci de renouer des liens durables avec le baseball japonais, il a pris l'initiative de contacter Monsieur Yoshio YOSHIDA, figure s'il en est du baseball nippon (ancien joueur et manager des Hanshin Tigers) et manager de l'Equipe de France de 1989 à 1995, en vue de lui rendre enfin un hommage à la juste mesure de sa contribution pour le baseball Français. Sensible à cette démarche, Monsieur YOSHIDA a affiché une réelle volonté d'aider la Fédération. La relation de confiance existant entre Monsieur YOSHIDA et Jamel BOUTAGRA permet d'envisager la mise en place de projets ambitieux, comme par exemple l'échange et la formation de joueurs et de coaches, ou possiblement la recherche de sponsors.

Le Président SEMINET indique qu'il fera en sorte que le Musée National du Sport Français (à Paris), qui abrite une petite vitrine pour le baseball, puisse disposer d'articles concernant Monsieur YOSHIDA. Il ajoute enfin qu'il entend soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale l'attribution à Monsieur YOSHIDA de la qualité de Membre d'Honneur de la Fédération.

Le Comité Directeur approuve cette initiative.

IBAF :

Le Président SEMINET expose que, selon toute vraisemblance, la Coupe du Monde pourrait être supprimée et remplacée par des tours préliminaires qualificatifs pour la World Baseball Classic. Selon les informations disponibles, les 7 premières Nations européennes participeraient à ce tournoi qualificatif. La France ayant terminée 6^{ème} lors du dernier Championnat d'Europe, il semble assez raisonnable de croire qu'elle recevrait une invitation.

De même, un Championnat du Monde U21 pourrait voir le jour. Là encore, les bons résultats de l'Equipe de France lors du dernier Championnat d'Europe (3^{ème}) pourrait lui assurer une participation à cet événement.

Le Comité Directeur prend acte de ces informations et suivra l'évolution de ces dossiers avec attention.

Comité Directeur de France Cricket :

Le Secrétaire Général indique qu'il a assisté, à l'invitation de Tony BANTON, le 4 septembre à la réunion du Comité Directeur de France Cricket et qu'il très heureux de constater à quel point les relations entre la FFBS et cet organe sont riches et les synergies prometteuses. Il indique que, entre autres projets, France Cricket mène actuellement une démarche active auprès des Ambassades de différents pays du Commonwealth et que les échanges dans ce domaine avec la Fédération, qui poursuit un programme similaire en vue de la mise en place dès 2011 d'un tournoi inter-Ambassades, apportent une réelle complémentarité. Il explique également avoir incité les Membres du Comité Directeur de France Cricket à s'investir d'avantage localement dans la vie et la gestion des organes déconcentrés, de façon à partager et bénéficier d'une impulsion commune.

Le Comité Directeur prend acte de ces informations et se réjouit du dynamisme insufflé par Tony BANTON.

Assemblée Générale du Comité Départemental 95 :

Le Secrétaire Général indique qu'il a assisté le 6 septembre à l'Assemblée Générale de ce Comité Départemental comptant près de 500 licenciés, et que la situation actuelle de cet organe est assez inquiétante. En raison d'une baisse des subventions, le Comité Départemental devra se séparer de son employé à la fin de l'année, ce qui aura une incidence évidente sur ses possibilités d'action. Alain ROUCAN ayant démissionné de la Présidence, en partie en raison de cette situation, a été remplacé par Fabien ROUSSET.

Le Comité Directeur déplore cet état de fait et regrette qu'une planification rigoureuse n'ait pas pu l'empêcher.

Congrès Général de l'ESF :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que ce congrès se tiendra à Anvers, Belgique, du 4 au 6.02.11.

V. Intervention de Benoit PIQUET, Président de la Ligue Haute-Normandie

La parole est alors donnée à Benoit PIQUET, Président de la Ligue Haute-Normandie, qui remercie tout d'abord le Comité Directeur pour l'opportunité qui lui est donnée de présenter la Ligue dont il est le Président et de pouvoir échanger sur la situation actuelle.

Benoit PIQUET procède alors à un exposé :

Caractéristiques de la Ligue

2 Comités Départementaux (CD27 - Eure et CD76 – Seine-Maritime)

6 Clubs en activités : Dieppe, Rouen, Le Havre, Les Andelys, Louviers et Evreux (créé cette année); 2 en cours de (re-)création : Bois-Guillaume et Neufchâtel.

282 licenciés dont 105 jeunes (37 %) – Hors Evreux.

Structure support d'un des deux Pôles France.

1 Centre Régional d'Entraînement et de Formation
1 Groupement d'employeurs (2 salariés ; 45 000€)
1 Equipe Technique Régionale
1 budget global de 50.395€ dont 12.500€ de CNDS et 16.400€ du Conseil Régional (soit presque autant que la Ligue Île-de-France pour un nombre de licenciés nettement inférieur).

Pôle France

Structure fédérale en place depuis 1997, dotée d'un budget propre de 87 000€
Accueillant 16 internes au CRJS + 3 externes âgés de 15 à 19 ans.

Dirigée par 1 Cadre Technique National (Sylvain Virey).
1 entraîneur adjoint (Luc Piquet) salarié de la Ligue (20H – emploi aidé CUI CAE).
1 préparateur physique : Cédric Marie.
Des intervenants ponctuels du programme Envoy coach MLB.
1 médecin (Dr Langumier), 2 kinésithérapeutes (Boris Marche et Patrick Prétel).
1 coordinateur scolaire (Jérémy Py).
Des documents techniques (Livre de jeu – préparation physiques – banques d'exercices...).

Jean-Marc SEURIN tient souligner l'étroite collaboration entre la Ligue et le Pôle Fédéral.

CREF (anciennement CER)

1 responsable (Luc Piquet) salarié de la Ligue (15H – CUI CAE)

Deux activités :
Formation (ponctuelle ou continue)
Entraînement (gratuit pour tous les licenciés de la Ligue)

ETR (Equipe Technique Régionale)

Assure le fonctionnement de la Ligue de Haute-Normandie.
Composée de 8 personnes (élues ou salariées), se réunit de 1 à 3 fois par mois.

Commissions

4 actuellement : Haut Niveau, Formation, Développement, Sportive.

Chacune animée par un membre de l'ETR et compte dans leur rang les élus référents impliqués.

Projets

La Tournée des Plages : animations baseball gratuites, sur les plages des communes comptant dans leur réseau sportif associatif, un club de Baseball.

La Tournée d'Été : initiation des jeunes des centres de loisirs des communes,

La « Little League » : initiation au baseball des jeunes des centres de loisirs de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe. Chaque centre inscrit prend le nom d'une équipe MLB et s'entraîne durant des séances encadrées, puis participe à un tournoi. Les enfants sont tous licenciés au club de Rouen. Le parrain de la « Little League » est le groupe Ferrero.

Soutien (logistique, matériel et humain) des clubs durant les manifestations locales

Sportifs : championnat commun avec la Basse-Normandie dans toutes les catégories, Coupe de France Benjamins, All Star Game Régional, challenge indoor hivernal jeune.

Difficultés rencontrées

La relation entre les élus et les salariés est parfois difficile à gérer.

Pas de dirigeant à la tête de la Ligue Basse-Normandie, ce qui handicape la gestion des championnats.

Stéphane LESFARGUES soulève la question de la pérennisation des emplois au sein de la Ligue et souligne la nécessité d'anticiper la perte éventuelle de subventions.

Après divers échanges, Benoit PIQUET quitte la séance pour se rendre sur le terrain de Rouen où se jouent les matchs de phase de play-down de Coupe d'Europe. Le Comité Directeur le remercie de cette présentation.

VI. Trésorerie Générale :

Nomination d'un nouveau Trésorier Général (le cas échéant, d'un nouveau Trésorier Général Adjoint) :

Suite à la démission de Gilles BERNARD-STOLL, le Comité Directeur procède à la nomination d'un nouveau Trésorier Général.

Benjamin MILGROM, actuel Trésorier Général Adjoint, a présenté sa candidature pour ce poste. Aucune autre candidature n'étant avancée, le Comité Directeur procède au vote.

Benjamin MILGROM est nommé Trésorier Général par 9 voix pour et 1 voix contre.

Compte tenu de la vacance du poste de Trésorier Général Adjoint, Audrey CHAVANCY présente sa candidature pour remplir ces fonctions. Le Comité Directeur procède au vote.

Audrey CHAVANCY est nommée Trésorière Générale Adjointe par 9 voix pour et 1 abstention.

Conformément aux dispositions de l'article 88 du Règlement Intérieur de la Fédération, il est mis fin à la délégation de signature de Gilles BERNARD-STOLL sur les comptes de la Fédération; les nouveaux Trésorier Général et Trésorière Générale Adjointe la recevant avec effet immédiat.

Point sur la situation financière :

Le Président SEMINET souhaite que la réflexion sur le budget 2011 soit engagée dès maintenant. Le Comité Directeur mandate le Vice-Président CARRETTE-LEGRAND pour procéder dès que possible à la préparation d'un premier projet, en collaboration avec le Président de la Commission Fédérale Financière.

Le Président SEMINET indique qu'en termes de trésorerie, le solde du compte HSBC est largement créditeur, ceci étant dû à la gestion rigoureuse des frais de déplacement durant la campagne de l'été et à la réduction des frais de siège. De ce fait, la Fédération n'a pas eu à recourir à l'emprunt court terme, comme elle le faisait les années précédentes, ce qui allège d'autant ses frais financiers. Il souligne qu'il s'agit d'une première depuis fort longtemps et suggère que l'occasion soit saisie pour changer de banque et négocier ainsi de meilleures conditions générales.

Il expose ensuite que la Convention Nationale d'Objectifs a été, comme convenu, conclue début juillet et que les sommes perçues dans ce cadre s'élevaient à 548K€ contre 525K€ en 2009. Il souligne que le Ministère a tenu à adresser un message fort d'encouragement à la nouvelle équipe en octroyant 50K€ de plus à la Fédération, les fonds dédiés étant dans le même temps ramenés de 97K€ à 29K€.

Le Président SEMINET explique que le cabinet Exponens n'a toujours pas restitué les pièces comptables et qu'il travaille en ce sens avec la Trésorerie Générale.

Il informe par ailleurs le Comité Directeur que la Fédération a fait l'acquisition de licences d'utilisation du logiciel de comptabilité ISACompta au prix de 1.000€.

Le Comité Directeur donne acte au Président de cette décision.

Le Secrétaire Général donne ensuite lecture de l'analyse préparée par Tony BANTON, Président de la Commission Fédérale Financière, reproduite ci-après :

Je vous fais part de certains constats sur la situation financière de la Fédération, relevés notamment lors de ma visite au siège, rue de Fécamp, le vendredi 3 septembre 2010.

Depuis le changement de l'équipe dirigeant en mars 2010, la structure administrative a été modifiée. La décision de ne plus faire appel aux services d'un cabinet d'expertise comptable pour la tenue de la comptabilité, déjà prise par la précédente équipe a été confirmée. Un responsable administratif, avec une expérience de comptable a été embauché à plein temps, fin mai 2010, ainsi qu'un aide comptable à mi-temps.

Cette nouvelle équipe administrative doit faire face d'une part à l'absence de comptabilisation des pièces comptables depuis le début de l'année, et à l'absence de fiabilité des montants présentés dans le bilan 2009, tels que constatés par le rapport préparé par M Patrick TUGAUT à la suite d'une mission mandatée par le Président de la Fédération.

Un nouveau logiciel comptable a été installé pendant l'été, non sans certaines difficultés de mise en place, et est installé sur deux postes de travail depuis fin août. Le logiciel a été paramétré pour capturer à la fois la destination comptable et la destination analytique/budgétaire.

Le responsable administratif a commencé le travail de saisie des pièces comptables 2010 relatifs aux achats et notes de frais, et fin août a enregistré quelques 500 écritures. Le travail de rattrapage continue sur le mois de septembre avec pour objectif d'avoir saisi toutes les pièces de l'année 2010 d'ici la fin du mois de septembre. Vu la date à laquelle ces travaux ont pu être commencés, il n'est pas raisonnable de s'attendre à une mise à jour plus rapide.

En attendant la saisie dans le logiciel comptable, toutes les opérations comptables sont capturées dans des fichiers Excel, afin notamment d'assurer un suivi de la situation de trésorerie.

En termes de trésorerie, à la date de ma visite, le compte bancaire de la Fédération présentait un solde positif. Il faut cependant noter que presque toutes les recettes ont été reçues mais il reste toujours 5 mois de charges, dont celles du personnel, restent à payer. A l'heure actuelle, le maintien des dépenses dans les limites autorisées dépend de la rigueur des dirigeants, de la DTN et des services administratifs. Cette situation « de fortune » résulte de la situation reprise en mars 2010 et qui nécessite encore quelques semaines pour être rattrapée, à quel point des contrôles réguliers et habituels dans une organisation de la nature de notre Fédération vont pouvoir être mis en place.

De plus, l'apurement des éléments dans le rapprochement bancaire au 31 décembre 2009 est suivi sur tableur. A la date de ma visite, 21 paiements par chèque pour un total de €4,600 restent encore « ouverts » - c'est-à-dire que le destinataire ne les a pas encore encaissés. Tous sauf 4 de ces chèques ont maintenant plus d'un an et ne peuvent donc plus être présentés pour encaissement.

Etant donné que la comptabilité 2010 n'est pas encore à jour, aucun rapprochement bancaire n'a pu être préparé depuis fin décembre 2009. La préparation d'un tel rapprochement est la priorité du responsable financier dès le bouclage de la saisie des pièces comptables. L'objectif est d'avoir une situation et un rapprochement bancaire au 31 août 2010 préparés au plus tard le 30 septembre 2010.

Donc à ce jour il n'est pas encore possible de confirmer autre chose que les activités de reprise de la comptabilité sont en cours et que la gestion quotidienne est assurée manuellement sous l'autorité du Président, du DTN et du responsable comptable.

J'ai pris rendez-vous avec le responsable administratif le 6 octobre 2010, quand la situation à fin août sera disponible et je prévois un rapport plus complet, ainsi que des orientations pour analyse et étude par la Commission Financière, à la prochaine réunion du CD.

Travaux au siège Fédéral :

Le Président SEMINET explique que, suite au dégât des eaux survenu au mois d'avril et après le passage de son expert, l'assurance a pris en charge la réfection des locaux, et qu'il en a profité pour faire réaliser la pose d'un parquet afin de remplacer la moquette qui était dans un piteux état. Il indique que le coût des travaux supplémentaires (hors prise en charge du sinistre) s'élève à environ 1.500€.

Le Comité Directeur donne acte au Président de cette décision.

Contrat avec le cabinet d'expertise comptable :

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur qu'il est nécessaire d'externaliser le traitement social, qu'il s'est rapproché du cabinet ETC, et que celui-ci a proposé de facturer 25€ par feuille de paie. Ce service représenterait un coût global pour la Fédération de 1.200€ par an.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la conclusion d'un contrat avec le cabinet ETC pour la production des feuilles de paie.

Aide financière au CD77 dans le cadre des Inter-CD Île-de-France Benjamins :

Le Président SEMINET expose au Comité Directeur qu'ESPN, chaîne du groupe Disney, est intéressée par l'instauration d'un partenariat durable avec la Fédération.

Désireux de faire une démonstration de l'intérêt Fédéral à l'occasion des Inter-CD Île-de-France Benjamins, organisés par le Comité Départemental de Seine-et-Marne (présidé par Stéphane COTTEL) les 25 et 26 septembre prochains, le Président SEMINET explique qu'il a insisté auprès de la Ligue pour que cette manifestation se tienne sur le terrain synthétique construit pour abriter initialement des camps de formation de football de Manchester United et géré par l'hôtel Sequoia Lodge du Disneyland Resort Paris. Il explique qu'il souhaite que la Fédération prenne à sa charge la location de ce terrain, soit un coût global de 750€ pour les deux journées.

Après délibération, et compte tenu de l'intérêt stratégique indéniable de cette manifestation quant à l'image de la Fédération, le Comité Directeur approuve la prise en charge de la location de ce terrain dans le cadre de cet événement.

Le Vice-Président MEURANT ajoute que cette manifestation permettra également au Club de Baseball du Val d'Europe, en cours d'affiliation, de communiquer sur cet événement et ainsi de recruter davantage de jeunes joueurs. Il indique qu'après deux participations à des journées « porte ouverte », ce club affiche déjà 85 adhérents de moins de 10 ans.

Aide financière (avance de trésorerie) au Stade Toulousain Baseball :

Le Président SEMINET expose au Comité Directeur que le Président du STB a annoncé en juillet que l'équipe Elite de son club ne participerait pas aux play-down en raison des difficultés financières rencontrées.

Afin de permettre aux jeunes joueurs du Pôle de terminer la saison dans de bonnes conditions, le Président SEMINET propose au Comité Directeur que la Fédération avance la somme de 3.000€ au STB, remboursable à hauteur de 500€ par mois de janvier à juin 2011.

Un débat est engagé entre les Membres du Comité Directeur, qui regrettent vivement qu'un club de cette envergure ne soit pas en mesure d'assumer pleinement son engagement dans le championnat Elite et n'ait pas anticipé cette situation de trésorerie, alors même qu'il sert de structure d'accueil à l'un des Pôles France.

Dans l'intérêt des jeunes joueurs du Pôle France de Toulouse et de la phase de play-down du championnat Elite, le Comité Directeur consent à cette avance de trésorerie dans les conditions énoncées et ajoute que l'équipe de ce club sera reléguée à l'issue de la saison 2011 si la somme avancée n'est pas intégralement restituée le 30.06.11.

Affaire Veillot :

Le Secrétaire Général annonce que la Fédération a reçu une convocation pour une audience en 2011 et que des négociations sont entamées en vue d'une transaction.

Aide lors de la création de Club :

Le Président SEMINET rappelle que le Comité Directeur, dans sa séance du 15.05.10, a décidé d'une part que l'aide consentie aux nouveaux clubs revêtira la forme de don de paquetage de matériel de jeu, et d'autre part que le détail de celle-ci ne sera déterminé qu'après négociation avec les possibles partenaires officiels.

Il propose au Comité Directeur d'envisager la possibilité de l'octroi d'une aide sous la forme d'une prise en charge financière des frais des formations d'un initiateur, d'un scoreur et d'un arbitre lors de l'année suivant l'affiliation du club.

Le Comité Directeur décide la mise à l'étude de cette proposition et mandate Marc WILLIAMSON à cet effet.

VII. Travaux des Commissions

Commission Fédérale Juridique :

La parole est ensuite donnée à Noémi CHEVALIER, Président de la Commission Fédérale Juridique.

Validation du modèle de contrat de joueur professionnel (version modifiée) :

Noémi CHEVALIER expose au Comité Directeur que la Commission a procédé à une révision du modèle de contrat de joueur professionnel. Les modifications apportées concernent les motifs du recours au CDD, les numéros des articles du Code du Travail cité et la Convention Collective.

Après échange de vues, le Comité Directeur homologue la version soumise à son approbation et décide de la modification corrélative des annexes 10 des RGEs baseball et 11 des RGEs softball.

Contrat de publicité 417 Feet

La commission a préparé un contrat de publicité entre la société 417 Feet et la Fédération. En échange d'un bandeau sur le site Internet fédéral, la société versera 200€ par mois pendant 1 an.

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur qu'il a pris l'initiative de conclure ce contrat dans la mesure où la société souhaitait pouvoir bénéficier de la publicité dès la rentrée du mois de septembre.

Le Comité Directeur approuve cette initiative et donne acte au Président de la conclusion de ce contrat.

Commission Fédérale Discipline Dopage :

Le Secrétaire Général rappelle aux Membres du Comité Directeur que

A la demande de l'AFLD et afin de pouvoir traiter un cas avéré de dopage, il était impératif de réactiver la Commission Fédérale de Discipline Dopage de 1ère instance dans les plus brefs délais,

Afin de lui permettre de se réunir fin septembre pour traiter de ce cas, il a été procédé à une consultation écrite des Membres du Comité Directeur le 11.08 relative à la désignation des membres de la Commission Fédérale de Discipline Dopage de 1ère instance, à savoir : Patrick TUGAULT (Président), Gérard CROS, Fanny DAMOND, Roland DARMANADEN, Gilles KOSKAS et Jean-Marc PASTOR,

Le résultat de cette consultation a été positif et la Commission Fédérale de Discipline Dopage a ainsi pu être constituée et entamer ses travaux,

Jean-Marc PASTOR n'est finalement plus disponible pour se joindre à cette Commission.

Le Comité Directeur réitère la décision ainsi prise.

Commission Fédérale de la Réglementation : Modifications réglementaires

La parole est donnée à M. Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, qui soumet au Comité Directeur un certain nombre de modifications des différents règlements.

1/ Modification de l'Article 33 des Règlements Généraux :

Exposé des motifs : A la demande de la Commission Nationale Arbitrage Baseball, incorporer une nouvelle catégorie d'arbitre officiant uniquement pour les catégories minime ou inférieures.

ARTICLE 33 : Classification des Arbitres.

Les grades des Arbitres sont les suivants :

Arbitre Jeune, (12 à 16 ans)
Arbitre Auxiliaire,
Arbitre Départemental,
Arbitre Régional,
Arbitre National,

Les certifications d'Arbitres sont les suivantes :

Arbitre « Elite »
Arbitre International,
Instructeur d'Arbitres Auxiliaires,
Instructeur Régional d'Arbitrage,
Instructeur National d'Arbitrage.

Validation par le Comité Directeur.

2/ Modification des Articles 6 à 12 des Règlements Généraux de l'Arbitrage Baseball :

Exposé des motifs : A la demande de la Commission Nationale Arbitrage Baseball, incorporer une nouvelle catégorie d'arbitre officiant uniquement pour les catégories minime ou inférieures.

ARTICLE 6 LES GRADES

Les grades des Arbitres sont les suivants :

Arbitre Jeune, (12 à 16 ans)
Arbitre Auxiliaire,
Arbitre Départemental,
Arbitre Régional,
Arbitre National,

Les certifications d'Arbitres sont les suivantes :

Arbitre « Elite »
Arbitre International,
Instructeur d'Arbitres Auxiliaires,
Instructeur Régional d'Arbitrage,
Instructeur National d'Arbitrage.

Note 1 : les grades d'Arbitre Jeune et d'arbitre Auxiliaire consistent en une qualification valable 5 ans et permettant d'officier sur les rencontres des catégories minime et en dessous de niveau régional.

Les anciennes notes 1 et 2 deviennent 2 et 3.

ARTICLE 9 FORMATION

Le programme de formation est national. Il comprend les stages suivants :

- Formation Arbitre Jeune **et Arbitre Auxiliaire**
IRA et IAA
- Formation Arbitre Départemental IRA
- Formation Arbitre Régional INA
- Formation Arbitre National INA

.../...

L'organisation des stages Arbitre Jeune, **Arbitre Auxiliaire** et Arbitre Départemental est départementale ou régionale. Ils doivent être précédés d'une demande d'agrément auprès de la Commission Fédérale Formation, mentionnant les dates des stages, les horaires, la date d'examen.

.../...

ARTICLE 10 LES FORMATEURS

Il existe les certifications suivantes :

Instructeurs d'Arbitres Auxiliaires,
Instructeur Régional Arbitrage,
Instructeur National Arbitrage.

.../...

1/ Rajout avant le paragraphe de l'Instructeur Régional Arbitrage d'un paragraphe concernant l'Instructeur d'Arbitres Auxiliaires :

L'Instructeur d'Arbitres Auxiliaires

La certification d'Instructeur Arbitres Auxiliaires est acquise :

- après la participation à une formation d'Instructeur Arbitre Auxiliaire,
- être proposé par sa Commission Régionale Arbitrage Baseball,
- être titulaire du BEES (ou équivalent) et Arbitre Départemental de Baseball,
- ou être titulaire du DEF2 Baseball (ou équivalent) et Arbitre Départemental de Baseball.

La formation des Instructeur d'Arbitres Auxiliaires est organisée par la C.N.A.B.

Les Instructeurs d'Arbitres Auxiliaires ne peuvent encadrer que les stages d'Arbitres Jeunes et/ou Auxiliaires Baseball.

.../...

2/ Suppression du second alinéa concernant l'Instructeur Régional d'Arbitrage :

~~**Un arbitre départemental ne peut devenir instructeur.**~~

.../...

3/ dernier alinéa concernant l'Instructeur Régional d'Arbitrage :

Les instructeurs régionaux arbitrage Baseball sont qualifiés pour encadrer les stages d'Arbitre Départemental Baseball et les stages d'Arbitres Jeunes **et/ou auxiliaires** Baseball.

ARTICLE 11 LA C.N.A.B.

La Commission Nationale Arbitrage Baseball :

.../...

Vérifie : Que les clubs respectent les dispositions des RGEs Baseball,
La régularité des stages ~~AA~~, AA, AD et AR.

.../...

ARTICLE 12 LES C.R.A.B.

Chaque Ligue Régionale doit mettre en place une Commission Régionale Arbitrage Baseball.

.../...

La C.R.A.B. est :

- Elle transmet aux arbitres le courrier et les directives de la C.N.A.B.,
- **Elle propose les Instructeurs d'Arbitres Auxiliaires**,
- Elle demande et organise les stages d'Arbitres Jeunes et/ou Auxiliaires, d'Arbitres Départementaux et d'Arbitres Régionaux Baseball,
- Elle délivre les diplômes d'Arbitres Jeunes et/ou Auxiliaires Baseball,
- Elle assure le suivi des Arbitres Jeunes et/ou Auxiliaires
- Elle intervient dans les championnats régionaux,

.../...

COURRIER

Elle communique à la C.N.A.B. régulièrement :

- un extrait du rôle des arbitres,
- **la liste de ses Arbitres Jeunes et Auxiliaires,**
- les comptes-rendus des réunions de la C.R.A.B.,
- le nombre de rencontres arbitrées par chacun,
- les demandes d'agrément des stages AD et AR.

Validation par le Comité Directeur.

3/ Modification des Articles 19.07.02 – 19.08.01 et 19.08.02 des RGES Baseball :

Exposé des motifs : Mettre le texte en conformité avec la décision prise le 13 décembre 2008 d'incorporer la notion de phase de maintien (Play-down), et interdire la possibilité de renoncement volontaire contraire à l'esprit sportif.

- 19.07.01 En cas de renoncement volontaire ou involontaire, d'une équipe pendant la phase de qualification, elle est sanctionnée par un forfait général, ses cautions sont encaissées, et elle redescend automatiquement, pour la saison suivante, au championnat de niveau le plus bas, sans possibilité de repêchage.
- 19.07.02 En cas de renoncement volontaire ou involontaire, d'une équipe pendant les phases de classement *ou* , **les phases de maintien, les barrages** ou les phases finales, elle est sanctionnée d'un forfait général, ses cautions sont encaissées, elle perd ses droits éventuels de promotion au championnat de niveau supérieur, mais elle conserve ses droits de participation au championnat de son niveau pour la saison suivante, **à moins qu'elle soit en position d'être reléguée.**

SUPPRESSION

- 19.08.01 *Lorsque le renoncement volontaire d'une équipe pour une phase de classement ou une phase finale est annoncée par écrit (lettre RAR) à la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, au moins trente jours avant la première rencontre de la phase concernée, les cautions ne sont pas encaissées.*
- 19.08.02 *Lorsque le renoncement volontaire n'est pas annoncé dans les termes de l'article 19.08.02 et en particulier lorsque l'équipe a commencé à participer à une phase de classement ou une phase finale, les cautions sont encaissées.*
- 19.08.0301 **Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier provisoire tel que défini à l'article 12.02.02 des présents règlements, la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent demander au premier, puis le cas échéant au deuxième, Club du championnat de niveau ou échelon directement inférieur, s'il souhaite bénéficier d'un repêchage pour le championnat considéré.**
- 19.08.04 02 **Lorsqu'un renoncement volontaire est**

annoncé après la diffusion du calendrier provisoire tel que défini à l'article 12.02.02 des présents règlements, et avant la diffusion du calendrier définitif tel que défini à l'article 12.08. des présents règlements, il n'y a pas de possibilité de repêchage.

- 19.08.05 03 **Un renoncement volontaire annoncé avant la diffusion du calendrier définitif tel que défini à l'article 12.08.01 des présents règlements ne fait pas l'objet de sanction financière ou sportive.**
- 19.08.06 04 **Un renoncement volontaire annoncé après la diffusion du calendrier définitif tel que défini à l'article 12.08.02 des présents règlements fait l'objet des sanctions financières et sportives définies à l'article 19.07.01 des présents règlements.**

Validation par le Comité Directeur.

4/ Modification des Articles 20.07.02 – 20.08.01 et 20.08.02 des RGES Softball :

Exposé des motifs : Mettre le texte en conformité avec la décision prise le 13 décembre 2008 d'incorporer la notion de phase de maintien (Play-down), et interdire la possibilité de renoncement volontaire contraire à l'esprit sportif.

- 20.07.01 En cas de renoncement volontaire ou involontaire, d'une équipe pendant la phase de qualification, elle est sanctionnée par un forfait général, ses cautions sont encaissées, et elle redescend automatiquement, pour la saison suivante, au championnat de niveau le plus bas, sans possibilité de repêchage.
- 19.07.02 En cas de renoncement volontaire ou involontaire, d'une équipe pendant les phases de classement *ou* , **les phases de maintien, les barrages** ou les phases finales, elle est sanctionnée d'un forfait général, ses cautions sont encaissées, elle perd ses droits éventuels de promotion au championnat de niveau supérieur, mais elle conserve ses droits de participation au championnat de son niveau pour la saison suivante, **à moins qu'elle soit en position d'être reléguée.**

SUPPRESSION

- 20.08.01 *Lorsque le renoncement volontaire d'une équipe pour une phase de classement ou une phase finale est annoncée par écrit (lettre RAR) à la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, au moins trente jours avant la première rencontre de la phase concernée, les cautions ne sont pas encaissées.*
- 20.08.02 *Lorsque le renoncement volontaire n'est pas annoncé dans les termes de l'article 19.08.02 et en particulier lorsque l'équipe a commencé à participer à une phase de classement ou une phase finale, les cautions sont encaissées.*
- 20.09 08 **L'obligation de déclarer forfait par manque de joueurs ou de joueuses en raison de substitutions, de blessures ou d'expulsions n'entraînera pas la disqualification pour le Championnat considéré.**

Validation par le Comité Directeur.

5/ Modification de l'Annexe 9 des RGEs Baseball :

Exposé des motifs : A la Demande de la Commission Nationale Sportive Baseball, mise en forme suite à la modification des Règles de compétition de l'IBAF.

**ANNEXE 9
DUREE DES RENCONTRES**

RENCONTRES SIMPLES

.../...

Règle des 10 points d'écart :

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de reprises complètes indiquées ci-dessous :

- Seniors	7 reprises
- Espoirs	7 reprises
- Juniors	7 reprises
- Cadets	5 7 reprises
- Minimes	4 reprises

Règle des 20 15 points d'écart :

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins **20 15** points d'écart à partir du nombre de reprises complètes indiquées ci-dessous :

- Seniors	5 reprises
- Espoirs	5 reprises
- Juniors	5 reprises
- Cadets	5 reprises
- Minimes	4 reprises

.../...

PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de reprises est fixé comme suit :

- Division Elite	9 + 9 reprises
- Division N1	7 + 7 reprises
- Division N2	7 + 7 reprises

Règle des 10 points d'écart :

- Rencontres en 9 reprises	7 reprises
- Rencontres en 7 reprises	5 reprises

Règle des 20 15 points d'écart :

- Rencontres en 9 reprises	5 reprises
- Rencontres en 7 reprises	5 reprises

Validation par le Comité Directeur.

6/ Ajout dans les Règlements Généraux : Réglementation relative aux Paris Sportifs :

Exposé des Motifs : Réglementation imposée par l'article 32 de la loi relative à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne et demandée par France Cricket.

1/ Création d'un article 51 nouveau

TITRE VI - PROTECTION ET DISCIPLINE DES MEMBRES LICENCIES

SECTION 2 : DISCIPLINE DES MEMBRES LICENCIES

Article 51 : Atteintes à l'éthique sportive.

Nullle personne ne doit porter atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou l'esprit sportif des compétitions, ni porter atteinte à l'image et à la réputation de la discipline ou de la Fédération.

2/ Création d'une nouvelle section 3

SECTION 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PARIS SPORTIFS

Article 56 : Mises.

Les licenciés, les Clubs affiliés, les personnels d'encadrement des licenciés et les personnels de la Fédération, des Ligues Régionales, des Comités Départementaux et des Clubs ne peuvent engager à titre personnel, directement ou par personne interposée, de mises sur des paris reposant sur une compétition ou manifestation sportive, organisée ou autorisée par la Fédération, dès lors qu'ils y sont intéressés directement ou indirectement, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition ou manifestation sportive.

Cette interdiction porte sur les compétitions et manifestations sportives, organisées ou autorisées par la Fédération, ainsi que leurs composantes et notamment les rencontres internationales disputées au titre de la Fédération ou de Club. (Championnats internationaux et Coupes internationales).

Article 57 : Divulgarion d'informations.

Nul acteur de la compétition ou de la manifestation sportive ne peut communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession, de leurs fonctions ou de leurs statuts, et qui sont inconnues du public.

Article 58 : Dispositions communes.

Toute violation de cette disposition pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la Fédération.

Renumérotation des articles 51 à 54 en 52 à 55 et des articles 56 à 58 en 59 à 61

Validation par le Comité Directeur.

7/ Convention Fédération – Ligue Calédonienne de Baseball et Softball :

Exposé des motifs : La Convention votée par le Comité Directeur lors de sa séance du 15 mai 2010 a été amendée lors d'échanges entre la Présidente de la Ligue Calédonienne de Baseball et Softball et la Commission Fédérale de la Réglementation.

Le Comité Directeur valide la nouvelle version de cette Convention, consultable sur le site internet de la Fédération à la page « textes Officiels » : 01 Fédération.

Le Comité Directeur autorise le Président de la Fédération à signer cette convention avec la Président de la Ligue Calédonienne de Baseball et Softball.

Validation par le Comité Directeur.

8/ Proposition de Modification des Articles 21 et 29 du Règlement Intérieur :

Exposé des motifs : le vote de la Convention précitée entraîne de facto une modification des textes réglementaires afin d'en respecter les clauses.

Le Comité Directeur proposera à la prochaine Assemblée Générale Fédérale la modification suivante des articles 21 et 29 du Règlement Intérieur fédéral :

Article 21 : Composition.

L'Assemblée Générale est composée des membres suivants :

- des représentants des Clubs affiliés, qui seuls ont droit de vote,
- des représentants des Comités Départementaux, des Lignes Régionales, des Comités Nationaux et des Organismes Nationaux qui n'ont droit de vote que s'ils représentent un Club affilié.
- du Président fédéral et des membres du Comité Directeur qui n'ont droit de vote que s'ils représentent un Club affilié.
- des Membres à Titre Individuel et des Membres d'Honneur, ainsi que des membres des Commissions fédérales qui peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- des agents rétribués de la Fédération, autorisés par le Président qui peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Les Clubs affiliés, sont tenus de communiquer au Bureau fédéral au moins 15 jours (7 en cas d'Assemblée Générale Extraordinaire) avant la date fixée pour l'Assemblée Générale :

- le nom de leur Président ou de l'un des membres élu à cet effet, au scrutin uninominal, par l'Assemblée Générale du Club affilié, conformément à leurs statuts propres, ayant droit de vote ;
- le nom des deux autres représentants du Club affilié, qui pourront être présents avec voix consultative.

Ils joignent un extrait du procès-verbal de leur Assemblée Générale faisant état de ces désignations.

Pour les départements et territoires d'Outre-mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle Calédonie et de la Polynésie Française, les formulaires de mandat pourront parvenir à la Fédération sous forme de Fax ou de courrier électronique.

Article 29 : Modalités de Décision.

La présence effective des représentants de la moitié au moins des Clubs affiliés, groupant au moins la moitié du nombre total de voix dont pourrait disposer l'Assemblée Générale, est nécessaire pour la validité des délibérations ; que ceux-ci soient présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale convoquée à 15 jours au moins d'intervalle délibère, avec le même ordre du jour, quelque soit le nombre de Clubs affiliés présents ou représentés et le nombre de voix réunies par leurs représentants.

Le nombre de voix dont dispose chaque Club affilié est fixé par le barème figurant aux 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de l'article 9 des Statuts.

Ne peuvent valablement participer au vote que les représentants des Clubs affiliés justifiant de leur qualité. Ils doivent être majeurs, licenciés à la Fédération et jouir de leurs droits civils et politiques.

Le vote par correspondance est interdit.

Le vote par procuration n'est autorisé que dans les conditions qui suivent :

- Un Club affilié ne peut donner procuration qu'à un autre Club affilié.
- Toute personne votant à l'Assemblée ne peut représenter plus de trois Clubs affiliés, y compris celui dont elle est le représentant légal.

Pour les départements et territoires d'Outre-mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle Calédonie et de la Polynésie Française, les formulaires de procuration pourront parvenir à la Fédération sous forme de Fax ou de courrier électronique.

Validation par le Comité Directeur.

9/ Modification des Articles 4 et 18-1 des Règlements Généraux :

Exposé des motifs : le vote de la Convention précitée entraîne de facto une modification des textes réglementaires afin d'en respecter les clauses.

Article 4 : Renouvellement.

La première cotisation payée par un Club couvre la période du 1er janvier précédent au 31 décembre suivant la date de la demande d'affiliation.

Par la suite, les cotisations sont exigibles dès la reprise d'activité de la Fédération et, au plus tard le 15 janvier de chaque année, **à l'exception de la Ligue Calédonienne de Baseball et Softball, pour laquelle la date limite est fixée au 28 février de chaque année.**

Article 18-1 : Renouvellement Ordinaire des Licences.

La période normale de renouvellement commence le 1^{er} décembre (premier décembre) de l'année précédente et prend fin le 31 janvier de l'année en cours pour le Baseball et le Softball, et le 15 mars pour le Cricket, **et la Ligue Calédonienne de Baseball et Softball.**

Validation par le Comité Directeur.

10/ Modification des Annexes 10 des RGEs Baseball et 11 des RGEs Softball :

Exposé des motifs : Mise en conformité du contrat fédéral de joueur ou joueuse professionnel avec les dispositions du code du travail.

Ne figure ci-dessous que le contrat pour joueur de Baseball, le contrat pour joueur ou joueuse de Softball n'en étant que la duplication.

Contrat de travail d'un joueur de Baseball Professionnel

Saison 20.....

Entre les soussignés :

Association.....
Adresse du siège social.....
Inscrite à la FFBS sous le n° :.....
Représentée par Monsieur..... en
qualité de.....

ci-après dénommée « le Club »

D'UNE PART

ET

Monsieur.....
né..... à
de nationalité.....
demeurant à
(adresse complète).....

ci-après dénommé « le Joueur »

D'AUTRE PART

ci-après dénommées conjointement « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT :

Le club engage Monsieur..... en qualité
de joueur de baseball à compter du.....

Le présent contrat est un contrat de travail à durée déterminée dit d'usage. En effet, l'emploi concerné est un emploi pour lequel l'usage impose de recourir au contrat à durée déterminée en raison de la nature de l'activité et du caractère par nature temporaire de ces emplois, ainsi que prévu aux articles L. 1242-1, L 1242-2-3° et D. 1242-1 du Code du travail.

Le Joueur mettra à disposition du Club, contre rémunération, ses compétences, son potentiel physique et ses acquis techniques et tactiques, le temps de préparer et de réaliser une performance sportive dans le cadre d'une compétition ou d'un spectacle sportif de façon régulière ou occasionnelle, ainsi que, accessoirement, les activités de représentation qui en découlent.

Le Club et le Joueur s'engagent à respecter toutes les dispositions de la convention collective nationale du sport, tous les règlements de la **Fédération** (dont le règlement relatif au dopage), ainsi que le règlement intérieur du Club.

Les conditions particulières qui régissent les rapports entre les parties font l'objet d'avenant(s) adressé(s) à la Commission Fédérale Juridique **de la FFBS** pour homologation.

La déclaration unique d'embauche de
Monsieur..... a été effectuée à l'URSSAF
de..... auprès duquel le Club
..... est immatriculé sous le
n°.....

Article 2 – DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et est soumis aux dispositions de l'article **L 1242-1, L 1242-2-3° et D 1242-1** du Code du travail.

Il est conclu pour une durée de
saison(s) sportive(s), et s'applique sur la (les) saison(s)
sportive(s).....

Il s'achèvera la veille à minuit du début de la saison sportive suivant la dernière saison d'exécution (la date de début et de fin de saison sportive étant arrêtée chaque saison par la **Fédération**).

Une rupture anticipée ne pourra intervenir que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 – DUREE DU TRAVAIL

Option 1 : Le Joueur est professionnel à temps complet

Option 2 : Le Joueur est professionnel à temps partiel
(En ce cas préciser le nombre d'heures travaillées
hebdomadaire à l'entraînement et en compétition).

Article 4 – REMUNERATION :

En rémunération de son activité au sein et pour le compte du Club, le Joueur percevra :

1) Salaire :

Un salaire mensuel brut de euros,
correspondant à un salaire brut annuel de
Cette rémunération représente la totalité de ce qui est dû au Joueur en contrepartie de son travail, à l'exception des avantages en nature (et des primes éventuelles) énoncés ci-dessous.

La rémunération brute mensuelle versée au Joueur est définie conformément à l'article 12.6.2 de la Convention Collective Nationale du Sport.

2) Avantages en nature : (indiquer la valeur réelle/valorisation obligatoire/supprimer les parties non utilisées) :

- Mise à disposition d'un logement
.....
- Mise à disposition d'un véhicule après vérification de la validité du permis de conduire
.....
- Voyages
.....

3) Primes (facultatif) :

- Prime d'éthique
- Prime d'assiduité
- Prime de résultat.....

Article 5 – PROTECTION SOCIALE

Le Joueur sera assujéti à la législation relative à la Sécurité sociale, aux prestations familiales et aux accidents de travail et maladies professionnelles (numéro sous lequel les cotisations sont versées) ; au régime de retraite complémentaire de (Nom + Adresse), ainsi qu'au régime de prévoyance..... (Nom + Adresse).

Article 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS (supprimer s'il n'y a pas lieu à remboursement de frais professionnels)

Les frais professionnels effectivement exposés par le Joueur feront l'objet d'un remboursement de la part du Club, sur présentation de justificatifs.

Les joueurs de Bip Baseball bénéficieront de l'assurance fédérale en réglant le montant de cette dernière.

La Direction Technique Nationale supervisera la pratique et rendra compte au Comité Directeur du bien fondé de celle-ci.

CONVENTIONS

Dès que la pratique se sera développée, c'est-à-dire que le Bip Baseball sera pratiqué dans 5 à 6 départements et 2 à 3 régions par un nombre conséquent de joueurs,

- La Fédération intégrera l'ABBF comme un organe ou organisme de la Fédération, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Une convention sera mise en place entre les deux entités aux fins de déterminer les relations juridiques, financières et fonctionnelles entre les parties,
- La Direction Technique Nationale prendra attache avec la Direction Technique Nationale de la Fédération Handisports afin d'envisager une convention FFH – FFBS pour la pratique compétitive.

Commission Nationale Arbitrage Baseball :

La parole est donnée à Fabien CARRETTE-LEGRAND, Président de la Commission Nationale Arbitrage Baseball.

Lecture est donnée du compte-rendu du 15.03 et de la note du 27.08.

Fabien CARRETTE-LEGRAND propose de créer un nouveau schéma de formation pour l'arbitrage des plus jeunes (minimes et en dessous) et informe le Comité Directeur que le contenu de cette nouvelle formation, sa planification, les supports, etc. ont reçu la validation de Stéphane LARZUL (Responsable « CNAB Formation ») et de Christian BLACHER (DTN Adjoint chargé de l'Arbitrage).

Durée	Contenu
1 h 30	- Développer les notions les plus importantes de la règle 1 <ul style="list-style-type: none">o Matérielo Terrains (normes minimales)o Joueurs (placement) : 9 à 11 positions
1 h 30	- Règles spécifiques : <ul style="list-style-type: none">o Super-Teeballo Rookie-Ballo Pitching coacho Minimales
4 h	- BD lanceur, batteur, coureur + glossaire (réduit)
2 h	- Mécaniques : <ul style="list-style-type: none">o à 1 (CEB)o Little League
1 h	- Gestuelle
2 h	- Théorie de la pratique (gymnase ou terrain)
12 h	

Ayant eu pour appellation provisoire DFA1, c'est le terme d'Arbitre Auxiliaire qui est finalement retenu par la CNAB. Pour mémoire, la Ligue d'Ile-de-France sera pilote sur ce nouveau processus de formation.

Fabien CARRETTE-LEGRAND informe par ailleurs le Comité Directeur que la Commission travaille actuellement sur la préparation d'un contenu de formation sur support CD-ROM.

Le Comité Directeur approuve les propositions et les décisions de la Commission Nationale Arbitrage Baseball.

Commission Nationale Statistiques et Scoring :

Stéphanie RAULET officiant ce jour sur les matchs de play-down de Coupe d'Europe, il est donné lecture de sa note du 25.08.10.

Le Comité Directeur approuve la demande de mise à disposition de la CFSS de clés 3G afin d'assurer la diffusion des play-by-play depuis le site internet fédéral pour les phases finales baseball et softball. Sylvie BECQUEY veillera à fournir le matériel nécessaire à la CFSS.

Concernant la révision de l'indemnité versée aux scoreurs qui officient sur des week-ends entiers ou sur plusieurs jours de manifestations, Le Comité Directeur demande au Président de la Commission Fédérale de la Réglementation d'étudier la faisabilité de ce projet.

Concernant les récompenses accordées aux scoreurs officiant sur les phases finales des différentes compétitions, le Comité Directeur approuve la proposition de leur remettre du matériel (textile) en guise de récompense et afin que ceux-ci puissent porter une tenue « fédérale ».

Enfin, concernant la demande d'accès à iFédération, le Comité Directeur accueille favorablement la requête et demande au Secrétaire Général de permettre à la Présidente de la Commission de pouvoir effectuer des contrôles sur les scoreurs officiant.

Commission Nationale Sportive Softball :

En l'absence de Benjamin MILGROM, Président de la Commission Nationale Sportive Softball, il est donné lecture des comptes-rendus des 16.06 et 24.07.10.

Le Comité Directeur approuve les comptes-rendus soumis et l'homologation définitive des championnats régionaux de slowpitch et fastpitch.

Commission Nationale Sportive Baseball :

La parole est donnée à Franck LECARPENTIER, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball.

Le Comité Directeur approuve le compte-rendu du 20.06 et le compte-rendu d'activité du 20.06 au 30.08 qui lui sont soumis. Le Président SEMINET tient toutefois à faire remarquer à Franck LECARPENTIER qu'il est nécessaire qu'il rapporte de manière plus régulière au Bureau Fédéral et qu'il adopte une attitude plus constructive.

Régularisation de la Convention d'Entente des Garocheurs de Bressuire et du Baseball Club Niortais :

Franck LECARPENTIER expose au Comité Directeur que la convention d'entente entre ces clubs évoluant en championnat régional pour la saison 2010, datée du 26.01.10, n'avait pas été soumise à son approbation. Après délibération, le Comité Directeur approuve a posteriori la mise en place de cette entente.

Formule de Championnat N2 2010 :

Le Comité Directeur approuve la proposition d'organisation du championnat de Nationale 2 en 5 poules de 4 équipes, telle que soumise.

Appel du PUC :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur qu'Olivier DUBAUT, Président du Paris Université Club a interjeté appel de l'homologation du match de championnat Elite du 04.07.10 ayant opposé le PUC à Sénart. Il argue d'une infraction aux règles d'utilisation des joueurs étrangers (art. 31.12 RGS Baseball), affirme que lors de ce match, l'équipe de Sénart, qui a remporté le match sur le score de 12 à 5, aurait eu 3 joueurs étrangers en jeu lors de la 8^{ème} manche, et demande par conséquent qu'une victoire par pénalité sur Sénart soit prononcée.

Après délibération, le Comité Directeur rejette l'appel du PUC au motif qu'il n'est pas possible de déterminer, au regard des éléments transmis et notamment de la feuille de scorage, à quel moment l'annonce du changement a été faite.

Commission Fédérale Jeunes :

La parole est donnée à Sylvain HERVIEUX, Président de la Commission Fédérale Jeunes.

Compte rendu des Championnats de France Minimes et Cadet tenus à Ronchin les 3 et 4.07.10:

Le Comité Directeur prend acte des conclusions du compte-rendu de ces championnats, et notamment l'urgence qu'il y a à limiter pour chaque lanceur, non pas le nombre de manches, mais le nombre de lancers.

Organisation de la Coupe de France Benjamins :

Le Comité Directeur approuve l'accueil de cette compétition les 11 et 12.12.10 par la Ligue Haute-Normandie à Petit-Couronne.

Organisation du Championnat de France Junior à Paris :

Après exposé de la situation et à la demande du Président de la Commission Fédérale Jeunes, le Comité Directeur annule cette compétition.

Propositions pour les championnats de France Jeunes 2011 :

Sylvain HERVIEUX expose au Comité Directeur qu'il souhaite la mise en place de tournois qualificatifs pour le championnat de France Minimes, qui se tiendrait possiblement les 9 et 10.07.11. Il propose de développer un cahier des charges pour labelliser ces tournois.

Le championnat de France Cadets resterait inchangé dans l'immédiat. Le championnat de France Cadets pourrait se tenir les 1 et 2.10.11.

Le Comité Directeur en prend acte.

Balle officielle pour le championnat Minimes :

Sylvain HERVIEUX préconise que la balle officielle soit de type « Kenko » 9" dure. Il fait valoir au Comité Directeur que cette balle présente la particularité de donner des rebonds réguliers et moins dangereux, et d'avoir une durée de vue supérieure. Il ajoute que cette balle correspond en outre à la taille utilisée lors des compétitions internationales.

Après échange de vues, le Comité Directeur approuve cette proposition.

Protection des lanceurs :

Comme annoncé dans son compte-rendu sur les derniers championnats de France, Sylvain HERVIEUX suggère que la réglementation relative à la protection des lanceurs dans les catégories Jeunes soit modifiée.

Il suggère ainsi que

- Pour les Minimes, la limite soit fixée à 70 lancers par bras et par période de 48h, et que le temps de récupération obligatoire soit au minimum de 72h ;
- Pour les cadets, la limite soit fixée à 90 lancers par bras et par période de 48h, et que le temps de récupération obligatoire soit au minimum de 72h.

Après délibération, le Comité Directeur approuve ces propositions.

BeeBall :

Sylvain HERVIEUX informe le Comité Directeur que la traduction des règles est en cours.

Organisation d'un tournoi qualificatif pour le championnat d'Europe Cadets :

Le Président SEMINET expose au Comité Directeur que la CEB n'a pas encore attribué l'organisation de ce Qualifier, qui se tiendra du 18 au 23.07.11. Il explique que l'organisation de cette compétition, qui ne requiert pas des infrastructures exceptionnelles, pourrait constituer un bon test pour la Fédération, qui n'a pas accueilli de compétitions CEB depuis 1997. Il précise que le dossier de candidature devrait parvenir à la CEB au plus tard le 30.10.10.

Après délibération, le Comité Directeur donne délégation au Bureau Fédéral pour lancer un appel à candidatures auprès des clubs, et pour déterminer lors de sa prochaine réunion, le 23.10, s'il y a lieu de déposer un dossier de candidature auprès de la CEB.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h20.

La séance reprend le dimanche 19.09.10 à 8h00, à l'hôtel Ibis de Rouen, sous la présidence de Didier SEMINET.

Membres présents : Sylvie BECQUEY, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, Xavier ROLLAND, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ.

Membres absents excusés : Serge BASTIEN, Tony BANTON, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Michel DUSSART, Sylvain HERVIEUX, David MEURANT, Benjamin MILGROM, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON.

Membres absents non excusés : Virgile AMIOT.

Assistent également : Jean-Marc SEURIN, Christian BLACHER, Stéphanie RAULET, Patrick TUGAULT.

Il est constaté que 8 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

I. Ouverture

La séance reprend le dimanche 19.09.10 à 8h00, à l'hôtel Ibis de Rouen, sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président SEMINET indique qu'il a souhaité que cette séance soit principalement dédiée à la réflexion sur un certain nombre de sujets.

II. Appel du club de Cricket de Chalon

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que le club de Chalon a interjeté appel d'une décision du Comité Directeur de France Cricket du 04.09.10 portant sur une correction de la programmation des matchs de phase finale, suite à une erreur de sa Commission Sportive.

Après étude attentive du dossier, le Comité Directeur, saisi de cet appel régulier mais estimant ne pas disposer de suffisamment d'éléments, décide, conformément aux dispositions de l'article 77 du Règlement Intérieur, de renvoyer l'affaire devant le Comité Directeur de France Cricket pour nouvel examen.

Accessoirement, le Secrétaire Général rappelle à France Cricket que Madame JACQUARD ne peut exercer la présidence simultanée de deux clubs de cricket, à moins d'être détentrice de deux licences, ce qui constituerait une infraction aux règlements en vigueur.

III. Formules des Championnats de France Elite et Nationale 1 en 2011 et 2012

A la demande du Président SEMINET, Franck LECARPENTIER, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball présente le résultat des travaux de la commission et ses propositions relatives aux formules des championnats de France Elite et N1 pour les années 2011 et 2012.

Après échanges de vues et modifications, les formules retenues peuvent se résumer comme suit :

Année	Division	Formule
2011	Elite	8 équipes <ul style="list-style-type: none"> ▪ Round robin double ▪ Opening game : 1vs2 chez le champion ▪ ¼ finales 3vs6 et 4vs5, best of 5 ▪ ½ finales 1 et 2 contre les gagnants des ¼ finales ▪ Formule de play-down plus « pimentée » : les perdants des ¼ finales pourront être relégués ▪ Finale sera le dernier match de la saison, toutes divisions confondues
	N1	18 équipes <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 poules de 6 équipes ▪ Round robin double ▪ Play-off : 4x2 round robin simple ▪ Play-down : 5x2 round robin simple
2012	Elite devient Ligue 1	Formule inchangée à 8 équipes
	N1 devient Ligue 2	Formule de l'Elite 2011 avec 8 équipes (la division inférieure devient N1, la N2 reste inchangée)

Franck LECARPENTIER indique que les règles suivantes pourraient être aménagées :

- qualification des joueurs : le tiers des matchs étant jugé trop contraignant ;
- joueurs étrangers : une mise en conformité avec les règles CEB tout en préservant la préparation des joueurs des sélections nationales est-elle envisageable ?

Le Comité Directeur prend acte de ses premières propositions et suggère que la réflexion soit poursuivie et approfondie. Il se prononcera lors du prochain Comité Directeur sur l'opportunité d'adapter les règlements actuels sur les deux points soulevés.

IV. Challenge de France : Editions 2011, 2012 et 2013

Franck LECARPENTIER expose au Comité Directeur que les dates des 3 prochaines éditions du Challenge de France pourraient être les suivantes :

2011 : 10-13.06 ou 2-5.06, selon les résultats du club de Rouen en play-down 2010 ;
2012 : 17-20.05
2013 : 8-11.05

S'agissant du lieu, il est proposé de procéder à un appel à candidatures.

Le Comité Directeur approuve ces propositions.

V. Développement : Projet Pilotes

Le Président SEMINET présente le premier jet du projet de dispositif d'accompagnement individualisé des clubs, préparé avec Williams CASACOLI (Conseiller Technique Nationale), dont les grandes lignes seraient les suivantes :

Dispositif proposé aux Clubs régulièrement affiliés à la FFBS, destiné à favoriser leur développement et leur pérennisation.

Démarche volontaire des clubs.

Sélection des dossiers par la FFBS. Le nombre de structures accompagnées sera de 5 la première année et devrait augmenter les années suivantes.

Les Clubs conventionnés bénéficieront d'un accompagnement individualisé d'une durée variable en fonction de leurs besoins et de leur motivation, mais aussi des projets retenus.

Objectifs de ce dispositif

Capacité annuelle envisagée :
5 Clubs conventionnés à la fin 2010
10 Clubs conventionnés à l'automne 2011
10 clubs conventionnés à l'automne 2012
11
12 Organisation de Rencontres Annuelles des Dirigeants (RAD) sur l'ensemble du territoire.

Aide Fédérale dans le cadre de ce dispositif

Moyens humains : Suivi personnalisé du Club et réunions de travail avec les professionnels et les élus de la FFBS.

Moyens financiers : A définir.

Expertise :
Analyse des projets du Club et mise en place d'un plan de développement pluriannuel.
Accompagnement sur les dossiers administratifs et sportifs du Club.
Coordination des projets.

Cellule Fédérale d'Accompagnement (CFA)

Composée de membres permanents :
Président et Vice-présidents de la FFBS
Directeur Technique National et Cadre référent de la DTN
1 représentant des Ligues Régionales
1 représentant des Comités Départementaux
1 représentant des Clubs

et de membres invités :
Elus référents du Comité Directeur fédéral
Présidents des Commissions Fédérales et Nationales concernées

Attributions de la CFA

Elle a pour mission principale de favoriser la pérennisation et le développement des clubs et des structures fédérales conventionnés dans le présent dispositif.

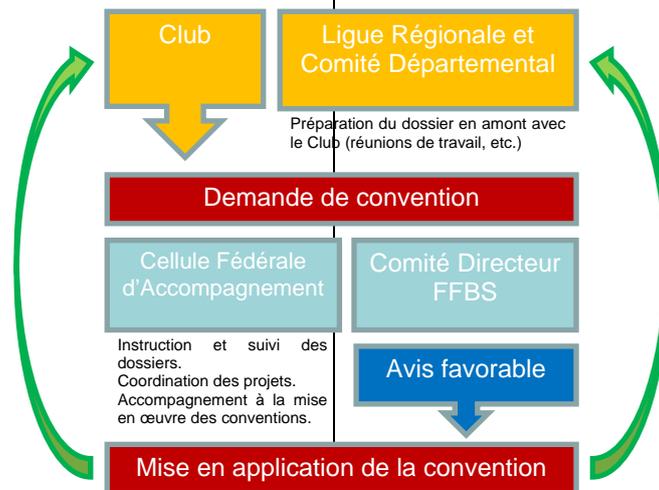
Elle assure notamment :

l'accompagnement des structures fédérales conventionnées dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan de Développement,

l'organisation des « Rencontres Annuelles des Dirigeants » (RAD) sur l'ensemble du territoire,

le suivi des structures conventionnées dans le temps.

Fonctionnement de la CFA



- la période d'accompagnement,
- le niveau d'intervention des acteurs de la convention,
- les lieux et équipements où se dérouleront les interventions,
- les conditions de déplacement des intervenants (si nécessaire),

Pourquoi participer à ce dispositif ?

- projet d'envergure
- accompagnement dans le franchissement d'un cap structurel important
- soucis d'organisation et de gestion
- projection du Club dans l'avenir

Sélection des dossiers

Par les membres permanents de la CFA après étude des dossiers de candidature. La CFA peut s'appuyer sur des acteurs ne faisant pas partie de la cellule pour obtenir des informations complémentaires.

Quelques exemples de critères possiblement retenus :

- situation géographique du club,
- niveau de développement de la structure,
- implication du club et de ses dirigeants dans les projets des organes déconcentrés,
- pertinence des projets.

Une fois sélectionnés, les dossiers sont présentés au Comité Directeur fédéral qui décide des structures qui concluront une convention avec la FFBS.

Convention

Conclue entre la FFBS, la Ligue Régionale, le Comité Départemental et le club concerné.

Elle décrit entre autres :

- le cadre général du dispositif et rappelle les objectifs généraux arrêtés entre les différentes parties,
- le financement possible des actions,
- les conditions de réalisation des actions,
- le mode d'évaluation des actions,
- les conditions de résiliation de la convention,
- la durée de la convention.

Les termes de la convention précisent notamment :

Financement du dispositif

- Convention Nationale d'Objectifs : ligne spécifique ?
- Fonds propres de la FFBS ?
- Prise en charge de certains frais par le Club en fonction de la convention ?

Après échange de vues, le Comité Directeur approuve les grandes lignes de ce projet et félicite le Président SEMINET pour la qualité de ce projet.

Départ de Xavier ROLLAND à 11h.

VI. Règles de jeu

La parole est ensuite donnée à Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, qui informe le Comité Directeur de la nécessité de définir les règles de jeu de baseball et de déterminer quelle version retenir (traduction depuis l'anglais ou version de Baseball Québec).

Après délibération, le Comité Directeur charge le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation de statuer après concertation avec les Présidents des CNAB, CNSB et CFSS.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h20.



2010

Fédération Française de Baseball & Softball

2010

N8

PROCES VERBAUX

Octobre 2010

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

BUREAU FEDERAL
du 23 octobre 2010, à Rouen (10h45)

Membres présents : Sylvie BECQUEY, Audrey CHAVANCY, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

Membres absents excusés : Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Benjamin MILGROM

Membres absents non excusés :

Assistent également : Jean-Marc SEURIN, Christian BLACHER, Benoit RIBEIL

Il est constaté que cinq Membres étant présents, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer.

1. Ouverture

Le Président SEMINET informe le Bureau Fédéral du fait que Virgile AMIOT a présenté sa démission de Membre du Comité Directeur et de Médecin Fédéral.

Le Président SEMINET remercie Virgile AMIOT pour le travail réalisé depuis sa première nomination. Le Bureau Fédéral en prend acte.

Le Secrétaire Général indique qu'il sera pourvu au remplacement de Virgile AMIOT en sa qualité de Médecin Fédéral lors de la prochaine réunion du Comité Directeur, et en sa qualité de Membre du Comité Directeur lors de la prochaine Assemblée Générale.

Il propose de soumettre au Comité Directeur, lors de sa prochaine réunion, la nomination du Dr. Blondel en qualité de Médecin Fédéral, président de la Commission Fédérale Médicale.

2. Vie Fédérale

▪ Affiliations :

Les Rabbits de Clapiers, 34830 Clapiers, Président Eric DEDIEU, n° d'affiliation 034013.

Ce Club ayant adopté les statuts types de la Fédération, le Bureau Fédéral prononce son affiliation définitive. Le Bureau Fédéral prononce en outre l'affiliation provisoire des clubs suivants :

Académies de Baseball et Cheerleading du Val d'Europe - ABCVE, 77700 Bailly Romainvilliers, Président David MEURANT, n° d'affiliation 077019.

L'Association Sportive de Boissy-le-Cutté - ASBC, 91590 Boissy le Cutté, Présidente Sylvie SECHET, n° d'affiliation 091014.

Les Centurions, 83600 Fréjus, Président Thomas POLIAN, n° d'affiliation 083018.

▪ Autorisation de tournois :

Le Bureau Fédéral autorise l'organisation des tournois suivants, auxquels sont susceptibles de participer des clubs non affiliés à la FFBS :

- Tournoi de softball organisé par le club des Pop Fly d'Epinal (Lorraine), les 30 et 31.10.10 ;
- Open International de softball féminin indoor, organisé par le DUC (Bourgogne), les 15 et 16.01.11 ;
- 26^{ème} édition du Tournoi International de baseball du Pays Foyen, organisé par le club des Pitchers de Pinheuil (Aquitaine), du 23 au 25.04.11.

▪ Demande de dérogation d'application des dispositions réglementaires relatives aux catégories d'âge introduite par le Baseball Club du Pays d'Aix

Le Secrétaire Général expose que le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation a renvoyé vers le Bureau Fédéral une demande de dérogation concernant une joueuse junior née le 31.12.94 afin que celle-ci soit autorisée à jouer avec l'équipe cadet de son club (les cadets devant être nés en 1995, 1996 ou 1997).

Après examen de la situation et délibération, le Bureau Fédéral, bien que sensible aux arguments avancés par les dirigeants du club et conscient des intérêts de ce dernier, décide de ne pas accorder de dérogation à l'application des dispositions réglementaires en vigueur.

▪ Inspection Générale :

Le Secrétaire Général indique qu'il rencontrera de nouveau l'Inspecteur Général le lundi 25.10.10, et qu'il devra à cette occasion présenter à ce dernier un point de l'avancement de la collecte des pièces auprès des organes déconcentrés, étape qui lui permettra d'identifier les dirigeants des organes déconcentrés qui feront l'objet d'une audition.

▪ Collecte des données et pièces auprès des organes déconcentrés

Puis, le Secrétaire Général donne la parole à Benoit RIBEIL, chargé d'assurer le suivi de la collecte des informations transmises par les Ligues Régionales et Comités Départementaux.

Celui-ci expose alors au Bureau Fédéral qu'après l'envoi de deux courriers et des rappels individualisés par téléphone et par mail, il relève deux grands types de difficultés dans l'accomplissement de cette mission : d'une part, quantitativement, le taux de retour est anormalement bas, d'autre part, qualitativement, les pièces et documents transmis ne sont

globalement pas toujours conformes aux prescriptions réglementaires.

Il apparaît, selon le Secrétaire Général, qu'il y a véritablement un problème de méthode et/ou de compétence et qu'il lui semble plus que jamais impératif d'offrir aux dirigeants des organes déconcentrés une formation adaptée tant sur les règlements fédéraux que sur la technique même d'administration.

Les Membres du Bureau Fédéral interrogent alors le Secrétaire Général sur la situation et, après délibération, l'encouragent à mettre en place un réel suivi pédagogique et décident à l'unanimité de faire en sorte d'assister autant que possible aux Assemblées Générales et réunion des Comités Directeurs des organes déconcentrés, afin d'accroître la présence et l'encadrement fédéral auprès de ceux-ci.

▪ actualités

Le Président SEMINET et le Directeur Technique National expliquent qu'une réunion entre Membres du Bureau Fédéral et Membres de la DTN sera très prochainement organisée.

Le Secrétaire Général rappelle que le Président SEMINET et lui-même participeront du 27 au 29.10 à la 45^{ème} conférence des fédérations sportives françaises et allemandes et rencontreront à cette occasion Michel GOMEZ KRÄMER, Sportdirektor de la DBSV.

Le Secrétaire Général expose ensuite au Bureau Fédéral que la Loi du 10.10.10 a établi un dispositif au service civique, qui offre aux jeunes et aux associations une occasion de rencontre et de collaboration par la création de projets communs à travers la mise en place d'actions d'intérêt général.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et leur permet de s'engager dans une mission volontaire, pouvant renforcer ou compléter les actions développées au sein des associations pour une durée de 6 à 12 mois, contre une indemnité mensuelle de 540€ (440€ versés directement au volontaire par l'Etat, et une prise en charge de frais à hauteur de 100€ en nature ou en espèce, par la structure d'accueil).

L'Agence du service civique a été créée pour gérer ce dispositif, qui délivre l'agrément aux structures pour l'accueil de volontaires.

Le CNOSF a souhaité s'investir dans le service civique par le biais de la signature prochaine d'une convention cadre avec cette Agence pour la promotion du dispositif dans le secteur associatif sportif.

Dans ce cadre, 3 axes prioritaires ont été repérés pour mobiliser le dispositif de manière pertinente : la dimension « sport santé », la dimension « sociale et solidaire du sport » et la dimension « développement durable et environnementale ».

Le Secrétaire Général indique qu'il ne manquera pas de communiquer sur ce sujet auprès des organes déconcentrés, des clubs et des licenciés.

3. Approbation des comptes-rendus des réunions des commissions

Il est donné lecture du compte-rendu du 01.10.10 de la Commission Fédérale Sport et Entreprise au sujet de l'organisation du 1^{er} tournoi des Ambassades du 10 au 13.06.11 (weekend de la Pentecôte) dans le Bois de Vincennes à Paris.

Un courrier d'information a été transmis à 14 ambassades. Les droits d'inscription s'élèveront à 900€ par équipe de 12 joueurs, soit 75€ par personne, incluant la dotation d'un paquetage pour chaque joueur.

Une répartition des produits pourrait être proposée à différents partenaires. Un appel d'offre sera adressé très prochainement.

Le compte-rendu de la Commission Fédérale Sport et Entreprise est approuvé à l'unanimité.

Par ailleurs, le Président SEMINET expose que Thierry GODBERT a fait part de son souhait de se retirer de la présidence de la Commission Fédérale Sport et Entreprise, tout en en restant membre, et que Sylvie BECQUEY, déjà membre, accepte d'en reprendre la présidence.

Le Bureau Fédéral en prend acte et décide que la nomination de Sylvie BECQUEY à la présidence de la Commission Fédérale Sport et Entreprise sera soumise à l'approbation du Comité Directeur lors de sa prochaine réunion.

4. Finances

Le Président SEMINET indique que le budget 2011 est actuellement en cours d'élaboration parallèlement au développement du Projet Fédéral.

Benoît Ribeil rapporte que certains clubs se sont plaints du prélèvement tardif des montants du prix des licences via iFédération.

La Trésorière Générale Adjointe explique qu'il sera procédé désormais à un prélèvement beaucoup plus régulier et que la Trésorerie Générale se rapprochera des clubs concernés afin de déterminer au mieux les conditions dans lesquelles les dettes devront être réglées.

5. Examen du projet d'indemnisation des arbitres soumis par la Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Vice-président CARRETTE-LEGRAND expose au Bureau Fédéral l'état d'avancement sur le projet d'indemnisation des arbitres officiant dans les compétitions nationales (Elite, N1 et Challenge), dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Un système de péréquation totale est envisagé sur l'ensemble du championnat ;
- Recours au système Egencia pour les déplacements (chaque arbitre devra fournir son profil voyageur) ;
- Budget total de la CNAB : 71K€; 48K€ pour le coût global de l'arbitrage (soit 6 à 7K€ par club Elite) ;
- Règlement par appel de 3 provisions de montants équivalents (soit environ 2K€) : à l'engagement des équipes, au 15.05 et au 15.07 ;
- Etablissement d'un récapitulatif en fin de saison, suivi d'un appel de solde ;
- La Fédération procéderait au paiement des indemnités. La Trésorière Générale Adjointe établira une procédure claire à cet effet (chaque arbitre devra fournir un relevé d'identité bancaire) ;
- Modifications réglementaires à envisager : RGES 20.03, annexes des règles de championnat, facture de frais d'arbitrage ;
- Le principe d'une éventuelle avance sur frais aux arbitres sera soumis à l'approbation du Comité Directeur ;
- L'outil de suivi est déjà développé sous MS Excel.

Après cet exposé, le Bureau Fédéral présente des félicitations au Vice-président CARRETTE-LEGRAND pour la qualité de son travail de préparation.

6. Commission Fédérale Jeunes

- Examen des candidatures pour le Qualifier Cadet 2011

Le Bureau Fédéral procède ensuite à l'examen des différentes pré-candidatures reçues au siège fédéral suite à l'appel lancé dans le cadre de la candidature fédérale pour l'organisation du Qualifier Cadet 2011.

Trois dossiers de pré-candidatures ont été reçus, provenant des clubs suivants : Boé Bon-Encontre, Pinheuil et Savigny-sur-Orge.

Après délibération, le Bureau Fédéral décide à l'unanimité de retenir le dossier du club de Pinheuil, et mandate Sylvie BECQUEY à l'effet de préparer et déposer la candidature fédérale auprès de la CEB.

- Coupe de France Benjamins

Le Bureau Fédéral procède ensuite à l'examen du projet de règlement de cette compétition. Sur avis favorable du Président de la Commission Fédérale Jeunes, le Bureau Fédéral approuve à l'unanimité le règlement tel que présenté.

Départ de Fabien CARRETTE-LEGRAND à 13h50.

7. Commission Fédérale Formation

Sur suggestion du Président SEMINET, le Bureau Fédéral décide de soumettre à l'approbation du Comité Directeur la proposition de nomination de Sylvie BECQUEY en qualité de Présidente de la Commission Fédérale Formation.

8. Commission Fédérale Scolaire

Le Secrétaire Général expose au Bureau Fédéral que dans le cadre de l'expérimentation « cours le matin, sport l'après-midi » menée dans 123 collèges et lycées par l'Education Nationale, le mouvement sportif a l'opportunité d'envisager de nouvelles formes de collaborations avec les établissements scolaires.

A ce titre, le CNOSF souhaite recenser les offres de pratique pouvant être mobilisées dans le cadre de ces nouveaux aménagements horaires, et plus particulièrement :

- les pratiques innovantes et/ou directement orientées vers le jeune public,
- les pratiques favorisant le lien sport/santé,
- les pratiques favorisant l'accès du sport aux jeunes filles.

Une fois compilées, ces offres pourront être mises à la disposition des CROS et CDOS, qui en tant que membres du comité de pilotage académique de leur territoire pourront valoriser les activités de et favoriser une mise en œuvre de ces dernières dans l'un des établissements scolaires concernés par l'expérimentation.

Le Bureau Fédéral relève qu'il s'agit là d'une belle opportunité pour nos disciplines. Le Directeur Technique National propose que Williams CASACOLI soit chargé de préparer la réponse de la FFBS.



2010

Fédération Française de Baseball & Softball

2010

N9**PROCES VERBAUX****Novembre 2010**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR
du 20 novembre 2010**

Membres présents : Tony BANTON, Sylvie BECQUEY, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND (arrivé à 11h05), Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART, Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, David MEURANT (arrivé à 11h45), Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON (arrivé à 11h05).

Membres absents excusés : Serge BASTIEN, Sylvain HERVIEUX, Benjamin MILGROM, Xavier ROLLAND.

Assistent également : Thierry BARDAUD (membre de la Commission Fédérale Juridique), Jean-Marc SEURIN.

Il est constaté que 11 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

I. Ouverture

La séance est ouverte à 10h00, au 47, rue de Monceau à Paris (dans les locaux du Cluster Maritime Français) sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président SEMINET rappelle au Comité Directeur que Virgile AMIOT a présenté sa démission de Membre du Comité Directeur et de Médecin Fédéral. Le Comité Directeur en prend acte.

Le Secrétaire Général rappelle qu'il sera pourvu au remplacement de Virgile AMIOT en sa qualité de Médecin Fédéral lors de la présente réunion du Comité Directeur, et en sa qualité de Membre du Comité Directeur lors de la prochaine Assemblée Générale.

II. Approbation des procès-verbaux

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur des 18 et 19 septembre et du Bureau Fédéral du 23 octobre 2010.

Il est demandé que les modifications suivantes soient apportées au procès-verbal du Comité Directeur :

A la section Vie Fédérale / Affiliation, au sujet de l'Olympique de Nouméa : remplacer « *Ce club précédemment radié reprend son numéro d'affiliation* » par « *Ce club prend comme numéro d'affiliation* ».

A la section Vie Fédérale / Mesures disciplinaires à l'encontre d'un joueur de l'Equipe de France junior de baseball : remplacer « *le Président SEMINET, sur saisine du Comité Directeur, saisit la Commission Fédérale de Discipline afin qu'elle étudie le cas de ce joueur* » par « *le Président SEMINET, sur saisine du Comité Directeur, engagera des poursuites disciplinaires à l'encontre de ce joueur* ».

A la section Formules des Championnats de France Elite et Nationale 1 en 2011 et 2012 : remplacer « *qualification des joueurs : le tiers des matchs étant jugé trop contraignant* » par

« *règles de blocage en division : le tiers des matchs étant jugé trop contraignant* ».

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du Comité Directeur des 18 et 19 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau Fédéral du 23 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

III. Calendrier des prochaines réunions

Le Comité Directeur arrête les dates des prochaines réunions comme suit :

Comité Directeur : 29.01.11 (confirmé) et 26.02.11 (au lieu du 05.03.11) ;

Assemblée Générale : 19.03.11 (au lieu du 26.03.11).

IV. Actualités

Il est ensuite fait un bref exposé des différents sujets d'actualité :

Remaniement ministériel :

Jean-Marc SEURIN, Directeur Technique National, et Stephen LESFARGUES, Vice-Président, indiquent que Madame Chantal JOUANNO a été nommée Ministre des Sports.

Le Ministère de tutelle ne couvre désormais que les sports. Ils expliquent qu'il s'agit là d'une bonne chose et qu'une nouvelle organisation est attendue.

Expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi » :

Sylvie BECQUEY expose au Comité Directeur que, comme annoncé lors du Bureau Fédéral du 23.10.10, une réponse sera adressée au CNOSF dans le courant de la semaine.

Commission des Appels d'Offres du CNOSF :

Le Président SEMINET explique que le CNOSF a adressé un appel à candidatures de membres pour sa Commission des Appels d'Offres et qu'il a postulé en qualité de Président de la FFBS.

Conférence des Fédérations Sportives Françaises et Allemandes :

Le Secrétaire Général fait un rapide résumé de la Conférence tenue à Munich et indique que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse peut subventionner les échanges entre nos fédérations. Les équipes jeunes participant à ces premiers échanges doivent encore être identifiées avec nos homologues allemands. Cette conférence a également permis de découvrir l'organisation interne de la DBSV qui, par comparaison, ne fonctionne qu'avec 3 cadres sportifs.

Arrivée de Fabien CARRETTE-LEGRAND, Vice-Président, et de Marc WILLIAMSON.

V. Vie Fédérale**Affiliations :**

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants :

Académies de Baseball et Cheerleading du Val d'Europe - ABCVE, 77700 Bailly Romainvilliers, Président David MEURANT, n° d'affiliation 077019.

L'Association Sportive de Boissy-le-Cutté - ASBC, 91590 Boissy-le-Cutté, Présidente Sylvie SECHET, n° d'affiliation 091014.

Les Centurions, 83600 Fréjus, Président Thomas POLIAN, n° d'affiliation 083018.

Le Comité Directeur prononce également l'affiliation des nouveaux clubs suivants :

Les Eagles, Les Mureaux (78), Président Alexandre DIOMEDE, n° d'affiliation 078019.

Evolution Sportive et Culturelle du XVème, Paris (75), Président Jean-Claude COLLIN, n° d'affiliation 075040.

Les Corsaires, Andernos-les-Bains (33), Président Freddy CHEMIN, n° d'affiliation 033018.

Comité Départemental de Paris :

Le Secrétaire Général expose au Comité Directeur les difficultés rencontrées par le CD75 et indique qu'une convocation a été adressée aux membres en vue d'une réunion le 16.12.10.

Le Comité Directeur prend acte de cette information et suivra attentivement l'évolution de la situation de ce Comité Départemental, qui revêt une importance particulière.

Autorisations de tournois

Le Comité Directeur autorise l'organisation des tournois suivants, auxquels sont susceptibles de participer des clubs non affiliés à la FFBS :

Tournoi de baseball organisé par le club de Valenciennes (Nord Pas-de-Calais), le 06.02.11, auquel sont invités des clubs Belges ;

1^{er} tournoi de softball slowpitch mixte indoor organisé par le club de Nancy (Lorraine), les 22 et 23.01.11, auquel sont invités des clubs Allemands, Suisses et Belges.

Arrivée de David MEURANT, Vice-Président.

Nomination des Présidents de Commissions Fédérales

Sur proposition du Bureau Fédéral, le Comité Directeur (14 Membres participant au vote) procède à la nomination des Présidents des Commissions suivantes :

Commission Fédérale Formation : Sylvie BECQUEY est nommée Présidente de la Commission Fédérale Formation par 14 voix en sa faveur (0 contre, 0 abstentions).

Commission Fédérale Médicale : Yves BLONDEL, médecin, est nommé Président de la Commission Fédérale Médicale par 13 voix en sa faveur (1 contre, 0 abstentions), en remplacement de Virgile AMIOT.

Commission Fédérale Sport & Entreprise : Sylvie BECQUEY est nommée Présidente de la Commission Fédérale Sport & Entreprise par 14 voix en sa faveur (0 contre, 0 abstentions), en remplacement de Thierry GODBERT.

Point sur la situation financière :

Le Président SEMINET indique que la situation comptable au 31.10.10 devrait être disponible le 22.11.10, et qu'il se rendra le 24.11.10 au Ministère afin de l'exposer.

Il explique au Comité Directeur que le poste « produits à recevoir » sur l'exercice 2009 tel qu'arrêté par le Trésorier Général MAGNIN, s'élevait approximativement à 200 K€ mais faisait en réalité apparaître un nombre de créances irrécouvrables dans des proportions anormales alors que par définition les produits n'auraient dû être enregistrés que s'ils avaient été certains.

L'arrêté des comptes au 31.12.09 sera donc sensiblement différent de celui soumis à et rejeté par l'Assemblée Générale. Il indique également qu'afin de faire face aux travaux considérables de « remise à plat » des comptes 2009 il a été nécessaire de recourir ponctuellement aux services du cabinet ETC.

Le Président SEMINET complète sa présentation en indiquant que la Fédération dispose à ce jour de sommes disponibles correspondant à 43 jours de trésorerie, à raison de 2.200€ de dépense par jour.

VI. France Cricket

Le Secrétaire Général propose ensuite au Comité Directeur d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour relatifs à France Cricket afin de permettre à Tony BANTON et Vincent BUISSON de rejoindre la réunion du Comité Directeur de France Cricket

Délégation au Bureau de France Cricket :

Après un exposé des motifs, le Comité Directeur décide à l'unanimité de donner délégation au Bureau de France Cricket de la délivrance de l'autorisation de rencontres avec des clubs de cricket non affiliés, prévue au 9° de l'article 32 du Règlement Intérieur fédéral et 59 des Règlements Généraux fédéraux, dans le respect des dispositions de ces articles.

Appel du Club de Chalon :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que le club de Chalon a interjeté appel de deux décisions du Comité Directeur de France Cricket du 04.09.10 :

Décision portant sur le match Chalon-Essonne (match de poule de la Ligue Nationale) : Faute de terrain disponible, ce match a été reporté au 15.08.10 à Paris mais n'a pas pu se jouer en raison de la pluie. La CSNC, qui avait dans un premier temps accepté le report de ce match, l'a dans un second temps déclaré « non-joué » et a prononcé l'attribution de 14 points à chacune des équipes, se fondant en cela d'une part sur la règle qui prévoyait qu'aucun match ne pouvait être joué après le 15.08.10, et d'autre part sur les dispositions de l'article 15.5.2 qui dispose qu'un match abandonné à cause de la pluie sans qu'aucune série ne puisse être servie équivaut à un abandon et donne lieu à un partage des points sans pouvoir être rejoué.

Le Comité Directeur de France Cricket a confirmé lors de sa séance du 04.09.10 les décisions de la CSNC.

Décision portant sur le match Chalon-Euro (match de poule de la Ligue Nationale) : En deuxième manche de ce match, les deux derniers batteurs de Chalon se sont absentés. En application de la loi 31.1, les arbitres ont prononcé l'élimination des batteurs par « Time Out ». La feuille de match finale, signée par les deux arbitres et les deux capitaines donnait alors Euro vainqueur d'un point. Au moment de la réception de celle-ci au siège de France Cricket, il a été constaté que le document avait été modifié, avec un ajout de 2 points (et donc la victoire) au profit de Chalon. Par la suite, la CSNC, influencée par un geste de solidarité de la part de l'équipe d'Euro, a décidé d'attribuer la victoire à Chalon. Le Comité Directeur de France Cricket réuni le 04.09.10 a estimé que la modification du résultat relevait du « Match Fixing » et a

par conséquent réformé la décision de la CSNC et décidé de maintenir le résultat sur la base des scores inscrits sur la feuille de match initiale, ce qui a entraîné la perte de la première place du classement et de la qualification pour la phase finale pour l'équipe de Chalon.

Après étude attentive du dossier et délibération, le Comité Directeur confirme les décisions du Comité Directeur de France Cricket sur ces deux points.

Création de la Ligue Calédonienne de Cricket International et conclusion de la convention entre celle-ci et la FFBS

Tony BANTON informe le Comité Directeur qu'en prévision des Jeux du Pacifique 2011, il est nécessaire que soit constituée une Ligue Calédonienne de Cricket International. Il fait un rapide exposé des principaux points des statuts de cette Ligue et de la convention à conclure avec la FFBS, et souligne que les négociations avec la Nouvelle-Calédonie n'ont malheureusement pas encore abouti.

Le Comité Directeur décide d'inscrire le vote de la création de cette Ligue et de la conclusion de la convention avec la Fédération à l'ordre du jour de la réunion du Comité Directeur qui se tiendra le 29.01.11.

Départ à 12h30 de Tony BANTON et Vincent BUISSON.

VII. Appel du club de Savigny-sur-Orge

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur que, suite à la décision prise lors de sa séance des 18 et 19.09.10 de sanctionner le club des Lions de Savigny-sur-Orge en lui interdisant de participer à une Coupe d'Europe quelque fût son rang à l'issue du Championnat de France, Philippe DENIS, Président du club visé, lui a adressé un courrier reçu le 28.10.10 au siège fédéral afin d'interjeter appel de cette décision.

Le Président SEMINET indique que la Confédération Européenne Baseball a, depuis la dernière réunion du Comité Directeur, confirmé par écrit à la FFBS la perte d'une place en Coupe d'Europe A pour la France en raison du forfait du club des Lions.

Le Secrétaire Général précise au Comité Directeur que, réglementairement parlant, les décisions du Comité Directeur ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un appel.

Après délibération, le Comité Directeur confirme à l'unanimité la décision prise lors de sa séance des 18 et 19.09.10.

VIII. Travaux des Commissions

Commission Fédérale Juridique

La parole est ensuite donnée à Thierry BARDAUD, membre de la Commission Fédérale Juridique.

Approbation du modèle de la convention « Road Show » :

Thierry BARDAUD expose au Comité Directeur que la commission a préparé un modèle de convention de location des deux structures gonflables (cage de frappe et tunnel de lancers) disponibles pour les animations. Il explique que cette convention devrait permettre à la Fédération de louer ce matériel dans de meilleures conditions.

Après échange de vues, le Comité Directeur approuve à l'unanimité le modèle soumis à son approbation et reproduit ci-dessous.

Convention Road show Location Cage de Frappe et Tunnel de Lancers

Entre les soussigné(e)s :

La Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS), ayant son siège au 41 rue de Fécamp 75012 Paris, représentée par son Président, Monsieur Didier SEMINET, dûment habilité.

Ci-après dénommée ci-après la « FFBS »,

D'une part,

Et,

L'association [dénomination sociale de l'association] affiliée à la FFBS / la Ligue Régionale [nom de la Ligue] / le Comité Départemental [nom du Comité], ayant son siège au [adresse du siège social], représentée par son Président, [nom du Président], dûment habilité.

Ci-après dénommée le « Locataire »,

D'autre part.

Ci-après dénommé(e)s ensemble les « Parties ».

Il a préalablement été exposé :

La FFBS est propriétaire de deux structures gonflables appelées « Cage de Frappe » et « Tunnel de Lancers » qui constituent des moyens de promotion et de démonstration des disciplines sportives pour lesquelles elle a reçu délégation.

Le Locataire, association sportive affiliée à la FFBS / Ligue Régionale / Comité Départemental, souhaite que ces deux structures soient mises à sa disposition à des fins lucrative et démonstrative.

La FFBS a accepté de louer au Locataire ces deux structures gonflables.

Ceci étant exposé, il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de Location et de déplacement de la Cage de Frappe et du Tunnel de Lancers.

Article 2 - Durée du contrat

La FFBS loue au Locataire la Cage de Frappe et le Tunnel de Lancers pour une durée de [nombre de jours] jours, période qui commence à courir à compter du départ de la Cage de Frappe et du Tunnel de Lancers de leur lieu d'entreposage stipulé à l'article 3 des présentes, jusqu'à leur restitution à la FFBS au dit lieu d'entreposage, soit du [date de début] au [date de fin] inclus.

Article 3 – Modalités de transport

La Cage de Frappe et le Tunnel de Lancers sont conservés par la FFBS au [lieu de l'entreposage].

En accord avec la FFBS, au choix du Locataire :

le Locataire organise par ses propres moyens, l'enlèvement et le retour sur leur lieu d'entreposage de la Cage de Frappe et du Tunnel de Lancers ;

la FFBS met le Locataire en relation un transporteur privé qui assurera, au frais du Locataire, l'enlèvement et le retour sur leur lieu d'entreposage, de la Cage de Frappe et du Tunnel de Lancers.

Article 4 – Conditions financières

En vertu des tarifs en vigueur, figurant en annexe, le montant total de la location pour la durée précisée ci-dessus est de [tarif] euros.

Par ailleurs, le Locataire établira à l'ordre de la FFBS un chèque de caution d'un montant de [montant de la caution] euros. La caution ne sera pas encaissée par la FFBS et le chèque sera restitué au Locataire à l'issue de la période de location, à condition que la Cage de Frappe et le Tunnel de

Lancers aient été restitués à la date prévue, dans le même état de propreté et de fonctionnement que lors de sa mise à disposition, tel que stipulé à l'article 6 des présentes.

La location ne sera effective qu'à compter de la réception un mois avant, au moins, la date de début de la location, au siège de la FFBS, du montant total de la location, du chèque de caution et du présent contrat signé.

Article 5 - Obligations de la FFBS

La FFBS loue les biens matériels suivant au Locataire : deux structures gonflables aux buts lucratif et démonstratif appelées « Cage de Frappe » et « Tunnel de Lancers ».

La FFBS s'engage à mettre à disposition du Locataire le matériel décrit ci-dessus en état de fonctionnement et respectant les normes de sécurité applicables.

L'état du matériel loué est décrit ci-dessous :

[Décrire l'état du bien : état de fonctionnement, usures et défauts principaux, consommables fournis, etc.]

Article 6 - Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à restituer la Cage de Frappe et le Tunnel de Lancers dans le même état de propreté et de fonctionnement qu'au moment de sa réception.

L'état de la Cage de Frappe et du Tunnel de Lancers sera contrôlé au moment de sa restitution.

Tout nettoyage, défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée seront à la charge du Locataire.

Si des réparations liées à l'utilisation du matériel qui en a été faites durant la location sont nécessaires, le Locataire s'engage à les prendre à sa charge avant la restitution.

En cas de perte ou de vol, le Locataire s'engage à restituer un matériel équivalent.

A défaut, les coûts d'usure, de nettoyage, de réparation ou de remplacement seront pris sur la caution.

Tout retard injustifié dans la restitution du matériel loué, sera sanctionné par le paiement d'une somme de [montant en euros] euros par jour de retard, dont le montant total sera pris sur la caution.

Article 7 - Responsabilité et assurances

La garde matérielle et juridique de la Cage de Frappe et du Tunnel de Lancers est transférée au Locataire à compter du moment où ceux-ci quittent leur lieu d'entreposage par la FFBS et pendant toute la durée de la location. Dès lors, le Locataire sera tenu responsable de tout dommage que la Cage de Frappe et/ou le Tunnel de Lancers pourront occasionner durant la période de location.

Le Locataire certifie connaître le fonctionnement et la manipulation de la Cage de Frappe et du Tunnel de Lancers ainsi que toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel décrit dans ce présent contrat.

Le Locataire sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi du matériel précité, et de tout dommage pouvant en résulter.

Il appartient au Locataire de vérifier que son assurance responsabilité civile couvre bien les dommages causés aux tiers par le matériel pris en location.

Il est également conseillé au Locataire de souscrire une assurance afin d'être couvert pour les dommages causés au matériel loué (perte, dégradations, vol...).

Article 8 - Clause compromissoire

En cas de litige entre les Parties, la chambre arbitrale du sport du CNOSF sera compétente.

Fait en deux exemplaires,
A Paris, le

Pour le Locataire :

Pour la FFBS :

Dépôt de la marque FFBS

Thierry BARDAUD expose au Comité Directeur que la commission travaille actuellement, à la demande du Bureau Fédéral, au dépôt de la marque FFBS.

En effet, cette marque n'a jusqu'à présent jamais fait l'objet d'aucune protection. Thierry BARDAUD indique que le dépôt de la marque a pour conséquence la protection automatique de celle-ci pour une durée de 10 ans, et qu'il en coûtera 225€ pour trois classes (prévoir 40€ par classe supplémentaire) et par marque déposée. La Commission Fédérale Juridique se charge des démarches. Le délai envisagé serait de 2 à 3 mois.

Il expose également les grandes lignes du projet de commercialisation de produits sous marque FFBS.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette démarche visant à protéger les intérêts fédéraux.

Structure commerciale

Thierry BARDAUD expose au Comité Directeur que, concernant le projet de création d'une structure fédérale dédiée à la commercialisation de produits, il apparaît après étude que la situation actuelle est globalement satisfaisante dans la mesure où la Fédération continuera à être exonérée de l'impôt sur le chiffre d'affaires tant qu'elle ne dépassera pas le seuil de 60 K€ par an.

Si les recettes générées par la boutique fédérale venaient à dépasser ce montant, il conviendrait alors d'envisager de nouveau la constitution d'une telle structure.

Commission Fédérale Sport & Entreprise

La parole est donnée à Sylvie BECQUEY, Présidente de la Commission Fédérale Sport & Entreprise, qui donne lecture au Comité Directeur du compte-rendu de la réunion de la commission du 04.11.10.

Elle présente l'état d'avancement du projet de tournoi des Ambassades qui se tiendra du 10 au 13.06.11. Les ambassades suivantes ont répondu affirmativement à l'invitation qui leur a été adressée : Cuba, Japon, USA, Pays-Bas. En outre, les ambassades du Panama, du Guatemala, du Costa Rica et du Honduras devraient engager une équipe commune. Les réponses de la Corée du Sud et du Canada sont encore attendues.

Sylvie BECQUEY rappelle qu'il s'agit d'un tournoi de softball slowpitch mixte, et qu'il est envisagé qu'il se déroule au stade vélodrome de la Cipale ou bien sur le terrain de Pershing (avec le terrain d'honneur adjacent). Concernant Pershing, Sylvie BECQUEY insiste sur le fait qu'il est indispensable que ce terrain soit remis en état. Ce tournoi sera amené à être reproduit annuellement si les personnels des Ambassades visées en expriment le souhait.

Le Comité Directeur prend acte de ces informations et compte sur une réelle implication de l'ensemble des clubs parisiens pour faire de cet événement une réelle réussite.

Le Comité Directeur décide par ailleurs de confier la gestion des Road Shows à la Commission Fédérale Sports & Entreprises.

Sylvie BECQUEY indique enfin au Comité Directeur qu'une approche des comités d'entreprise est à l'étude.

Commission Fédérale Formation

Sylvie BECQUEY soumet au Comité Directeur la composition de la Commission Fédérale Formation :

<i>Membres</i>
- Williams CASACOLI (représentant la DTN) - Audrey CHAVANCY (représentant la CNSB) - Michel DUSSART - Gilbert LEJEUNE (représentant la CNAB) - Stéphane LESFARGUES (représentant la CFSU) - Stéphanie RAULET (représentant la CFSS)

Le Comité Directeur valide la composition de cette commission.

Sylvie BECQUEY précise que toutes les personnes souhaitant participer à ce grand chantier sont les bienvenues, et donne ensuite lecture au Comité Directeur du compte-rendu de la réunion préparatoire de la commission du 03.11.10 dont les grandes lignes sont reprises ci-après :

La réforme des diplômes d'Etat

Le Ministère réorganise sa filière de diplômes d'Etat. Il est nécessaire que la FFBS travaille sur la réforme des diplômes d'Etat.

Les Brevets d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) ne seront plus dispensés. Les titulaires d'un BEES conserveront leur diplôme ainsi que les droits qu'il confère.

Création de nouveaux diplômes d'Etat :

Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS), spécialité « performance sportive »

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS), spécialité « perfectionnement sportif »

Des passerelles sont prévues entre les BEES et les DE/DES.

Des équivalences et/ou des allègements seront mis en place entre les diplômes fédéraux et les nouveaux diplômes d'Etat.

Afin de couvrir l'ensemble de nos disciplines, il est convenu avec le Ministère de la création des diplômes suivants :

Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education

<i>Membres</i>
- Représentant la DTN : Ghislaine ETHIER, Raina HUNTER et Christian BLACHER - Au moins 1 représentant de la CNSS - Softball jeunes : Christelle BONAVITA, Myriam GDOURA - Softball féminin et mixte : Peggy VENDRAMIN, Valentine MAGNEE - Softball slowpitch : Evelyne CHARPENTIER - Softball masculin : Yann ALVAREZ

Populaire et du Sport (DESJEPS), spécialité « performance sportive » mention « Baseball et Softball ».

Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS), spécialité « performance sportive » mention « Cricket ».

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS), spécialité « perfectionnement sportif » mention « Baseball, Softball, Cricket et disciplines associées ».

La filière de formation actuelle de la FFBS

Elle est définie dans le document officiel « La Formation Régionalisée ».

La Commission Fédérale Formation (CFF) gère la filière formation de la FFBS dans les différents secteurs.

La Direction Technique Nationale (DTN) l'accompagne dans ses démarches et valide les formations sportives.

Les Commissions Nationales et Fédérales en charge de l'Arbitrage (CNAB et CNAS) et du Scorage (CFSS) gèrent les formations nationales correspondantes sous contrôle de la CFF.

Les Ligues Régionales, par l'intermédiaire de leurs Commissions Régionales Formation (CRF), sont maîtres d'œuvre des formations organisées sur leur territoire au niveau départemental et régional sous réserve d'homologation par la CFF.

La nouvelle filière de formation de la FFBS

Un groupe de réflexion est mis en place. Il est composé des membres de la CFF, de la DTN, ainsi que d'acteurs du terrain qui interviennent aux différents niveaux de la vie fédérale.

Le nouveau système se rapprochera de la structure des diplômes d'Etat et plus particulièrement de leur architecture sous forme d'Unités Capitalisables (UC).

La notion de « tronc commun » sous forme d'UC1 et 2 permettra à chaque personne formée de mieux comprendre l'environnement dans lequel elle intervient.

Sylvie BECQUEY précise qu'une réunion de la commission, est prévue le vendredi 17.12.10 au siège fédéral afin de définir avec la Direction Technique Nationale l'architecture qui correspondra le mieux à chaque filière ci-dessous, tout en permettant un fonctionnement cohérent de l'ensemble :

Dirigeants bénévoles
Cadres Techniques et pédagogiques Baseball et Softball
Arbitrage Baseball et Softball
Scorage Baseball et Softball
Cricket

Le Comité Directeur prend acte de ce projet.

Cellule Développement Softball

La parole est ensuite donnée à Audrey CHAVANCY, en charge de la Cellule Développement Softball.

Audrey CHAVANCY présente l'état d'avancement des travaux de la cellule, dont les grandes lignes sont reproduites ci-après :

Composition du groupe de travail

Objectifs

Court terme (3 ans)	- Baseball/Softball, apprendre les uns des autres - Prioriser les actions en fonction des pratiques constatées - Analyser, restructurer, associer, fédérer les acteurs du développement softball
---------------------	--

Moyen terme (5 ans)	- Harmonisation des pratiques dans les régions, distinction entre loisirs et compétition - Mise en place de ressources documentaires et matérielles accessibles à tous
Long terme (7 ans)	- Elévation du niveau de jeu - Proportion de jeunes supérieure à 40% - Disposer de structures stables, pérennes et formées aux spécificités des disciplines

Formations / clinics 2011

Formation attestante entraîneurs spécifique softball mixte fastpitch (12 et 13 mars 2011), lieu potentiel : Nogent-sur-Marne

Clinic pitching fastpitch, début juillet 2011, lieux possibles : Pessac, Toulouse, Nord Pas-de-Calais

Clinic softball mixte slowpitch, octobre 2011, lieux possibles : Epinal, Mulhouse

Projets

championnat de France d'hiver, et championnat outdoor fastpitch mixte
softball universitaire
softball mixte slowpitch
softball jeunes
Formalisation de documents
Réflexion autour des prêts, licences, mutations

Le Comité Directeur prend acte de ces différents projets et remercie Audrey CHAVANCY.

Départ à 15h50 d'Audrey CHAVANCY.

Projet Fédéral

La parole est ensuite donnée à Stephen LESFARGUES, Vice-Président, qui présente l'état d'avancement de ses travaux relatifs au Projet Fédéral.

Stephen LESFARGUES expose au Comité Directeur qu'il a transmis le Projet pour réflexion, qu'une réunion est organisée les 6 et 7.12.10 entre les membres de la Direction Technique Nationale, les membres du Bureau Fédéral et les Présidents des Commissions afin d'établir un diagnostic.
Le Plan de Développement Fédéral découlera de ces travaux. Le Comité Directeur aura à se prononcer sur son approbation lors de sa réunion de janvier 2011.

Départ à 16h15 de Stephen LESFARGUES et David MEURANT.

Commission Nationale Sportive Softball :

En l'absence de Benjamin MILGROM, Président de la Commission Nationale Sportive Softball, il est donné lecture de la note préparée à l'attention du Comité Directeur.

Gestion des étrangers dans les championnats Softball

Lors de sa réunion du 24.07.10, la CNSS a adopté à l'unanimité les principes suivants à propos des joueurs étrangers (dont la nationalité n'est pas Française et non assimilés) :

*Compétition de niveau régional ou inférieur
Nombre d'étrangers illimité sur la feuille de match et sur le terrain
Conservation de la limitation au niveau du lanceur (3 manches ou 9 morts)
Compétition de niveau national
3 étrangers maximum sur la feuille de match et sur le terrain*

Conservation de la limitation au niveau du lanceur (3 manches ou 9 morts)

Ce souhait de réforme s'appuie sur :

Un alignement avec les textes ESF pour les compétitions nationales puisque celles-ci débouchent sur des compétitions européennes.

Une recherche de l'amélioration du niveau des compétitions régionales et départementales.

Le Président SEMINET fait remarquer que le maintien d'une discrimination à rebours concernant le lanceur (qui devrait donc obligatoirement être de nationalité Française) dans les compétitions de niveau régional ou départemental constituerait un frein évident à cette réforme.

Le Comité Directeur retient cette remarque et suggère que la CNSS modifie son projet en conséquence.

Résultats des championnats Nationaux Softball

Le Comité Directeur valide les résultats des championnats softball 2010 comme suit :

Fastpitch Féminin	Fastpitch Masculin
1. Toulon	1. Pessac
2. Bron St Priest	2. Nice
3. Thiais	3.
4. Nice	Contes
5. Meyzieu	4. BCF
6. BAT	5.
7.	Savigny
Pessac/Toulouse	

Dates des prochains championnats Nationaux Softball

Slowpitch Mixte : 27 et 28.08.11
Fastpitch Féminin : 3 et 4.09.11
Fastpitch Masculin : 10 et 11.09.11
Fastpitch Féminin : 17 et 18.09.11
Fastpitch Masculin : 24 et 25.09.11

Recensement et validation des tournois Softball

Dans le but d'uniformiser les règles de jeu dans les différents tournois, la CNSS souhaite recevoir les demandes d'autorisation de tournoi et les règlements sportifs prévus.
La CNSS transmettrait ensuite les informations à la Commission Fédérale de la Communication pour faire figurer les annonces des tournois sur le site fédéral.

Commission Fédérale Statistiques et Scoring

En l'absence de Stéphanie RAULET, Présidente de la Commission Fédérale Statistiques et Scoring, il est donné lecture au Comité Directeur du compte-rendu de la réunion des 30-31.10 et 01.11.10 dont les grandes lignes sont reproduites ci-après :

Bilan de la saison 2010

Elite : sur 113 matchs (championnat régulier, play-off, finales), 100 % ont été scorés, 2% des feuilles étaient inexploitables.

National 1 : sur 190 matchs (championnat régulier, play-off, finales), 100% ont été scorés, 3% des feuilles étaient inexploitables.

Stat Crew

Tous les matchs Elite, N1, N2, softball ont été saisis par les statisticiens.

Mise en ligne du play by play pour le championnat régulier Elite

Savigny – Montigny (en collaboration avec la Ligue IDF)
PUC – Rouen (en collaboration avec la Ligue IDF)
Montigny – Rouen (en collaboration avec la Ligue IDF)
Rouen – Sénart (en collaboration avec le Club de Rouen)

Mise en ligne du play by play pour les Finales 2010

Finale soft féminin à Bron (diffusion)
Finale soft masculin à Contes (pas de diffusion)
Finale N1 à Boé (diffusion)
Finale Elite à Savigny (diffusion)
Finale Elite à Rouen (diffusion)

Diffusion des statistiques : L'usage du logiciel Stat Crew a permis la publication de 45 bulletins de statistiques Elite (18 bulletins hebdomadaires), N1 (15 bulletins hebdomadaires), N2 (3 bulletins play-off) et softball (4 bulletins pour les finales).

Formation : une 1ère formation dispensée à Boé-Bon-Encontre lors de la finale N1.

Accentuer la communication auprès des clubs (et des organes déconcentrés) sur l'intérêt du logiciel et la nécessité d'une formation spécifique.

Un travail de mise à niveau des scoreurs officiant en N1 et Elite est indispensable ; une trop grosse proportion de ceux-ci étant des Scoreurs Départementaux (SD). La formation au grade de Scoreur Régional 1er degré (SR1) semble être un préalable indispensable à cette formation à l'utilisation du logiciel.

Une nouvelle formation est à prévoir pour 2011-2012.

Objectifs 2011

Un responsable scorage par club (à rajouter dans les dossiers inscriptions des équipes au championnat 2011) avec une fiche de mission claire.

Communication avec la CNSB :

distribution des calendriers à la CFSS à jour (rain-out, reports, forfaits...)

pour l'homologation des matchs : échange avec la CFSS (score faux, qualification des joueurs), d'où l'importance du scan des feuilles le dimanche soir.

Un statisticien référent par poule. Envoi des scans (feuilles de scorage avec les statistiques établies) le dimanche soir pour l'Elite et au plus tard le lundi pour la N1, envoi auprès du référent et copie FFBS, CFSS. Communication des bulletins le lundi pour l'Elite et le mercredi pour la N1.

Disposer de rosters à jour avant le début de saison.

Envoi plus régulier par scan des feuilles de scorage à la Fédération

Mise en ligne du play by play du championnat régulier Elite

Les clubs doivent se munir une clé 3G ou d'un accès internet sur chaque terrain.

Achat des mises à jour de Stat Crew (coût d'une mise à jour 165 USD).

Mise à disposition de 4 ordinateurs fédéraux qui seront utilisés pour les lèves du championnat, la saisie hebdomadaires des statistiques, et toute autre manifestation Fédérale (Challenge de France, Interligues, Finales des Championnat de France ...).

Diffusion des statistiques :

Réserve sur la publication des bulletins sur le site fédéral sous la forme actuelle.

Diffusion des statistiques sur un site, stockage de toutes les statistiques de la saison et des saisons précédentes, ajout des « lèves ».

Il faut tendre vers une mise en ligne des statistiques sous la forme html.

La FFBS a travaillé sur un site propre aux championnats Elite et N1 en début de saison, mais sans réelle implication des clubs. Si la Fédération a toujours pour but de développer ce site, il convient de retravailler sur le sujet et de connaître la procédure exacte d'envoi des fichiers.

Amendes 2011 : application des RGES. Consultation avec la CNAB et la CNSB.

Non envoi des feuilles de scorage (RGES règle 24.03.02).

Modification aux annexes : Envoi des feuilles de scorage par scan le dimanche soir pour Elite et lundi pour la N1 sous peine de pénalité sportive.

Formations 2011-2012

(Voir fin de procès-verbal)

Commission scorage au sein des Ligues

Identification des responsables de la Commission Scorage de chaque Ligue.

Chaque référent devra rendre un état des lieux du scorage de sa ligue à la CFSS et soumettre des propositions de nouveaux stagiaires pour les grades supérieurs (recyclage, SR1, SR2, IRS, SN...).

Etablissement de la liste des scoreurs actifs par club.

Organisation d'une réunion.

Mission au sein de la CFSS attribuée à Michel Dussart. Un bilan devra être rendu fin janvier pour le début saison 2011.

Le Comité Directeur approuve le compte-rendu de cette réunion et salue l'excellent travail accompli par Stéphanie RAULET tout au long de la saison.

Commission Fédérale de la Réglementation :

En l'absence de Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, il est donné lecture de la note préparée à l'attention du Comité Directeur.

Le Comité Directeur approuve la constitution d'un groupe de travail restreint (composé de membres de la CNSB, de la CFR, de la CNAB et de la DTN) destiné à vérifier et mettre à jour les règles éditées par la Fédération en 2006. Les règles françaises devraient pouvoir être soumise au Comité Directeur à partir de mars 2011.

Le Comité Directeur examine ensuite les modifications réglementaires à l'ordre du jour.

La Commission Fédérale de la Réglementation établira un récapitulatif, reprenant in extenso les textes votés, qui sera annexé au présent procès-verbal.

Au titre de la Commission Fédérale de la Réglementation

Guides prise de licence 2011, iClub 2011, CD 2011 et Ligue 2011

Validation par le Comité Directeur des modifications de ces guides, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RD - Annexe I Barème des sanctions : Retour au texte antérieur à la modification apportée par le Comité Directeur du 15.05.10 concernant la délivrance de la convocation devant la Commission Fédérale de Discipline, cette modification ayant été refusée par l'Assemblée Générale du 03.07.10.

Validation par le Comité Directeur des modifications du barème des sanctions figurant à l'Annexe I du Règlement disciplinaire, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RD - Annexe II Expulsions : Retour au texte antérieur à la modification apportée par le Comité directeur du 15.05.10 concernant la délivrance de la convocation devant la Commission Fédérale de Discipline, cette modification ayant été refusée par l'Assemblée Générale du 03.07.10.

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives aux expulsions figurant à l'Annexe II du Règlement disciplinaire, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RG 14 - Gratuité de licence : Incorporation de la gratuité de licence pour les membres de la Commission Fédérale Juridique votée lors du Comité Directeur du 18.09.10.

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives à la gratuité de la licence figurant à l'article 14 du Règlement Général, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RG 15 - Licences complémentaires : Redéfinition de la licence complémentaire

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives à la licence complémentaire figurant à l'article 15 du Règlement Général, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RG 16 - Homologation des licences : Eviter les impayés encore trop nombreux envers la Fédération. La licence n'étant homologuée et la qualification du joueur acquise que lorsque le paiement est effectif (RG 16 3^{ème} alinéa), il paraît logique qu'en cas de rejet du paiement (paiement non effectif) les pénalités sportives prévues par nos textes s'appliquent.

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives à l'homologation des licences figurant à l'article 16 du Règlement Général, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RG 19 - Mutation extraordinaire licence loisir : Permettre la mutation extraordinaire d'un licencié loisir sans contrainte. En effet, un joueur ne pratiquant pas en compétition doit pouvoir muter de façon extraordinaire, dans le respect de la procédure administrative et financière, mais sans avoir à fournir de justificatifs.

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives à la mutation extraordinaire des licences loisir figurant à l'article 19 du Règlement Général, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RGES Baseball 30 - Phase de maintien : Mise en conformité du texte avec les décisions prises le 13.12.08 et le 18.09.10 d'incorporer la notion de phase de maintien (Play-down).

Validation par le Comité Directeur des modifications des articles 30.04.01, 30.05.01, 30.05.04 RGES Baseball telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RGES Baseball - Annexe 12 Terrains : actualisation des dates

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 12 Terrains des RGES Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RGES Softball - Annexe 9 Terrains : actualisation des dates

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 9 Terrains des RGES Softball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

Balles et Battes 2011

Le Comité Directeur reporte les modifications de ces points dans l'attente des résultats de l'appel d'offres en cours, et demande aux Commissions concernées (CFJ et CNSS) de définir les balles et battes par catégories.

RGES Baseball - Annexe 11 Péréquations

Marc WILLIAMSON propose au Comité Directeur que la FFBS prenne à sa charge la part de péréquations du club organisateur, ou bien 50% du total des péréquations de tous les clubs, ceci afin de ne pas défavoriser les clubs candidats à l'organisation des événements nationaux.

Ce point ne présentant pas de caractère d'urgence, le Comité Directeur reporte les modifications de cette annexe dans l'attente d'un éclaircissement ultérieur.

Au titre de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

RGES Baseball 20 - Paiement des arbitres : Les RGES s'appliquant à l'ensemble des compétitions de Baseball, régularisation des pratiques existantes tant au niveau fédéral (paiement des arbitres pour les finales) que dans les régions. Possibilité réglementaire de voir cohabiter le paiement des arbitres par la Fédération avec provisions versées par les clubs dans certains championnats, comme c'est voulu pour l'Elite en 2011, et le système actuel de paiement par les clubs pour d'autres compétitions.

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'article 20.03.06 des RGES Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RGES Baseball - Annexe 1 : Mise en place d'un cadre réglementaire (dont « régularisation » de pratiques existantes) aux modes de prise en charge de l'arbitrage et de paiement des arbitres dans les différentes compétitions de niveau national.

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 1 des RGES Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RGES Baseball - Annexe 1.01 : Paiement, en Elite, des arbitres par la Fédération avec provisions versées par les clubs. Actualisation des années de suivi d'une formation AN (non réussie) pour les arbitres s'engageant au titre d'une équipe évoluant en Elite.

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 1.01 des RGES Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RGES Baseball - Annexe 1.03 : Rectification quant au formulaire d'engagement arbitre à utiliser pour le Championnat de Nationale 2.

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 1.03 des RGES Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RGES Baseball - Annexe 1.08 : Modalités d'organisation de l'arbitrage si les Interligues Baseball sont organisées (quel que soit le mode de compétition retenu).

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 1.08 des RGES Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

RGES Baseball - Annexe 6 : Possibilité de paiement des arbitres par la Fédération avec provisions versées par les clubs (envisagé pour l'Elite en 2011).

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 6 des RGES Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

Montant des indemnités arbitres : Eviter une « erreur » d'interprétation quant à l'indemnité pour un arbitrage dans la catégorie junior. En effet, le tarif de 43,00 Euros évoqué lors d'une précédente réunion ne concerne que les rencontres de cette catégorie de niveau national. Suite à un manque constaté, cadrer l'indemnisation des arbitres dans les catégories benjamin et en dessous.

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives au montant des indemnités des arbitres, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

Montant des avances : Eviter aux arbitres officiant régulièrement dans un championnat pour lequel l'arbitrage est payé directement par la Fédération d'être pénalisés, dans leur propre trésorerie, par les délais de règlement des factures d'arbitrage.

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives au montant des avances des arbitres, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

Avances permanents et aides au personnel

Ce point ne présentant pas de caractère d'urgence, le Comité Directeur reporte les modifications des dispositions réglementaires dans l'attente d'un éclaircissement ultérieur.

Au titre de la Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur est invité à réfléchir sur la mise en conformité avec les règles CEB des dispositions relatives aux étrangers. Il se prononcera sur ce point lors d'une prochaine réunion.

Au titre de la Commission Fédérale Jeunes

Le Comité Directeur est invité à réfléchir sur l'adaptation des règles relatives aux possibilités de sur-classement, en s'appuyant pour ce faire sur l'étude comparative réalisée par la Commission Fédérale de la Réglementation. Il se prononcera sur ce point lors d'une prochaine réunion.

Départ à 17h15 de Sylvie BECQUEY.

Commission Nationale Arbitrage Baseball

La parole est ensuite donnée à Fabien CARRETTE-LEGRAND, Président de la Commission Nationale Arbitrage Baseball.

Fabien CARRETTE-LEGRAND donne lecture au Comité Directeur des comptes-rendus des réunions de la commission des 26.10 et 13.11, ainsi que de la note du 27.10.10.

Le Comité Directeur approuve les comptes-rendus soumis et remercie Fabien CARRETTE-LEGRAND pour la qualité de son travail tout au long de la saison 2011.

Commission Nationale Sportive Baseball :

Elite	N1	N2
1. Rouen (Champion) 2. Savigny-sur-Orge 3. Montpellier 4. Sénart 5. Toulouse 6. Montigny-le-Bretonneux 7. Paris Université Club	Champion : Pessac, qui accède à la division Elite	Champion : Toulouse, qui accède à la division N1

La parole est ensuite donnée à Franck LECARPENTIER, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball.

Validation des résultats des championnats nationaux 2010

Le Comité Directeur valide les résultats finaux des championnats nationaux de baseball 2010 comme suit :

Le Comité Directeur décide que, lors de la saison 2011 :

le club des Huskies de Rouen participera à la Coupe d'Europe A ;

le club des Barracudas de Montpellier participera à la Coupe d'Europe B.

Formules des championnats nationaux 2011

Franck LECARPENTIER informe le Comité Directeur que les formules finales intègrent désormais les modifications retenues lors de la précédente réunion du Comité Directeur, et que les calendriers provisoires des championnats Elite et N1 seront transmis aux clubs au plus tard le 01.12.10.

Challenge de France 2011

Franck LECARPENTIER informe le Comité Directeur que le cahier des charges du Challenge de France sera publié au plus tard le 01.12.10 dans le cadre de l'appel à candidatures.

Après délibération, le Comité Directeur décide que le Challenge de France se déroulera le weekend du 14.07.11.

Le Comité Directeur remercie Franck LECARPENTIER pour la qualité de son travail tout au long de la saison 2011 et l'invite dès à présent à travailler sur les formules et calendriers de la saison 2012.

Formations 2011-2012

Code	Formateur	Ligue	Lieu	date 1	date 2
11SD01	S. Raulet	Bretagne	Rennes	15-16.01.11	22-23.01.11
11SD02	S. Raulet	Haute Normandie	Rouen	13-14.11.11	27-28.11.11
11SD03	S. Bricaud	CD Maine et Loire	St Barthelemy d'Anjou	6-7.11.11	13-14.11.11
11SD04	C. Meurant	Aquitaine	Pau	4-5.12.11	11-12.12.11
11SD05	C. Meurant	Aquitaine	Bordeaux	8-9.01.12	15-16.01.12
11SR101	C. Frey	Aquitaine	Bordeaux	20-21.11.11	4-5.12.11
11SR102	A. Fatout - S. Bricaud	IDF	Crosif Gentilly	15-16.01.12	29-30.01.12
SR2 et IRS	Christine Frey ou Eric Dedieu	Lieux et dates à déterminer			
SN	Christine Frey ou Eric Dedieu	Lieux et dates à déterminer			
Formation continue	Tous les 15 jours un retour sera fait aux scoreurs officiant sur le championnat Elite et N1.				



2010

Fédération Française de Baseball & Softball

2010

N9 Bis

PROCES VERBAUX

Novembre 2010

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 20 NOVEMBRE 2010

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 20 novembre 2010 : Procès-verbal point VIII Travaux des Commissions, Pages 11 et suivantes : Commission Fédérale de la Réglementation :

« Le Comité Directeur examine ensuite les modifications réglementaires à l'ordre du jour. La Commission Fédérale de la Réglementation établira un récapitulatif, reprenant in extenso les textes votés, qui sera annexé au présent procès-verbal. »

1 Au titre de la Commission Fédérale de la Réglementation :

A/1 Guide de prise de licence 2011

Les licences 2011

■ La licence unique

- Dans un même club :

Permet de ne payer qu'une seule licence pour pratiquer le baseball et le softball (dans les catégories d'âges et sexes autorisés) ou le cricket.

- Dans un autre club :

Possibilité pour tout licencié d'un club de demander un **complément de licence compétition** auprès d'un autre club :

- **pour une autre discipline** (pour le softball, dans un autre genre, un autre style ou un autre type) *non proposée en compétition par son club d'origine,*
- **dans la même discipline, lorsque la catégorie d'âge du joueur concerné n'est pas proposée en compétition par son club d'origine.**

Coût de la licence complémentaire junior / senior = 10 €

Coût de la licence complémentaire jeune : 5 €

■ **Tableau récapitulatif des licences et des tarifs 2011**

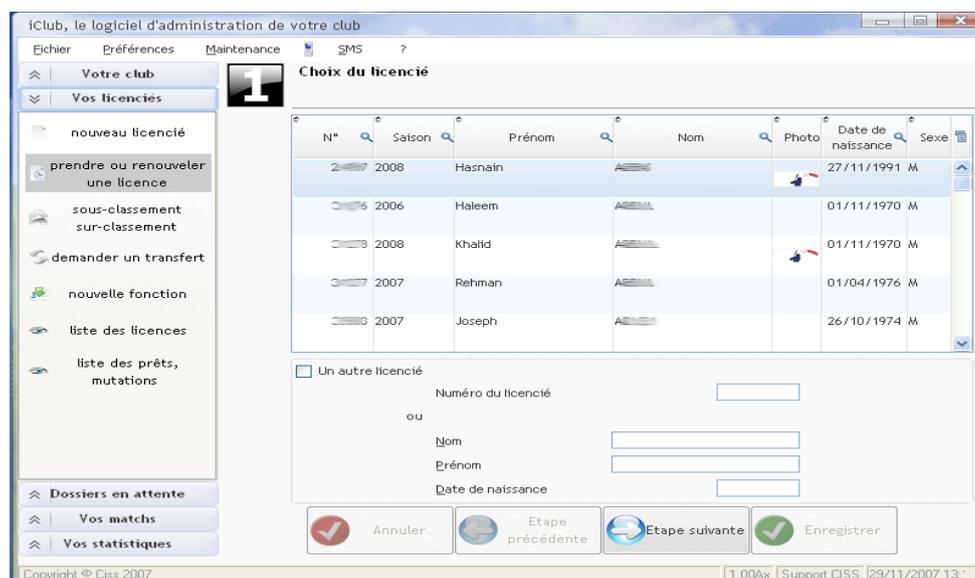
	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES		PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT	
	BASEBALL & SOFTBALL	CRICKET	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
					45	25
SENIORS	45	24	25	5		
JUNIORS	45	24	25	5		
CADETS	30	16	25	5		
MINIMES	30	16	25	5		
BENJAMINS	30	16	25	5		
POUSSINS	30	16	25	5		
PRE-POUSSINS	30	16	25	5		

Prise de licences

■ **Renouvellement**

7 étapes pour renouveler une licence :

1. Choix du licencié



Sélectionner le licencié dont vous souhaitez renouveler la licence.

2. Si choix du licencié en cochant "un autre licencié"

Proposition des différents licenciés recensés dans la base correspondant à la saisie effectuée. Sélectionner le licencié souhaité.

Proposition des différentes licences possibles pour le licencié en fonction des éléments fournis lors des 4 premières étapes.

Les catégories jeunes (cadet inclus) auront le choix d'une licence compétition ou loisir.

Les catégories junior et senior auront le choix d'une licence compétition, loisir ou non pratiquant.

Choix de l'assurance fédérale ou individuelle :

Il est rappelé que l'assurance est obligatoire pour tout licencié. De même, il est obligatoire pour tout licencié renonçant à l'assurance fédérale de remplir le formulaire "attestation individuelle de renoncement à l'assurance fédérale" et de l'envoyer à la Fédération dûment rempli.

6. Coordonnées et photo

The screenshot shows the 'iClub, le logiciel d'administration de votre club' window. The main menu on the left includes 'Votre club', ' Vos licenciés', 'nouveau licencié', 'prendre ou renouveler une licence', 'sous-classement sur-classement', 'demander un transfert', 'nouvelle fonction', 'liste des licences', and 'liste des prêts, mutations'. The 'prendre ou renouveler une licence' option is selected. The main area displays '6 Nouvelle licence pour le licencié' and 'Photo, coordonnées, renseignements divers'. The form contains fields for 'Adresse', 'Code Postal', 'Ville', 'Pays', 'Domicile' (with '01.40.20.42.25' entered), 'Bureau', 'Mobile', 'Fax', and 'Email'. There is also a large 'Observations' text area. At the bottom, there are buttons for 'Annuler', 'Etape précédente', 'Etape suivante', and 'Enregistrer'. The status bar at the bottom indicates 'Copyright © Ciss 2007' and '1.00Ax | Support CISS | 29/11/2007 13:'.

La Fédération a constaté que la mise à jour des coordonnées des licenciés n'était pas systématiquement faite par les clubs.

Par conséquent, pour tout renouvellement de licence, les champs « adresse » et « code postal » devront être obligatoirement renseignés ; ce qui permettra une mise à jour de la base de données des licenciés.

De plus, nous incitons les clubs à remplir les autres champs : téléphone, mail afin de permettre d'avoir une base de données la plus complète possible.

Toutes les données sont exportables sur Excel et /ou Word.

Obligation pour le club d'insérer la photo du licencié. Possibilité d'utiliser une webcam, un scanner ou un appareil photo numérique.

7. Enregistrement de la licence et impression du reçu

The screenshot shows the 'iClub' software window titled 'iClub, le logiciel d'administration de votre club'. The main menu includes 'Fichier', 'Préférences', 'Maintenance', 'SMS', and '?'. A sidebar on the left contains navigation options: 'Votre club', 'Vos licenciés', 'nouveau licencié', 'prendre ou renouveler une licence', 'sous-classement sur-classement', 'demander un transfert', 'nouvelle fonction', 'liste des licences', 'liste des prêts, mutations', 'Dossiers en attente', 'Vos matchs', and 'Vos statistiques'. The main area is titled 'Nouvelle licence pour le licencié [Nom du licencié]' and 'Enregistrement et impression du reçu'. It contains several form fields: 'Discipline' (Baseball), 'Catégorie' (CADET surclassement JUNIOR), 'Licence' (Compétition "jeunes") with a 'Tarif' of 25,00 €, and 'Assurance' (assurance fédérale) with a 'Tarif' of 3,00 €. A 'Compte' dropdown menu is set to 'Licence Chèque'. There is a checkbox for 'Vous attestez :'. Below it is a text area for a medical certificate: 'En qualité de Président(e) du club, je certifie que ce licencié a subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.' There are two sections for medical certificates: 'Certificat médical d'aptitude' and 'Certificat médical de surclassement', each with fields for 'Médecin', 'Date', and 'N° Ordre'. At the bottom, there are four buttons: 'Annuler' (red), 'Etape précédente' (blue), 'Etape suivante' (blue), and 'Enregistrer' (green). The footer shows 'Copyright © Ciss 2007' and '1.00Ax Support CISS 29/11/2007 13:...'.

Etat récapitulatif de la prise de licence avec tarification correspondante.

Obligation de la part du Président de cocher l'attestation concernant la visite médicale.

Obligation de remplir les champs prévus quant au certificat médical (*nom de médecin, date de la visite médicale, N° d'ordre du médecin*).

Règlement de la licence (compte) :

Par défaut, sera indiqué le compte "licence chèque". Les clubs, ayant transmis leur RIB ainsi que l'autorisation de prélèvement bancaire dûment remplie, auront la possibilité de choisir le mode de règlement par prélèvement.

Important :

- choisir le mode par prélèvement permet de rendre immédiatement effective une licence sauf pour les licences nécessitant une validation de la Fédération.
- Le paiement de la licence par chèque ne rend pas effective la licence. Cette dernière sera effective à réception du chèque au siège de la Fédération et après validation par les services administratifs.
- Le club n'a aucune contrainte quant au mode de règlement et peut indifféremment payer par chèque ou par prélèvement.

Puis enregistrement final de la prise de licence avec impression de l'attestation de licence.

Attention: Cette attestation de licence remplace la licence plastifiée envoyée auparavant par la Fédération.

■ Prise d'une nouvelle licence

1. Pour toute nouvelle licence, obligation de créer l'identité de la personne

The screenshot shows the 'iClub, le logiciel d'administration de votre club' window. The left sidebar contains a tree view with 'Vos licenciés' expanded to 'nouveau licencié'. The main area is titled 'Nouveau licencié' and contains a form with the following fields:

- Nom * (text input)
- Prénom * (text input)
- Date de naissance * (text input)
- Nationalité * (dropdown menu)
- Né à * (text input)
- Département (dropdown menu)

At the bottom of the form are four buttons: 'Annuler', 'Etape précédente', 'Etape suivante', and 'Enregistrer'. The status bar at the bottom indicates 'Copyright © Ciss 2007' and '1.008b | Support CISS | 03/12/2007 12:02:...'.

2. Contrôle sur l'homonymie

Cette étape n'apparaît que si un problème de doublon, quant au nom, prénom et date de naissance de la personne, est détecté.

3. Acceptation (ou non) de la déclaration CNIL quant à la diffusion des informations concernant le licencié.

The screenshot shows the 'iClub, le logiciel d'administration de votre club' window. The left sidebar is the same as in the previous screenshot. The main area is titled 'Récapitulatif et validation' and contains a summary of the entered data:

- Nom: TEST
- Prénom: Test
- Date de naissance: 01/01/2000

There is a checkbox labeled 'accepte' which is checked. Below this is a text area containing the following text:

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatisé.
Conformément aux dispositions de la Loi du 06/01/1978 relative à l'informatique, l'adhérent ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès et de rectification à ses données personnelles.
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande par courrier à l'adresse suivante :
FFBSC, 41 rue de Fécamp 75012 Paris.
Dans le cas où la case ci-dessus serait activée, les données relatives à l'adhérent pourront être cédées par la FFBSC.
En effet, sauf opposition de la part de l'adhérent ou de son représentant légal dans un délai de 15 jours après saisie des informations, les données mentionnées dans ce fichier pourront être cédées à des tiers à

Below the text area is an 'Observations' field. At the bottom of the form are four buttons: 'Annuler', 'Etape précédente', 'Etape suivante', and 'Enregistrer'. The status bar at the bottom indicates 'Copyright © Ciss 2007' and '1.008b | Support CISS | 03/12/2007 12:16:...'.

Après l'enregistrement, accès direct à la prise de licence (procédure ci-dessus).

- **Complément de licence**

- 1. **Au sein d'un même club**

Après la saisie de la licence principale, vous devez renouveler la procédure de prise de licence pour le licencié concerné. Certains champs seront remplis automatiquement (du fait de la saisie de la licence principale) et d'autres seront à renseigner.

L'assurance fédérale n'est payable qu'une seule fois. Sélectionner cette assurance si c'est celle souhaitée, le calcul se fera automatiquement au moment du récapitulatif final.

A la fin de cette opération, un récapitulatif avec une licence complémentaire à 0 € apparaît.

- 2. **Dans un autre club**

Tout licencié peut prendre un complément de licence dans un autre club, pour une autre discipline (pour le softball, dans un autre genre, un autre style ou un autre type) non proposée en compétition par son club d'origine, ou dans la même discipline, lorsque la catégorie d'âge du joueur concerné n'est pas proposée en compétition par son club d'origine.

Ce complément de licence n'est pas soumis au système de prêt.

Un contrôle de la Fédération sera effectué quant à la demande.

Par conséquent, après saisie de cette licence, cette dernière se trouvera dans les dossiers en attente de validation.

- **Renouvellement automatique des nouvelles licences**

Les clubs ayant saisi et payé des nouvelles licences à compter du 1^{er} septembre d'une année en cours, devront renouveler ces dernières pour l'année suivante.

Le renouvellement ne pourra pas se faire automatiquement dans la mesure où la photo du licencié doit obligatoirement être insérée.

Malgré tout cette licence est gratuite et une transaction à 0 € apparaîtra.

Par conséquent, le club devra suivre une procédure de prise de licence

- **Renouvellement des licences**

Rappel de la période de renouvellement des licences :

- 1. **Renouvellement ordinaire**

du 1^{er} décembre d'une année au 31 janvier de l'année suivante ou au 15 mars pour le Cricket et la Ligue Calédonienne de Baseball et Softball

- 2. **Renouvellement extraordinaire**

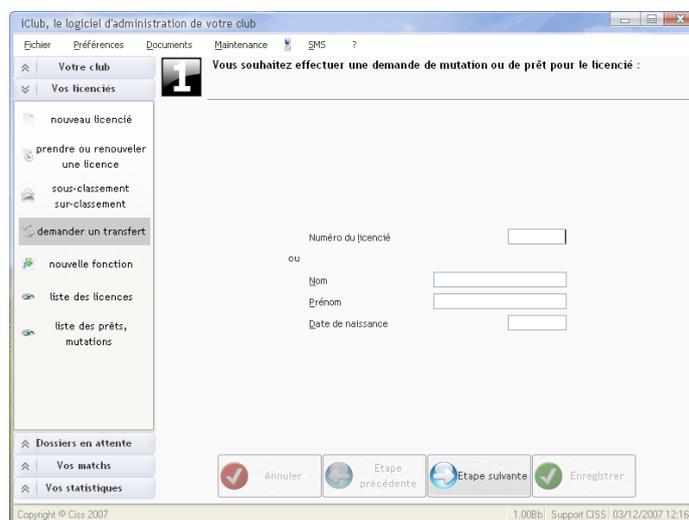
à compter du 1^{er} février de l'année en cours majoration de 10% du coût de la licence. (16 mars pour le Cricket et la Nouvelle Calédonie).

Prêts et Mutations

Désormais, toute demande de transfert (prêt et mutation) s'effectuera via la logiciel "iClub".

■ Saisie de la demande via le logiciel « iClub

1. Choix du licencié



Vous souhaitez effectuer une demande de mutation ou de prêt pour le licencié :

Numéro du licencié

ou

Nom

Prénom

Date de naissance

Annuler Etape précédente Etape suivante Enregistrer

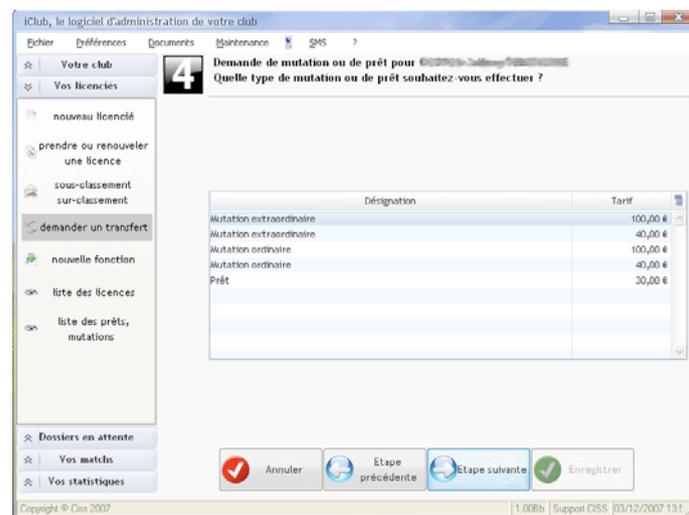
C'est **le club de destination** qui doit procéder à la demande de mutation ou de prêt.

Saisir le numéro de licence de la personne souhaitée ou indiquer ses nom, prénom et date de naissance.

2. Choix du sport

Sélectionner le sport souhaité.

3. Type de transfert



4 Demande de mutation ou de prêt pour [Nom] [Prénom] [Date de naissance]

Quelle type de mutation ou de prêt souhaitez-vous effectuer ?

Désignation	Tarif
Mutation extraordinaire	100,00 €
Mutation extraordinaire	40,00 €
Mutation ordinaire	100,00 €
Mutation ordinaire	40,00 €
Prêt	30,00 €

Annuler Etape précédente Etape suivante Enregistrer

Sélectionner le type de mutation ou de prêt souhaité.

Rappels :

- Période de mutation ordinaire : du 1^{er} décembre d'une année au 31 janvier de l'année suivante
- Période de mutation extraordinaire : du 1^{er} février au 30 novembre
- Les prêts sont possibles toute l'année

Article 26 des Règlements Généraux :

Le Prêt doit avoir pour objectif de permettre au joueur de pratiquer, dans le Club Emprunteur, dans une Discipline, (en Softball : dans un Genre – RGES 4.04 -, un style - RGES 4.05 -, ou un type –RGES 4.06 -), et une Catégorie d'Age, n'existant pas dans le Club Prêteur.

En aucun cas un Prêt ne peut être conclu pour déguiser ou éviter une Mutation.

- Le tarif de mutation dépend du niveau de championnat quitté et non du niveau de championnat que le joueur ou la joueuse va intégrer.
- Tableaux récapitulatifs :

	Mutation Ordinaire Baseball	Mutation Ordinaire Softball	Mutation Ordinaire Cricket	Prêts (Toutes disciplines)
Période	(1 ^{er} décembre -31 janvier)	(1 ^{er} décembre - 31 janvier)	(1 ^{er} décembre - 31 janvier)	Toute l'année
Elite ou National	100€	40€	40€	30€
Régional	40€	20€	20€	30€
Jeunes	10€	10€	10€	30€

	Mutation Extraordinaire Baseball	Mutation Extraordinaire Softball	Mutation Extraordinaire Cricket
Période	(1 ^{er} février-31 novembre)	(1 ^{er} février-31 novembre)	(1 ^{er} février-31 novembre)
Elite ou National	100€	40€	40€
Régional	40€	20€	20€
Jeunes	10€	10€	10€

4. Etat récapitulatif avant enregistrement

The screenshot shows the 'iClub' software interface. The main window title is 'iClub, le logiciel d'administration de votre club'. The menu bar includes 'Fichier', 'Préférences', 'Documents', 'Maintenance', 'SMS', and '?'. The left sidebar has a tree view with 'Votre club' selected, and sub-items like 'nouveau licencié', 'prendre ou renouveler une licence', 'sous-classement sur-classement', 'demander un transfert', 'nouvelle fonction', 'liste des licences', and 'liste des prêts, mutations'. The main area displays a form titled 'Demande de mutation ou de prêt pour [redacted] Récapitulatif et validation'. The form fields are: Discipline: Baseball; Type de mutation ou de prêt: Mutation extraordinaire; Tarif*: 100,00 €; Numéro du club d'origine: 069004; Nom du club d'origine: FJEP Meyzieu Section Baseball-Softball; Numéro du club de destination: 075003; Nom du club de destination: Paris Université Club; Observations: (empty text area). At the bottom, there are four buttons: 'Annuler' (red checkmark), 'Etape précédente' (blue circular arrow), 'Etape suivante' (blue circular arrow), and 'Enregistrer' (green checkmark). A small note at the bottom reads: '* Le Tarif affiché est donné à titre indicatif, il peut varier selon le règlement sportif'. The footer shows 'Copyright © Ciss 2007' and '1.008b | Support CISS | 03/12/2007 13:!'.

Récapitulatif de la demande formulée.

Possibilité pour le club d'insérer un commentaire.

La tarification est à titre indicatif dans la mesure où il y aura une vérification de la Fédération quant au niveau du championnat dans lequel le licencié évoluait.

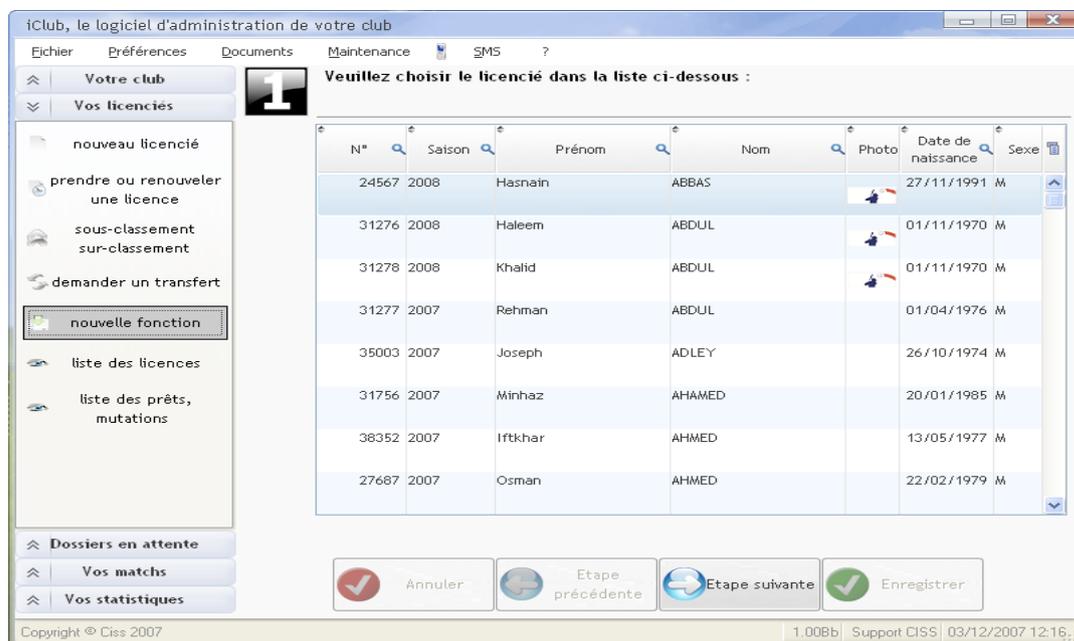
Enregistrement de la demande.

■ Procédure administrative de demande de transfert

1. Enregistrement de la demande de prêt ou mutation via le logiciel "iClub" par le club de destination.
2. Impression de l'état récapitulatif.
3. Obligation pour le licencié de signer cet état récapitulatif, avant envoi à la Fédération, accompagné du règlement correspondant.
4. Cette demande de mutation est immédiatement transmise au club d'origine et à la Fédération via le logiciel "iClub".
5. Cette demande de transfert apparaît directement dans les dossiers en attente du club d'origine et de la Fédération.
6. Le club d'origine traitera cette demande directement sur le logiciel en acceptant ou refusant cette demande de transfert.
7. La Fédération aura immédiatement connaissance de la position du club d'origine quant à cette demande de transfert.
8. A réception de la fiche récapitulative signée par le licencié et du règlement correspondant, la Fédération sera en mesure de traiter cette demande.
9. Après accord de la Fédération, le club de destination pourra saisir directement la licence de cette personne.

Divers

■ Nouvelle fonction



Pour toute licence prise, possibilité d'y ajouter (sans coût supplémentaire) une fonction : dirigeant de club, arbitre, scoreur, entraîneur

Une fois cette demande enregistrée, celle-ci apparaîtra dans les dossiers en attente pour validation après vérification par les services administratifs de la Fédération.

Cette fonction sera indiquée sur l'attestation de licence.

Il est rappelé que la licence loisir ne permet pas d'avoir une fonction de dirigeant au sein d'un club. La licence non pratiquant officielle est prévue à cet effet.

Avantage de cette licence : coût identique à une licence loisir mais il n'y a aucune obligation quant au certificat médical.

■ **Attestation de licence**

L'attestation individuelle ou collective de licence est imprimable à tout moment de l'année.

2 chemins d'accès pour l'impression de l'attestation de licence :

1. "vos licenciés" → "liste des licences" clic droit de la souris "imprimer la licence".
2. "votre club" → "vos licenciés": sélectionner une personne / double clic / onglet d'impression

■ **Edition de factures**

Possibilité pour chaque club d'éditer des factures concernant **les règlements effectués** (par chèque ou prélèvement) auprès de la Fédération concernant les licences, les prêts et mutations, la cotisation, les engagements aux championnats nationaux.

Sélectionner la transaction souhaitée et cliquer sur l'icône "reçu".

■ **Edition de la liste des joueurs pour le match**

Pour les compétitions officielles en championnat, le club devra éditer "la liste des joueurs pour un match" moins de trois jours avant toute rencontre.

Seules les licences correspondant aux critères de l'équipe seront consultables et sélectionnables pour l'édition de cette feuille. Liste composée de minimum 9 personnes (pour le baseball et le softball) et de 12 personnes pour le cricket avec un maximum de 20 personnes toutes disciplines confondues.

■ **Documentation**

Dans la partie "documents" de la barre d'outils : référentiel des différents documents relatifs aux licences, aux transferts, à l'assurance ...

■ **Correspondants**

Dans un premier temps, seuls les présidents de clubs ont reçu un accès personnel pour le téléchargement et la consultation du logiciel.

Mise à jour de la liste des correspondants par les services administratifs de la Fédération sur demande du Président du Club auprès des services administratifs de la Fédération, il sera ajouté le ou les correspondants souhaités.

Demande formulée par écrit à licences@ffbsc.org en indiquant : nom / prénom / N° de licence, email et fonction au sein du Club.

Il existe deux types de correspondants :

- Avec pouvoir : permet la consultation, les prises de licence, les demandes de transferts, l'édition des feuilles de match.
- Avec pouvoir restreint : permet la consultation et l'édition des feuilles de match.

■ **Sms**

Le logiciel "iClub" vous offre la possibilité d'envoyer des sms.

Prendre contact avec le support technique pour en connaître les modalités.

Assistance

▪ Support technique

Deux possibilités pour contacter le support technique :

- Par email : support@iCompetition.eu
- Par téléphone au **+33 (0) 4 78 27 67 90**

Cette assistance technique permet de vous guider et de répondre à des questions précises quant à l'utilisation du logiciel.

Elle permet d'obtenir des informations complémentaires quant aux fonctionnalités du logiciel.

▪ Support administratif

Les services administratifs de la Fédération sont disponibles pour toute question relative à la prise de licences, au renouvellement, aux prêts et mutations, aux éditions des feuilles de match, à la facturation

Deux possibilités pour contacter la Fédération :

- Par email : licences@ffbsc.org
- Par téléphone : 01 44 68 89 30

A/2 Guide iClub

Installation du logiciel

Attention : Pour toute installation et utilisation du logiciel « iClub », un accès ADSL est nécessaire !

► Etape 1 : Téléchargement du logiciel :

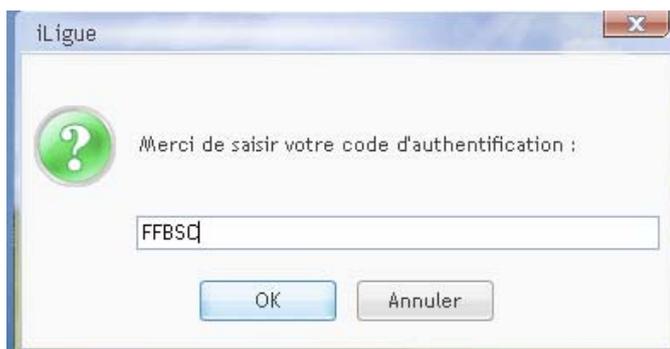
se connecter sur l'adresse suivante : <http://www.ciss.fr/iCompetition/iClub2/FFBSC/>

- Suivre les instructions en cliquant sur : « INSTALL.EXE »
- Le téléchargement et l'installation se font automatiquement.

► Etape 2 : Personnalisation de l'accès au logiciel :

- **Première connexion :**

- inscrire « FFBSC » comme indiqué ci-dessous :



- Choix du Mode :
Choisir le mode connecté



- Indiquer votre Numéro de Club (6 chiffres) et votre Numéro de licence (4 ou 5 chiffres), puis valider sans inscrire de mot de passe :



- Indiquer le mot de passe de votre choix et le confirmer.
(Lors de votre deuxième connexion ce mot de passe aura été pris en compte)



► **Etape 3 : Page d'accueil :**

- Accès à la page d'accueil

Présentation du logiciel

▪ Les Fonctions

1. Votre Club

○ **Les licenciés :**

Listing pour la saison en cours et pour les deux années antérieures :
Coordonnées, licences, responsabilités, fonctions

○ **Les correspondants :**

Pour l'installation du logiciel, dans un premier temps, seul l'accès au Président du Club est communiqué.

Mise à jour de la liste des correspondants par les services administratifs de la Fédération. Sur demande du Président du Club auprès des services administratifs de la Fédération, il sera ajouté le ou les correspondants souhaités.

Demande formulée par écrit à licences@ffbsc.org en indiquant : nom / prénom / N° de licence, email et fonction au sein du Club.

Il existe deux types de correspondants possibles :

- Avec pouvoir : permet la consultation et la saisie de licence
- Avec pouvoir restreint : permet uniquement la consultation

○ **Les dirigeants :**

Fiches signalétiques des différents dirigeants élus au sein de votre club. Mise à jour par les services administratifs de la Fédération après communication de ces éléments par le club.

○ **Les équipes :**

Etat récapitulatif des différentes équipes de votre club engagées dans les championnats.

○ **Les Comptes :**

Etat récapitulatif des différentes transactions en cours de règlement ou réglées.

Référencement en fonction du type de dépense : licences, cotisation, engagement en championnat, transfert (prêt, mutation) ...

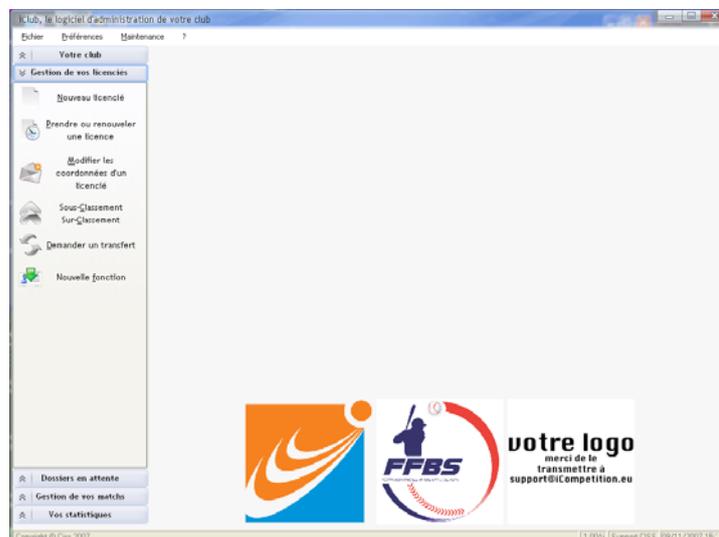
Possibilité d'édition de factures pour tout règlement effectué.

○ **Vos coordonnées :**

Fiche signalétique de votre club.

Mise à jour par vos soins avec téléchargement de votre logo.

2. Gestion de vos licenciés



○ **Nouveaux licenciés :**

Avant toute saisie d'une nouvelle licence, obligation de créer l'identité de la personne que vous souhaitez licencier au sein de votre club.

○ **Prendre – renouveler une licence :**

Espace réservé à la saisie des licences.

Listing des licenciés de votre club sur les 3 dernières années.

Sélectionner un nom et suivre la procédure de prise de licence.

La fédération a diffusé « Le Guide de prise de licence et demande de prêts et mutations » afin de vous guider pour la saisie et le renouvellement des licences via le logiciel « iClub ».

○ **Modifier les coordonnées d'une licencié :**

Possibilité de modifier ou de compléter les coordonnées de vos licenciés : adresse, téléphone, mail ...

(Les noms, prénoms, sexe et date de naissance sont des champs non modifiables par les clubs).

○ **Sur-classement :**

Possibilité d'effectuer une demande de sur-classement, dans les catégories autorisées, pour des licences déjà prises pour la saison en cours.

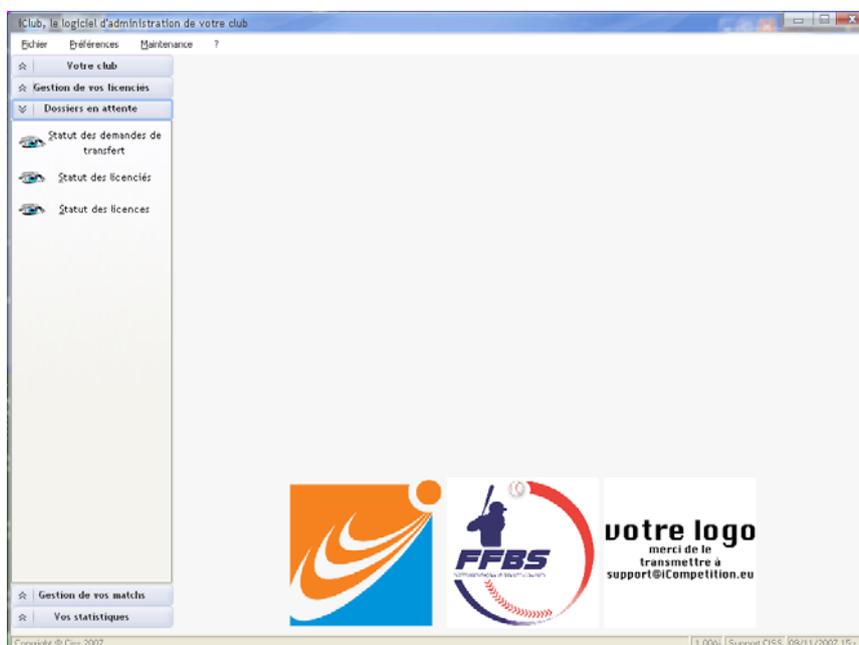
○ **Demander un transfert (prêt et mutation)**

Espace dédié pour toute demande de mutation ou de prêt.

○ **Nouvelle fonction**

Possibilité de demander, en plus de la licence compétition, une qualification supplémentaire nécessitant la validation de la Fédération : arbitre, scoreur, dirigeant, entraîneur

3. Les dossiers en attente



○ **Statut des demandes de transfert :**

Etat récapitulatif des demandes formulées par votre club pour les joueurs provenant d'autres clubs.

Etat récapitulatif des demandes formulées par les autres clubs concernant vos licenciés.

Etat de la demande de transfert : acceptée, refusée, en attente.

○ **Statut des licenciés :**

Listing des demandes de licences saisies par votre club nécessitant une vérification de la Fédération concernant l'identité de la personne (homonymie).

Dès vérification, si accord fédéral, cette licence deviendra effective en fonction du mode de paiement choisi.

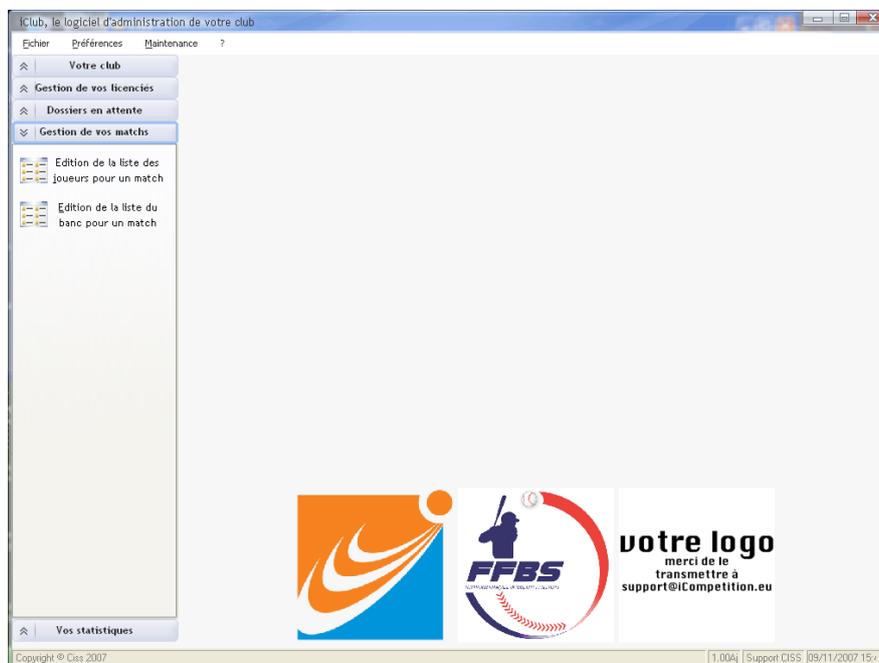
○ **Statuts des licences :**

Listing des demandes de licences saisies par votre club nécessitant une vérification de la Fédération avant accord (ou refus) :

- Complément de licence : Exemple : Un licencié possède un licence baseball dans le club A. Ce club ne lui permet pas de pratiquer le softball en compétition dans sa catégorie ou ce club ne propose pas comme activité le softball. Par conséquent, ce licencié peut prendre un complément de licence en softball dans le club B.
- Licence arbitre, scoreur, entraîneur, dirigeant : demandes formulées par les clubs

Listing des licences suspendues, en cours de saison, pour votre club.

4. Gestion de vos matchs



○ **Édition de la liste des joueurs pour un match :**

Pour les compétitions officielles en championnat, le club devra éditer « la liste des joueurs pour un match » moins de 3 jours avant toute rencontre.

Seules les licences correspondant aux critères de l'équipe seront consultables et sélectionnables pour l'édition de cette liste. Liste composée de minimum 9 personnes (pour le baseball et le softball) et de 12 personnes pour le cricket avec un maximum de 20 personnes toutes disciplines confondues.

○ **Édition de la liste du banc pour un match :**

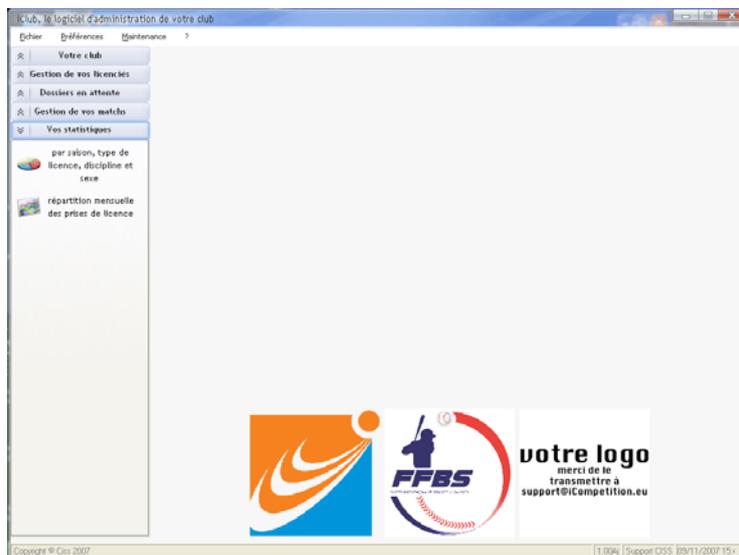
Fonction amenée à disparaître

○ **Historique hebdomadaire des listes de joueurs :**

Etat récapitulatif des éditions des « rosters » pour l'année en cours.

5. **Statistiques**

Les statistiques de votre club sont consultables pour l'année en cours et les deux années précédentes.



- **Par saison, catégorie de licence, discipline et genre:**
Récapitulatif des licenciés de votre club par catégorie de licence, discipline et genre.

Données disponibles sous forme de « camemberts ». Permet d'avoir une vision globale de la répartition de vos licenciés

- **Répartition mensuelle des prises de licences :**
Information disponible sous forme de diagramme. Permet de visualiser les périodes de prise de licence pour votre club.

▪ **Les Généralités**

- Le logiciel « iClub » vous offre la possibilité d'envoyer des sms.
Prendre contact avec le support technique pour en connaître les modalités.
- Le Logiciel « iClub » est un logiciel évolutif en cours de saison :
Sur demande de la Fédération, des améliorations ou des modifications peuvent être apportées au logiciel. Par conséquent pour pouvoir bénéficier de l'évolution du logiciel « iClub », lors de vos connexions si un message de mise à jour apparaît, nous vous conseillons de toujours l'accepter.
- Les astuces :
 - En cliquant sur les « petites loupes », possibilité d'accéder plus rapidement à une information.
 - Possibilité d'exporter tous les fichiers sous format excel ou word (cliquer en haut et à droite de chaque tableau).
- Les nouveautés apportées par le logiciel « iClub » :
 - La Fédération ne fournira plus les licences plastifiées comme les années précédentes. Edition papier par le club de l'attestation individuelle de licence.
Possibilité pour chaque club de faire éditer, à ses frais, une ou plusieurs licences du même type que les précédentes années. Prendre contact avec le support technique pour en connaître les modalités.

- Lors de toute saisie de licence, obligation pour le club de fournir par informatique (scan, appareil photo numérique, webcam ...) la photo d'identité de chaque licencié.
- Edition de la liste des joueurs pour un match papier composé des licenciés pouvant évoluer dans la catégorie choisie. Fiche d'identité des différents licenciés avec leur photo.
Cette liste sert de preuve de licence au même titre que l'attestation individuelle.
- Possibilité pour les clubs de choisir le mode de paiement par chèque ou par prélèvement en fonction des différents types de dépenses.
L'avantage pour le club, quant au choix du paiement par prélèvement, est que les licences ou les prêts et mutations (après accord de la Fédération) seront immédiatement actifs.
- Edition des factures concernant les licences, les engagements en championnats nationaux, les prêts et mutations, la cotisation annuelle.

Assistance

▪ Support Technique

Deux possibilités pour contacter le support technique :

- Par email : support@iCompetition.eu
- Par téléphone au **+33 (0) 4 78 27 67 90**

Cette assistance technique permet de vous guider et de répondre à des questions précises quant à l'utilisation du logiciel.

Elle permet d'obtenir des informations complémentaires quant aux fonctionnalités du logiciel.

▪ Support Administratif

Les services administratifs de la Fédération sont disponibles pour toute question relative à la prise de licences, au renouvellement, aux prêts et mutations, aux éditions des feuilles de match, à la facturation

Deux possibilités pour contacter la Fédération :

- Par email : licences@fbbsc.org
- Par téléphone : 01 44 68 89 30

Tableau récapitulatif des licences et des tarifs 2011 :

	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES		PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT	
	BASEBALL & SOFTBALL	CRICKET	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL TECHNIQUE ARBITRE COMMISSAIRE DELEGUE FEDERAL SCOREUR ENTRAINEUR
					45	25
SENIORS	45	24	25	5		
ESPOIRS	45	24	25	5		
CADETS	30	16	25	5		
MINIMES	30	16	25	5		
BENJAMINS	30	16	25	5		
POUSSINS	30	16	25	5		
PRE-POUSSINS	30	16	25	5		

A/3 Guide iCD

Installation du logiciel

Attention: Pour toute installation et utilisation du logiciel « iLigue », un accès ADSL est nécessaire !

► **Etape 1 : Téléchargement du logiciel :**

- se connecter sur l'adresse suivante : <http://www.ciss.fr/iCompetition/iLigue/>
- Suivre les instructions en cliquant sur : « INSTALL.EXE »
- Le téléchargement et l'installation se font automatiquement.

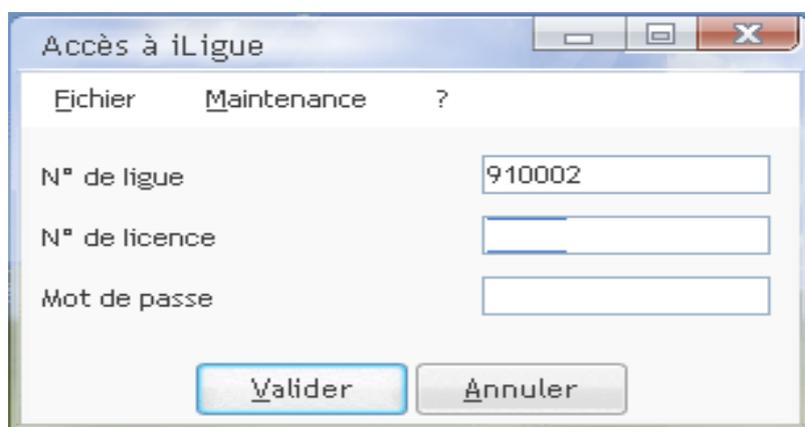
► **Etape 2 : Personnalisation de l'accès au logiciel :**

- **Première connexion :**

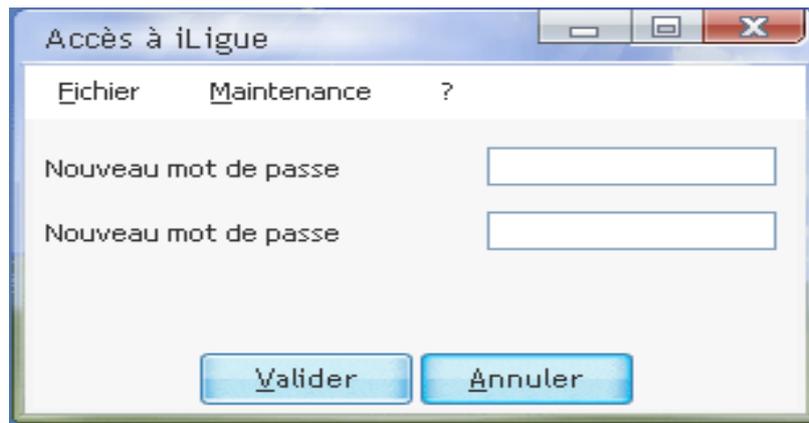
- inscrire « FFBSQ » comme indiqué ci-dessous :



- Indiquer votre Numéro de Comité Départemental (6 chiffres) et votre Numéro de licence (4 ou 5 chiffres), puis valider sans inscrire de mot de passe :

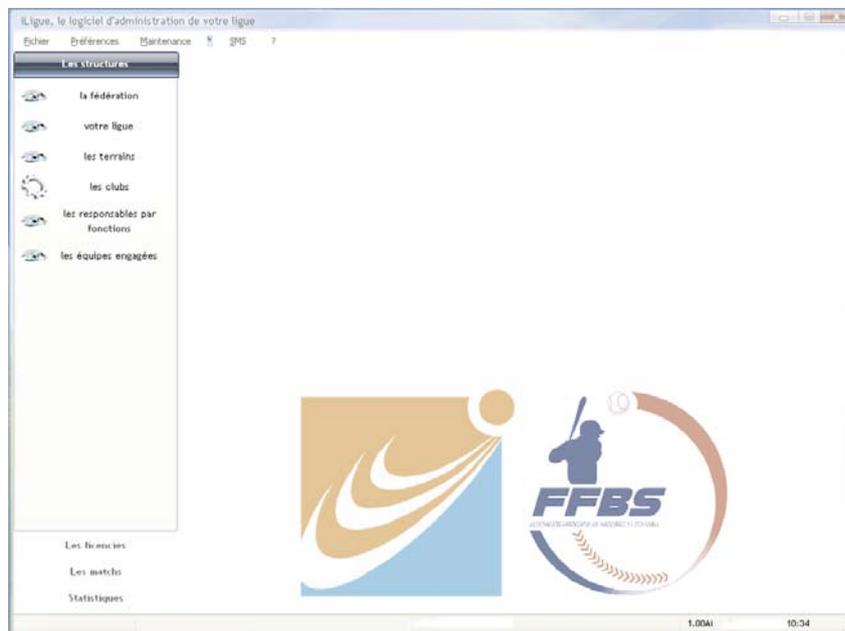


- Indiquer le mot de passe de votre choix et le confirmer.
(Lors de votre deuxième connexion ce mot de passe aura été pris en compte)



► **Etape 3 : Page d'accueil :**

- Accès à la page d'accueil



Présentation du logiciel

▪ **Les Fonctions**

1. **Les Structures**

- **La Fédération**

Fiche signalétique de la Fédération et des membres du Bureau Fédéral.

- **Votre Ligue**

- Fiche du Comité Départemental :
Mise à jour par vos soins avec téléchargement de votre logo.

- Bureau :
Mise à jour par les services administratifs de la Fédération.
Communiquer la constitution du Bureau de votre Comité Départemental à licences@ffbsc.org .
- Correspondant :
Pour l'installation du logiciel, dans un premier temps, seul l'accès au Président du Comité Départemental est communiqué.
Mise à jour de la liste des correspondants par les services administratifs de la Fédération.
Sur demande du Président du Comité Départemental auprès des services administratifs de la Fédération, il sera ajouté le ou les correspondants souhaités.
Demande formulée par écrit à licences@ffbsc.org en indiquant : nom / prénom / N° de licence et fonction au sein du Comité Départemental.
Être correspondant permet d'avoir un accès consultatif au logiciel des licences.
- Les clubs de la Ligue :
Liste et coordonnées de tous les clubs de votre Comité Départemental.
Les clubs en jaunes sont les clubs radiés ; les autres clubs étant les clubs actifs pour la saison en cours.
Mise à jour des coordonnées par les clubs eux-mêmes.

○ **Les Terrains**

Recensement des adresses des terrains de baseball, softball et cricket.
Mise à jour par la Fédération. *En cours de réalisation.*

○ **Les Clubs**

Listing des clubs de votre Comité Départemental par année. En vert, sont indiqués les clubs à jour de leur cotisation annuelle.

○ **Les responsables par fonction**

Récapitulatif des différentes personnes responsables (président, secrétaire, trésorier, entraîneur, arbitre, scoreur ...) au sein des clubs de votre département. Liste évoluant en fonction de la demande des clubs.

○ **Les équipes engagées**

Récapitulatif des engagements en championnat.
A tester.

2. Les licenciés

○ **Tous les licenciés**

Listing des licenciés de la saison en cours.

○ **Tous les licenciés par saison**

Listing annuel des licenciés.

Base de données disponible depuis 2002.

L'onglet « modifier » (en haut à droite) permet d'avoir un état complet du licencié : fiche signalétique, types de licences par année, clubs successifs, transfert, suspension, responsabilité et fonction.

○ **Les licenciés suspendus**

Accès aux suspensions pour la saison en cours concernant votre département.

○ **Les licenciés étrangers**

Récapitulatifs des licenciés étrangers pour votre Comité Départemental.

- **Les licenciés par fonction**

Récapitulatif des licenciés par fonction (président, secrétaire, trésorier ...) au sein des clubs de votre région. Liste évoluant en fonction de la demande des clubs.

- **Les Transferts**

Récapitulatifs des prêts et mutations pour la saison en cours au sein de votre département.

3. Les Matches

- **Edition de la liste des joueurs pour un match :**

Possibilité pour le Comité Départemental de suppléer le club le cas échéant.

Edition d'un roster papier de l'équipe sous forme de « cartons de licence avec photo d'identité du licencié ».

- **Edition de la liste du banc pour un match :**

Fonctionnalité amenée à disparaître.

- **Historique hebdomadaire des listes de joueurs :**

Récapitulatifs des éditions des rosters par les différentes équipes.

4. Statistiques

- **Par Club (pour votre département):**

- Nombre de licences par club
- Nombre de licences par club et par catégorie de licence
- Nombre de licences par club, par catégorie de licence et par genre

Tout ces données sont disponibles par sport (baseball, softball et cricket), par genre et par saison depuis 2002 .

- **Par catégorie de licence :**

Récapitulatif global par Comité Départemental du nombre de licences par catégorie (A, B, L, doubles licences) par saison depuis 2002.

- **Par genre :**

Récapitulatif global par Comité Départemental du nombre de licences par genre (masculin / féminin) par saison depuis 2002.

▪ Les Généralités

- Le logiciel « iLigue » permet la consultation des licences, des licenciés et des clubs par région et par département.
- Le Logiciel étant identique pour les ligues et les Comités Départementaux, il sera toujours indiqué « ligue ». L'intitulé n'ayant pas d'incidence, lorsque que vous êtes connecté en tant que Comité Départemental ce sont bien les informations de votre département qui sont indiquées et non les informations de la Ligue.
- Le logiciel « iLigue » ne permet pas de saisie de licences.
- Les astuces :
 - En cliquant sur les « petites loupes » possibilité d'accéder plus rapidement à une information.
 - Possibilité d'exporter tous les fichiers sous format excel ou word (cliquer en haut et à droite de chaque tableau).

- Le logiciel « iLigue » vous offre la possibilité d'envoyer des sms.
Prendre contact avec le support technique pour en connaître les modalités.

- Le Logiciel « iLigue » est un logiciel évolutif en cours de saison :
Sur demande de la Fédération, des améliorations ou des modifications peuvent être apportées au logiciel. Par conséquent pour pouvoir bénéficier de l'évolution du logiciel « iLigue » , lors de vos connexions si un message de mise à jour apparaît, nous vous conseillons de toujours l'accepter.

Assistance

▪ Support Technique

Deux possibilités pour contacter le support technique :

- Par email : support@iCompetition.eu
- Par téléphone au **+33 (0) 4 78 27 67 90**

Cette assistance technique permet de vous guider et de répondre à des questions précises quant à l'utilisation du logiciel.

Elle permet d'obtenir des informations complémentaires quant aux fonctionnalités du logiciel.

▪ Support Administratif

Les services administratifs de la Fédération sont disponibles pour toute question relative à la prise de licences, au renouvellement, aux prêts et mutations, aux éditions des feuilles de match

Deux possibilités pour contacter la Fédération :

- Par email : licences@ffbsc.org
- Par téléphone : 01 44 68 89 30

Tableau récapitulatif des licences et des tarifs 2011 :

	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES		PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT	
	BASEBALL & SOFTBALL	CRICKET	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL TECHNIQUE FEDERAL SCOREUR COMMISSAIRE DELEGUE ARBITRE ENTRAINEUR
					45	25
SENIORS	45	24	25	5		
ESPOIRS	45	24	25	5		
CADETS	30	16	25	5		
MINIMES	30	16	25	5		
BENJAMINS	30	16	25	5		
POUSSINS	30	16	25	5		
PRE-POUSSINS	30	16	25	5		

A/4 Guide iLigue

Installation du logiciel

Attention : Pour toute installation et utilisation du logiciel « iLigue », un accès ADSL est nécessaire !

► **Etape 1 : Téléchargement du logiciel :**

- se connecter sur l'adresse suivante : <http://www.ciss.fr/iCompetition/iLigue/>
- Suivre les instructions en cliquant sur : « INSTALL.EXE »
- Le téléchargement et l'installation se font automatiquement.

► **Etape 2 : Personnalisation de l'accès au logiciel :**

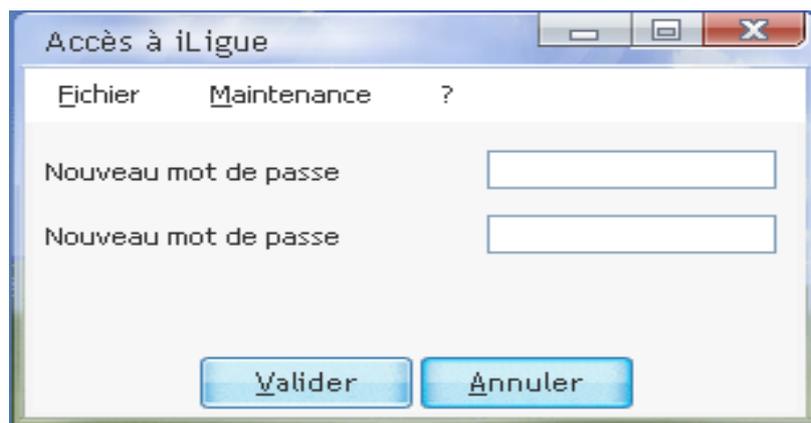
- **Première connexion :**
 - inscrire « FFBSQ » comme indiqué ci-dessous :



- Indiquer votre Numéro de Ligue (6 chiffres) et votre Numéro de licence (5 chiffres), puis valider sans inscrire de mot de passe :

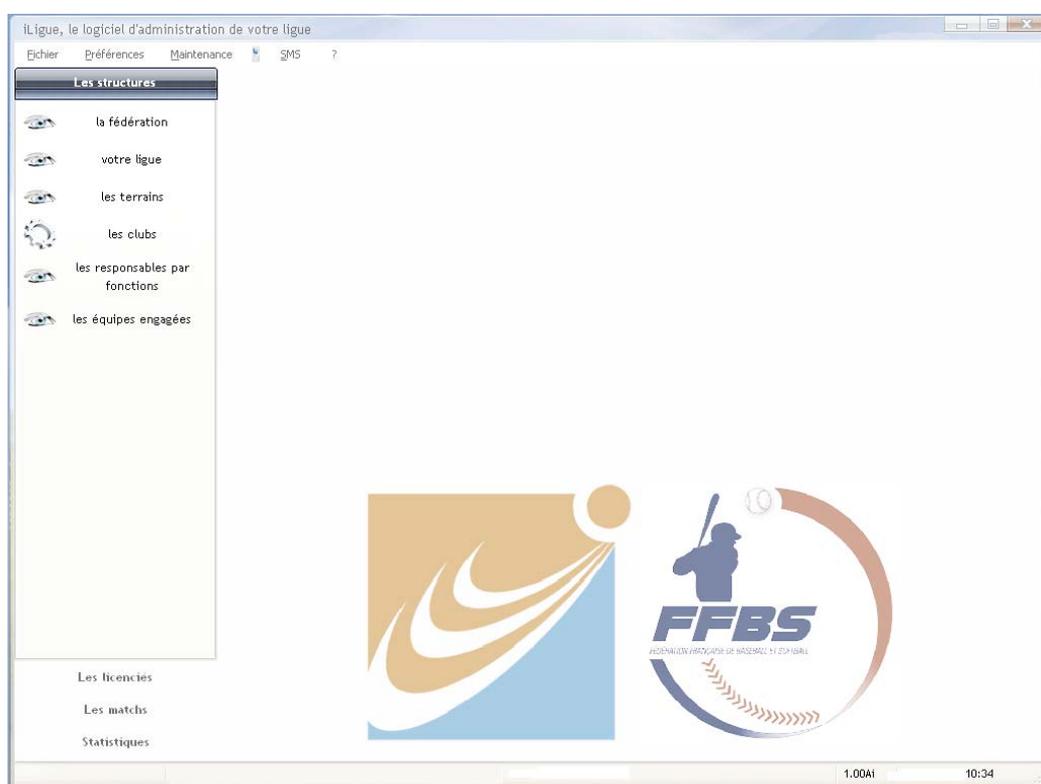


- Indiquer le mot de passe de votre choix et le confirmer.
(Lors de votre deuxième connexion ce mot de passe aura été pris en compte)



► **Etape 3 : Page d'accueil :**

- Accès à la page d'accueil



Présentation du logiciel

▪ **Les Fonctions**

1. **Les Structures**

- **La Fédération**
Fiche signalétique de la Fédération et des membres du Bureau Fédéral.
- **Votre Ligue**
 - Fiche de la Ligue :
Mise à jour par vos soins avec téléchargement de votre logo.

- Bureau :
Mise à jour par les services administratifs de la Fédération.
Communiquer la constitution du Bureau de votre Ligue à licences@ffbsc.org .
- Correspondant :
Pour l'installation du logiciel, dans un premier temps, seul l'accès au Président de la Ligue est autorisé.
Mise à jour de la liste des correspondants par les services administratifs de la Fédération.
Sur demande du Président de Ligue auprès des services administratifs de la Fédération, il sera ajouté le ou les correspondants souhaités.
Demande formulée par écrit à licences@ffbsc.org en indiquant : nom / prénom / N° de licence et fonction au sein de la Ligue.
Être correspondant permet d'avoir un accès consultatif au logiciel des licences.
- Les clubs de la Ligue :
Liste et coordonnées de tous les clubs de votre Ligue.
Les clubs en jaunes sont les clubs radiés ; les autres clubs étant les clubs actifs pour la saison en cours.
Mise à jour des coordonnées par les clubs eux-mêmes.

○ **Les Terrains**

Recensement des adresses des terrains de baseball, softball et cricket.
Mise à jour par la Fédération. *En cours de réalisation.*

○ **Les Clubs**

Listing des clubs de votre Ligue par année. En vert, sont indiqués les clubs à jour de leur cotisation annuelle.

○ **Les responsables par fonction**

Récapitulatif des différentes personnes responsables (président, secrétaire, trésorier, entraîneur, arbitre, scoreur ...) au sein des clubs de votre région. Liste évoluant en fonction de la demande des clubs.

○ **Les équipes engagées**

Récapitulatif des engagements en championnat.
A tester.

2. Les licenciés

○ **Tous les licenciés**

Listing des licenciés de la saison en cours

○ **Tous les licenciés par saison**

Listing annuel des licenciés.

Base de données disponible depuis 2002.

L'onglet « modifier » (en haut à droite) permet d'avoir un état complet du licencié : fiche signalétique, types de licences par année, clubs successifs, transfert, suspension, responsabilité et fonction.

○ **Les licenciés suspendus**

Accès aux suspensions pour la saison en cours concernant votre ligue.

○ **Les licenciés étrangers**

Récapitulatifs des licenciés étrangers.

○ **Les licenciés par fonction**

Récapitulatif des licenciés par fonction (président, secrétaire, trésorier ...) au sein des clubs de votre région. Liste évoluant en fonction de la demande des clubs.

- **Les Transferts :**
Récapitulatifs des prêts et mutations pour la saison en cours au sein de votre Ligue.

3. Les Matches

- **Edition de la liste des joueurs pour un match**
Possibilité pour la ligue de suppléer le club le cas échéant.
Edition d'un roster papier de l'équipe sous forme de « cartons de licence avec photo d'identité du licencié ».
- **Edition de la liste du banc pour un match**
Fonctionnalité amenée à disparaître.
- **Historique hebdomadaire des listes de joueurs**
Récapitulatifs des éditions des rosters par les différentes équipes.

4. Statistiques

- **Par Club (pour votre département):**
 - Nombre de licences par club
 - Nombre de licences par club et par catégorie de licence
 - Nombre de licences par club, par catégorie de licence et par genreTout ces données sont disponibles par sport (baseball, softball et cricket), par genre et par saison depuis 2002 .
- **Par catégorie de licence :**
Récapitulatif global par Comité Départemental du nombre de licences par catégorie (A, B, L, doubles licences) par saison depuis 2002.
- **Par genre :**
Récapitulatif global par Comité Départemental du nombre de licences par genre (masculin / féminin) par saison depuis 2002.

▪ Les Généralités

- Le logiciel « iLigue » permet la consultation des licences, des licenciés et des clubs par région.
- Le logiciel « iLigue » ne permet pas de saisie de licences.
- Les astuces :
 - En cliquant sur les « petites loupes » possibilité d'accéder plus rapidement à une information.
 - Possibilité d'exporter tous les fichiers sous format excel ou word (cliquer en haut et à droite de chaque tableau).
- Le Logiciel « iLigue » est un logiciel évolutif en cours de saison :
Sur demande de la Fédération, des améliorations ou des modifications peuvent être apportées au logiciel. Par conséquent pour pouvoir bénéficier de l'évolution du logiciel « iLigue » , lors de vos connexions si un message de mise à jour apparaît, nous vous conseillons de toujours l'accepter.

Assistance

▪ Support Technique

Deux possibilités pour contacter le support technique :

- Par email : support@iCompetition.eu
- Par téléphone au **+33 (0) 4 78 27 67 90**

Cette assistance technique permet de vous guider et répondre à des questions précises quant à l'utilisation du logiciel.

Permet d'obtenir des informations complémentaires quant aux fonctionnalités du logiciel.

▪ Support Administratif

Les services administratifs de la Fédération sont disponibles pour toute question relative à la prise de licences, aux prêts et mutations

Deux possibilités pour contacter la Fédération :

- Par email : licences@ffbsc.org
- Par téléphone : 01 44 68 89 37

Tableau récapitulatif des licences et des tarifs 2011 :

	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES		PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT	
	BASEBALL & SOFTBALL	CRICKET	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL TECHNIQUE FEDERAL COMMISSAIRE DELEGUE ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
					45	25
SENIORS	45	24	25	5		
ESPOIRS	45	24	25	5		
CADETS	30	16	25	5		
MINIMES	30	16	25	5		
BENJAMINS	30	16	25	5		
POUSSINS	30	16	25	5		
PRE-POUSSINS	30	16	25	5		

Validation par le Comité Directeur des modifications de ces guides, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

B/ Règlement Disciplinaire : Annexe I Barème de sanctions :

Exposé des Motifs : Revenir au texte antérieur à la modification du Comité Directeur du 15 mai 2010, - concernant la délivrance de la convocation devant la Commission Fédérale de Discipline - cette modification ayant été refusée par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2010.

BAREME DES SANCTIONS SPORTIVES

1°) Provocations verbales continuelles entre deux ou plusieurs licenciés ou tierces personnes :
(adversaires ou d'une même équipe) :

- a) Mise en garde
- b) Avertissement
- c) Expulsion

Suivant la gravité, quand l'Arbitre considère qu'une telle attitude dénature le bon déroulement de la partie.

Et possibilité à l'Arbitre, en cas d'expulsion, de convoquer l'intéressé devant la Commission Fédérale de Discipline pour une sanction ne pouvant excéder 2 mois de suspension.

2°) Provocations verbales à l'encontre d'un Arbitre ou d'un Officiel :

- a) Mise en garde
- b) Avertissement
- c) Expulsion

Suivant la gravité, quand l'Arbitre considère qu'une telle attitude dénature le bon déroulement de la partie.

Et possibilité à l'Arbitre, en cas d'expulsion, de convoquer l'intéressé devant la Commission Fédérale de Discipline pour une sanction ne pouvant excéder 2 mois de suspension.

3°) Gestes déplacés entre deux ou plusieurs licenciés, (adversaires ou d'une même équipe) :

- a) Mise en garde
- b) Avertissement
- c) Expulsion

Suivant la gravité, quand l'Arbitre considère qu'une telle attitude dénature le bon déroulement de la partie.

Et possibilité à l'Arbitre, en cas d'expulsion, de convoquer l'intéressé devant la Commission Fédérale de Discipline pour une sanction ne pouvant excéder 2 mois de suspension.

4°) Gestes déplacés vis à vis d'un l'Arbitre, d'un Officiel ou de tierces personnes :

- a) Mise en garde
- b) Avertissement
- c) Expulsion

Suivant la gravité, quand l'Arbitre considère qu'une telle attitude dénature le bon déroulement de la partie.

Et possibilité à l'Arbitre, en cas d'expulsion, de convoquer l'intéressé devant la Commission Fédérale de Discipline pour une sanction ne pouvant excéder 2 mois de suspension.

5°) Tentative d'agression physique sur un licencié ou tierces personnes :

Expulsion par l'Arbitre

Et convocation, par l'Arbitre, devant la Commission Fédérale de Discipline pour définir la peine applicable qui ne pourra être inférieure à :
3 mois de suspension minimum

6°) Tentative d'agression physique réciproque entre deux ou plusieurs licenciés ou tierces personnes :
(adversaires ou d'une même équipe)

Expulsion par l'Arbitre

Et convocation, par l'Arbitre, devant la Commission Fédérale de Discipline pour définir la peine applicable qui ne pourra être inférieure à :
3 mois de suspension minimum

7°) Tentative d'agression physique à l'encontre d'un Arbitre ou d'un Officiel :

Expulsion par l'Arbitre

Et convocation, par l'Arbitre, devant la Commission Fédérale de Discipline pour définir la peine applicable qui ne pourra être inférieure à :
6 mois de suspension minimum

8°) Agression physique entre deux ou plusieurs licenciés ou tierces personnes :

Expulsion par l'Arbitre

Et convocation, par l'Arbitre, devant la Commission Fédérale de Discipline pour définir la peine applicable qui ne pourra être inférieure à :
6 mois de suspension minimum

9°) Agression physique à l'encontre d'un Arbitre ou d'un Officiel :

Expulsion par l'Arbitre

Et convocation, par l'Arbitre, devant la Commission Fédérale de Discipline pour définir la peine applicable qui ne pourra être inférieure à :
1 an de suspension minimum

Ces mesures s'appliquent durant toute la présence des arbitres et officiels sur le lieu de la rencontre.

1) L'AVERTISSEMENT

Prononcé obligatoirement par l'Arbitre en présence du manager ou du Capitaine (temps mort avec convocation des parties concernées), celui-ci sera notifié par l'Arbitre en Chef sur le rapport de match, joint à la feuille de match

- L'Arbitre ne retient pas la licence.
- L'avertissement ira figurer au fichier central tenu par la Commission Nationale Sportive concernée.
- Les avertissements sont cumulables.
- Le cumul de trois avertissements, par un même joueur, au cours d'une même saison sportive, entraîne, pour celui-ci, une suspension de 4 matchs du calendrier officiel, et pour son Club, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.
 - La suspension ne peut s'appliquer qu'après une réunion de la Commission Nationale Sportive de la discipline concernée qui vérifiera le fichier central et notifiera sa décision au Club concerné et à la Commission Nationale Arbitrage concernée dans la semaine qui suit l'incident.
 - La licence sera demandée au Licencié et au Club concerné.
 - **Cas particulier** : Si le troisième avertissement est donné au cours du premier match de la journée, le joueur peut jouer le deuxième match et ne sera suspendu par la Commission Nationale Sportive de la discipline concernée qu'à partir de la journée suivante.
- Le cumul de trois avertissements adressés aux membres d'une même équipe, au cours d'une même saison sportive, entraîne pour le Club concerné, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.

2) L'EXPULSION

Prononcée par l'Arbitre à la suite de deux avertissements consécutifs ou selon la gravité de la faute commise. Celle-ci sera notifiée par l'Arbitre concerné sur le rapport de match, joint à la feuille de match.

- Pour les expulsions simples, c'est à dire non suivies d'une procédure disciplinaire devant la Commission Fédérale de Discipline,
 - L'Arbitre ne retient pas la licence.
 - L'expulsion ira figurer au fichier central tenu par la Commission Nationale Sportive concernée.
 - Le cumul de trois expulsions, par un même joueur, au cours d'une même saison sportive, entraîne, pour celui-ci, une suspension de 6 matchs du calendrier officiel, et pour son Club, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.
 - La suspension ne peut s'appliquer qu'après une réunion de la Commission Nationale Sportive de la discipline concernée qui vérifiera le fichier central et notifiera sa décision au Club concerné et aux Arbitres dans la semaine qui suit l'incident.
 - La licence sera suspendue sur le logiciel IClub de la Fédération.
 - Cas particulier : Si la troisième expulsion est prononcée au cours du premier match de la journée, le joueur peut jouer le deuxième match et ne sera suspendu par la Commission Nationale Sportive de la discipline concernée qu'à partir de la journée suivante.
 - Le cumul de trois expulsions adressées aux membres d'une même équipe, au cours d'une même saison sportive, entraîne pour le Club concerné, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.
- **Pour les cas prévus aux 1°, 2°, 3° et 4° du présent barème :**
 - Lorsque l'Arbitre responsable de l'expulsion estime que la faute commise justifie l'application de sanctions plus lourdes que celles que les règlements lui reconnaissent le pouvoir de prononcer, il rédige un rapport d'expulsion à l'attention de la Commission Fédérale de Discipline pour aggraver la ou les peine(s).
 - Dans ce cas, l'Arbitre en Chef remet, **par l'intermédiaire en présence** du Manager ou du Capitaine de l'équipe concernée, contre émargement, au ou aux licenciés expulsés une notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline.
 - L'Arbitre en Chef demande, dans son rapport d'expulsion, la suspension de la licence du ou des intéressés sur le logiciel IClub de la Fédération, jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline.
- **Pour les cas prévus aux 5°, 6°, 7°, 8° et 9° du présent barème :**
 - L'Arbitre en Chef remet, **par l'intermédiaire en présence** du Manager ou du Capitaine de l'équipe concernée, contre émargement, au ou aux licenciés expulsés une notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline.
 - L'Arbitre ayant prononcé l'expulsion rédige un rapport d'expulsion à l'attention de l'un quelconque des Représentants de la Fédération chargés de l'Instruction des Affaires Disciplinaires, pour instruction de l'affaire.
 - L'Arbitre en Chef demande, dans son rapport d'expulsion, la suspension de la licence du ou des intéressés sur le logiciel IClub de la Fédération, jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline.
- Tout expulsé ne peut rester dans l'enceinte du terrain de jeu, y compris le banc de son équipe, et ne doit plus porter la tenue de son équipe. (règle 4.07).

3) LA SUSPENSION

- Par mesure conservatoire, tout licencié expulsé et ayant reçu une convocation devant la Commission Fédérale de discipline, comme défini au 2) « L'expulsion » de la présente annexe, fait l'objet d'une suspension de tout match y compris les amicaux et s'appliquant à toutes les catégories auxquelles le licencié est susceptible de participer, jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline.
- Le ou les licenciés ainsi suspendus sont automatiquement entendus par la Commission Fédérale de Discipline dans les 12 jours suivant le jour de l'expulsion, dans le respect des modalités définies par les rubriques « Cas d'Urgence et Cas Particulier » de l'article 19 du Règlement Disciplinaire fédéral.
- Tout Club faisant appel à un membre suspendu comme joueur, entraîneur ou dirigeant, fera l'objet d'une sanction de la Commission Fédérale de Discipline pouvant aller jusqu'à la radiation. (Règlement Disciplinaire 34, Règlements Généraux 51).
- La suspension ira figurer au fichier des sanctions disciplinaires, prévu à l'article 36 du Règlement Disciplinaire.

REFUS D'EMARGEMENT DE LA NOTIFICATION DE CONVOCATION

Tout licencié refusant d'émarger, à la demande de l'Arbitre en Chef, la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline *présentée par son Manager ou son capitaine d'équipe*, prévue au présent règlement, reste convoqué devant cette dernière, dans le cadre de la procédure disciplinaire normale prévue par les articles 19, 2^{ème} alinéa et 23 du Règlement Disciplinaire fédéral.

Par mesure conservatoire, tout licencié expulsé et ayant refusé d'émarger la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline prévue au présent règlement, fait l'objet d'une suspension de tout match y compris les amicaux et s'appliquant à toutes les catégories auxquelles le licencié est susceptible de participer, jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline.

Dans ce cas, la procédure d'urgence définie à l'article 19, « Cas Particulier » du Règlement Disciplinaire ne s'applique pas.

Validation par le Comité Directeur des modifications du barème des sanctions figurant à l'Annexe I du Règlement disciplinaire, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

C/ Règlement Disciplinaire : Annexe II Expulsions

Exposé des Motifs : Revenir au texte antérieur à la modification du Comité directeur du 15 mai 2010, - concernant la délivrance de la convocation devant la Commission Fédérale de Discipline - cette modification ayant été refusée par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2010.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE APRES EXPULSION

Pour les cas relevant du 1^o, 2^o, 3^o et 4^o du Barème des sanctions sportives :

- 1^o) Provocations verbales continues entre deux ou plusieurs licenciés, (adversaires ou d'une même équipe) :
- 2^o) Provocations verbales à l'encontre d'un arbitre ou d'un officiel,
- 3^o) Gestes déplacés entre deux ou plusieurs licenciés, (adversaires ou d'une même équipe)
- 4^o) Gestes déplacés vis à vis d'un arbitre ou d'un officiel.

Et lorsque l'Arbitre responsable de l'expulsion décide de notifier au ou aux licenciés concernés une convocation devant la Commission Fédérale de Discipline.

1/ L'Arbitre concerné note l'expulsion sur le rapport de match,

2/ L'arbitre en Chef convoque le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée afin d'expliquer la procédure disciplinaire :

- a) méthode rapide : suspension jusqu'à la réunion de la Commission de Discipline le mercredi, en huit
- b) méthode longue : suspension jusqu'à la réunion de la Commission de Discipline sous 3 mois.

et lui donne 2 exemplaires de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline à faire signer par chacun des joueurs concernés.

3/ Le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée appelle le joueur expulsé pour qu'il signe la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline.

4/ **Le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée L'Arbitre en chef** remet au ou aux licenciés expulsés concernés, **en présence du Manager ou du Capitaine de l'équipe concernée**, contre émargement sur un des deux

exemplaires de la convocation, l'exemplaire non signé de la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline,

- La date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline doit être écrite par l'Arbitre en Chef, elle doit correspondre au mercredi en huit suivant le jour de l'expulsion

5/ Le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée remet à l'arbitre en chef l'exemplaire de la convocation devant la Commission Fédérale de Discipline signée par le joueur.

5/ L'Arbitre ayant prononcé l'expulsion rédige un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion, dans lequel il demande au secrétariat général de suspendre la licence du ou des joueurs expulsés sur le logiciel IClub de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline.

6/ L'Arbitre en Chef prévient la Fédération, par fax ou courrier électronique, afin que celle-ci :

- prévienne le Président de la Commission Fédérale de Discipline de la nécessité de procéder, à la convocation de sa Commission dans un délai n'excédant pas 12 jours à compter du jour de l'expulsion,

Cette communication pourra être effectuée téléphoniquement, mais dans ce cas, elle devra être confirmée par fax ou courrier électronique,

7/ L'Arbitre en Chef transmet, le plus rapidement possible, au Secrétaire Général, à l'adresse de la Fédération : 41 rue de Fécamp 75012 Paris :

- la feuille de match, le rapport de match,
- le rapport d'expulsion circonstancié de l'arbitre concerné,
- l'original de la notification de convocation signée par le ou les intéressés.

pour communication immédiate au Président de la Commission de Discipline, de la Commission Nationale Sportive et de la Commission Nationale d'Arbitrage concernées.

8/ Le Président de la Commission Fédérale de Discipline procède, à la convocation de sa Commission,

9/ La Commission Fédérale de Discipline doit siéger au plus tard le mercredi soir, en huit, suivant le jour de l'expulsion.
(Ex : expulsion le samedi 5 avril, réunion de la Commission Fédérale de Discipline le mercredi 16 avril)

Pour les cas relevant du 5°, 6°, 7°, 8° et 9° du Barème des sanctions sportives :

- 5°) Tentative d'agression physique sur un licencié,
- 6°) Tentative d'agression physique réciproque entre deux ou plusieurs licenciés,
(adversaires ou d'une même équipe)
- 7°) Tentative d'agression physique à l'encontre d'un arbitre ou d'un officiel,
- 8°) Agression physique entre deux ou plusieurs licenciés,
- 9°) Agression physique à l'encontre d'un arbitre ou d'un officiel.

1/ L'Arbitre concerné note l'expulsion sur le rapport de match,

2/ L'arbitre en Chef convoque le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée afin d'expliquer la procédure disciplinaire :

- a) méthode rapide : suspension jusqu'à la réunion de la Commission de Discipline le mercredi, en huit
- b) méthode longue : suspension jusqu'à la réunion de la Commission de Discipline sous 3 mois.

et lui donne 2 exemplaires de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline à faire signer par chacun des joueurs concernés.

3/ le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée appelle le joueur expulsé pour qu'il signe la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline.

4/ / Le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée L'Arbitre en chef remet au ou aux licenciés expulsés concernés, en présence du Manager ou du Capitaine de l'équipe concernée, contre émargement sur un des deux exemplaires de la convocation, l'exemplaire non signé de la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline,

- La date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline doit être écrite par l'Arbitre en Chef, elle doit correspondre au mercredi en huit suivant le jour de l'expulsion

5/ Le Manager ou le Capitaine de l'équipe concernée remet à l'arbitre en chef l'exemplaire de la convocation devant la Commission Fédérale de Discipline signée par le joueur.

5/ L'Arbitre ayant prononcé l'expulsion rédige un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion, dans lequel il demande au secrétariat général de suspendre la licence du ou des joueurs expulsés sur le logiciel IClub de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline.

6/ L'Arbitre en Chef saisi par fax ou courrier électronique, la Fédération afin que celle-ci :

- désigne un Représentant de la Fédération Chargé de l'Instruction des Affaires Disciplinaires,

- prévienne le Président de la Commission Fédérale de Discipline de la nécessité de procéder à la convocation de sa Commission dans un délai n'excédant pas 12 jours à compter du jour de l'expulsion,

Cette communication pourra être effectuée téléphoniquement, mais dans ce cas, elle devra être confirmée par fax ou courrier électronique,

7/ L'Arbitre en Chef transmet, le plus rapidement possible, au Secrétaire Général, à l'adresse de la Fédération : 41 rue de Fécamp 75012 Paris :

- la feuille de match, le rapport de match,
- le rapport d'expulsion circonstancié de l'arbitre concerné,
- l'original de la notification de convocation signée par le ou les intéressés.

pour communication immédiate au Président de la Commission Fédérale de Discipline, au Représentant de la Fédération Chargé de l'Instruction désigné pour cette affaire, et au Président de la Commission Nationale Sportive et de la Commission Nationale d'Arbitrage concernées.

8/ Le Président de la Commission Fédérale de Discipline procède à la convocation de sa Commission,

9/ Le Représentant de la Fédération Chargé de l'Instruction de cette affaire prend attache avec le Président de la Commission Fédérale de Discipline.

10/ La Commission Fédérale de Discipline doit siéger au plus tard le mercredi soir, en huit, suivant le jour de l'expulsion.
(Ex : expulsion le samedi 5 avril, réunion de la Commission Fédérale de Discipline le mercredi 16 avril)

CAS PARTICULIER :

REFUS D'EMARGEMENT, PAR LE LICENCIÉ, DE LA NOTIFICATION DE CONVOCATION PRESENTÉE PAR SON MANAGER OU SON CAPITAINE D'EQUIPE A LA DEMANDE DE L'ARBITRE EN CHEF :

1/ L'Arbitre en Chef note l'expulsion sur le rapport de match, ainsi que le refus du licencié d'émarger la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline.

2/ L'Arbitre ayant prononcé l'expulsion rédige un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion, et du refus de l'intéressé de signer la notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline, dans lequel il demande au secrétariat général de suspendre la licence du ou des joueurs expulsés sur le logiciel IClub de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline.

3/ L'Arbitre en Chef communique, le plus rapidement possible, au Secrétaire Général, à l'adresse de la Fédération : 41 rue de Fécamp 75012 Paris :

- la feuille de match, le rapport de match,
- le rapport d'expulsion circonstancié de l'arbitre concerné.

pour communication immédiate au Président de la Commission Fédérale de Discipline, au Représentant de la Fédération Chargé de l'Instruction désigné pour cette affaire, et au Président de la Commission Nationale Sportive et de la Commission Nationale d'Arbitrage concernées.

4/ Le Représentant de la Fédération Chargé de l'Instruction de cette affaire prend attache avec le Président de la Commission Fédérale de Discipline.

5/ La Commission Fédérale de Discipline siège dans les délais prévus par les articles 19, 2^{ème} alinéa et 23 du Règlement Disciplinaire fédéral.

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives aux expulsions figurant à l'Annexe II du Règlement disciplinaire, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

D/ Règlements Généraux 14 : Gratuité de Licence

Exposé des Motifs : Incorporer la gratuité de licence pour les membres de la Commission Fédérale Juridique votée lors du Comité Directeur du 18 septembre 2010.

Article 14 : Licences

Les licences sont délivrées exclusivement par la Fédération.

Il existe des licences :

- pour Pratique en Compétitions,
- pour Pratique Non Compétitive,
- Non Pratique.

A l'exception des licences non Pratique les licences sont vendues aux Clubs affiliés, à jour de leurs cotisations fédérales.

Ces licences comprennent, dès lors que son titulaire ne l'a pas refusée, l'assurance définie à l'article 82 du présent Règlement Intérieur.

Une carte licence peut-être éditée à la demande et à la charge financière du Club.

1 - Les licences pour Pratique en Compétitions.

Elles sont divisées en catégories : Senior, Junior, Cadet, Minime, Benjamin, Poussin et Pré Poussin. Celles-ci, définies par les instances internationales de la discipline considérée, sont indiquées directement par l'informatique en fonction de l'âge du licencié.

Ces licences permettent de prendre part aux compétitions officielles organisées par la Fédération, ses Ligues Régionales et Comités Départementaux ou sous son égide et délivrant un titre reconnu et un classement par la Fédération.

Le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive est obligatoire.

Ces licences, dès 16 ans révolus, permettent de postuler à des postes de responsabilités au sein de la Fédération, de ses Commissions et/ou de ses Organes ou Commissions déconcentrés.

Ces licences permettent la délivrance des diplômes d'Arbitre/Nompaire et de Scoreur/Entailleur pour la discipline dans laquelle elle a été attribuée.

L'attestation individuelle ou collective de licence imprimée par le Club du licencié à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération ne servira pas de pièce d'identité. L'arbitre en chef, le Commissaire Technique ou le Délégué fédéral, devra demander justification de l'identité des licenciés par la présentation d'une pièce d'identité officielle, comprenant une photographie.

2- Les Cartes et Licences pour Pratique Non Compétitive.

Pratiques ne délivrant aucun titre ou classement fédéral : Tournois non labellisés par la Fédération, pratique ludique, exhibitions, initiations, etc.)

Elles sont délivrées en fonction des activités pratiquées :

- Licence Loisir,
- Carte Découverte,

La licence Loisir est délivrée pour une année civile.

La Carte Découverte, consignée par la Fédération auprès des Clubs qui en font la demande, est délivrée par ces derniers pour des opérations ponctuelles, et est valable 2 jours à compter de la date de sa délivrance.

Dès sa délivrance, le Club concerné doit rendre compte à la Fédération de son utilisation (Nom, Prénom et date de naissance de la personne ayant bénéficié de cette carte).

Pour la licence Loisir, le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive est obligatoire.

Ces Cartes et licences ne permettent pas de postuler à des responsabilités de Dirigeant au sein de la Fédération, de ses Commissions ou de ses Organes ou Commissions déconcentrés.

Les licences Loisir permettent la délivrance des diplômes d'Arbitre/Nompaire et de Scoreur/Entailleur pour la discipline dans laquelle elle a été attribuée.

3- Les licences Non Pratiquant.

1/ Les demandes de toutes ces licences, à l'exception de celles délivrées aux Membres à Titre Individuel, aux Officiels ou aux Membres d'Honneur, aux Arbitres et Scoreurs ne souhaitant pas adhérer à un Club, sont formulées directement par les intéressés par l'intermédiaire de leur Club.

Les licences non pratiquant délivrées par l'intermédiaire d'un Club sont comptabilisées dans le barème licences de pratiquants en compétitions officielles figurant à l'article 9 des Statuts de la Fédération.

A l'exception des Licences Non Pratiquant délivrées aux Arbitres, le titulaire d'une de ces licences, qui ne permettent pas de pratiquer le Baseball, le Softball et/ou le Cricket, n'a pas à fournir de certificat médical de non contre indication à la pratique sportive, sa licence est homologuée.

2/ Ces licences ne peuvent être délivrées par la Fédération aux personnes suivantes qu'après validation par les services administratifs fédéraux, au vu des documents prévus ci-après :

- A/ Officiels ne souhaitant pas pratiquer en compétitions une des activités gérées par la Fédération, ou qui ne veulent pas adhérer à un Club, sur présentation du procès-verbal de l'Organe concerné, faisant état de ces nominations.
 - o Membres des Comités Directeur de la Fédération, de France Cricket, des Ligues Régionales, et des Comités Départementaux,
 - o Membres d'Honneur de la Fédération,
 - o Membres des Commissions fédérales, régionales et départementales,
 - o Commissaires Techniques et Délégués fédéraux.
- B/ Individuels sur présentation du procès-verbal du Club concerné, faisant état de ces nominations,
 - o Dirigeants et Jeunes Dirigeants des Clubs affiliés ne souhaitant pas pratiquer en compétitions une des activités gérées par la Fédération, ainsi qu'aux Dirigeants de Clubs handicapés physiques qui ne peuvent obtenir une licence de pratiquant en compétitions officielles.
 - o Membres à Titre Individuel de la Fédération, de ses Ligues Régionales, et de ses Comités Départementaux,
- C/ Arbitres et Nompaire, en fonction du diplôme obtenu et sur présentation d'une attestation des Commissions Nationales d'Arbitrage et de Nompaire faisant état de leur présence sur le rôle du Cadre Actif des Arbitres et Nompaire.
- D/ Scoreurs et Entailleurs, en fonction du diplôme obtenu et sur présentation d'une attestation de la Commission Fédérale Scorage et Statistique et de la Commission Nationale des Entailleurs faisant état de leur présence sur le rôle du Cadre Actif des Scoreurs et entailleurs.
- E/ Entraîneurs et Managers, en fonction du diplôme obtenu et sur présentation d'une attestation de la Commission Fédérale de Formation ou de la Direction Technique Nationale.

Les cartons licences Non Pratiquant sont délivrés chaque année à leurs titulaires, dans les conditions définies ci-dessus, tant qu'ils continuent de remplir les conditions définies pour chacune des catégories visées ci avant.

Ces licences Non Pratiquant porteront, suivant le cas, la mention :

- 1/ Officiel,
- 2/ Individuel,

- 3/ Arbitre – Nompair,
- 4/ Scoreur – Entailleur,
- 5/ Entraîneur – Manager.

Le montant de la cotisation de Membre à Titre individuel de la Fédération couvre le prix de la licence Non Pratiquant - Individuel ou Officiel, selon le cas.

La gratuité du montant de la licence Non Pratiquant – Officiel - est accordée, le cas échéant :

- aux Membres d'Honneur de la Fédération,
- aux Membres de la Commission Fédérale Médicale,
- **aux membres de la Commission Fédérale Juridique,**
- aux Membres de la Commission Fédérale de Discipline et du Conseil Fédéral d'Appel,
- aux Membres de la Commission Fédérale de Discipline Dopage et du Conseil Fédéral d'Appel Dopage.

non licenciés à un autre titre.

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives à la gratuité de la licence figurant à l'article 14 du Règlement Général, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

E/ Règlements Généraux 15 : Licence complémentaire

Exposé des Motifs : Définir exactement à quoi correspond la licence complémentaire.

Article 15 : Demandes de Licences.

Les licences ordinaires sont délivrées et homologuées par le Secrétariat Général fédéral à l'aide du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.

- Peut se voir délivrer et homologuer une licence, le joueur qui :

- est membre d'un Club affilié à jour de ses cotisations,
- réside, sauf exceptions prévues à l'article 13 ci-dessus, sur le territoire de la Ligue Régionale où le Club a son siège,
- a subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
 - o L'arbitre en chef ou le délégué fédéral vérifiera, avant chaque match que cette visite a été passée, grâce à la présentation de ce certificat médical de non contre indication.
 - o Cette vérification ne sera pas nécessaire lorsque le Président du Club concerné, le Manager ou le Capitaine de la ou des équipes concernées fournissent à l'Arbitre en chef :
 - l'attestation individuelle ou collective de licence des joueurs concernés imprimée par le Club de ces licenciés à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération
 - un engagement formel que chacun des joueurs figurant sur l'attestation présentée est bien détenteur d'un certificat médical de non contre indication.
- n'est pas radié par une autre Fédération sportive qui a adressé une demande d'extension au Comité National Olympique et sportif français.
- est en possession de l'autorisation parentale ou de son tuteur, s'il est mineur.
- a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

Une seule licence peut être délivrée annuellement pour toutes les disciplines (Baseball, Softball, Cricket) ou catégories de la Fédération (Non Pratiquant Officiel ou Individuel), à l'exception des cas de mutation pour lesquels la licence du Club d'origine est annulée et une nouvelle licence émise au nom du Club recevant.

La licence complémentaire autorise la pratique en compétition dans un autre Club que le Club d'origine (Club de 1^{ère} licence)

- pour une autre discipline (**pour le softball, dans un autre genre, un autre style ou un autre type**) non représentée en compétition dans ce Club d'origine,

- **dans la même discipline, lorsque la catégorie d'âge du joueur concerné n'est pas représentée en compétition dans ce Club d'origine.**

Les Clubs prennent et renouvellent leurs licences en effectuant la saisie des éléments concernant chaque personne concernée dans les cases réservées à cet effet du logiciel de licences « iClub » de la Fédération.

La saisie informatique de demande de délivrance ou de renouvellement ordinaire ou extraordinaire de licences par un Club :

- vaut uniquement comme demande d'homologation de celles-ci lorsque le paiement s'effectue par chèque ; la qualification du ou des joueurs n'est pas acquise.
- vaut homologation effective de celles-ci et qualification directe du ou des joueurs lorsque le paiement s'effectue par prélèvement bancaire.

Lors de cette saisie informatique de demande de délivrance ou de renouvellement ordinaire ou extraordinaire de licence, le Président du club doit certifier que chaque joueur concerné :

- a subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
- a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

Les Clubs, les Comités Nationaux, les Ligues Régionales et Comités Départementaux ont accès, par Internet, à l'aide du logiciel de licence « iLigue » de la Fédération, au listing des licenciés correspondant, soit à leur champ de compétence, soit à leur couverture territoriale.

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives à la licence complémentaire figurant à l'article 15 du Règlement Général, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

F/ Règlements Généraux 16 : Homologation des Licences

Exposé des Motifs : Eviter les impayés encore trop nombreux envers la Fédération. La licence n'étant homologuée et la qualification du joueur acquise que lorsque le paiement est effectif (RG 16 3^{ème} alinéa), il paraît logique qu'en cas de rejet du paiement (paiement non effectif), s'appliquent les pénalités sportives prévues par nos textes.

Article 16 : Homologation de la Licence

Le prix de la licence est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, ainsi que la partie de son montant qui est ristournée aux Comités Départementaux et Ligues Régionales.

Celui-ci n'inclut pas le montant de l'assurance.

Le paiement de la licence doit être effectif pour que cette dernière soit homologuée et la qualification du joueur concerné acquise.

L'homologation d'une licence doit être délivrée le jour même de la réception de son règlement à la Fédération, sous réserve :

- que le joueur concerné ait subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
- que le joueur concerné ait souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.
- Que le montant du chèque de règlement des licences demandées corresponde exactement au montant de la saisie de demande des licences correspondantes.

La date de réception du courrier est attestée par son enregistrement dans le Chrono Arrivée Courrier de la Fédération.

Les services administratifs de la Fédération ont l'obligation de saisir sur informatique la transaction financière générée par l'arrivée du règlement des demandes de licences concernées, le jour même de leur arrivée au siège de la Fédération, aux fins d'homologation des licences.

Tout retard de saisie informatique supérieur à 48 heures à compter de l'enregistrement du courrier concerné à la Fédération, pourra entraîner pour le ou les salariés concernés, un avertissement écrit.

L'homologation n'est acquise de plein droit et la qualification du joueur acquise que lorsque le licencié :

- est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.
- a effectué la visite médicale de non contre indication à la pratique sportive prévue à l'article 14, ci-dessus et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.

En l'absence de l'une de ces conditions, la licence ne peut être considérée comme homologuée, et la qualification du joueur n'est pas acquise.

En cas de rejet du prélèvement automatique ou du chèque de paiement des licences, les licences concernées ne bénéficient pas de l'homologation, pas plus que l'acquisition de la qualification du ou des joueurs concernés.

La Commission Sportive concernée, prévenue par les services administratifs de la Fédération, veillera à faire appliquer les sanctions prévues aux articles 30.06 des RGS Baseball et 31.06 des RGS Softball concernant les infractions aux règles de qualification.

Tout joueur ne figurant pas sur une attestation individuelle ou collective de licence imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, mais figurant sur une feuille de match et/ou de score, entraînera pour son Club, une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur ; sans préjudice des sanctions sportives prévues pour ce cas.

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives à l'homologation des licences figurant à l'article 16 du Règlement Général, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

G/ Règlements Généraux 19 : Mutations extraordinaires loisir

Exposé des Motifs : Permettre la mutation extraordinaire d'un licencié loisir sans contrainte. En effet ce joueur ne pratiquant pas en compétition doit pouvoir muter de façon extraordinaire, dans le respect de la procédure administrative et financière, mais sans avoir à fournir de justificatifs.

Article 19 : Période de Mutations.

La période de mutation ordinaire est ouverte à tous les joueurs titulaires d'une licence régulièrement homologuée pour l'année en cours.

La période de mutation ordinaire s'ouvre chaque année le 1er décembre à 0 heure et dure jusqu'au 31 janvier à minuit, sauf dispositions particulières pour les Départements et Territoires d'Outre Mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française.

Toute mutation ordinaire demandée entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre fera figurer le joueur sur le listing des joueurs mutés de l'année suivante.

Toute mutation ordinaire demandée entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier fera figurer le joueur sur le listing des joueurs mutés de l'année en cours.

Lorsque la mutation ordinaire de joueurs est rendue nécessaire par la dissolution, la fusion, la cessation d'activité, la suspension ou la radiation de leur Club ou de la section de leur Club omnisports, celle-ci est réalisée gratuitement.

Hors de la période normale de mutations, un joueur peut solliciter une mutation extraordinaire, s'il se trouve dans l'un des cas suivants :

- 1/ Transfert de son domicile ou de sa résidence tel que son Club actuel soit notamment plus éloigné de son domicile ou de sa résidence que le Club vers lequel il désire muter ;
 - o Le transfert du domicile ou de la résidence doit être motivé par des raisons professionnelles, scolaires, universitaires ou militaires.
 - o Le joueur devra fournir au Secrétariat Général tous les justificatifs que celui-ci pourra requérir à ce sujet, charge au joueur de se procurer ceux-ci auprès de son employeur, bailleur, ou de l'administration intéressée.

2/ Dissolution, fusion, cessation d'activité, suspension ou radiation de la section masculine ou féminine de Baseball et/ou de Softball et/ou de Cricket ou de la section mixte Softball balle lente du Club omnisports auquel il appartient ou du Club lui-même.

- Dans ce cas, la demande de mutation doit être accompagnée :
 - du procès verbal de dissolution ou de fusion du Club et du récépissé de déclaration à la Préfecture de la dissolution ou de la fusion,
 - ou du procès- verbal de cessation d'activité signée du Président du Club,
 - ou du procès-verbal de dissolution, de fusion ou de cessation d'activité signé par le Président du Club omnisports dont la section est dissoute, fusionnée, ou qui se trouve en cessation d'activité.
- Lorsque ce ou ces documents ne peuvent être présentés lors de la demande de mutation extraordinaire, le Secrétariat Général enquêtera pour vérifier la réalité de la dissolution, de la fusion ou de la cessation d'activité du Club ou de la section du Club omnisports auprès du Club omnisports concerné, par courrier à l'adresse de son siège social, ainsi qu'éventuellement à celle du siège social de la section, et au dernier domicile connu du Président du Club omnisports, ainsi qu'éventuellement à celui du Président de la section.

L'absence de réponse après un délai de 15 jours vaudra acceptation de leur part de l'état de dissolution, de fusion ou de cessation d'activité de leur Club ou de la section de leur Club omnisports.

- Le Secrétariat Général préviendra le Comité Directeur de la situation des Clubs ou des sections de Clubs omnisports dissous, fusionnés, suspendus, radiés ou qui se trouvent en cessation d'activité, afin que ce dernier puisse prononcer la radiation administrative de ces Clubs ou sections de Clubs omnisports dans les formes prévue à l'article 10 des présents Règlements.
- Lorsque la mutation extraordinaire de joueurs est rendue nécessaire par la dissolution, la fusion, la cessation d'activité, la suspension ou la radiation de leur Club ou de la section de leur Club omnisports, celle-ci est réalisée gratuitement.

Exception : Les dispositions précédentes concernant les mutations extraordinaires ne s'appliquent pas aux licenciés titulaires d'une licence loisir, qui pourront effectuer une mutation extraordinaire dans le simple respect des dispositions de l'article 21 B des présents règlements.

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives à la mutation extraordinaire des licences loisir figurant à l'article 19 du Règlement Général, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

H/ RGES Baseball 30 : Phase de maintien

Exposé des motifs : Mettre le texte en conformité avec les décisions prises le 13 décembre 2008 et le 18 septembre 2010 d'incorporer la notion de phase de maintien (Play-down).

- 30.04.01 Un joueur nouvellement licencié, bénéficiant d'un renouvellement extraordinaire, muté ou prêté après le 1^{er} juin de l'année, ne peut être qualifié pour jouer les rencontres de la phase de classement, **les phases de maintien**, et les phases finales et/ou les barrages d'un championnat de baseball cette année là. Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux.
- 30.04.02 La C.N.S.B., après avis de la Commission Fédérale Juridique, peut, dans le cas d'un licencié bénéficiant d'un contrat de joueur professionnel, promotionnel ou de joueur salarié à l'étranger, qualifier ce joueur ne remplissant pas les conditions de l'article 30.04.01 des présents règlements. Cette qualification ne pourra être effective que lorsque l'intéressé aura fourni à la Commission Fédérale Juridique, d'une part, la copie de son contrat de travail, et d'autre part, une autorisation écrite de leur employeur lui permettant de jouer dans le championnat français au titre de son Club français d'origine.
- 30.05.01 Un joueur n'ayant pas été noté sur la feuille de match, ni physiquement présent, au moins un tiers des rencontres d'un championnat de baseball donné (phase de qualification et phase de

classement), arrondi par excès, ne peut être, sous réserve des dispositions de l'article 30.05.05 **04** des présents règlements, qualifié pour jouer **les phases de maintien**, les phases finales et/ou les barrages de ce championnat de baseball.

- 30.05.02 La C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent, après avis de la Commission Fédérale Juridique, pour raison médicale, professionnelle, d'études universitaires à l'étranger ou de participation à des compétitions de niveau supérieur à l'étranger, qualifier un joueur ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements.
- 30.05.03 Pour les joueurs ayant un contrat professionnel, promotionnel ou de joueur salarié à l'étranger, le contrat de travail de l'intéressé devra être produit à la C.N.S.B. qui appréciera au cas d'espèce, après avis de la Commission fédérale Juridique.
- 30.05.03 Les rencontres jouées dans un autre championnat ne sont pas prises en considération pour la qualification aux phases finales et/ou aux barrages d'un championnat donné.
- 30.05.04 Des joueurs ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements mais appartenant à l'équipe réserve du même Club sont autorisés à participer **aux phases de maintien**, aux phases finales et/ou aux barrages d'un championnat donné.

Validation par le Comité Directeur des modifications des articles 30.04.01, 30.05.01, 30.05.04 RGES Baseball telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

I/ RGES Baseball : Annexe 12 terrains

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison 2011

Homologation	Type	A	B	C	D	E
Sol Non Dangereux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc..)	10	10	10	10	10	
Back-Stop de 7 mètres (Situé à 18, 25 mètres)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum (95m – 115m – 95m)	10	10	10	10		
Distances entre Bases OK	6	6	6	6	6	6
Monticule en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	

Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					
Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			
Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		
Tableau de Score	1					
Bull-Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Tribunes	3					
Total Minimum pour Classification	84	74	67	56	36	8

CALCUL DES POINTS :

Le Commissaire Technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut : soit 7 points au lieu de 10.

Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

Le total atteint 56 points : le terrain peut-être classé C.

Exemple : En catégorie B : Le Back-Stop est bien à 18,25 mètres, mais ne fait que 5 m de haut : Soit 8 points au lieu de 10.

Par contre, il y a vestiaire et douche d'Arbitre : soit + 4 points.

Le total atteint 69 points : le terrain peut-être classé B.

Remarques : - Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.
- La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.
- La sécurité des spectateurs est jugée par la Commission de Sécurité préfectorale.
- Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

Obligations pour l'an 2011 :	Elite :	Catégorie A
	N 1 :	Catégorie A
	N 2 :	Catégorie B
	Régional :	Catégorie D
	Départemental :	Catégorie E

Pour la saison 2011, tout club n'ayant pas le nombre de points de la classe requise devra au moins atteindre le nombre de points de la classe inférieure et, fournir une preuve écrite que les travaux ont

été votés par sa collectivité territoriale permettant d'obtenir la classification correspondante à sa division.

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 12 Terrains des RGES Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

J/ RGES Softball : Annexe 9 terrains

**TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS
Obligations pour la Saison 2011**

Homologation	Type	A	B	C	D	E
Sol Non Dangereux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc..)	10	10	10	10	10	
Back-Stop (Situé selon la norme ISF)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum respectées	10	10	10	10		
Distances entre Bases OK	6	6	6	6	6	6
Cercle du lanceur en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	
Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					
Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			
Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		
Tableau de Score	1					

Bull-Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Tribunes	3					
Total Minimum pour Classification	84	74	67	56	36	8

CALCUL DES POINTS :

Le Commissaire Technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut : soit 7 points au lieu de 10.

Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

Le total atteint 56 points : le terrain peut-être classé C.

Exemple : En catégorie B : Le Back-Stop est bien à distance, mais ne fait que 2 m de haut : Soit 8 points au lieu de 10.

Par contre, il y a vestiaire et douche d'Arbitre : soit + 4 points.

Le total atteint 69 points : le terrain peut-être classé B.

Remarques :
- Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.
- La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.
- La sécurité des spectateurs est jugée par la Commission de Sécurité préfectorale.
- Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

Obligations pour l'an 2011 :
National : Catégorie A et B
Régional : Catégorie C et D
Départemental : Catégorie E

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 9 Terrains des RGES Softball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

2 Au titre de la Commission Nationale Arbitrage Baseball :

A/ RGES Baseball 20 : Paiement des arbitres

Exposé des motifs : Proposition de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

Les RGES s'appliquant à l'ensemble des compétitions de Baseball, « régulariser » des pratiques existantes tant au niveau fédéral (paiement des arbitres pour les finales) que dans les régions.

Possibilité réglementaire de voir cohabiter le paiement des arbitres par la Fédération avec provisions versées par les clubs dans certains championnats, comme c'est voulu pour l'Elite en 2011, et le système actuel de paiement par les clubs pour d'autres compétitions.

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

- 20.01 Toutes les compétitions de baseball doivent être arbitrées par des arbitres titulaires d'un diplôme d'arbitre baseball du niveau correspondant, inscrit au cadre actif de la Commission Nationale Arbitrage Baseball pour l'année en cours.
- 20.02 Le Comité Directeur fédéral peut, sur avis de la C.N.A.B., C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, décider de la non application de l'article 20.01 des présents règlements à certaines compétitions.
- 20.03.01 Chaque Club met à disposition de la commission organisatrice de la compétition considérée, et pour la saison sportive concernée :
- 20.03.01.01 - soit, un nombre d'arbitre(s) baseball pour la durée du championnat considéré, défini annuellement dans les conditions d'engagement de chaque championnat.
- 20.03.01.02 - soit, un nombre de « journées d'arbitrage » pour la durée du championnat considéré, défini annuellement dans les conditions d'engagement de chaque championnat.
- 20.03.02 Le non mise à disposition d'arbitre(s) baseball (20.03.01.02) ou de journées d'arbitrage (20.03.01.03) entraîne pour le Club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.
- 20.03.03 Lorsqu'un arbitre engagé pour les championnats Elite, Nationale 1 et Nationale 2 refuse plus de deux désignations successives sans motif valable, ce dernier est considéré comme ne remplissant plus l'obligation du Club, au titre duquel il s'est engagé, de présenter un arbitre pour la durée du championnat considéré, ce qui entraîne pour ce Club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.
- 20.03.04 Pour les championnats de France Juniors, Cadets et Minimes la non présence d'un arbitre engagé au titre d'un Club lors de chaque regroupement de la phase préliminaire du championnat auquel ledit Club participe entraîne pour ce Club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.
- 20.03.05 Chaque commission organisatrice définit, pour ce qui la concerne, les conditions de nomination des arbitres. Ces conditions sont communiquées aux Clubs intéressés.
- 20.03.06.01.01 Les conditions de prise en charge financière des arbitres pour les compétitions nationales sont définies et votées chaque année par le Comité Directeur fédéral, et annexées aux présents règlements sous le titre « Prise en charge de l'arbitrage – Paiement des arbitres » (Annexe 1)**
- 20.03.06.01.02 Les Comités Directeurs des Ligues Régionales et Comités Départementaux peuvent également définir chaque année les conditions de prise en charge financière des arbitres pour les compétitions qui relèvent de leur champ de compétence. Ces conditions seront insérées en annexe des Règlements Sportifs Régionaux ou Départementaux.**
- 20.03.06.02 Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés :
- **Soit aux arbitres** directement sur le terrain, avant la rencontre, par les Clubs en présence,
 - **Soit directement par la Fédération ou l'un de ses organes déconcentrés, selon le niveau de compétition. Dans ce cas, les Clubs participants s'engagent à couvrir tous les frais liés à l'arbitrage de la compétition considérée par la constitution de provisions d'arbitrage et, le cas échéant, après récapitulatif des frais d'arbitrage à la fin de la saison sportive, le paiement du solde dû après péréquation de la charge financière non financée.**

.../...

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'article 20.03.06 des RGENS Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

B/ RGENS Baseball : Annexe 1

Exposé des motifs : Proposition de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

Donner un cadre réglementaire (dont « régularisation » de pratiques existantes) aux modes de prise en charge de l'arbitrage et de paiement des arbitres dans les différentes compétitions de niveau national.

ANNEXE.1

Application RGES 20.03.06.01

Préparée par la C.N.A.B. et Votée par le Comité Directeur du

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE / PAIEMENT DES ARBITRES

CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés directement par la Fédération.

Les Clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au Championnat contiendra :

☛ 3 chèques de provision de 2 000,00 Euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai ;
- Un à compter du 15 juillet ?

Franck LECARPENTIER, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball et Membre de la CNAB, ayant émis le souhait, lors de la réunion CNAB du 26/10/10, que le 3^e chèque de provision soit plutôt encaissé au début du mois de septembre, il convient que ceci soit rediscuté tant entre la CNSB et la CNAB qu'au niveau des instances fédérales (Bureau et Comité Directeur).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la Commission Nationale Arbitrage Baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Dans l'hypothèse d'un **barrage Elite-N1**, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les Clubs en présence.

CHALLENGE DE FRANCE

Les indemnités, correspondant à un forfait journalier de 10 € n'incluant pas les repas, et les frais de déplacement des arbitres seront payés directement par la Fédération.

Les frais de déplacement d'un superviseur seront payés directement par la Fédération. Ce superviseur ne touchera pas d'indemnité.

Les frais liés à l'arbitrage pour le Challenge de France sont inclus dans le système de péréquation de la charge arbitrale mis en place pour le Championnat Elite.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 1

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les Clubs en présence.

Les frais d'arbitrage pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 2

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les Clubs en présence.

Les frais d'arbitrage pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES, CADETS, JUNIORS ET/OU ESPOIRS

Pour les tours préliminaires et rencontres de qualification, un arbitre de chaque équipe participante devant être présent lors de chaque regroupement, ses frais de déplacement sont à la charge de son Club.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les frais d'arbitrage pour les plateaux finaux sont pris en charge par la Fédération.

INTERLIGUES BASEBALL

Un arbitre de chaque équipe de Ligue Régionale participante devant être présent lors de chaque regroupement, ses indemnités (forfait journalier de 10 € n'incluant pas les repas) et frais de déplacement sont à la charge de sa Ligue Régionale.

COUPE DE FRANCE BENJAMINS

L'attribution aux arbitres d'un forfait journalier de 10 € n'incluant pas les repas, peut être décidée par l'organisateur.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par l'organisateur.

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 1 des RGES Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

C/ RGES Baseball : Annexe 1.01

Exposé des Motifs : Demande de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

Paiement, en Elite, des arbitres par la Fédération avec provisions versées par les clubs.

Actualisation des années de suivi d'une formation AN (non réussie) pour les arbitres s'engageant au titre d'une équipe évoluant en Elite.

ANNEXE 1.01

CHAMPIONNAT DE NATIONALE ELITE 2011

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 1000 euros
- Montant de la caution : 4 chèques de 750 euros chacun
- **Montant de la provision d'arbitrage pour le Championnat et le Challenge de France : 3 chèques de 2 000 euros chacun**
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Disposer d'un minimum de 80 licenciés dans le club dont 30 licenciés jeunes.
- Présenter le roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe ELITE, accompagné de la déclaration du Président (voir dossier)*
- Disposer d'une équipe réserve ou espoir évoluant en championnat de France
- Disposer d'une équipe jeune avec participation en championnat.

- Disposer d'un cadre breveté d'Etat.
 - Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball ayant suivi une formation d'Arbitre National en 2008 ou 2009 ou 2010, s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CNAB.
 - Présenter un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CNAB.
 - Il est possible de présenter un Arbitre Départemental baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CNAB pour officier en Nationale 1.
 - Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire d'engagement Arbitre » CNSB – CNAB pour le Championnat Elite et la Nationale 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au Championnat Elite.
 - Les rencontres doivent être scorées par un scoreur de niveau régional minimum, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S.
 - Disposer d'un terrain homologué par la Commission Fédérale Terrains et Equipements.
 - S'engager à participer au Challenge de France et aux phases suivantes du championnat en cas de qualification.
 - **S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.**
 - Utiliser des battes en bois ou en composite.
 - Disposer de 2 jeux de maillots.
- La CNAB et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les Clubs dans leur dossier d'engagement.

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 1.01 des RGES Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

D/ RGES Baseball : Annexe 1.03

Exposé des Motifs : Demande de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

Rectification quant au formulaire d'engagement arbitre à utiliser pour le Championnat de Nationale 2.

ANNEXE.1.03

CHAMPIONNAT DE NATIONALE 2 2011

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 300 euros
- Montant de la caution : 2 chèques de 300 euros chacun
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente
- Disposer d'un minimum de 35 licenciés dans le club
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum pour l'équipe de N2
- Disposer d'une équipe jeunes avec participation effective à un championnat
- Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans le championnat de Nationale 2 si et dès lors que désigné par la CNAB.
 - Il est possible de présenter un Arbitre Départemental Baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CNAB pour officier en Nationale 2.

- Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire d'engagement Arbitre » CNSB – CNAB pour ~~le~~ *Championnat Elite et* la Nationale ~~1~~ 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au Championnat de Nationale 2.
- Présenter le roster de cette équipe jeunes (12 joueurs minimum)
 - Disposer d'un cadre breveté d'Etat
 - Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S. et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage
 - Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la Commission Fédérale Terrains et Equipement et homologué par celle-ci pour opérer à ce niveau de jeu.

La CNAB et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les Clubs dans leur dossier d'engagement.

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 1.03 des RGES Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

E/ RGES Baseball : Annexe 1.08

Exposé des Motifs : Demande de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

Modalités d'organisation de l'arbitrage si les Interligues Baseball sont organisées (quel que soit le mode de compétition retenu).

ANNEXE.1.08
Application RGES 5.02.04
Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du

CHAMPIONNAT NATIONAL INTERREGIONAL

...

Nomination des Arbitres

Par la CNAB.

Un arbitre de chaque Ligue participante doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.

Le choix de cet arbitre doit se faire en concertation avec la Commission Régionale Arbitrage Baseball.

...

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 1.08 des RGES Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

F/ RGES Baseball : Annexe 6

Exposé des Motifs : Demande de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

Possibilité de paiement des arbitres par la Fédération avec provisions versées par les clubs (envisagé pour l'Elite en 2011).

ANNEXE 6

DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF

CHAMPIONNAT NATIONAL

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les rosters des équipes avec noms, prénoms des joueurs, numéros des licences et date de naissance,
- Les chèques d'engagement,
- Les chèques de caution,
- **Les chèques de provision pour l'arbitrage, le cas échéant,**
- Le budget prévisionnel du Club,
- Les comptes (réalisé) du Club de l'année précédente,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national accompagné pour chacun d'entre eux du « Formulaire engagement arbitre » personnel dûment rempli et signé.
- Les noms, diplômes et coordonnées des officiels et des cadres techniques des équipes,
- La déclaration sur l'honneur du Président du club que tous les joueurs figurant sur le roster sont en possession d'un certificat médical en cours de validité,
- La déclaration par le Responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations,
- Le certificat d'homologation du terrain par la Commission Fédérale Terrains et Equipements pour le niveau de compétition concerné,
- Pour les équipes en Elite et N1A un document indiquant les couleurs des uniformes pour les rencontres à domicile et à l'extérieur.

Validation par le Comité Directeur des modifications de l'Annexe 6 des RGES Baseball, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

G/ Montant des indemnités arbitres

Exposé des motifs : Proposition de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

Eviter une « erreur » d'interprétation quant à l'indemnité pour un arbitrage dans la catégorie junior. En effet, le tarif de 43,00 Euros évoqué lors d'une précédente réunion ne concerne que les rencontres de cette catégorie de niveau national.

Suite à un manque constaté, cadrer l'indemnisation des arbitres dans les catégories benjamin et en dessous.

1. ARBITRES

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas.

Arbitrage Seniors et Juniors :

Rencontre Départementale :	24 €
Rencontre Régionale :	30 €
Rencontre Nationale :	43 €
Rencontre Elite :	50 €

Arbitrage Jeunes :

Une rencontre benjamins ou catégorie inférieure	10,00 €
Plus de deux rencontres benjamins ou catégories inférieure	30 €forfait journalier
Une rencontre Minimale ou Cadet	30 €
Plus d'une rencontre Minimale ou Cadet/Jour	50 €de forfait journalier

Pour le Challenge de France, les Interligues Baseball, la Coupe de France benjamins : un forfait journalier de 10,00 €, n'incluant pas les repas, peut être attribué aux arbitres.

Supervision :	45 €Journée
Commissaire Technique :	45 €Journée

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives au montant des indemnités des arbitres, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

H/ Avances Financières aux arbitres

Exposé des Motifs : Proposition de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

Eviter aux arbitres officiant régulièrement dans un championnat pour lequel l'arbitrage est payé directement par la Fédération d'être pénalisés, dans leur propre trésorerie, par les délais de règlement des factures d'arbitrage.

Formulation et montant proposé :

Les arbitres identifiés par la CNAB comme officiant régulièrement dans un championnat pour lequel l'arbitrage est payé directement par la Fédération pourront bénéficier à leur demande, et après accord de la CNAB, d'une avance sur frais dont le montant sera défini annuellement par le Comité Directeur.

Les arbitres bénéficiant d'une avance sur frais doivent s'engager à restituer à la Fédération le cas échéant, dès la fin de la saison, le trop-perçu, sous peine des sanctions prévues, en cas de fraude, à l'article 8 des Règlements Généraux de l'Arbitrage Baseball : radiation du rôle des arbitres et poursuites disciplinaires et/ou pénales.

Arbitre officiant en Elite en 2011 : avance maximale de 400 Euros

Validation par le Comité Directeur des modifications des dispositions relatives au montant des avances des arbitres, telles que présentées et annexées au présent procès-verbal.

